



Société anonyme
à Conseil d'administration
au capital de 6 905 681,52 euros
Siège social : 137, rue du Faubourg Saint-Honoré
75008 Paris - France
R.C.S. Paris 384 824 041

DOCUMENT DE REFERENCE



En application de l'article 212-13 de son Règlement Général, l'Autorité des marchés financiers a enregistré le présent document de référence le 26 juillet 2010 sous le numéro R.10-062. Ce document peut être utilisé à l'appui d'une opération financière uniquement s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des marchés financiers.

Ce document de référence a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. L'enregistrement, conformément aux dispositions de l'article L. 621-8-1-I du Code monétaire et financier, a été effectué après que l'Autorité des marchés financiers a vérifié « *si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes* ». Il n'implique pas l'authentification par l'Autorité des marchés financiers des éléments comptables et financiers présentés.

Des exemplaires du présent document de référence sont disponibles sans frais auprès d'EuropaCorp, 137, rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008 Paris, France, ainsi que sur les sites Internet de la société (<http://www.europacorp.com>) et de l'Autorité des marchés financiers (<http://www.amf-france.org>).

TABLE DES MATIERES

1	PERSONNE RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE	5
1.1	RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE	5
1.2	ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE CONTENANT UN RAPPORT FINANCIER ANNUEL	5
1.3	INCORPORATION PAR REFERENCE.....	6
2	RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES	7
2.1	COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES	7
2.2	COMMISSAIRES AUX COMPTES SUPPLEANTS.....	7
3	INFORMATIONS GENERALES SUR LA SOCIETE ET LE GROUPE - INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES	8
3.1	INFORMATIONS GENERALES CONCERNANT LE GROUPE.....	8
3.2	INFORMATIONS FINANCIERES HISTORIQUES SELECTIONNEES	8
4	FACTEURS DE RISQUE	11
4.1	LES RISQUES LIES A L'INDUSTRIE CINEMATOGRAPHIQUE.....	11
4.2	LES RISQUES LIES A LA SOCIETE	20
4.3	LES RISQUES INHERENTS AUX ACTIVITES DU GROUPE.....	22
4.4	RISQUES JURIDIQUES	26
4.5	RISQUES INDUSTRIELS ET ENVIRONNEMENTAUX.....	27
4.6	RISQUE DE LIQUIDITE.....	27
4.7	RISQUES DE MARCHE (TAUX, CHANGE, ACTIONS)	28
4.8	ASSURANCES ET COUVERTURES DES RISQUES	30
5	INFORMATIONS CONCERNANT LA SOCIETE	33
5.1	HISTOIRE ET EVOLUTION DE LA SOCIETE.....	33
5.2	INVESTISSEMENTS.....	37
6	APERÇU DES ACTIVITÉS	41
6.1	PRESENTATION GENERALE ET STRATEGIE D'EUROPACORP	41
6.2	PRESENTATION DU SECTEUR ET ENVIRONNEMENT CONCURRENTIEL.....	47
6.3	PRESENTATION DES ACTIVITES DU GROUPE.....	57
6.4	REGLEMENTATION DU SECTEUR DE L'INDUSTRIE CINEMATOGRAPHIQUE.....	83
7	ORGANIGRAMME	89
7.1	STRUCTURE DU GROUPE AU 30 JUIN 2010.....	89
7.2	DESCRIPTION DES FILIALES ET PARTICIPATIONS	90
7.3	RELATIONS INTRAGROUPE	93
8	PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, USINES ET ÉQUIPEMENTS	99
8.1	IMMOBILISATIONS CORPORELLES IMPORTANTES, EXISTANTES OU PLANIFIEES	99
8.2	LOCAUX OCCUPES PAR LA SOCIETE ET LE GROUPE.....	99
8.3	ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX POUVANT INFLUER SUR L'UTILISATION DES ACTIFS IMMOBILIERS.....	100
9	EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT	101
9.1	PRESENTATION GENERALE	101
9.2	FACTEURS AYANT UN IMPACT SUR LES RESULTATS	102
9.3	PRINCIPAUX PRINCIPES COMPTABLES.....	106
9.4	ÉVOLUTION DES RESULTATS	111
10	TRESORERIE ET CAPITAUX	116
10.1	INFORMATIONS GENERALES ET INFORMATIONS SUR LES CAPITAUX PROPRES	116

10.2	COMMENTAIRES SUR LA SITUATION DE TRESORERIE CONSOLIDEE ET DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES	116
11	RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES	125
11.1	RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT.....	125
11.2	BREVETS	125
11.3	MARQUES, DESSINS, NOMS DE DOMAINES ET PROPRIETE INTELLECTUELLE	125
11.4	AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES.....	126
12	INFORMATION SUR LES TENDANCES.....	127
12.1	TENDANCES ET PERSPECTIVES CINEMATOGRAPHIQUES DU GROUPE POUR LES PROCHAINS EXERCICES.....	127
12.2	IMPACT DES SORTIES SALLES ET VIDEO SUR LES RESULTATS SEMESTRIELS DE L'EXERCICE 2010/2011.....	127
13	PREVISIONS OU ESTIMATIONS DU BENEFICE	128
14	ORGANES DE DIRECTION ET DE CONTROLE	129
14.1	COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE LA DIRECTION GENERALE... 129	
14.1.1	LE CONSEIL D'ADMINISTRATION	129
14.1.2	LA DIRECTION GENERALE.....	130
14.2	BIOGRAPHIES DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.....	137
14.3	DECLARATION RELATIVE AUX MANDATAIRES SOCIAUX ET DIRIGEANTS	140
14.4	CONFLITS D'INTERETS POTENTIELS	140
15	REMUNERATION ET AVANTAGES	142
15.1	INTERETS ET REMUNERATIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX ET DIRIGEANTS	142
15.2	SOMMES PROVISIONNEES OU CONSTATEES PAR LA SOCIETE OU SES FILIALES AUX FINS DU VERSEMENT DE PENSIONS, DE RETRAITES OU D'AUTRES AVANTAGES	148
15.3	REMUNERATION ET AVANTAGES DUS A RAISON DE LA CESSATION DES FONCTIONS DE MANDATAIRE SOCIAL DE LA SOCIETE	148
15.4	DETAIL DES OPTIONS ET BONS OCTROYES AUX MANDATAIRES SOCIAUX	148
16	FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	150
16.1	MISSIONS ET ATTRIBUTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.....	150
16.2	FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	151
16.3	INFORMATIONS SUR LES COMITES SPECIALISES MIS EN PLACE AU SEIN DE LA SOCIETE	154
16.4	DEONTOLOGIE DES ADMINISTRATEURS.....	159
16.5	DISPOSITIONS DIVERSES	160
16.6	CONTROLE INTERNE.....	161
17	SALARIES.....	182
17.1	RESSOURCES HUMAINES	182
17.2	OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS ET BONS DE SOUSCRIPTIONS ..	183
17.3	PARTICIPATION, INTERESSEMENT, PLAN D'EPARGNE ENTREPRISE ET FONDS COMMUN DE PLACEMENT D'ENTREPRISE	184
17.3.1	PARTICIPATION	184
17.4	LES RELATIONS COLLECTIVES AU SEIN DU GROUPE.....	186
18	PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	187
18.1	ACTIONNAIRES DE LA SOCIETE ET REPARTITION DES DROITS DE VOTE	187
18.2	ENGAGEMENTS DE CONSERVATION DES TITRES DE LA SOCIETE	188
18.3	DROITS DE VOTE DES ACTIONNAIRES	188
18.4	CONTROLE DE LA SOCIETE	188
19	OPERATIONS AVEC DES APPARENTES	189

19.1	CONVENTIONS SIGNIFICATIVES CONCLUES AVEC DES APPARENTES	189
19.2	RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2010	193
20	INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIETE.....	201
20.1	INFORMATIONS FINANCIERES HISTORIQUES	201
20.2	VERIFICATION DES INFORMATIONS FINANCIERES HISTORIQUES ANNUELLES : RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES DE LA SOCIETE AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2010	201
20.3	DATE DES DERNIERES INFORMATIONS FINANCIERES VERIFIEES	203
20.4	HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES.....	203
20.5	POLITIQUE DE DISTRIBUTION DES DIVIDENDES	203
20.6	PROCEDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE.....	204
20.7	ABSENCE DE CHANGEMENT SIGNIFICATIF DE LA SITUATION FINANCIERE OU COMMERCIALE	205
20.8	DEPENSES ET CHARGES NON DEDUCTIBLES	205
21	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES.....	206
21.1	RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT LE CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE	206
21.2	ACTE CONSTITUTIF ET STATUTS.....	214
22	CONTRATS IMPORTANTS.....	221
23	INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS	222
23.1	EXPERTISE SUR LES TARIFS DES PRESTATIONS DE LA SOCIETE DIGITAL FACTORY AUPRES D'EUROPA CORP VIS-A-VIS DE L'OFFRE COMMERCIALE CONCURRENTE.....	222
23.2	RAPPORT D'ÉVALUATION DU CATALOGUE DE DROITS AUDIOVISUELS	223
24	DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	225
25	INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS	226
26	GLOSSAIRE	227
	ANNEXE 1 - COMPTES CONSOLIDES AU 31 MARS 2010 EN CONFORMITE AVEC LES NORMES IFRS	230
	ANNEXE 2 - COMPTES ANNUELS	279
	ANNEXE 3 - RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS AU 31 MARS 2010.....	297
	ANNEXE 4 - RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS AU 31 MARS 2010	299
	ANNEXE 5 - TABLE DE RÉCONCILIATION.....	300

1 PERSONNE RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE

1.1 Responsable du Document de référence

Christophe Lambert, Directeur général.

1.2 Attestation du responsable du Document de référence contenant un rapport financier annuel

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et le rapport de gestion présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent Document de référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble du Document de référence. »

Christophe Lambert
Directeur général d'EuropaCorp

1.3 Incorporation par référence

En application de l'article 28 du règlement (CE) n°809/2004 de la Commission, le présent Document de référence incorpore par référence les informations suivantes :

- Les comptes consolidés du Groupe au titre de l'exercice clos au 31 mars 2009 établis en application des normes comptables IFRS, figurant en pages 220 à 257 du Document de référence enregistré par l'AMF le 30 juillet 2009 sous le numéro R.09-068, ainsi que le rapport des commissaires aux comptes y afférent en pages 190 et 191 du même Document de référence ;

- Les comptes consolidés du Groupe au titre de l'exercice clos au 31 mars 2008 établis en application des normes comptables IFRS, figurant en pages 244 à 275 du Document de référence enregistré par l'AMF le 30 juillet 2008 sous le numéro R.08-093, ainsi que le rapport des commissaires aux comptes y afférent en page 206 du même Document de référence.

2 RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES

2.1 Commissaires aux comptes titulaires

Ernst & Young et Autres

(anciennement Barbier Frinault & Autres)

Membre de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles
Représentée par Jean-François Ginies
41, rue Ybry
92200 Neuilly Sur Seine

Date de nomination : 20 avril 2002

Date d'expiration du mandat en cours : à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2013.

Cabinet LEDOUBLE

Membre de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Paris
Représenté par Dominique Ledouble
15 rue d'Astorg
75008 Paris

Date de nomination : 18 juin 2007.

Date d'expiration du mandat en cours : à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2014.

2.2 Commissaires aux comptes suppléants

Auditex

Membre de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles
Représentée par Denis Gillet
Tour Ernst & Young
11, allée de l'Arche
92037 Paris-La Défense cedex

Date de nomination : 31 juillet 2006

Date d'expiration du mandat en cours : à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2013.

Compagnie Fiduciaire de Conseil et d'Audit

Membre de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Paris
Représenté par Pierre Limare
36, avenue Hoche
75008 Paris

Date de nomination : 18 juin 2007

Date d'expiration du mandat en cours : à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2014.

3 INFORMATIONS GENERALES SUR LA SOCIETE ET LE GROUPE - INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES

3.1 Informations générales concernant le Groupe

L'activité d'EuropaCorp est essentiellement dédiée à la production et à la distribution d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles. La Société a développé un mode d'exercice de l'activité de producteur et distributeur de films destinés aux marchés français et internationaux fondé sur la recherche de la maîtrise de tous les stades du cycle de production et d'exploitation de ses films. Cette maîtrise de la chaîne de production et de distribution permet à EuropaCorp d'imposer son professionnalisme, ses méthodes créatives et ses standards de qualité à l'ensemble des étapes de conception et de commercialisation d'un film, faisant d'EuropaCorp en France et en Europe un des rares « studios » indépendants intégrés verticalement.

EuropaCorp est l'entité du Groupe exerçant les activités de production cinématographique, de cession de droits d'exploitation des films à l'international (salles, vidéo, diffusion télévisuelle, etc.), de cession de droits de diffusion aux chaînes de télévision françaises et aux plates-formes de diffusion en VOD (voir glossaire – chapitre 26 du Document de référence), de production de séries télévisées ainsi que les activités d'exploitation des films sous forme de licences, produits dérivés et partenariats.

Ses principales filiales exercent les activités suivantes : EuropaCorp Distribution exerce une activité de distribution de films auprès des salles en France, EuropaCorp Diffusion est en charge de l'édition sur support vidéo en France, Dog Productions, de la production exécutive de films publicitaires, EuropaCorp Music Publishing, de l'édition musicale, Intervista, de l'édition de livres (notamment liés à l'univers du cinéma). Ydéo prend en charge pour la France l'élaboration des plans marketing du Groupe concernant les sorties en salles et en vidéo, et Roissy Films gère l'exploitation d'un catalogue de films. EuropaCorp TV a été créé le 14 janvier 2008 pour gérer une activité potentielle de Télévision sur Mobile. Depuis le 15 avril 2010, Cipango, société de production de fictions audiovisuelles, est détenue à 75% par EuropaCorp. EuropaCorp Japan, détenue à 100% par EuropaCorp depuis le 1er avril 2010, a pour activité principale la distribution de films au Japon. Le GIE Fox Pathé Europa, dont EuropaCorp Diffusion est membre, a pour activité la distribution de films sur support vidéo en France. Septième Choc a pour activité principale l'édition de bandes dessinées. EuropaGlénat a pour activité essentielle la vente de droits d'exploitation cinématographique issue de l'univers de la bande-dessinée.

Pour plus de précisions, se reporter au chapitre 6 et à la section 7.2 du Document de référence.

3.2 Informations financières historiques sélectionnées

Les informations financières historiques présentées dans le présent document de référence ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux, figurant aux sections 19.2 et 20.2 dudit document, lesquels ne contiennent aucune réserve ni observation.

Les tableaux ci-dessous présentent des extraits des comptes consolidés du Groupe et de leurs annexes pour les exercices clos les 31 mars 2008, 2009 et 2010 aux normes IFRS.

Ces éléments doivent être lus au regard des comptes audités du Groupe et de leurs notes annexes et doivent être appréciés dans leur totalité en référence aux dits comptes et notes annexes figurant en annexes du Document de référence.

Résultats consolidés (normes IFRS)

<i>(En milliers d'euros)</i>	Exercice clos le		
	31 mars 2008	31 mars 2009	31 mars 2010
Produits d'exploitation	147 100	128 546	181 303
Marge opérationnelle	28 821	28 043	6 243
Résultat opérationnel	10 607	7 441	(16 214)
Résultat courant avant impôt et amortissement des écarts d'acquisition	9 141	12 631	(17 540)
Résultat net (part du Groupe)	6 945	9 361	(9 807)

Bilan consolidé (normes IFRS)

<i>(En milliers d'euros)</i>	Exercice clos le		
	31 mars 2008	31 mars 2009	31 mars 2010
Actif non courant	190 842	272 371	247 759
<i>dont immobilisations incorporelles</i>	161 645	241 084	215 138
Actif courant	197 985	197 390	210 154
TOTAL ACTIF	388 828	469 761	457 912
Capitaux propres - part du Groupe	136 503	145 390	132 033
Intérêts minoritaires	3 727	2 477	106
Passif non courant	42 905	40 891	45 300
<i>dont emprunts et dettes financières à plus d'un an</i>	0	0	0
Passif courant	205 693	281 003	280 473
<i>dont emprunts et dettes financières à moins d'un an</i>	86 813	181 275	183 912
TOTAL PASSIF	388 828	469 761	457 912

Tableau des flux consolidés (normes IFRS)

(En milliers d'euros)	Exercice clos le		
	31 mars 2008	31 mars 2009 ¹	31 mars 2010
Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net et impôt	71 668	71 749	113 906
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt	75 795	74 972	107 554
Flux net de trésorerie généré par l'activité	74 757	93 247	91 483
Flux net lié aux opérations d'investissement	(113 354)	(142 526)	(110 083)
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	108 783	91 091	(2 910)
Variation globale de la trésorerie	70 186	41 812	(21 509)
Trésorerie d'ouverture	7 882	78 068	119 880
Trésorerie de clôture	78 068	119 880	98 371

Le tableau ci-dessous présente la répartition du chiffre d'affaires par canal de distribution pour les exercices clos les 31 mars 2008, 2009 et 2010, en normes IFRS :

(En milliers d'euros)	Exercice clos le					
	31 mars 2008		31 mars 2009		31 mars 2010	
	CA	%	CA	%	CA	%
Ventes internationales	37 026	25,17%	41 037	31,9%	80 010	44,1%
Ventes TV ²	34 289	23,31%	42 525	33,0%	27 646	15,2%
Distribution en salles	9 011	6,13%	12 800	9,96%	22 697	12,5%
Distribution vidéo	28 207	19,18%	15 192	11,8%	26 192	14,5%
Soutien	5 528	3,76%	3 989	3,10%	7 489	4,13%
Autres	33 038	22,46%	13 003	10,1%	17 275	9,53%
Chiffre d'affaires	147 099	100%	128 546	100%	181 303	100%

¹ Par rapport aux comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2009, des modifications ont été apportées à la présentation des comptes (voir annexe 1 note 6.1).

² Pour les exercices 2007/08 et 2008/09, le chiffre d'affaires VOD était présenté au sein de l'activité Ventes TV. A partir de l'exercice 2009/10, il est dorénavant inclus dans l'activité Distribution Vidéo. Pour les exercices 2007/2008, 2008/2009 et 2009/2010, les chiffres d'affaires VOD étaient respectivement de 373K€, 682K€ et 1 323K€.

4 FACTEURS DE RISQUE

Les investisseurs sont invités à lire attentivement les risques décrits dans le présent chapitre, ainsi que l'ensemble des autres informations contenues dans le Document de référence, avant de prendre leur décision d'investissement. La Société a procédé à une revue des risques auxquels elle est susceptible d'être confrontée et les risques présentés dans le présent chapitre sont ceux pour lesquels la Société estime, à la date du présent Document de référence, que leur réalisation pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats ou son développement. La société considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés.

Pour chaque catégorie de risques présentés ci-dessous, les risques sont classés, selon l'appréciation de la Société, par ordre décroissant d'importance.

4.1 *Les risques liés à l'industrie cinématographique*

4.1.1 Les risques liés au caractère aléatoire des succès commerciaux des films

Le succès d'un film auprès du public ne peut être garanti. Ce succès dépend notamment des qualités artistiques et techniques du film, de la notoriété créée lors de la sortie en salles, mais aussi de la qualité et du succès des productions de la concurrence sorties au même moment sur le marché, de l'engouement du public pour d'autres formes de contenu audiovisuel (notamment séries télévisées), de l'engagement et de la qualité des distributeurs du film, de la situation économique générale et d'autres facteurs tangibles ou intangibles qui peuvent tous évoluer rapidement et qui sont difficiles à prévoir.

L'incapacité prolongée du Groupe à produire des films ayant un fort attrait pour le public français et les publics des territoires dans lesquels les films sont distribués pourrait nuire à son image, ses activités, ses perspectives de croissance, et sa capacité à réaliser des préventes et à attirer des artistes et réalisateurs de renom ainsi que des techniciens de qualité.

Le processus de conception et de validation des projets développés par le Groupe, est destiné à sélectionner les projets de films les plus susceptibles de recueillir l'attrait du public.

4.1.2 Les risques liés à l'importance des coûts de production des œuvres cinématographiques

La production et la promotion d'œuvres cinématographiques requièrent la mobilisation de capitaux importants. Une forte croissance du budget moyen des productions a en effet été observée au cours de la précédente décennie et ce plus particulièrement aux Etats-Unis.

Bien que les coûts moyens de production des films français soient en moyenne moins élevés qu'aux Etats-Unis, et qu'ils aient peu progressé depuis 10 ans (de 4,69 millions d'euros en 2000 à 5,10 millions d'euros en 2009, soit une hausse globale de 4% en dix

ans) (*Source : CNC – Bilan 2009*), il ne peut toutefois être exclu qu'ils connaissent une forte croissance à l'avenir.

Indépendamment du mouvement initié par le Groupe depuis son introduction en bourse visant à produire plus de longs métrages à haut budget et à fort potentiel international, une hausse non maîtrisée des coûts de production des films de même qu'une hausse maîtrisée des coûts de production mais qui ne se traduirait pas par une hausse des recettes, pourrait entraîner une baisse de la rentabilité du Groupe.

Afin de prévenir ce risque, le Groupe poursuivra sa politique de maîtrise des coûts de production (voir la section 6.3.1.5 du Document de référence), étant toutefois précisé que son savoir-faire en la matière ne saurait constituer une garantie contre tout risque de dépassement budgétaire pour les productions futures.

4.1.3 Les risques de retard dans les délais de production et de dépassement des limites budgétaires

La production, la réalisation et la distribution de films répondent à de nombreuses contraintes, relatives notamment à la recherche de financements, à la disponibilité des talents souhaités et d'un matériel de qualité ainsi qu'à la programmation de sortie des films produits par des studios concurrents. Le Groupe ne peut garantir aux investisseurs que tous les films qu'il produit seront terminés ou sortiront dans les délais prévus et dans les limites des budgets fixés.

Un retard significatif dans la production d'un film du Groupe peut avoir des répercussions défavorables, telles que, notamment, une augmentation des coûts de production et des charges financières du film, l'obligation de décaler la date de sortie du film en salles en dehors des fenêtres de diffusion idéales ou encore retarder la diffusion du film par chaînes payantes, chaînes en clair et sur support vidéo. Lorsque le Groupe est producteur délégué d'un film, les engagements des coproducteurs à son égard étant limités, il doit assumer seul le risque de dépassement des coûts prévus si les coproducteurs ne consentent pas à financer leur part de ce dépassement. Lorsque le Groupe investit en tant que coproducteur, sa décision de ne pas financer sa part d'un dépassement de coûts pourrait limiter son droit à une partie des recettes du film et sa participation aux décisions du producteur délégué relatives notamment à la modification du film pour réduire les coûts, ce qui, dans chaque cas, pourrait diminuer les recettes attendues par le Groupe.

La section 6.3.1.5 du Document de référence décrit la politique de maîtrise des coûts mise en place au sein du Groupe et destinée à éviter les dépassements budgétaires ou les retards dans les délais de production. Par ailleurs, le dispositif relatif au contrôle interne mis en place par la Société a également pour vocation de réduire ces risques (voir la section 16.6 du Document de référence).

4.1.4 Les risques liés à la concentration de la filière cinématographique

4.1.4.1 Les chaînes de télévision françaises

Seul un nombre limité de sociétés achète et distribue des films. En France, les chaînes de télévision ont été et devraient demeurer d'importantes sources de financement et de débouchés pour les films du Groupe. La capacité d'EuropaCorp à obtenir des financements auprès des chaînes de télévision dépend toutefois de leur ligne éditoriale et de leur grille budgétaire.

La diminution de la place faite au cinéma dans la grille des chaînes de télévision pourrait rendre plus difficile la vente de films aux chaînes de télévision et ainsi gêner le préfinancement des films.

En 2009, le montant du financement apporté par les chaînes de TV (préachat et apport en coproduction) représente 32,4% du montant total des investissements sur les films d'initiative française produits cette année là⁴ contre 27,8% au titre de 2008 (*Source : CNC – Bilan 2009*).

Sur l'exercice 2009-2010, neuf des dix films sortis en salle pour lesquels EuropaCorp était producteur ou coproducteur délégué avaient été pré-vendus à des chaînes de télévision. Les préventes de droits de diffusion télévisuelle relatives aux films sortis au cours des exercices clos le 31 mars 2008, 31 mars 2009 et 31 mars 2010 représentent respectivement 19 305 milliers d'euros, 12 200 milliers d'euros et 35 364 milliers d'euros. Sur l'ensemble de ces trois exercices, les préventes à Canal+ et TF1 ont représenté, respectivement, 63,0% et 19,6% du montant total des préventes. Si TF1 ou Canal+ décidaient de réduire le nombre ou le montant de leurs achats de droits de diffusion télévisuelle pour des films produits ou coproduits par la Société, ceci pourrait avoir un impact sur le préfinancement des productions ou coproductions de la Société, en fonction de l'importance du budget du film et de la quote-part que peuvent représenter les préachats des chaînes de télévisions dans le préfinancement.

L'arrivée depuis 2008 d'un nouvel opérateur dans la diffusion de films, Orange, représente une nouvelle source de financement potentiel pour les producteurs français sous forme d'apport en coproduction ou de vente de droits télévisuels.

4.1.4.2 Les distributeurs étrangers

Pour la distribution de ses films hors de France (les recettes des ventes internationales ont représenté 25% du chiffre d'affaires consolidé du Groupe au titre de l'exercice 2007/2008, 32% au titre de l'exercice 2008/2009 et 44% au titre de l'exercice 2009/2010), le Groupe entretient dans la plupart des pays des relations privilégiées bien que non exclusives avec quelques distributeurs.

La décision de ces distributeurs de ne pas distribuer ou promouvoir les films du Groupe, ou de promouvoir davantage les films produits par des studios concurrents, pourrait poser au Groupe des difficultés temporaires. De même, les choix des distributeurs des films du Groupe à l'étranger en matière de calendrier de sortie en

⁴ Canal+, TPS Cinéma, Ciné Cinéma et chaînes en clair (TF1, France 2, France 3 et M6).

salles et sur support vidéo, de communication et d'actions promotionnelles sont déterminantes pour le succès de ces films à l'étranger, et le Groupe n'exerce qu'un contrôle limité sur ces décisions. En outre, la disparition de l'un de ces acheteurs ou distributeurs étrangers (notamment en cas d'absorption d'un distributeur indépendant par la filiale locale d'un studio concurrent de la Société), une diminution importante de la volonté ou capacité de ces acteurs à investir dans l'industrie du cinéma ou encore leur décision de ne plus travailler avec le Groupe, pourraient rendre le préfinancement des films du Groupe plus difficile.

En matière de distribution à l'étranger, la politique du Groupe consiste à choisir, dans chaque pays où ses films sont distribués, des partenaires de référence avec lesquels il a travaillé à plusieurs reprises dans le passé, tout en cherchant néanmoins à diversifier ses partenaires potentiels, notamment par le biais de contacts réguliers avec les différents acteurs étrangers à l'occasion des marchés de films comme Cannes (Marché du Film), Los Angeles (American Film Market), ou Berlin (European Film Market) notamment. En fonction des opportunités, le Groupe se réserve la faculté de conclure des accords pluriannuels portant sur la distribution de plusieurs films.

4.1.5 Les risques liés au caractère très concurrentiel du secteur

La Société est un acteur de taille modeste sur un marché très concurrentiel. Même si, en raison de son dynamisme et de la personnalité de ses dirigeants, la Société exerce un fort pouvoir d'attraction pour de jeunes talents et des professionnels confirmés du secteur, les grands studios américains disposent de ressources nettement plus importantes dans la compétition pour les idées, les scénarii et les scripts proposés par des tiers ainsi que pour le recrutement des acteurs, réalisateurs et autres talents que requiert la création d'une œuvre cinématographique. La surface financière de ces grands studios américains leur confère en outre un avantage compétitif pour l'acquisition de branches d'activités ou d'actifs (y compris les catalogues de films) qui sont susceptibles d'intéresser également la Société. Par ailleurs, un certain nombre d'autres acteurs français ou européens, extérieurs au secteur de l'industrie cinématographique et disposant de moyens financiers significatifs, investissent actuellement ce secteur en vue de proposer des contenus propres ou en vue de procéder à l'acquisition de droits sur des œuvres cinématographiques, ce qui pourrait encore accroître la pression concurrentielle.

Le nombre d'œuvres cinématographiques produites chaque année tant aux Etats-Unis qu'en Europe a atteint des niveaux élevés. En conséquence, la Société pourrait se voir exposée à un excès d'offre de films sur le marché, avec un impact négatif sur la visibilité, les recettes et le succès commercial de ses films. Un excès d'offre de films sur une période donnée (notamment durant les périodes de vacances) pourrait affecter la capacité du Groupe à sortir ses films en salles ou en vidéo au moment le plus favorable, et par voie de conséquence, réduire sa capacité à générer des recettes aussi élevées qu'escompté initialement.

4.1.6 Les risques liés à l'évolution du marché des supports vidéo

Les recettes liées à la vente de supports vidéo ont représenté 14,5% du chiffre d'affaires du Groupe au titre de l'exercice 2009/2010 contre 11,8% au titre de l'exercice 2008/2009.

Le marché du DVD, arrivé à maturité, est depuis 2004 en phase de ralentissement. En 2009, la consommation des Français en produits vidéo a toutefois connu une légère reprise grâce à l'émergence du Blu-Ray et à la réduction du délai de commercialisation des films sous support vidéo, passé de 6 à 4 mois depuis juin 2009 (arrêté du 9 juillet 2009 pris en application de l'article 30-7 du code de l'industrie cinématographique, publié au Journal officiel du 12 juillet 2009). Les ventes vidéo ont ainsi connu une hausse de 0,5% en valeur par rapport à 2008 pour s'établir à 1,39 milliards d'euros, et de 9,7% en volume, pour 141 millions d'unités vendues en 2009 contre 128 millions en 2008. Le prix moyen de vente d'un DVD à l'unité, tous conditionnements inclus, est en baisse à 9,47 euros (baisse de 9% par rapport à 2008), ce qui est partiellement compensé par le prix unitaire moyen plus élevé du Blu-ray qui s'établit à 20,34 euros (*Source : CNC - Le marché de la vidéo en 2009 - mars 2010*).

Ces différentes tendances sont le reflet, dans une certaine mesure, de la piraterie qui affecte le marché de la vidéo. Dans un tel contexte, la baisse du chiffre d'affaires en valeur pourrait se poursuivre en raison notamment d'un développement de la concurrence sur les prix.

Si l'érosion du marché du DVD, tant en volume qu'en valeur, et à nombre de titres constant, se poursuit, elle pourrait entraîner pour le Groupe une baisse des recettes liées à la vente de supports vidéo ainsi qu'une érosion de ses marges.

4.1.7 Les risques liés au développement de la VOD

Le développement des services en ligne, permettant un téléchargement à domicile d'œuvres audiovisuelles, a des conséquences sur l'ensemble de la chaîne de distribution et de diffusion des œuvres cinématographiques. En effet, si le chiffre d'affaires de la VOD demeure encore marginal par rapport aux autres modes de diffusion d'œuvres cinématographiques (salles, vidéo, télévision), celui-ci croît rapidement : le chiffre d'affaires du marché de la VOD locative en France en 2009 est estimé à 82,4 millions d'euros selon le baromètre GfK-NPA, soit une progression significative de 54,8% par rapport à l'année précédente. Suite à l'arrêté du 9 juillet 2009 pris en application de l'article 30-7 du code de l'industrie cinématographique et publié au Journal officiel du 12 juillet 2009, le délai d'exploitation des films en VOD est désormais de quatre mois.

La VOD, en ce qu'elle constitue un mode de distribution alternatif d'œuvres cinématographiques, vient concurrencer en partie la distribution des mêmes œuvres sur support vidéo ainsi que la distribution en salles lorsque la sortie en salles coïncide avec la période de mise à disposition en VOD. Par ailleurs, la multiplicité des acteurs intervenant sur le marché de la VOD et le poids économique de certains d'entre eux comme Orange, Google ou Apple, pourrait générer une pression à la baisse sur les prix des films à télécharger et entraîner, par répercussion, une érosion des marges des détenteurs de droits d'exploitation des films.

Cependant, la Société estime qu'elle est en position de profiter de l'émergence de ce nouveau canal de diffusion, la VOD constituant une nouvelle source de revenus qui pourrait, à moyen terme, au moins compenser l'érosion des revenus liés à la diffusion sur support vidéo (DVD). Au titre de l'exercice clos le 31 mars 2010, la VOD a ainsi représenté pour le Groupe un chiffre d'affaires d'environ 1,3 million d'euros contre 1,0 million d'euros au titre de l'exercice précédent.

4.1.8 Les risques liés au piratage

Le piratage des produits audiovisuels, au moyen notamment de copies illégales de DVD ou du téléchargement illégal d'œuvres cinématographiques, est un phénomène qui, avec le fort accroissement du débit des connexions internet, s'est fortement accentué ces dernières années. En effet, la numérisation des films facilite la création, la transmission et le partage de copies non autorisées de haute qualité. La multiplication de telles copies non autorisées a eu, et continuera certainement d'avoir, un impact défavorable sur l'activité et les résultats du Groupe, dans la mesure où elle réduit les recettes générées par les entrées en salles et la vente de supports vidéo autorisés. Ainsi, les résultats opérationnels et la santé financière du Groupe pourraient s'en trouver affectés.

Afin de se prémunir contre ce phénomène, le Groupe a mis en place et entend développer une politique active de lutte contre le piratage, en employant notamment des techniques de marquage des copies des films fournies aux exploitants de salles de cinéma en France et à l'étranger, et en sécurisant le transport des copies à destination des exploitants. En outre, le Groupe peut également mettre en place des moyens informatiques spécifiques pour lutter contre le téléchargement de fichiers numériques non autorisés en « *peer to peer* ». Par ailleurs, la politique du Groupe en matière de VOD vise à ne céder les droits d'exploitation de ses films qu'aux plateformes de VOD dont il s'est au préalable assurée de l'efficacité des mesures de lutte contre la contrefaçon et le piratage des films en ligne.

En outre, depuis l'entrée en vigueur, le 19 décembre 2009, de la loi n° 2009-669 du 12 juin 2009, dite loi « Hadopi », favorisant la diffusion et la protection de la création sur internet, l'utilisation illégale sur internet d'une œuvre protégée par un droit d'auteur ou un droit voisin par un abonné d'un fournisseur d'accès internet peut être sanctionnée par la Haute Autorité pour la diffusion des œuvres et de la protection des droits sur internet, au moyen d'une recommandation enjoignant le contrevenant de respecter les obligations légales en matière de protection des œuvres auxquelles sont attachés des droits d'auteurs ou des droits voisins. En cas de nouveau manquement à cette obligation dans un délai de six mois à compter de l'envoi de la recommandation, une nouvelle recommandation pourra être adressée au contrevenant par cette même commission. Ces mesures devraient agir comme un avertissement pour l'utilisateur fautif et visent à lutter contre les modes d'échange illégaux par internet des œuvres protégées par un droit d'auteur tels que les films. A la date d'établissement du présent document ces mesures n'ont, à la connaissance du Groupe, pas encore été mises en œuvre.

4.1.9 Les risques liés à l'encadrement des fenêtres de diffusion et à son évolution

La multiplication des modes de diffusion des films (salles de cinéma, télévision, internet, DVD, etc.) a conduit les pouvoirs publics et les professionnels du secteur à progressivement mettre en place un régime mi-réglementaire mi-conventionnel destiné à organiser l'ordre dans lequel un film est diffusé sur chaque type de support, en réservant pour chacun d'eux des fenêtres d'exclusivité qui permettent d'optimiser la rentabilité de l'exploitation d'un film (voir la section 6.2.1 du Document de référence pour plus de précisions).

Avec les nouveaux moyens de communication (Internet à très haut débit notamment) et leur internationalisation (permettant l'accès aux contenus diffusés à ou depuis l'étranger), il n'est pas exclu que l'encadrement des fenêtres de diffusion des films soit amené à évoluer dans les années à venir, entraînant une réduction des fenêtres d'exclusivité ou même un chevauchement des périodes d'exploitation. De telles évolutions pourraient entraîner une nouvelle forme de concurrence entre les différents canaux de distribution. Dans cette hypothèse, il est possible que la stratégie marketing du Groupe et ses résultats soient affectés.

Publiée au Journal Officiel du 13 juin 2009, la loi n° 2009-669 du 12 juin 2009 favorisant la diffusion et la protection de la création sur internet (projet de loi « Hadopi ») autorise l'exploitation vidéographique dans un délai de 4 mois à compter de la date de sortie en salles de l'œuvre cinématographique. Le 6 juillet 2009 un accord a été signé par vingt-huit organisations professionnelles du cinéma, sous l'égide du CNC, autorisant d'étendre ce délai de 4 mois à la VOD, avec une dérogation à 3 mois possible pour les films ayant réalisé très peu d'entrées. De plus cet accord prévoit un raccourcissement des délais d'exploitation sur les autres supports : de 10 à 12 mois pour les services de télévision payants en première diffusion, 22 mois pour les chaînes hertziennes coproductrices, et 30 mois pour les chaînes non-productrices. L'arrêté d'extension de cet accord professionnel est paru au Journal Officiel le 12 juillet 2009.

4.1.10 Les risques liés aux politiques de soutien de l'industrie du cinéma et à leur évolution

Le système réglementaire français, et dans une moindre mesure, le système européen apportent des avantages importants au Groupe. Ainsi, l'obligation faite aux chaînes de télévision françaises d'acheter et de diffuser une part minimale de contenus produits en Europe et de contenus en langue française favorise la création d'une forte demande pour les films du Groupe, ce qui facilite grandement la prévente de droits de diffusion aux chaînes de télévision et contribue au préfinancement des films qu'il produit.

La Société ne peut garantir que cet environnement réglementaire favorable perdurera à l'avenir. Il est en effet régulièrement contesté, tant au niveau international par les studios américains (et d'une façon plus générale dans le cadre des négociations internationales sur la libéralisation des échanges), qu'au niveau européen par la Commission Européenne qui contrôle la proportionnalité des aides d'Etat par rapport au respect de la liberté d'établissement et de prestations de services au sein de l'Union Européenne. Par conséquent, si la réglementation française et européenne

de soutien de la filière cinématographique devait être modifiée, cela pourrait avoir un impact négatif sur le chiffre d'affaires et les résultats du Groupe. Le Groupe bénéficie de ces mesures, et notamment du système du fonds de soutien automatique du CNC à la production. A ce titre, le Groupe a perçu au cours des trois derniers exercices des aides à hauteur 5 528 milliers d'euros pour l'exercice clos le 31 mars 2008, 3 989 milliers d'euros pour l'exercice clos le 31 mars 2009, et 7 489 milliers d'euros pour l'exercice clos le 31 mars 2010.

Cependant, compte tenu de son positionnement international et de la réunion des talents et compétences commerciaux et créatifs au sein du Groupe, le Groupe estime être moins dépendant des mesures incitatives offertes par la réglementation française que ne l'est la majorité de ses concurrents bénéficiant de ces mesures.

4.1.11 Les risques liés aux droits d'exploitation sur les films

Lorsque la Société acquiert les droits d'exploitation d'un film auprès d'un producteur ou d'un distributeur mandaté par le producteur, elle est exposée au risque de non-validité de la chaîne des droits conférant au cédant la propriété des droits d'exploitation du film dont la Société se porte acquéreur. Une rupture de la chaîne des droits, imputable par exemple à un manquement du producteur du film vis-à-vis des auteurs, peut entraîner l'impossibilité de toute exploitation de l'œuvre par l'acquéreur alors même qu'il en a acquitté le prix. Cette chaîne de droits est donc l'un des éléments essentiels des contrats de distribution conclus par le Groupe. La validité de la chaîne des droits est systématiquement certifiée par le cédant de chaque film préalablement ou concomitamment à la livraison du film.

A l'inverse, lorsque la Société a la qualité de producteur délégué, elle déclare être titulaire des droits d'auteurs permettant la production du film et garantit ses cocontractants (en particulier les coproducteurs du film) contre tout recours que pourrait former un tiers, ayant participé ou non à la production ou la réalisation du film (auteurs, réalisateurs, artistes, tiers, etc.), et qui serait susceptible de faire valoir un droit sur les droits d'exploitation du film.

Une rupture dans la chaîne des droits peut entraîner l'impossibilité d'exploitation du film et expose le Groupe à des poursuites judiciaires. Lorsqu'il a acquis les droits d'exploitation, le Groupe dispose d'un recours contre le cédant. Lorsqu'il a cédé les droits d'exploitation, le Groupe garantit ses cocontractants contre les recours judiciaires qui pourraient être initiés par les personnes invoquant un droit de propriété intellectuelle sur l'œuvre.

A la date d'enregistrement du Document de référence, le Groupe n'a constaté depuis sa création aucune rupture de la chaîne des droits pouvant mettre en péril l'exploitation d'un des films dont il a acquis les droits d'exploitation ou pour lesquels il dispose d'un mandat de distribution. Il n'a pas non plus constaté de rupture dans la chaîne des droits pour les films dont il a assuré la production déléguée.

4.1.12 Les risques liés à l'obtention d'autorisations administratives et à la réglementation audiovisuelle

Toute sortie d'un film en salles en France est soumise à l'obtention préalable d'un visa d'exploitation délivré par le Ministre de la culture, après avis de la Commission de classification des œuvres cinématographiques. La Commission propose au Ministre de la culture de classer le film dans l'une des quatre catégories suivantes : autorisation « tous publics » ou interdiction à un groupe d'âge : moins de 12 ans, moins de 16 ans, moins de 18 ans. L'avis de la Commission est transmis au Ministre de la culture qui décide de la classification du film et délivre le visa d'exploitation à son distributeur.

De leur côté, les chaînes de télévision françaises disposent d'une signalétique propre uniformisée par le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (CSA), plus précise que celle de la Commission de classification (comportant notamment une catégorie « déconseillé aux moins de 10 ans »). Les chaînes de télévision, sous le contrôle a posteriori du CSA, décident de la classification du film en s'inspirant des restrictions apportées à celui-ci au moment de l'obtention du visa d'exploitation. Elles doivent par ailleurs informer les téléspectateurs, lors de toute présentation du film à l'antenne et lors de sa diffusion, d'une éventuelle interdiction apportée au film au moment de la délivrance du visa d'exploitation.

D'autres autorisations administratives sont requises dans le processus de production d'un film, en particulier l'agrément des investissements et l'agrément de production pour bénéficier du fonds de soutien automatique du CNC à la production. Enfin, les films doivent se faire reconnaître la qualité d'œuvre européenne ou d'œuvre d'expression originale française afin de pouvoir être comptés dans les quotas de diffusion des chaînes télévisées françaises.

Le Groupe est ainsi exposé au risque que l'un des films dont il dispose des droits d'exploitation en France fasse l'objet d'une mesure d'interdiction auprès de certains publics. En effet, une interdiction aux moins de 12 ou 16 ans est susceptible de modifier le potentiel commercial en salles de cinéma et surtout sur le marché télévisuel et audiovisuel. Par ailleurs, dans le cadre de contrats de préachat de droits de diffusion avec des chaînes télévisées et des contrats de coproduction avec celles-ci, la Société peut s'engager à délivrer un film qui fera l'objet d'une classification « tous publics » à l'occasion de l'octroi du visa d'exploitation ou à prendre toutes les mesures nécessaires de manière à ce que le film puisse faire l'objet d'une signalétique « tous publics » par la chaîne, à défaut de quoi elle peut se voir notamment contrainte à procéder aux modifications nécessaires à la mise en conformité ou être exposée à une résiliation du contrat.

Lorsqu'elle intervient en tant que producteur délégué, la Société est exposée au risque que le film qu'elle produit ne puisse être qualifié d'œuvre cinématographique d'expression originale française ou d'œuvre cinématographique européenne au sens de la réglementation française. En effet, lorsqu'elle conclut des contrats de coproduction ou d'achat de droits de télédiffusion avec des chaînes télévisées françaises, la Société s'engage généralement à ce que le film puisse entrer dans le cadre de leurs engagements réglementaires en matière de diffusion d'œuvres françaises ou européennes ou en matière d'investissements en productions

indépendantes. Faute d'obtenir cette qualification, la Société s'expose à la résiliation du contrat de coproduction et du contrat d'achat de droits de télédiffusion.

La Société peut enfin être exposée au risque de non-obtention de l'agrément des investissements ou de l'agrément de production, agréments tous deux délivrés par le CNC et permettant au film de bénéficier d'aides à la production et de générer pour les productions ultérieures des crédits disponibles à tirer sur le fonds de soutien automatique du CNC à la production. La non-obtention de ces agréments peut également entraîner la résiliation des contrats de coproduction lorsque la Société s'engage contractuellement à obtenir ces agréments.

La possibilité d'une interdiction à certaines catégories de publics est prise en compte par la Société au moment de la production ou de l'acquisition d'un film afin d'anticiper son potentiel commercial auprès de ses partenaires et en particulier auprès des chaînes de télévision françaises. De même, l'expérience acquise par le Groupe dans la production de films et sa bonne connaissance de l'environnement réglementaire de l'industrie cinématographique lui permettent de circonscrire le risque que le film ne reçoive pas les agréments du CNC ou ne soit pas qualifié d'œuvre cinématographique d'expression originale française ou encore d'œuvre cinématographique européenne.

4.2 Les risques liés à la Société

4.2.1 Les risques de dépendance à l'égard de certains hommes clés

Les performances du Groupe dépendent dans une certaine mesure de l'implication, de la créativité et de l'image de Luc Besson et de Pierre-Ange Le Pogam. En effet, à court et moyen terme, le succès du Groupe, et notamment sa capacité à pré-vendre ses productions ou à attirer des auteurs, des acteurs et des réalisateurs de renom, des techniciens de qualité, ainsi que la mise en œuvre de sa stratégie dépendent fortement de l'implication, du talent de créateurs et de l'image de Luc Besson et de Pierre-Ange Le Pogam.

Par conséquent, si Luc Besson ou Pierre-Ange Le Pogam venaient à cesser leur collaboration avec le Groupe, si des désaccords devaient survenir entre eux, ou si leur réputation ou leur talent étaient altérés ou affaiblis, l'image, les activités, la situation financière et les résultats opérationnels du Groupe pourraient en être affectés. De même, si le Groupe ne parvenait pas à attirer des acteurs, scénaristes et réalisateurs de renom ou de grande qualité, l'attractivité des films produits ou coproduits par EuropaCorp pourrait en être diminuée, affectant corrélativement sa situation et ses résultats financiers.

La stratégie du Groupe consiste, sur le long terme, à continuer d'attirer, de développer et de fidéliser des équipes disposant de qualités professionnelles, d'une expérience et d'une notoriété largement reconnues, de manière à promouvoir et pérenniser le label EuropaCorp et à limiter la dépendance du Groupe à l'égard de Luc Besson et de Pierre-Ange Le Pogam pour ses activités. Sa croissance pourrait en être affectée si le Groupe ne parvenait pas à attirer et fidéliser de tels collaborateurs. Luc Besson et Pierre-Ange Le Pogam ont renouvelé en mars 2007 leur engagement à l'égard d'EuropaCorp de n'exercer aucune activité cinématographique en dehors de

la Société. Ces engagements s'appliquent, s'agissant de Luc Besson, tant qu'il sera dirigeant ou actionnaire prépondérant d'EuropaCorp ou qu'il contrôlera EuropaCorp (au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce) et, s'agissant de Pierre-Ange Le Pogam, tant qu'il sera dirigeant ou actionnaire important d'EuropaCorp (pour davantage de précisions sur ces engagements, se reporter au chapitre 14 du Document de référence).

Si Luc Besson ou Pierre-Ange Le Pogam venaient, dans l'hypothèse où les termes de leurs engagements respectifs ne s'appliqueraient plus et où l'activité d'EuropaCorp dépendrait toujours en grande partie d'eux, à exercer des activités cinématographiques en dehors d'EuropaCorp, les résultats du Groupe et ses perspectives d'avenir pourraient en être affectés. En outre, Luc Besson et Pierre-Ange Le Pogam ne se sont engagés contractuellement, au-delà de leurs engagements décrits ci-dessus, ni à rester actionnaires à long terme ni à demeurer au sein d'EuropaCorp pour une quelconque durée.

4.2.2 Les risques liés à l'actionnariat du Groupe

Le Groupe est sous le contrôle de Luc Besson via la société Front Line qu'il détient à 99,99% et dont il est le Président, laquelle détient à elle seule plus de 50% des actions de la Société.

En conséquence, la société Front Line et Luc Besson sont en mesure de déterminer, par l'exercice de leurs droits de vote respectifs, le sens des décisions relevant de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société, et notamment la nomination et la révocation des membres du Conseil d'administration, ou l'approbation des comptes et la distribution de dividendes.

Par ailleurs, il convient de préciser que Luc Besson et la société Front Line sont en mesure d'influer sur les décisions prises par le Conseil d'administration de la Société en ce qu'ils occupent respectivement les fonctions de Président du conseil d'administration et de membre du Conseil d'administration.

Le Groupe entretient actuellement des liens contractuels importants avec Front Line et les sociétés du groupe Front Line. Le Groupe bénéficie entre autres de prestations administratives, de sous-location de locaux et de services de post-production (pour plus de précisions sur les relations entre le Groupe et les sociétés apparentées du groupe Front Line, se reporter au chapitre 19 du Document de référence). Si le groupe Front Line décidait de mettre un terme à ces relations contractuelles, cela pourrait avoir un effet défavorable sur l'activité et la situation financière du Groupe.

La présence de cinq membres indépendants au Conseil d'administration de la Société (sur les huit membres que compte le Conseil) vise à éviter que le contrôle de la Société ne soit exercé de manière abusive. Par ailleurs, il est rappelé que depuis le 23 novembre 2008 les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général de la Société sont dissociées et que depuis cette date Luc Besson n'occupe plus les fonctions de Directeur général qui sont exercées par Christophe Lambert depuis le 7 juillet 2010 (se reporter à la section 18.4 du Document de référence pour plus de précisions).

4.3 *Les risques inhérents aux activités du Groupe*

4.3.1 Les risques liés à la fluctuation des revenus du Groupe

L'activité de la Société, essentiellement dédiée à la production et à la distribution de films de long métrage, est moins diversifiée que celle de certains de ses concurrents, notamment ceux qui appartiennent à des groupes intégrés exploitant des salles de cinéma ou des chaînes de télévision, et qui de ce fait bénéficient de sources de revenus récurrentes leur permettant de compenser le caractère irrégulier des revenus issus de l'activité de production et de distribution d'œuvres cinématographiques. Une part importante du chiffre d'affaires du Groupe provient de l'exploitation et de la distribution des films qu'il produit ou dont il acquiert les droits de distribution et/ou de diffusion. Par conséquent, l'absence de diversification des activités du Groupe pourrait affecter ses résultats si les performances de ses films sont inférieures aux attentes.

Les revenus tirés d'un film donné sont susceptibles de varier sensiblement d'un trimestre ou d'un semestre à un autre dans la mesure où ils dépendent, outre de son succès, qui peut difficilement être anticipé, de son calendrier de sortie en salles et sur support vidéo, et des dates de livraison aux distributeurs internationaux. Cette variation peut le cas échéant être plus importante que celle constatée chez certains concurrents qui produisent ou sortent en salles un nombre de films supérieur par rapport à EuropaCorp. Par ailleurs, les principes et méthodes comptables applicables à la Société en matière de comptabilisation du chiffre d'affaires (voir l'annexe aux comptes consolidés 2009/2010, qui figurent en annexe au présent Document de référence) sont susceptibles d'accentuer le caractère irrégulier des revenus du Groupe.

La combinaison de ces différents facteurs et le fait que les revenus du Groupe soient liés à des fenêtres d'exploitation peut induire des variations très significatives du chiffre d'affaires et des résultats trimestriels ou semestriels du Groupe. Le chiffre d'affaires et les résultats réalisés au titre d'un trimestre ou d'un semestre donné ne préjugent par conséquent pas du chiffre d'affaires et des résultats annuels du Groupe.

L'irrégularité des revenus du Groupe liés à ses activités de production et de distribution de films pourrait cependant à l'avenir être atténuée grâce à l'exploitation de son catalogue de films déjà amortis à 100% dont la taille devrait connaître une croissance régulière, et grâce au développement d'activités complémentaires et récurrentes, dont notamment la production de fictions audiovisuelles depuis l'acquisition de la société Cipango (voir la section 5.1.5 du Document de Référence).

4.3.2 Les risques financiers liés à la production ou coproduction des films

La Société a pour politique, sans que cela constitue une pratique systématique, de ne lancer la mise en production d'un film que si une partie significative du coût de fabrication (de l'ordre de 80%) est, compte tenu notamment des marques d'intérêt reçues, potentiellement couverte par des engagements fermes (préventes aux télévisions et à l'international et/ou apports de la part de coproducteurs, voir la section 6.3.1.4 du Document de référence) devant être signés avant la sortie en salles.

Afin de maintenir une attitude opportuniste lui permettant d'adapter cette approche selon les caractéristiques propres de chaque film, le niveau de couverture des risques et le calendrier de cette couverture varient cependant d'un film à l'autre.

Toutefois, s'il entend poursuivre sa politique de couverture et de diversification de ses sources de préfinancement, le Groupe ne peut pas garantir la possibilité d'obtenir systématiquement pour tous les films qu'il produit un taux de préfinancement élevé et le respect d'un taux de 80% pour chaque film.

Par ailleurs, le Groupe est toujours exposé à la possible rupture d'engagement d'un acheteur pendant la période intermédiaire entre la déclaration d'intérêt manifestée et la signature formelle du contrat, même si ce type de rétractation est rare en pratique. Bien que le Groupe puisse éventuellement disposer d'un recours judiciaire, une telle rétractation peut nuire à sa politique de préfinancement de ses productions et l'exposer à un risque financier et de trésorerie accru.

Enfin, lorsqu'elle agit en qualité de producteur délégué, la Société prend à sa charge la bonne fin du film et garantit les coproducteurs non seulement contre tout dépassement du budget du film mais s'engage également à délivrer un film conforme aux stipulations contractuelles, le contrat précisant notamment les caractéristiques techniques et artistiques du film avec parfois l'indication des interprètes principaux. Si la Société ne respecte pas ses engagements au titre du contrat de coproduction, elle s'expose à une résiliation de celui-ci impliquant le remboursement de l'ensemble des sommes versées par le coproducteur. Les contrats d'achat de droits de télédiffusion et les contrats de vente à l'international peuvent inclure des clauses similaires. Par conséquent, dans l'hypothèse où la Société ne serait pas en mesure de mener à son terme le tournage d'un film dont elle a garanti la bonne fin ou de délivrer le film conformément aux caractéristiques contractuellement prévues, elle s'expose à une résiliation de l'ensemble des contrats conclus avant la sortie en salles avec les coproducteurs, chaînes télévisées et distributeurs étrangers.

4.3.3 Les risques spécifiques liés à la production de films d'animation

Entamée avec le film *Arthur et les Minimoys* sorti en 2006, la Société poursuit une activité de production de films d'animation, marché dynamique qui attire un public de jeunes spectateurs et génère des recettes complémentaires en produits dérivés et partenariats.

La production de films d'animation est toutefois généralement plus longue et plus coûteuse que la production de films classiques (budget déposé au CNC dans le cadre de l'agrément des investissements d'environ 65 millions d'euros pour *Arthur et les Minimoys*, et de 132 millions d'euros pour le total des deuxième et troisième volets de cette saga), et les préventes internationales peuvent être réalisées plus tardivement que pour les films classiques. Par conséquent, la capacité du Groupe à produire des films d'animation pourrait être affectée en cas d'indisponibilité des sources de financement nécessaires. Par ailleurs, les contraintes de calendrier sont renforcées en raison du caractère familial des films d'animation qui rend crucial leur sortie au début des périodes de vacances scolaires.

Enfin, le secteur des films d'animation doit faire face à la concurrence de grands studios américains qui ont développé une capacité à produire de façon régulière des films d'animation à l'instar de Blue Sky (filiale de Fox Entertainment Group), DreamWorks Animation SKG, Pixar Animation Studios et Walt Disney Feature Animation (appartenant tous deux au groupe Disney), Sony Pictures Entertainment et Warner Bros. Entertainment.

4.3.4 Les risques de dépendance à l'égard de prestataires extérieurs pour la technologie et le savoir-faire spécifiques liés à la production de films d'animation en 3D ou de films « live » en 3D/relief.

La production de films d'animation, et notamment la création d'images de synthèse en 3D, requièrent un traitement des images complexe avec des besoins de calculs et de stockage des données toujours plus importants, ce qui nécessite un savoir-faire spécifique et du matériel très performant. Par ailleurs, les technologies graphiques (animation, moteur de rendu, etc.) ainsi que les logiciels évoluent très rapidement.

La Société n'est pas propriétaire de ces technologies ni ne dispose en interne du savoir-faire spécifique qui sont nécessaires pour créer des images de synthèse en trois dimensions, rendant ainsi nécessaire les recours à des prestataires de services extérieurs dont elle ne peut garantir la disponibilité.

Par ailleurs, pour les films en 3D/relief que la Société pourrait produire à l'avenir, il ne peut être garanti que la Société parviendra, le moment venu, à s'attacher le concours d'un prestataire de services compétent ou lui permettant de rester à la pointe des évolutions technologiques du secteur à des conditions financières satisfaisantes.

4.3.5 Risques liés à l'effet des acquisitions ou des investissements

Jusqu'à présent, le Groupe a procédé à deux opérations de croissance externe ou d'investissement (hors films) significative, au travers de l'acquisition le 28 février 2008 de 100% du capital de la société Roissy Films et de l'acquisition, le 15 avril 2010, de 75% du capital de la société de production de contenus audiovisuels Cipango, dont il est prévu qu'il devienne à terme l'actionnaire unique. Le Groupe a de plus pris une participation minoritaire dans la société constituée pour les studios prévus sur le site de la future Cité du Cinéma à St Denis et prévoit par ailleurs d'investir dans l'exploitation d'un multiplexe à Marseille (voir les sections 5.2.3 et 19.1 du Document de Référence). En outre, le Groupe pourrait à l'avenir décider d'effectuer d'autres opérations de croissance externe (achat de catalogues de films, acquisition de sociétés de l'industrie cinématographique ayant des domaines d'activités complémentaires ou similaires à ceux du Groupe, etc.).

Ces investissements et ces opérations de croissance externe impliquent par leur nature des risques.

Le Groupe pourrait rencontrer des difficultés à intégrer en son sein les entreprises ou branches d'activités acquises (cultures différentes, systèmes incompatibles, etc.), ne pas réaliser les synergies escomptées ou, dans le cas de l'acquisition d'un catalogue

de films, ne pas être en mesure d'en exploiter tout le potentiel attendu. Le Groupe pourrait également ne pas être en mesure d'assurer la rentabilité de ces investissements ou de ces opérations de croissance externe. En outre, faute de mode de financement attractif, le Groupe pourrait être contraint de financer ces investissements ou acquisitions à l'aide d'une trésorerie qui pourrait être destinée à d'autres utilisations dans le cadre des activités courantes du Groupe, comme la production de films. De même, ce type d'opérations pourrait conduire la direction de la Société à porter une attention moindre à la gestion quotidienne de la Société, mais également à entraîner le départ de collaborateurs clés ou la prise en charge de passifs.

Par ailleurs, pour ce qui concerne l'investissement de la Société dans la future société d'exploitation des studios de la Cité du Cinéma, il est possible que le projet connaisse des retards en fonction d'aléas et de facteurs extérieurs aux intervenants sur le projet, ce qui pourrait retarder la date du début d'exploitation effective des studios et avoir des effets défavorables sur l'activité et les résultats de la société d'exploitation dont la Société est actionnaire et par voie de conséquence sur la rentabilité de l'investissement de la Société.

La Société a conclu le 18 mai 2009 avec la société EuropaCorp Studios un bail commercial en l'état futur d'achèvement concernant un ensemble de bureaux sur le site de la Cité du Cinéma, pour un loyer annuel d'environ 6,4 millions d'euros pendant douze ans (voir la section 19 du Document de référence).

La décision de la Société de prendre à bail cet ensemble de bureaux a été prise en considération de l'engagement de Front Line de lui sous-louer, aux mêmes conditions que celles dont bénéficie EuropaCorp, une importante partie des locaux dont elle n'aura pas l'utilité, à charge pour cette dernière de sous-louer à son tour les locaux qu'elle n'occupera pas, de sorte que la charge de loyer de la Société serait sensiblement équivalente à celle qu'elle supporte actuellement tout en disposant de locaux d'une superficie supérieure.

Par conséquent, la neutralité financière de cette opération pour la Société repose sur la capacité de Front Line à s'acquitter des loyers relatifs aux surfaces qu'elle sous-louera à la Société.

Il est par ailleurs précisé, qu'en cas de résiliation anticipée du bail aux torts de la Société, le dépôt de garantie d'un montant de trois mois de loyers ainsi que le trimestre de loyers payé d'avance dont elle s'est acquitté seraient conservés par le bailleur et que l'indemnité maximale dont la Société serait redevable envers le bailleur est limitée à 18 mois de loyers qui lui seraient remboursés en cas de relocation avant le terme des 18 mois, au prorata de la durée d'occupation du nouveau preneur.

EuropaCorp et Front Line disposent toutes deux de la faculté de sous louer l'ensemble des surfaces, et ont d'ores et déjà engagé une recherche de sous-locataires. Au total, le risque maximum supporté par la Société en cas de résiliation du bail à ses torts dans l'hypothèse, notamment, d'une défaillance de Front Line concernant le paiement de ses loyers, s'élève à 24 mois de loyer, soit un montant d'environ 12,8 millions d'euros.

Tous ces risques, inhérents à toute opération d'investissement ou de croissance externe, pourraient avoir un impact défavorable sur les activités, la situation financière et les résultats du Groupe.

4.3.6 Risques liés aux engagements de rachat auprès des actionnaires de la Sofica EuropaCorp

A l'occasion de la constitution de la société Sofica EuropaCorp et à l'occasion de chacune de ses six augmentations de capital successives, une garantie de rachat des titres a été émise par EuropaCorp au bénéfice des souscripteurs de titres de la Sofica. Le prix de cession garanti pour une action s'élève à 850 euros, soit 85% de la valeur d'émission. Chaque garantie de rachat peut être mise en œuvre pendant une période de six mois, au terme de la huitième année de détention. Le montant total des garanties de rachat des titres émises par la société entre 2003 et 2008 s'élève à 16 399 900 euros. Pour le détail des engagements pris par la Société, se reporter au chapitre 10.2.6 du Document de référence.

Dans l'hypothèse où la Sofica EuropaCorp ne parviendrait pas à réaliser des investissements suffisamment rentables entraînant une diminution de la valeur économique des titres en dessous du prix de rachat garanti par EuropaCorp, celle-ci serait obligée de racheter les titres des souscripteurs le réclamant, ce qui pourrait avoir un impact sur les résultats de la Société.

La première période autorisée pour les souscripteurs pour mettre en œuvre la garantie de rachat ne débutera pas avant le 1^{er} janvier 2012 et uniquement pour les actionnaires de la Sofica EuropaCorp ayant souscrit des actions à l'occasion de sa constitution. Par ailleurs, pour information, la valeur de l'action, sur la base de la situation nette de la Sofica EuropaCorp au 31 décembre 2009, s'élevait à 701,09 euros.

4.4 Risques juridiques

4.4.1 Les risques de litiges

L'industrie cinématographique est exposée à des risques spécifiques d'ordre judiciaire, incluant, notamment, les litiges relatifs aux droits de propriété intellectuelle (tels que les droits d'auteur et la propriété des œuvres originales), aux droits de distribution des films, aux accidents individuels ou tout autre dommage qui pourrait intervenir sur les plateaux de tournage, ou encore aux droits relatifs au partage des bénéfices des films. Par ailleurs, pour les films ayant un fort potentiel en matière de licence de produits dérivés, à l'exemple d'*Arthur et les Minimoys* et *Arthur et la Revanche de Maltazard* où toute une gamme de produits a été déclinée autour du film (jouets, vêtements, jeux-vidéo, etc.), le Groupe n'est pas à l'abri de contrefaçons de ces produits dérivés et d'usage abusif de l'image du film et de ses personnages.

Au cours des dernières années, la tendance constatée au sein de l'industrie cinématographique française est à une augmentation de ces différents types de litiges.

Tous litiges ou décisions judiciaires, qu'ils soient ou non en faveur du Groupe ou de ses dirigeants, pourraient engendrer des frais importants ou détourner les efforts et l'attention de la direction du Groupe des missions qui leur sont habituellement dévolues, et pourraient avoir pour conséquence une publicité défavorable affectant le Groupe ou les membres de sa direction.

Bien que le Groupe et ses dirigeants aient souvent obtenu, par le passé, gain de cause lors de précédentes procédures judiciaires dirigées contre le Groupe et ses dirigeants, le Groupe ne peut assurer, en raison du facteur d'incertitude inhérent aux procédures judiciaires, que le résultat définitif d'une quelconque procédure judiciaire qui pourrait être intentée contre le Groupe ou ses dirigeants n'aura pas pour conséquence une condamnation à l'octroi de dommages et intérêts ou le prononcé d'éventuelles autres sanctions contre le Groupe ou ses dirigeants.

4.4.2 Politique de provisionnement des risques

Une provision pour risque est constituée dès lors que le Groupe a une obligation à l'égard d'un tiers et qu'il est probable qu'elle provoquera une sortie de ressources sans contrepartie au moins équivalente au bénéfice de ce tiers, et que le montant de l'obligation peut être estimé de façon fiable.

4.4.3 Les litiges en cours

Pour une description des principaux litiges en cours, se reporter à la section 20.6 du Document de référence.

4.5 Risques industriels et environnementaux

En raison de la nature de ses activités, le Groupe n'estime pas être soumis à des risques industriels ou environnementaux. La dépollution du site de Saint-Denis sur lequel doit être construite la « Cité du Cinéma » (voir la section 5.2.3. du Document de référence) ne représente pas un risque pesant sur le Groupe dans la mesure où ce dernier n'est actuellement pas propriétaire du terrain. Comme indiqué ci-avant, le Groupe sera co-actionnaire minoritaire de la structure qui détiendra et exploitera les studios de cinéma sur le site de la Cité du Cinéma à Saint-Denis. Cette structure deviendra propriétaire du terrain et des studios à la livraison de l'ouvrage.

Le site sur lequel seront édifiés les studios a fait l'objet d'une campagne de dépollution préalablement à la construction des studios. Dans l'éventualité d'une découverte de pollution nouvelle, le risque serait supporté par le propriétaire actuel du terrain, le maître d'ouvrage de l'opération, jusqu'à la livraison de l'ouvrage. Toutefois, dès lors que cet investissement sera réalisé, le Groupe pourra indirectement être sujet, via cet investissement, à des risques de nature industrielle ou environnementale liés à l'exploitation des studios.

4.6 Risque de liquidité

Le risque de liquidité auquel est soumis la Société est inhérent à l'activité de production et de distribution d'œuvres cinématographiques. En effet, plusieurs mois

séparent généralement les investissements requis par la production et la promotion d'un film d'une part et l'encaissement des recettes d'exploitation d'autre part. Ce décalage temporel peut rendre nécessaire le recours à des financements bancaires. Bien que la Société s'efforce de limiter son exposition financière le plus en amont possible par une politique de prévente des droits de distribution à l'international et des droits de diffusion télévisuelle des films qu'elle produit, la Société ne peut garantir qu'elle sera toujours en mesure de mettre en œuvre une telle politique, ni qu'elle l'exonèrera de tout risque de liquidité.

Afin de faire face dans les meilleures conditions au décalage entre les investissements et l'encaissement des recettes d'exploitation des films, la Société dispose à titre principal d'une ligne de crédit réutilisable, renouvelée le 17 décembre 2009, lui permettant de mobiliser des créances liées à des contrats significatifs⁵ pour un montant maximum de 100 millions d'euros. Les tirages pouvant être effectués sur cette ligne de crédit sont néanmoins conditionnés à l'éligibilité des créances et des films sous-jacents au regard de la convention de crédit (voir la section 10.2.2 du Document de référence). La Société a la possibilité de tirer sur cette ligne de crédit jusqu'au 17 septembre 2013, l'en-cours devant être remboursé le 17 décembre 2014 au plus tard. La Société a par ailleurs signé en décembre 2008 une nouvelle ligne de crédit fondée sur des actifs de catalogue et utilisable durant trois années pour un montant de 15 millions d'euros.

L'endettement net consolidé en normes IFRS au 31 mars 2010 s'élève à 85 541 millions d'euros contre 61 134 millions d'euros au 31 mars 2009. Pour une description complète et chiffrée de la dette financière du Groupe au 31 mars 2010 et de sa situation de trésorerie nette à la même date, se reporter au chapitre 10 du Document de référence et à l'annexe des comptes consolidés en annexe 1 du Document de référence. Les sections 10.2.3 et 10.2.4 du Document de référence contiennent une description plus détaillée des cas d'exigibilité anticipée auxquels pourrait se trouver confrontée la Société dans certains cas particuliers.

La Société, qui a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité, considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir. Néanmoins, dans l'hypothèse où le Groupe ne serait pas capable d'obtenir les financements nécessaires à son activité à des conditions acceptables, l'activité, les perspectives de développement, la situation financière et les résultats du Groupe pourraient être significativement affectés.

4.7 Risques de marché (taux, change, actions)

4.7.1 Le risque de taux

Le risque de taux d'intérêt du Groupe est essentiellement lié à l'utilisation de la ligne de crédit⁶ à taux variable renouvelée le 17 décembre 2009. Les financements consentis dans le cadre de cette ligne de crédit sont pour la plupart à moins d'un an et portent intérêts à des taux variables basés essentiellement sur l'EURIBOR majoré d'une marge fixe.

⁵ Contrats de vente de droits d'exploitation ou contrats de vente de droits de diffusion par exemple (voir la section 10.2.2 du Document de référence pour plus de précisions).

⁶ Ligne de crédit réutilisable pour un montant total de 100 millions d'euros.

Echéancier des actifs et passifs financiers hors clients et dettes fournisseurs du Groupe en normes IFRS au 31 mars 2010 (en milliers d'euros) :

<i>(En milliers d'euros)</i>	JJ à 1 an***	1 an à 5 ans	Au-delà
Actifs financiers*	98 371	1 948	0
Passifs financiers**	183 912	0	0
Position nette avant gestion	-85 541	1 948	0
Instruments de couverture	4 600	0	0
Position nette après gestion	-80 941	1 948	0

* Obligations, bons du Trésor, autres titres de créance négociables, prêts et avances, actifs divers etc.

** Dépôts, titres de créance négociables, emprunts obligataires, autres emprunts et dettes, passifs divers etc.

*** Y compris les actifs et dettes à taux variable.

Sur la base de la position nette à renouveler à moins d'un an (après gestion) au 31 mars 2010, le Groupe estime qu'une hausse de 0,5% des taux d'intérêt entraînerait un impact négatif sur le résultat net de 405 milliers d'euros avant activation dans le coût des films.

Dans l'hypothèse d'une hausse des taux d'intérêt de 0,5% sur les en-cours de crédit du Groupe, l'essentiel des charges financières supplémentaires serait réparti sur les films et répercuté dans les frais financiers des productions sur lesquelles ces crédits sont utilisés. Ceci entraînerait une augmentation des coûts de fabrication des films, à amortir suivant les règles d'amortissement adoptées par la Société.

La Direction financière du Groupe suit régulièrement l'évolution des taux variables sur lesquels sont assis les encours de crédit du Groupe de façon à pouvoir mettre en place les couvertures appropriées, si cela s'avère possible et compétitif compte tenu de l'échéance des crédits. Il est rappelé que l'utilisation des lignes de crédit se fait essentiellement à court terme (6 à 18 mois) compte tenu des échéances des créances apportées à ces lignes. Ainsi, dans le cas où l'exposition de la Société au risque de taux viendrait à croître, des instruments financiers de couverture pourraient être utilisés en fonction des anticipations d'évolution de taux du marché et de l'appréciation de la Direction financière.

Pour plus de détails se reporter au point 4.13 de l'annexe 1 sur le risque de taux.

4.7.2 Le risque de change

Le Groupe est temporairement exposé à des risques de change liés à des tournages dont certaines dépenses s'effectuent en dollars américains (ou en autres devises), ou à des montants de minima garantis liés à des préventes internationales perçus en dollars américains. La Société étudie ainsi au cas par cas la nécessité de mise en place d'une couverture pour faire face à ces risques de change. Cette appréciation est effectuée au regard des montants concernés, des échéances en cause, des coûts de couverture, et des obligations liées aux crédits qu'elle peut obtenir en mobilisant des contrats.

Au 31 mars 2010, vingt et une couvertures de change sont en cours et couvrent de nombreux contrats sur divers films.

Au cours de l'exercice clos au 31 mars 2010, le chiffre d'affaires facturé en monnaie hors zone euro^[1] s'élève à 33 955 milliers d'euros, soit 18,7% du chiffre d'affaires consolidé.

La synthèse des positions nettes en devises étrangères du Groupe au 31 mars 2010 est la suivante :

<i>(En milliers d'euros)</i>	<i>Dollars US</i>	<i>Livres Sterling</i>
Actifs	20 989	0,3
Passifs	(21 706)	(0,8)
Position nette avant gestion	(717)	(0,5)
Position hors bilan	0	0
Position nette après gestion	(717)	(0,5)

Le tableau suivant présente l'impact sur le résultat d'EuropaCorp d'une variation de 10% (à la hausse et à la baisse) du cours du dollar américain :

<i>Au 31 mars 2009</i>	<i>En milliers de dollars</i>	<i>Cours €/USD</i>	<i>En milliers d'euros</i>	<i>Impact résultat EuropaCorp (en milliers d'euros)</i>
Position nette en USD	(717)	1,3479	(532)	
Impact baisse USD de 10%	(717)	1,4827	(484)	48
Impact hausse USD de 10%	(717)	1,2131	(591)	(59)

Pour plus de détails, se reporter au point 4.13 de l'annexe 1 sur le risque de change.

4.7.3 Le risque sur actions

La Société place généralement sa trésorerie en produits monétaires en euros ou en produits sécurisés (certificats de dépôts, billets de trésorerie, comptes à terme, ...). Elle estime donc ne pas être exposée à un risque sur actions à la clôture de son exercice.

Pour plus de détails, se reporter au point 4.13 de l'annexe 1 sur le risque sur actions.

4.8 Assurances et couvertures des risques

Les principales polices d'assurances qui couvrent le Groupe et ses activités sont les suivantes :

^[1] Le CA hors zone euro correspond au CA relatif aux Ventes Internationales réalisées hors des 16 membres constituant la zone euro, à savoir l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, Chypre, l'Espagne, la Finlande, la France, la Grèce, l'Irlande, l'Italie, le Luxembourg, Malte, les Pays-Bas, le Portugal, la Slovaquie et la Slovénie.

- Une police responsabilité civile souscrite par Front Line dont l'objet est de garantir les sociétés du groupe Front Line (dont les sociétés du Groupe) contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant lui incomber en raison des dommages causés aux tiers et imputables aux activités concernant le cinéma et la télévision. Il s'agit notamment des dommages pouvant résulter de l'exploitation de studios d'enregistrement, de la production cinématographique sous toutes ses formes et de la réalisation de films publicitaires. La responsabilité civile exploitation, tous dommages confondus, est garantie à hauteur de 8 000 000 euros par sinistre. La responsabilité civile après livraison et la responsabilité civile professionnelle, tous dommages confondus, sont garanties à hauteur de 1 500 000 euros par sinistre et par an. Les franchises supportées par la Société ou ses filiales n'excèdent pas 10 000 euros. Le contrat exclut expressément les recours entre co-assurés pour tous dommages ou préjudices immatériels mais n'exclut pas ceux qui sont de nature corporels et matériels.
- Une police multirisque cinéma souscrite par EuropaCorp dont l'objet est de garantir les sociétés du Groupe contre les conséquences pécuniaires des dommages pouvant survenir lors des différentes phases de production de chacun des films que le Groupe produit. Pour chaque film, sont couverts, à hauteur d'un montant maximal de 55 millions d'euros et pour une période maximale de tournage de douze semaines (pouvant être étendue en fonction des caractéristiques du film assuré), les dommages pouvant résulter, durant les phases de pré-production et de production, de l'empêchement pour cause de blessures, mort ou maladie, de personnes indispensables à la production du film. Sont également couverts à hauteur d'un montant maximal de 55 millions d'euros et pour une période maximale de douze mois, les dommages causés au négatif, bande vidéo ou tout support d'enregistrement de chaque film. Les dommages causés aux mobiliers de décors, accessoires ainsi que les dommages causés aux appareils de prises de vue et tout autre équipement technique sont respectivement garantis jusqu'à un montant maximal de 1 million d'euros et 5 millions d'euros. En cas de dommages causés à un bien ou une installation nécessaire à la production d'un film, sont également couvertes au titre de cette assurance, les conséquences pécuniaires résultant des frais supplémentaires engagés à raison de l'interruption, du report ou de l'annulation de la production. Par ailleurs, la police multirisque cinéma couvre les pertes et dommages causés au mobilier de bureaux, véhicules terrestres à moteur utilisés pour la production ainsi que les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile incombant au groupe EuropaCorp en raison des dommages causés aux tiers et imputables à la production du film. Le montant de la prime d'assurance, déterminé pour chaque film, est fonction du budget de production et du lieu de tournage du film. Cette police d'assurance est renouvelée chaque année à sa date anniversaire.
- Une police « bris de machines » souscrite par Front Line dont l'objet est de garantir l'utilisation des biens localisés à Paris et en Normandie dont les sociétés de Luc Besson sont propriétaires. La garantie s'exerce pour chaque bien dans la limite de sa valeur de remplacement et dans la limite du capital global. Le montant global des biens du Groupe couverts par l'assurance s'élevait à environ 480 586 euros au 31 mars 2010.

- Une police multirisques de l'entreprise souscrite par Block Two, la société propriétaire des locaux situés au 137 rue du Faubourg Saint-Honoré, au bénéfice des sociétés du Groupe exploitant ces locaux, couvrant les biens nécessaires aux activités de bureaux, mixage des bandes sonores et projection cinématographique contre tous dommages matériels et pertes consécutives, sous réserve de certaines exclusions. Le montant total garanti s'élève à environ 420 000 euros.
- Une police « véhicules » souscrite par EuropaCorp pour couvrir les risques liés au parc automobile du Groupe.

Par ailleurs, le principal risque lié aux activités de production cinématographique de la Société qui n'est pas couvert par une police d'assurance et qui est donc « auto-assuré » est le risque de dépassement de budget. En effet, EuropaCorp ne souscrit pas en principe d'assurances de type « garantie de bonne fin » (« *completion bond* ») – qui permettent à la société de production de se faire rembourser les dépassements de budget – compte tenu des difficultés notamment juridiques de mise en œuvre. En effet, en cas de mise en jeu de telles assurances, l'assureur est en droit de prendre le « contrôle » du film, ce qui n'est pas compatible avec l'exigence de contrôle artistique d'EuropaCorp.

Au titre de l'exercice clos le 31 mars 2010, le montant total des primes d'assurance versées par le Groupe s'est élevé à 483 455 euros, dont 366 327 euros de primes d'assurance pour la police « multirisque cinéma ».

5 INFORMATIONS CONCERNANT LA SOCIETE

5.1 Histoire et évolution de la Société

5.1.1 Dénomination sociale

La dénomination sociale de la Société est EuropaCorp.

5.1.2 Registre du commerce et des sociétés

La Société est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 384 824 041. Le numéro SIRET de la Société est 384 824 041 00055 et son code APE est le 921 C (Production de films pour le cinéma).

5.1.3 Date de constitution et durée de la Société

La Société a été initialement constituée le 15 janvier 1992 et a été immatriculée le 26 mars 1992.

La Société prendra fin le 26 mars 2042, sauf en cas de prorogation ou de dissolution anticipée.

5.1.4 Siège social, forme juridique et législation applicable

Le siège social de la Société est situé au 137, rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008 Paris, France.

Le numéro de téléphone du standard du siège social est le +33 (0)1.53.83.03.03.

La Société est issue de la transformation de la SARL EuropaCorp qui a, conformément aux dispositions de l'article L. 223-43 du Code de commerce, adopté la forme de société anonyme suivant décision extraordinaire de la collectivité de ses associés en date du 28 décembre 2000.

La Société qui était dotée depuis le 5 mars 2007 d'un Directoire et d'un Conseil de surveillance a adopté le mode d'administration et de direction de la société anonyme à Conseil d'administration par décision de l'Assemblée générale des actionnaires en date du 16 septembre 2008.

La Société est notamment régie par le droit commun des sociétés commerciales, et en particulier le Livre deuxième du Code de commerce et le décret n°67-236 du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales, ainsi que par certaines dispositions du Code de l'industrie cinématographique.

5.1.5 Historique de la Société et événements importants dans le développement des activités de la Société et du Groupe

Créée par Luc Besson en 1992 sous la dénomination Leeloo Productions, la Société a véritablement débuté son activité de production et de coproduction de films de long métrage en 1999 avec notamment la sortie l'année suivante de Taxi 2 et de The Dancer.

A côté de ses activités de production, la Société a initié des activités de vente de droits de diffusion télévisuelle et de vente internationale de droits, et a constitué en 2001 plusieurs filiales destinées à lui permettre de compléter ses domaines d'intervention lors des différentes étapes de l'exploitation des films qu'elle produit, de la distribution en salles en France (EuropaCorp Distribution) à l'édition et à la distribution vidéo en France (EuropaCorp Diffusion et le GIE Fox Pathé Europa dont le Groupe est membre).

En 2002, EuropaCorp a fait l'acquisition auprès de la société Front Line des sociétés Intervista et Dog Productions, spécialisées respectivement dans l'édition de livres notamment liés à l'univers du cinéma et la production de films publicitaires.

Parallèlement, la Société a pris une participation représentant 24,9% du capital de la société Moviesystem, qui était alors l'un des acteurs précurseurs en France dans le domaine de la VOD (« Video On Demand », Vidéo à la Demande). Le 30 avril 2004, souhaitant concentrer ses efforts sur son cœur de métier d'éditeur de contenus, la Société a, conjointement avec l'ensemble des autres actionnaires de Moviesystem, cédé l'intégralité de sa participation dans cette société à Canal+. Aujourd'hui, la Société exploite ses films en VOD par le biais d'accords avec différentes plateformes VOD dont Canal+ Active, société issue du rachat de Moviesystem par Canal+.

Par ailleurs, en avril 2002, la Société a pris une participation de 35% dans le capital d'EuropaCorp Japan, société japonaise de distribution, créée en partenariat avec des acteurs notables du secteur des médias au Japon, qui détient l'exclusivité de la distribution au Japon des films produits par EuropaCorp. EuropaCorp a depuis porté sa participation dans EuropaCorp Japan de 35% à 45% sur l'exercice 2007/2008, avec un prix d'acquisition de titres à leur valeur nominale, soit environ 65 000 euros. Au 1er avril 2010 EuropaCorp a racheté les 55% de participation encore détenus par ses partenaires pour un prix d'acquisition d'un yen par titre, soit un prix d'acquisition de 1 100 yen (10 euros). EuropaCorp détient donc depuis cette date 100% d'EuropaCorp Japan.

En 2004, la Société a eu recours à de nouvelles modalités de financement. Ainsi, le 30 janvier 2004, EuropaCorp a procédé à l'émission d'un emprunt obligataire, associé avec une émission de bons de souscription d'actions remboursables (« OBSAR »), d'un montant nominal total d'environ 25 millions d'euros. La dernière échéance de cet emprunt obligataire a été remboursée par la société le 4 février 2009. De même, l'intégralité des 404 991 Bons de Souscription d'Actions Remboursables (BSAR) attachés à ces OBSAR et encore en circulation au 31 décembre 2008 ont été rachetés par la Société en février 2009 puis annulés en date du 11 février 2009.

En 2004 également, EuropaCorp a par ailleurs conclu une convention de ligne de crédit réutilisable lui permettant de mobiliser des créances liées à des contrats

significatifs à hauteur de 80 millions d'euros. La Société a renouvelé cette ligne de crédit réutilisable en septembre 2007 à hauteur de 70 millions d'euros, puis en décembre 2009 pour 100 millions d'euros. La Société a la possibilité de tirer sur la ligne de crédit jusqu'au 17 septembre 2013, l'en-cours devant être remboursé le 17 décembre 2014 au plus tard.

Dans le cadre de son activité de production cinématographique, EuropaCorp a développé une importante activité d'édition d'œuvres musicales pour accompagner les œuvres cinématographiques qu'elle produit, laquelle est devenue au fil du temps une activité autonome à part entière. C'est pourquoi, en 2005, dans le but d'améliorer la rentabilité de cette activité, la Société a transféré à une nouvelle filiale, EuropaCorp Music Publishing, constituée à cet effet, son activité d'édition musicale et d'exploitation d'œuvres musicales dotée d'un catalogue de plus de 110 contrats de cession de droits d'auteurs et de l'ensemble des droits attachés et notamment les droits SACEM concernant 389 œuvres originales.

En décembre 2006, le Groupe a sorti en salles son premier film d'animation, *Arthur et les Minimoys*, qui a dépassé les 6,3 millions d'entrées en salles pour la France. *Arthur et les Minimoys* a également été l'occasion pour le Groupe de développer de multiples partenariats et licences de produits dérivés maximisant les recettes du film, notamment par la conclusion d'un partenariat avec BNP Paribas sur près de trois ans et avec Orange avec la diffusion de mini-séances du film sur les mobiles des abonnés d'Orange. Le Groupe a depuis distribué le deuxième volet de la série, *Arthur et la Vengeance de Maltazard* en décembre 2009, renouvelant notamment son partenariat avec BNP Paribas.

Le 16 mai 2007, poursuivant son objectif de créer un studio pluridisciplinaire et intégrant toutes les étapes de la conception, de la fabrication et de la distribution d'œuvres cinématographiques, la Société a procédé à l'acquisition de l'intégralité des actions composant le capital social de la société Ydéo, spécialisée dans le conseil et la création marketing et avec laquelle EuropaCorp entretenait des relations d'affaires étroites depuis plusieurs années. L'acquisition de 100% du capital d'Ydéo (auprès de Pierre-Ange Le Pogam qui détenait directement et indirectement 80% du capital, et de Front Line pour le solde, soit 20% du capital) a été réalisée moyennant un prix de 676 188 euros correspondant à la valeur de l'actif net comptable d'Ydéo au 31 mars 2007. Ce faisant, le Groupe bénéficie en son sein de l'expertise d'un acteur compétent et expérimenté dans le secteur de la communication cinématographique.

Le 6 juillet 2007 les actions d'EuropaCorp ont été admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris Compartiment B. A l'occasion de cette introduction en bourse 4 910 828 actions nouvelles de la société ont été émises et souscrites par le public et les investisseurs institutionnels pour un montant total de 76 117 834 euros. Depuis le 21 janvier 2009, les actions d'EuropaCorp, compte tenu de la nouvelle nomenclature du Marché Euronext Paris, sont inscrites aux négociations sur le compartiment C du marché Euronext Paris de NYSE Euronext.

A l'issue de cette augmentation de capital, le nombre total d'actions composant le capital social d'EuropaCorp s'élève désormais à 20 310 828 actions. Le flottant représentait alors 22,91 % du capital.

Le 28 février 2008, EuropaCorp a procédé à l'acquisition de la société Roissy Films. Cette acquisition a porté sur 100% du capital et des droits de vote pour un prix d'acquisition de 27,22 millions d'euros majoré du montant de la trésorerie nette de la société au 31 décembre 2007. La totalité du prix de l'acquisition, ainsi qu'un complément de prix de 171 milliers d'euros, sont intégralement réglés au 31 mars 2010.

Roissy Films, qui gère un catalogue de plus de 500 titres en qualité de propriétaire ou de mandataire, dont 80 films primés, a généré un chiffre d'affaires moyen de plus de 6 millions d'euros par an sur les 3 derniers exercices (en normes comptables françaises).

Roissy Films, filiale détenue à 100% d'EuropaCorp, a dorénavant vocation à progressivement gérer une partie du catalogue de droits des films du Groupe, ainsi que les droits qui pourraient être acquis via d'autres opérations d'acquisitions de catalogues de droit d'exploitation d'œuvres audiovisuelles.

Le 27 mai 2008 EuropaCorp s'est vue attribuer via sa filiale EuropaCorp TV, une fréquence de diffusion sur la *Télévision Mobile Personnelle (TMP)* par le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel. Le 29 septembre 2009, EuropaCorp TV a signé avec le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (CSA) une convention définissant les obligations de la chaîne. Le 8 avril 2010, le CSA a délivré des autorisations d'émettre aux 16 chaînes de la TMP dont EuropaCorp TV. Le 8 juin 2010, les éditeurs de la TMP ont désigné leur opérateur commun de multiplex. Les trois chaînes publiques choisies par le Gouvernement et les treize chaînes privées sélectionnées par le Conseil ont retenu comme opérateur la société Mobmux, filiale de TDF.

A l'automne 2008, la Société a conclu un accord de partenariat avec l'éditeur de bandes dessinées Glénat portant sur les droits d'adaptation audiovisuelle des œuvres éditées par Glénat. Au titre de cet accord, la Société et Glénat ont constitué une société commune dont ils détiennent chacun 50% du capital social et qui a vocation à gérer les droits d'adaptation audiovisuelle du catalogue d'œuvres de Glénat. Grâce à ce partenariat, la Société s'est en outre vue conférer un droit de préférence sur l'acquisition des droits d'adaptation audiovisuelle des bandes dessinées éditées par Glénat.

En décembre 2008, EuropaCorp s'est vue octroyer une ligne de crédit complémentaire d'un montant total de 15 millions d'euros, afin de soutenir le financement des nouveaux investissements prévus.

Le 30 janvier 2009, le film *Taken* de Pierre Morel, produit et co-écrit par Luc Besson, est sorti en salles aux Etats-Unis et a pris la tête du Box Office américain. Avec un total de 227 millions de dollars de revenus dans le monde dont 145 millions de dollars sur le territoire américain, *Taken* est devenu ainsi le deuxième plus gros succès français à l'international, derrière *Le Cinquième Élément* réalisé par Luc Besson.

En juin 2009, EuropaCorp confirme sa participation au projet de la *Cité du Cinéma* qui sera située à Saint-Denis en banlieue parisienne. EuropaCorp qui n'est pas le promoteur du projet a en effet l'intention d'y installer son siège social et de prendre part à la société d'exploitation des « Studios de Paris » qui seront édifiés sur le site pour un coût total de construction estimé à 30 millions d'euros.

EuropaCorp a en effet annoncé le 11 juin 2009 qu'elle s'associerait avec Euro Media Group, Quinta Communications et Front Line dans la détention et l'exploitation des 9 plateaux de tournage composant les « Studios de Paris » au travers de deux sociétés dans lesquelles elle détiendrait une participation minoritaire de 40% pour un investissement total de 6 millions d'euros. Cette association est effective depuis août 2009. Voir les sections 5.2.3 et le chapitre 19.1 du Document de référence pour plus d'informations.

D'autre part, EuropaCorp a conclu un bail avec la Nef Lumière, futur propriétaire de l'ensemble tertiaire abritant notamment les bureaux de la future *Cité du Cinéma* et financé par la Caisse des Dépôts et Consignations et Vinci Immobilier, en vue d'y installer son siège social.

La conclusion de ce bail par la Société lui permettra de disposer d'une surface de bureaux deux fois supérieure à celle qu'elle occupe actuellement et ce, pour un loyer sensiblement équivalent à celui dont elle s'acquitte actuellement, compte tenu du fait que la Société Front Line s'est fermement engagée auprès de la Société à prendre en sous location une partie des locaux loués par la Société.

EuropaCorp disposera ainsi de surfaces lui permettant de réunir en un même lieu l'ensemble de ses équipes permanentes ainsi que les équipes de tournage constituées pour chaque film.

Le 15 avril 2010, EuropaCorp a acquis, en numéraire, 75% du capital de la société Cipango, producteur de fiction TV, étant précisé que les 25% restant font l'objet d'une promesse d'achat et de vente exerçable au plus tard à 4 ans.

Cipango produit des fictions télévisées destinées aux marchés français et internationaux et a réalisé en 2009, un chiffre d'affaires de 14,6 millions d'euros (en normes comptables françaises). Parmi ses récents succès, *Les Bleus : Premiers pas dans la police*, et *XIII*, adaptation de la bande dessinée éponyme.

Convaincu du très fort intérêt télévisuel des marques créées par les productions EuropaCorp, le Groupe acquiert, au travers de Cipango, le partenaire idéal pour développer au mieux sa nouvelle activité de fictions télévisées, qui lui permettra de générer un chiffre d'affaires additionnel fortement récurrent, complémentaire de ses activités existantes.

5.2 Investissements

5.2.1 Principaux investissements réalisés par le Groupe durant les trois derniers exercices et jusqu'à la date d'enregistrement du Document de référence

Production cinématographique

Les investissements du Groupe sont essentiellement constitués par ses investissements dans les films. Ainsi, le montant des investissements en production, coproduction et acquisition de longs métrages s'est élevé respectivement à 98 400

milliers d'euros , 145 800 milliers d'euros et 95 616 milliers d'euros au cours des exercices clos les 31 mars 2010, 2009 et 2008.

Pour plus de précisions sur les investissements réalisés au cours des années passées, se reporter à la section 6.3 du Document de référence.

Acquisition de la société Roissy Films

Le 28 février 2008, EuropaCorp a procédé à l'acquisition des titres représentant 100% du capital et des droits de vote de la société Roissy Films pour un montant de 27,22 millions d'euros majoré du montant de la trésorerie nette de la société au 31 décembre 2007.

La Cité du cinéma à Saint-Denis

Conformément aux annonces de juin 2009, EuropaCorp a pris en août 2009 une participation minoritaire dans les Studios de Paris, investisseur dans un ensemble de 9 plateaux de tournage d'une surface de 600 à 2 200 m² situés sur le site de la *Cité du Cinéma*. L'engagement maximum du Groupe sera de 6 millions d'euros sur un coût total de 30,2 millions d'euros hors taxes. A la date d'enregistrement du présent Document de référence, le Groupe a déjà versé 5,3 millions d'euros au titre de cet engagement. Les autres actionnaires du projet sont Quinta Communications, Euro Media Group et Front Line, cette dernière détenant moins de 10% des parts sociales.

Il est à ce titre précisé que, contrairement à ce qui était initialement envisagé lors de l'introduction en bourse de la Société, ce n'est donc pas la Société qui investit dans les studios de cinéma, mais une société tierce (Les Studios de Paris) dans laquelle la Société ne détient qu'une participation minoritaire de 40%. Dès lors et compte tenu des modifications apportées à ce projet dont il résulte une limitation de l'investissement de la Société à 6 millions d'euros, la Société n'a pas jugé nécessaire de faire procéder à une expertise sur le prix d'acquisition des studios comme elle l'avait envisagé lorsqu'elle projetait d'acquérir seule lesdits studios.

Ces studios, dotés de ressources techniques et d'un matériel de pointe, ont vocation à porter des projets de films aux budgets ambitieux, et en tout premier lieu ceux d'EuropaCorp, qui sont actuellement réalisés pour partie à l'étranger, faute d'équipements suffisamment adaptés en France. En outre, cet espace permettra à EuropaCorp de mieux superviser la réalisation de ses propres productions grâce à la présence de l'ensemble de ses équipes sur le même site.

Les Studios de Paris ont acquis en crédit-bail, par acte du 25 mars 2010, lesdits plateaux, qui sont livrables au premier semestre 2012.

Euro Media Group, qui détient différents studios de cinéma à travers l'Europe, apportera son expertise pour l'exploitation des Studios de Paris.

5.2.2 Principaux investissements du Groupe en cours

Dans les mois à venir, la plus grande partie des investissements du Groupe sera consacrée à la poursuite de ses projets de films en cours.

Par ailleurs, le Groupe va mettre en œuvre les campagnes promotionnelles liées à la sortie en salles des films qu'il a produits, coproduits ou qu'il distribue en salles en France, dont notamment *Arthur et la Guerre des deux Mondes*, *Tree of Life*, *Les Petits Mouchoirs*, *L'Homme qui voulait vivre sa vie*, etc. Pour des précisions sur les films du *line-up* 2010/2011, se reporter au chapitre 12 du Document de référence.

A la date d'enregistrement du présent Document de référence, au-delà de l'engagement portant sur les 25% restant à acquérir sur la société Cipango, il n'existe aucun engagement du Groupe relatif à une opération de croissance externe.

5.2.3 Principaux investissements devant être réalisés à l'avenir

Au cours des années à venir, la très grande majorité des investissements du Groupe, et plus précisément de la Société, va demeurer concentrée dans la production et la coproduction de films ainsi que l'acquisition de droits d'exploitation de films produits en dehors du Groupe.

Multiplexe de l'Îlot Euromed Center

Dans le cadre de l'Opération d'Intérêt National « Euroméditerranée », l'aménageur public Euroméditerranée a lancé un programme immobilier de bureaux, hôtellerie, commerces, services et loisirs sur l'îlot « Euromed Center » à Marseille.

En novembre 2005, la Société a été retenue par l'aménageur public Euroméditerranée pour devenir, à horizon 2013, exploitante d'un multiplexe d'environ 12 500 m² comprenant notamment 14 salles représentant au total environ 3 000 fauteuils, avec un très haut niveau de qualité de son et d'image.

Les travaux immobiliers pourraient débuter sous la responsabilité du promoteur immobilier et à la charge financière de l'investisseur, Groupe Foncière des Régions. A la date d'enregistrement du Document de référence, la date de début des travaux de construction du multiplexe n'est pas connue et dépend de divers paramètres extérieurs à la Société tels que l'issue du recours formulé contre l'autorisation accordée par la CDEC ou encore le remaniement de l'architecture globale du projet par l'investisseur. En conséquence, la Société estime que l'ouverture du multiplexe devrait intervenir au plus tôt en 2013.

Une fois les travaux immobiliers terminés (au plus tôt en 2012), EuropaCorp serait en charge de l'aménagement intérieur des différents espaces du pôle de loisirs dont l'investissement global prévu par la Société, à l'horizon 2011/2012, se situerait dans une fourchette évaluée aujourd'hui entre 5 et 8 millions d'euros (hors coût du matériel informatique destiné au pôle « Multimédia » qui serait fourni par d'autres prestataires). EuropaCorp serait en charge de l'exploitation du multiplexe et occuperait les locaux en tant que locataire. Le Groupe afficherait un objectif

d'équilibre financier d'exploitation du multiplexe à compter de la troisième année suivant le début de l'exploitation.

Un bail commercial en l'état futur d'achèvement a été signé le 7 mars 2008 entre EuropaCorp et la SCI Euromarseille M concernant un bâtiment à construire d'une surface de 12 425 m² destiné à accueillir le multiplexe.

Télévision Mobile Personnelle (TMP)

A la suite d'un appel à candidatures lancé en novembre 2007, EuropaCorp TV, filiale à 100% de la Société, a reçu le 27 mai 2008, l'autorisation du CSA pour une des 16 chaînes de la Télévision Mobile Personnelle désignées à cette occasion. Le 29 septembre 2009, EuropaCorp TV a signé une convention avec le CSA définissant les obligations incombant à la future chaîne. Le 8 juin 2010, les éditeurs de la TMP ont désigné leur opérateur commun de multiplex. Les trois chaînes publiques choisies par le Gouvernement et les treize chaînes privées sélectionnées par le Conseil ont retenu comme opérateur la société Mobmux, filiale de TDF, chargée de constituer le réseau, d'assurer la diffusion des programmes et de commercialiser l'offre TMP, avec pour objectif un lancement de l'offre fin 2011.

L'économie globale de la TMP n'étant pas encore définie collectivement avec les autres éditeurs, la Société n'est pas en mesure de fournir une estimation chiffrée des investissements futurs. La société estime toutefois au vu des éléments dont elle dispose à la date du présent Document de référence, que ses investissements liés à la TMP au cours de l'exercice 2010/2011 seront non significatifs au sens de la définition retenue par le Guide d'Elaboration du Document de référence à l'intention des Valeurs Moyennes et Petites mis à jour par l'AMF le 10 décembre 2009. La rentabilité d'un tel projet dépendra fortement de l'issue des discussions en cours entre les différents acteurs de ce nouveau marché.

6 APERÇU DES ACTIVITÉS

6.1 *Présentation générale et stratégie d'EuropaCorp*

6.1.1 **Le modèle EuropaCorp : Un studio indépendant verticalement intégré**

L'activité d'EuropaCorp est essentiellement dédiée à la production et à la distribution d'œuvres cinématographiques. Le Groupe a, depuis fin 1999, développé un modèle fondé sur la recherche de la maîtrise de tous les stades du cycle de production et d'exploitation de ses films. Cette maîtrise de la chaîne de production et de distribution permet à EuropaCorp d'imposer son professionnalisme, ses méthodes créatives et ses standards de qualité à l'ensemble des étapes de conception et de commercialisation d'un film. EuropaCorp est aujourd'hui un des rares « studios » indépendants intégrés verticalement en Europe.

Grâce à ce mode de fonctionnement, EuropaCorp et ses filiales peuvent, en s'appuyant sur une structure particulièrement réactive, mettre en œuvre une stratégie d'intégration verticale dans la chaîne de production et d'exploitation d'œuvres cinématographiques, et optimiser la rentabilité des capitaux investis dans des projets ambitieux et variés, tout en réduisant les risques financiers associés.

Le Groupe est ainsi principalement organisé par fonctions autour de la vie du film (financement et fabrication, cession de droits à l'international, distribution en salles et distribution vidéo en France, cession de droits télévisuels, etc.) et vise à maîtriser l'ensemble de la chaîne de production et de distribution de films. Ses filiales de distribution ont également une activité de distribution de films acquis auprès de tiers, et optimisent ainsi l'utilisation de leur capacité et leur positionnement à l'égard de leurs clients en élargissant leur offre de films.

Au sein d'EuropaCorp, la gestion artistique et la gestion économique du film sont effectuées conjointement dès l'origine de chaque projet. Cette approche distingue EuropaCorp tant des sociétés de production indépendantes traditionnelles, contraintes en raison de leur taille restreinte de s'adosser à des groupes plus larges pour assurer le financement et la distribution de leurs films, que des grands groupes médias intégrés dont les structures favorisent moins le processus créatif.

L'intégration verticale de l'ensemble des métiers de la chaîne de production et de distribution cinématographique permet à EuropaCorp d'accroître sa part de recettes générées par les films lui revenant. Parallèlement, EuropaCorp met en œuvre une politique qui vise à couvrir ses risques financiers en qualité de producteur délégué ou de coproducteur par le biais des préventes de droits en amont de la sortie en salles des films.

Par ailleurs, EuropaCorp tend, à travers ses filiales, à développer des activités complémentaires à la production et la distribution de longs métrages, en particulier dans les domaines de la production de fictions audiovisuelles, l'édition musicale, du film publicitaire et des livres liés à l'univers du cinéma, ou à travers le développement d'une nouvelle offre portant sur des produits émergents, par le biais de nouveaux médias (Internet, réseaux mobiles, réseau numérique terrestre), de nouveaux formats (Blu-Ray, VOD, DVD virtuels...), de produits dérivés ou de partenariats.

6.1.2 Forces et atouts d'EuropaCorp

- *Un acteur de référence en Europe.* Avec un chiffre d'affaires consolidé de 181,3 millions d'euros et un montant global d'investissements de production de 98,4 millions d'euros au 31 mars 2010, le Groupe se positionne parmi les tous premiers studios de cinéma indépendants en Europe. EuropaCorp se distingue notamment par le caractère ambitieux de ses productions avec un budget moyen de 15,56 millions d'euros pour les films produits ou coproduits par EuropaCorp agréés en 2009 (33,7 millions d'euros en 2008, incluant les deux suites d'*Arthur et les Minimoys*), à comparer avec une moyenne nationale de 5,1 millions d'euros pour les films d'initiative française, contre 6,4 en 2008 (Source : CNC - *La production cinématographique en 2009*).

Une équipe de direction particulièrement expérimentée, à l'origine de nombreux succès dans l'industrie cinématographique. EuropaCorp bénéficie de l'implication de ses fondateurs (Luc Besson et Pierre-Ange Le Pogam) qui ont chacun développé une expérience de près de trente ans dans le domaine du cinéma, et dont l'atout essentiel est de maîtriser tout à la fois le processus créatif et artistique, et les aspects économiques et commerciaux du secteur du divertissement cinématographique. A l'origine de nombreux succès français et internationaux dans l'industrie cinématographique (en qualité d'auteur, réalisateur et/ou producteur s'agissant de Luc Besson, et en qualité de producteur et/ou distributeur s'agissant de Pierre-Ange Le Pogam), ces derniers ont su attirer et fidéliser des professionnels compétents et expérimentés pour constituer des équipes de qualité, imprégnées de la culture artistique et entrepreneuriale d'EuropaCorp. Christophe Lambert, ancien Président du groupe Publicis France et de l'agence Publicis Conseil, nommé aux fonctions de Directeur Général d'EuropaCorp le 7 juillet 2010, complète l'équipe de direction d'EuropaCorp. Il était auparavant représentant permanent de la société Front Line au Conseil d'administration de la Société depuis le 16 septembre 2008.

- *Une expertise en matière de développement de projets à fort potentiel commercial en France et à l'international.* S'appuyant sur une structure légère et réactive, EuropaCorp est à même d'identifier très rapidement les attentes du marché, ce qui lui permet d'évaluer le potentiel artistique et commercial des projets. Si une part importante des films produits par EuropaCorp est issue d'idées et de scénarii développés en interne, le Groupe jouit d'une forte capacité d'attraction de projets externes par des canaux diversifiés (environ 1 300 scénarii ou synopsis reçus chaque année) qui sont soumis à un processus exigeant de sélection.

- *Une capacité à attirer et fédérer des talents autour de ces projets.* EuropaCorp exerce un pouvoir d'attraction important pour des jeunes talents et des professionnels confirmés du cinéma français ou international. EuropaCorp a ainsi su s'entourer de plusieurs jeunes réalisateurs dont le succès et la notoriété sont aujourd'hui reconnus (Pierre Morel, Xavier Gens...). Par ailleurs, EuropaCorp attire régulièrement des acteurs français et internationaux de tout premier plan, à l'occasion de productions de grande envergure à vocation internationale, tels que récemment John Travolta, Jim Carrey, Ewan McGregor, Vanessa Paradis ou Liam Neeson qui ont associé leur nom à une production EuropaCorp.

- *Un modèle éprouvé de studio intégré permettant de maximiser la part des recettes revenant à EuropaCorp et d'optimiser la valorisation de ses contenus.* L'adoption par

EuropaCorp et ses filiales du modèle économique de « studio » verticalement intégré permet au Groupe, par la maîtrise de la distribution en France, d’appréhender les recettes des films produits sur l’ensemble des canaux de distribution (salles, vidéo, vente de droits TV, VOD etc.) pendant toute la durée du cycle de vie du film. Elle permet également, par la suppression de prestataires extérieurs (distributeurs salles, distributeurs vidéo), sur le territoire français, d’optimiser les marges liées aux coûts et commissions de distribution, tout en conservant une part significative de droits d’exploitation sur les films produits. EuropaCorp est également en mesure de capter la création de valeur liée aux nouvelles formes d’exploitation (partenariats, produits dérivés) et de diffusion des films et optimise ainsi la valorisation de son catalogue de contenus.

- *Un processus de production et de financement des films maîtrisé, grâce à un réel savoir-faire en matière de gestion des coûts de production et à une politique prudente de maîtrise des risques.* EuropaCorp adopte de façon systématique une approche rigoureuse et disciplinée de la production fondée sur la maîtrise artistique et économique de l’ensemble des étapes de la fabrication du film. En particulier, EuropaCorp accorde une grande importance à la maîtrise des coûts de production, et a développé un réel savoir-faire en la matière, en mettant en place des processus de contrôle et de reporting stricts à toutes les étapes de la fabrication d’un film.

- En ce qui concerne le financement de ses productions, EuropaCorp a adopté depuis sa création une approche prudente visant à couvrir ses engagements financiers en qualité de producteur le plus en amont possible. Dans le cadre de cette politique, le Groupe envisage dès la conception d’un film sa distribution internationale et la vente des droits aux chaînes de télévision françaises, afin d’estimer avec le plus de précision possible le potentiel économique du film en termes de préventes. En règle générale, le Groupe a pour politique de commencer la mise en production d’un film seulement si, compte tenu des marques d’intérêts ou engagements fermes dont il dispose déjà, et de son expérience en la matière, il estime qu’une partie significative du coût de fabrication du film (au moins 80%) sera couverte au jour de la sortie en salles principalement par des préventes (cession de droits d’exploitation à l’international et de droits de diffusion télévisuelle) et des apports financiers tels que ceux apportés par la coproduction.

- *Un label de qualité reconnu par les professionnels et le public.* En s’appuyant sur sa capacité à produire des films répondant aux attentes des différents marchés (vidéo, télévision, international), EuropaCorp a su créer une marque de fabrique reconnue et valorisée par les professionnels, qu’il s’agisse notamment des chaînes de télévisions françaises ou des distributeurs étrangers. EuropaCorp estime avoir également développé autour de ses films une identité distinctive que le public reconnaît et associe à des films populaires, spectaculaires et innovants. EuropaCorp a accès, directement ou par l’intermédiaire de Digital Factory (filiale de Front Line), à des outils techniques de tout premier plan (notamment pour la création de la bande sonore du film, grâce à la qualité des auditoriums et des outils de Digital Factory), qui lui permettent de conférer aux films qu’elle produit une qualité d’image et de son spécifiques et contribuent à modeler son label distinctif.

- *Un catalogue en construction ayant vocation à générer des revenus récurrents en croissance régulière.* Depuis le démarrage de ses activités en 1999, EuropaCorp a produit ou coproduit 70 longs métrages sortis en salles au 31 mars 2010 qui ont attiré

près de 71 millions de spectateurs en France, soit une moyenne d'environ 1 million de spectateurs par film. En outre, au 31 mars 2010, le Groupe a distribué en salles 29 films dont il a acquis les droits d'exploitation en France et/ou à l'étranger.

En mars 2008, EuropaCorp a finalisé l'acquisition de Roissy Films, dont le catalogue comprend près de 500 long-métrages détenus en propre ou pour lesquels Roissy Films dispose des mandats de commercialisation. Au global, le catalogue des droits des films déjà exploités au 31 mars 2010 détenus par EuropaCorp et sa filiale Roissy Films, est valorisé à 128,5 millions d'euros au 31 mars 2010 par le Cabinet Accuracy.

Par ailleurs, EuropaCorp a conclu au 15 avril 2010 l'acquisition de Cipango, l'une des sociétés de production indépendantes télévisuelles les plus dynamiques du marché français. Cipango est classé au 7^{ème} rang des producteurs de fictions en 2009³. L'acquisition porte sur 75% des titres de la société ; le solde des 25% faisant l'objet de promesses d'achat et de vente au plus tard à quatre ans.

6.1.3 Stratégie et axes de développement

Le Groupe entend, dans le cadre de son modèle économique de studio verticalement intégré, poursuivre son développement et renforcer sa position de tout premier plan au sein des producteurs européens à travers les axes stratégiques suivants.

Accroître la capacité du Groupe à produire des films à fort potentiel commercial.

Le Groupe a pour objectif d'augmenter le nombre et la part des films à vocation internationale qu'il produit, en augmentant notamment le nombre de films produits en langue anglaise dans son line-up.

Le Groupe prévoit notamment de produire à moyen terme, sans remettre en cause sa politique en matière de couverture des risques et de maîtrise des coûts de production, entre un et deux films internationaux par an dont le budget moyen serait compris entre 30 et 50 millions d'euros et plus. A titre d'exemple, le budget de *From Paris with Love*, sorti en salles en février 2010, était de 37,8 millions d'euros. EuropaCorp vise ainsi à accroître encore davantage sa capacité à fédérer autour de projets ambitieux des talents internationaux y compris américains (réalisateurs, acteurs, etc.), des moyens techniques de tout premier plan susceptibles de maximiser leur succès, et à être en mesure de profiter du potentiel accru de chiffre d'affaires et de rentabilité offert par ce type de productions.

Le Groupe entend mener à bien cette montée en puissance de la production de films à vocation internationale tout en poursuivant une politique de production coproduction ou distribution de l'ordre de 10 à 15 films par an. Le Groupe souhaite de plus maintenir une politique éditoriale variée, avec la volonté de produire, quel que soit le type du film (comédie, action, film de genre) des œuvres ambitieuses et de qualité.

³ Source : Ecran total n°769 – classement en nombre d'heures de programmes diffusés entre septembre 2008 et août 2009.

Maintenir une politique prudente de maîtrise des risques financiers grâce à la recherche d'un taux de couverture élevé des coûts de production.

Le Groupe entend maintenir à l'avenir sa politique prudente de maîtrise du risque financier en assurant la couverture de ses engagements le plus en amont possible, principalement via des préventes de droits aux chaînes de télévision et aux distributeurs étrangers. Dans cette optique, le Groupe continuera d'avoir pour objectif de ne lancer la mise en production d'un film que si une partie significative du coût de fabrication (au moins 80%) est, compte tenu des marques d'intérêts ou engagements fermes dont il dispose déjà, potentiellement couverte par des préventes et, le cas échéant, des apports financiers divers au jour de la sortie en salles, sauf exception justifiée au regard du type de film produit. La volonté du Groupe d'augmenter le nombre et le budget moyen des films à vocation internationale qu'il produit ne remet pas en cause cette politique, dans la mesure où c'est sur ce type de films que le Groupe parvient généralement à atteindre les taux de couverture les plus élevés (parfois supérieurs à 100% au jour de la sortie en salles), en raison de l'importance des préventes internationales. Afin de maintenir cette politique tout en s'adaptant à des conditions de marchés en évolution, le Groupe entend renforcer la pérennité de ses relations avec les distributeurs internationaux en négociant au cas par cas des contrats pluriannuels pouvant porter sur plusieurs films.

Renforcer les actifs du Groupe et la récurrence de ses revenus, notamment à travers des opérations de croissance externe.

Conscient du caractère variable de ses revenus liés à son calendrier de distribution cinématographique, le Groupe entend poursuivre le renforcement de la récurrence de ses revenus au travers de l'exploitation de son catalogue de films, du développement d'une activité de production audiovisuelle, et de la diversification d'activités annexes comme les licences et partenariats.

Avec l'acquisition de la société Roissy Films en 2008, le Groupe a non seulement enrichi son catalogue d'environ 500 longs métrages pour lesquels Roissy Films détient les droits ou les mandats d'exploitation, mais bénéficie également d'une plateforme de gestion opérationnelle pour la vente des titres du catalogue EuropaCorp.

L'engagement d'EuropaCorp dans la production de fictions audiovisuelles via l'acquisition de Cipango constitue également un renforcement de la récurrence des revenus du Groupe sur les marchés français et internationaux. Convaincu du très fort intérêt télévisuel des marques créées par les productions EuropaCorp, le Groupe entend ainsi développer cette nouvelle activité de production de fictions audiovisuelles, complémentaire de ses activités existantes.

Cette volonté de diversification et de renforcement des actifs pourrait se poursuivre à travers d'autres acquisitions de catalogue, ainsi que des prises de participation dans des structures porteuses de talents ou de projets (sociétés de production, etc.), en fonction des opportunités qui pourraient se présenter.

Poursuivre l'activité de production de films d'animation.

Le Groupe fait de la production de films d'animation un axe important de son développement et a pour ambition de produire un film d'animation tous les 12 à 24 mois. Les films d'animation, qui nécessitent la mobilisation de budgets importants, ont en effet rencontré ces dernières années un large succès auprès du public et offrent, au-delà des modes traditionnels d'exploitation d'œuvres cinématographiques, des possibilités d'exploitation diversifiées sous forme notamment de produits dérivés, de licences (jeux vidéo, jouets, etc.) et de partenariats qui en font des produits particulièrement adaptés aux nouvelles formes d'exploitation de contenus audiovisuels. Avec notamment les deux premiers volets de la saga *Arthur et les Minimoys*, sortis en salles respectivement en décembre 2006 et décembre 2009, EuropaCorp démontre sa capacité à produire avec succès des films d'animation à gros budgets susceptibles de séduire un large public. Le Groupe produit actuellement le troisième volet *Arthur et la Guerre des Deux Mondes*, ainsi que les films *Un Monstre à Paris* et *La Mécanique du Cœur*.

Diversifier les sources de revenu du Groupe dans le cadre de coproductions externes ou par l'achat de droits d'exploitation de films en France en capitalisant sur son savoir-faire en termes de marketing et de distribution.

Le Groupe souhaite accroître sa capacité à saisir les opportunités d'investissement dans les films à fort potentiel qu'il identifie, que ce soit dans le cadre de coproductions externes ou à travers l'achat de droits d'exploitation de films pour la France et, le cas échéant, pour d'autres territoires. Notamment, le Groupe entend capitaliser sur le savoir-faire et la compétence qu'il a développés en termes de marketing et de distribution pour acquérir les droits de distribution en salles, de diffusion télévisuelle, et d'exploitation sur support vidéo (le cas échéant sous forme d'exploitation « *direct-to-video* ») et VOD de films soigneusement sélectionnés. En tout état de cause, cet axe stratégique sera développé dans le respect de la politique éditoriale du Groupe et sans remettre en cause l'affectation prioritaire des ressources internes à l'exploitation et la distribution des films produits par le Groupe.

Acquérir des outils en adéquation avec les besoins du Groupe en matière de fabrication d'images.

EuropaCorp souhaite enfin poursuivre son modèle d'intégration verticale en amont à travers l'acquisition de moyens techniques répondant à ses besoins en matière de fabrication de films.

Ainsi, EuropaCorp a confirmé en août 2009 sa participation minoritaire aux Studios de Paris, structure qui financera et gèrera un complexe de 9 plateaux de tournage situés à Saint-Denis en région parisienne. Ce complexe permettra au Groupe de mettre au service de ses productions des moyens matériels en adéquation avec le niveau élevé de ses exigences en matière de qualité technique des films qu'il produit, alors que cette offre est aujourd'hui devenue quasi-inexistante en France. En outre, l'arrivée en France de plateaux de tournage performants et dotés des dernières

innovations technologiques devrait renforcer la capacité du Groupe à attirer des partenaires (notamment des studios américains) et des talents internationaux.

6.2 Présentation du secteur et environnement concurrentiel

6.2.1 Le marché de l'entertainment cinématographique

Le marché mondial du cinéma, en mutation rapide, connaît dans les pays développés une dynamique d'ensemble liée à l'interaction de plusieurs facteurs.

Parmi ces facteurs, la démocratisation de certains loisirs et produits (télévision, vidéo), ainsi que le développement de nouveaux supports de distribution comme la télévision à péage ou par satellite, la VOD, le développement du numérique et la multiplication des produits dérivés du cinéma, ont largement contribué à l'augmentation des revenus dégagés par l'industrie du cinéma.

Plus récemment, le développement du haut débit Internet, la convergence des canaux de diffusion (télévision, internet, téléphone mobile), et l'émergence sur le marché international du cinéma de nouveaux acteurs comme les fournisseurs d'accès à internet redynamisent la production mondiale, et se traduisent par un accroissement des débouchés de l'activité cinématographique.

Le chiffre d'affaires généré par la fréquentation des salles dans le monde connaît une augmentation stable depuis 5 ans : à l'échelle mondiale, les recettes générées par les entrées en salles ont ainsi atteint en 2009 un nouveau niveau historique, représentant 29,9 milliards de dollars, soit une hausse de 7,6% par rapport à 2008. (*Source : MPAA 2009 U.S. - Theatrical Market Statistics - Worldwide Box Office*).

En France, les chiffres-clés de la production cinématographique 2009 font apparaître une production en légère baisse, avec 230 films agréés contre 240 en 2008, due pour l'essentiel à celle des films dits « d'initiative française ». Après une année 2008 atypique (avec trois films agréés à plus de 40 millions d'euros, dont *Arthur 2* et 3), les investissements dans les films agréés sont en recul de 26,3% en 2009 et atteignent 1 099 millions d'euros, soit un niveau proche de celui de 2006 (1 148 millions d'euros).

En 2009, les films d'initiative française dont le devis est supérieur à 7 millions d'euros recueillent 62,7% des financements (contre 74,5 % en 2008) alors qu'ils représentent un quart des titres. Le resserrement des devis de production s'illustre également par une baisse de 20,7% du devis moyen des films d'initiative française à 5,1 millions d'euros en 2009. En excluant les trois films à plus de 40 millions d'euros agréés en 2008, la baisse du devis moyen se limite à 8,7%.

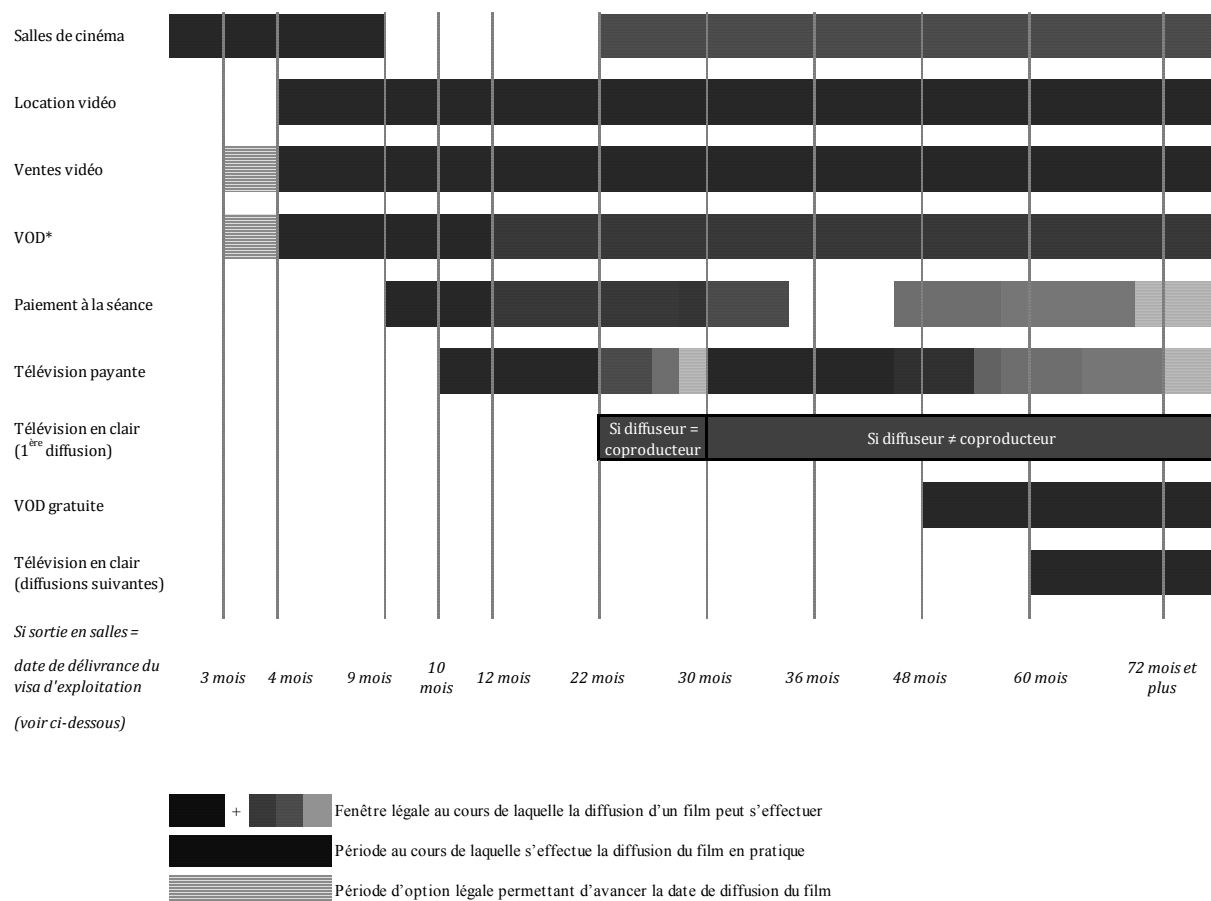
(*Source : CNC - Bilan 2009*).

Dans chaque pays, la multiplication des modes de diffusion des films (salles de cinéma, télévision, internet, vidéo, etc.) a conduit les pouvoirs publics et les professionnels du secteur à mettre en place progressivement un régime mi-conventionnel, mi-réglementaire destiné à organiser l'ordre dans lequel un film est

diffusé sur chaque type de support, en réservant pour chacun d'eux des fenêtres d'exclusivité qui permettent d'optimiser la rentabilité de l'exploitation d'un film.

Pour la France, depuis juin 2009 les fenêtres légales de diffusion sont les suivantes :

Fenêtres de diffusion d'un film en France



* : la possibilité d'avoir accès à certains films en VOD peut être restreinte par les accords conclus avec les chaînes télévisées qui prévoient dans certains cas des périodes de suspension destinées à garantir une exclusivité aux chaînes des droits de diffusion des films pendant une période variable dépendant de la date de diffusion télévisée des films en question.

6.2.2 La production cinématographique en France et dans le monde

Le secteur de la production a connu, en volume, une augmentation régulière ces dernières années, tant aux États-Unis qu'en Europe, et particulièrement en France.

Aux États-Unis, où les investissements dans le secteur sont les plus importants, le nombre de nouveaux films sortis, après avoir connu une constante augmentation de 2003 à 2008, est passé de 633 films en 2008 à 558 en 2009, principalement en conséquence des grèves syndicales de 2007 et de la crise économique en 2008/2009, selon la MPAA.

Évolution des investissements dans les films agréés⁴ par le CNC

Investissements totaux (M€)	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Films d'initiative française	749,1	724,2	847,0	892,4	933,7	865,0	1003,6	1259,2	927,5
Films à majorité étrangère	156,0	136,6	306,3	156,4	352,5	283,4	197,5	231,3	171,2
Total	905,1	860,8	1 153,3	1 048,8	1 286,1	1 148,5	1 201,1	1 490,5	1 098,7

CNC - La production cinématographique en 2009

En France, le nombre de films agréés par le CNC se maintient à un niveau élevé, proche de celui de 2007. Le devis moyen d'un film d'initiative française en 2009 revenait à 5,1 millions d'euros contre 5,4 et 5,3 millions d'euros respectivement en 2007 et 2006, et après un chiffre record en 2008 à 6,42 millions d'euros. (Source : CNC - Bilan 2009)

Nombre de films agréés par le CNC

	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Films d'initiative française (1)	172	163	183	167	187	164	185	196	182
<i>dont films 100% français</i>	126	106	105	130	126	127	133	145	137
<i>dont films de coproduction</i>	46	57	78	37	61	37	52	51	45
Films à majorité étrangère (2)	32	37	29	36	53	39	43	44	48
Total films agréés (1) + (2)	204	200	212	203	240	203	228	240	230

CNC - La production cinématographique en 2009

Le secteur de la production française reste encore très atomisé. En effet, 160 sociétés différentes ont fait agréer par le CNC 182 films d'initiative française en 2009. Comme en 2008, EuropaCorp est la société française la plus active en 2009, avec 5 films d'initiative française produits dont le devis moyen s'élève à 15,56 millions d'euros.

Parmi les concurrents d'EuropaCorp, le rapport annuel du CNC mentionne que quatre sociétés ont produit 4 films chacune : Gaumont, Karé Productions, LFP-les Films Pelléas et Sombrero Films. Quatre sociétés ont produit chacune 3 films : MK2, Mille et Une Productions, les Productions du Trésor et UGC YM. Enfin, vingt-trois sociétés ont produit 2 films et 128 sociétés ont produit un seul long-métrage en 2009.

En 2009, la production d'initiative française compte 14 films de moins qu'en 2008 ; cette diminution ne concerne pas toutes les tranches de devis. Une baisse est constatée pour les films dont le devis est supérieur à 7 millions d'euros (-14 films), les films dont le devis est compris entre 4 et 5 millions d'euros (-8 films) et les films dont

⁴ Films ayant reçu, pour l'année donnée, l'agrément des investissements ou l'agrément de production du CNC.

le devis est inférieur à 1 million d'euros (-16 films). En revanche, une hausse apparaît pour le nombre de films dont le devis est compris entre 5 et 7 millions d'euros (+7 films) et pour celui des films dont le devis est compris entre 1 et 4 millions d'euros (+17 films).

(Source : CNC – Bilan 2009).

6.2.3 Le marché des ventes internationales de films

Les recettes des films français au box office international

Box Office Monde au 31 mai 2010 (hors France) des 15 meilleurs films français du 1^{er} janvier 2000 au 31 mai 2010

Rang	Film	Sortie France	Entrées	Box Office (€)
1	Taken*	27/02/2008	31 780 165	164 137 571
2	Le Fabuleux Destin d'Amélie Poulain	25/04/2001	23 115 981	138 615 415
3	Le Pianiste	25/09/2002	17 830 163	98 606 126
4	La Marche de l'Empereur	26/05/2005	19 962 345	96 627 573
5	Le Transporteur 3*	26/11/2008	17 058 753	81 264 498
6	Le Baiser Mortel du Dragon*	01/08/2001	12 183 035	71 491 516
7	Le Transporteur 2*	03/08/2005	12 714 103	62 747 061
8	Arthur et les Minimoys*	13/12/2006	10 293 127	49 825 741
9	Astérix aux Jeux Olympiques	30/01/2008	9 408 330	49 317 939
10	Astérix et Obélix, Mission Cléopâtre	30/01/2002	10 212 943	47 643 778
11	Babylon A.D.	20/08/2008	10 536 139	46 347 515
12	Le Transporteur*	23/10/2002	7 754 999	42 956 939
13	Danny the Dog*	02/02/2005	6 775 007	34 046 690
14	La Môme	14/02/2007	6 119 434	32 837 464
15	Le Pacte des Loups	31/01/2001	7 419 375	31 192 659

* : **Productions EuropaCorp**

(Source : UniFrance)

En France, le secteur de l'exportation des films se caractérise par sa concentration. Deux principaux types d'intervenants se distinguent : d'une part, les filiales de groupes audiovisuels intégrés qui disposent d'un catalogue important de films français ou étrangers, produits ou acquis, et d'autre part des sociétés de distribution indépendantes disposant d'un nombre restreint de titres. EuropaCorp, qui détient les droits d'exploitation des films qu'elle produit, cède directement les droits d'exploitation à l'international à des distributeurs locaux sans passer par l'intermédiaire d'une société de distribution spécialisée.

Les études récentes d'UniFrance démontrent que les entrées des films français à l'étranger suivent une évolution positive depuis 2003, avec deux pics exceptionnels (2005 et 2008, respectivement 76,4 et 83,3 millions de spectateurs), pour atteindre en 2009 67,2 millions d'entrées, soit un niveau équivalent à 2007 et un recul de 19% comparé au record historique de 2008. L'année 2009 est tout de même au-dessus de la moyenne de la dernière décennie (62 millions d'entrées). En 2008, *Taken*, *Le Transporteur 3*, *Babylon AD* et *Astérix aux Jeux olympiques* représentaient à eux seuls près de 40 millions d'entrées réparties dans le monde (hors France). En 2009, les deux

films les plus vus à l'étranger sont deux productions EuropaCorp : *Taken* (22,6 millions d'entrées) et *Le Transporteur 3* (8 millions d'entrées) représentent à eux seuls plus de 30 millions d'entrées à l'étranger. UniFrance souligne également que 11 films sur les 20 plus gros succès français dans le monde en 2009 font davantage d'entrées à l'étranger qu'en France. Le marché international confirme de plus en plus son importance capitale dans la carrière des films, notamment pour les films français en langue anglaise comme *Taken* (plus de 30 fois son résultat français) ou *Le Transporteur 3* (plus de 11 fois).

Grâce au record d'entrées de *Taken* aux Etats-Unis (21 millions d'entrées), réalisé par Pierre Morel, produit et co-écrit par Luc Besson, l'Amérique du Nord devient pour la première fois en 2009 la première région d'exportation pour le cinéma français, devant l'Europe occidentale. Les films en langue française ont pour leur part eu moins de succès qu'en 2008 sur ce territoire (notamment *Ne le dis à personne*, 890 000 entrées). En 2009, seuls *Coco avant Chanel* (873 000 entrées) et *Entre les murs* (538 000 entrées) y dépassent les 500 000 entrées. En revanche, contrairement à 2008, des films plus intimistes rencontrent leur public, comme *Séraphine* (122 000 entrées).

L'Asie a connu une excellente année 2009 avec une hausse de 40,4% sur les entrées des films français : d'une part, les films qui ont très bien fonctionné en 2008 dans le monde y sont sortis en 2009 ; d'autre part, le passage au numérique a permis de multiplier le nombre de copies en Chine, territoire où seuls 3 ou 4 films français sortent chaque année. La Chine a ainsi vu ses entrées bondir de plus de 320%, avec 2 films millionnaires sur 4 sorties. Troisième territoire pour le cinéma français en 2009, la Chine n'était que 16^{ème} en 2008, avec comme plus gros succès *Taken* et ses 500 000 entrées. En 2009, *Le Transporteur 3* cumule 2,4 millions d'entrées et devient le plus gros succès pour un film français à ce jour sur ce territoire. Le Japon fait plus que tripler ses entrées de 2008, notamment grâce à *Coco avant Chanel* (629 000 entrées) et *Le Transporteur 3* (530 000 entrées), et atteint ainsi la 6^{ème} place alors qu'il n'était que 21^{ème} en 2008.

Malgré une hausse généralisée du nombre d'entrées sur l'Europe occidentale, UniFrance y enregistre une baisse significative des entrées sur les films français, allant d'une diminution conséquente (-13,6% en Allemagne ou -30% en Belgique) à une chute drastique (-40,3% en Espagne, -61,3% en Italie, -67,3% au Royaume-Uni).

L'Amérique latine accuse également une baisse importante des entrées sur les films français (-49%). Le Brésil, notamment, voit ses entrées réduites de 64% par rapport à 2008. Même constat pour l'Océanie, qui baisse de 45% en 2009 (-53,6% pour l'Australie), tandis que la Nouvelle-Zélande limite la chute à -17,7. Enfin, la Russie, deuxième pays en 2008, enregistre une baisse très importante des entrées du cinéma français (-69,6%), conjoncturellement liée à l'absence de gros films commerciaux.

(Source : UniFrance)

6.2.4 Le marché de la distribution en salles

6.2.4.1 Le marché international de la distribution en salles

Le marché de la distribution en salles dans les pays développés se répartit principalement entre les Etats-Unis, qui représentent le marché le plus important en termes de nombre d'entrées avec en 2009 un total de 1,4 milliards d'entrées, l'Europe continentale, le Japon et de plus en plus la Russie.

Nombre d'entrées annuelles (données comparées)

Nombre d'entrées annuelles (en millions)								
Année	Am. Nord	France	Royaume Uni	Allemagne	Italie	Espagne	Japon	Russie
2003	1 521	173,5	167,3	149,0	110,5	137,5	162,3	68,0
2004	1 484	195,4	171,3	156,7	116,3	143,9	170,1	76,5
2005	1 376	174,2	164,7	127,3	105,6	127,7	160,5	84,6
2006	1 395	188,71	156,6	136,7	106,1	121,7	164,6	91,8
2007	1 400	177,5	162,4	125,4	120,0	116,9	163,2	106,6
2008	1 367	189,7	164,2	129,4	111,6	107,8	160,5	123,9
2009	1 400	200,9	173,5	146,3	111,2	109,5	169,3	138,5

Sources :

Observatoire Européen de l'Audiovisuel – La Production Européenne en 2009 (Communiqué du 6 mai 2010),

MPAA 2009 Theatrical Market Statistics,

Motion Picture Producers Association of Japan

La fréquentation en salles sur les territoires mentionnés dans le tableau ci-avant a globalement augmenté de 2 354 à 2 449 millions d'entrées sur ces territoires (soit +3,9%) entre 2008 et 2009.

L'Observatoire Européen de l'Audiovisuel estime que les recettes brutes des salles de l'Union européenne en 2009 ont enregistré une progression annuelle de 12%, atteignant un nouveau record de 6,27 milliards d'euros. La progression des recettes de salles s'explique par une augmentation de 6% de la fréquentation des cinémas, estimée à 981,1 millions de billets vendus en 2009 (contre 925,3 millions en 2008), et par la hausse du prix moyen des billets due en grande partie aux tarifs supérieurs des projections en 3D.

Les marchés cinématographiques ont progressé en 2009 dans presque tous les territoires de l'Union européenne. En 2009, le paysage cinématographique européen a par ailleurs été plus que jamais dominé par les films à succès, le nombre de films générant plus de 5 millions d'entrées passant de 34 à 42. Les marchés cinématographiques les plus performants en termes de nombres d'entrées ont été l'Allemagne (+13,1%), la France (+5,7%) et le Royaume-Uni (+5,6%). (Source: Observatoire Européen de l'Audiovisuel - Communiqué du 6 mai 2010)

6.2.4.2 Le marché français de la distribution en salles

Avec 200,93 millions de billets vendus en 2009, les entrées en salles progressent de 5,7% par rapport à 2008. Il s'agit de la meilleure performance depuis 1982 (201,93 millions d'entrées) et ce n'est que la deuxième fois depuis 1968 (203,24 millions d'entrées) que le seuil des 200 millions d'entrées est franchi. La progression des entrées s'accompagne d'une hausse légèrement plus marquée des recettes guichets (+8,0%), conséquence d'une augmentation de la recette moyenne par entrée. Cette dernière passe de 6,01 euros en 2008 à 6,14 euros en 2009 (+2,2%) et s'explique principalement par le succès des films diffusés en relief, pour lesquels le prix du billet est systématiquement majoré de 2 à 3 euros. (Source: CNC - Bilan annuel 2009)

Entrées et recettes guichets en France

	Entrées (en millions)	Recettes guichets (en millions d'euros)	Recette moyenne par entrée (en euros)
1999	153,6	824,0	5,4
2000	165,8	894,0	5,39
2001	187,5	1 021,0	5,45
2002	184,4	1 030,0	5,59
2003	173,5	996,1	5,74
2004	195,5	1 138,9	5,82
2005	175,5	1 031,2	5,88
2006	188,8	1 120,7	5,94
2007	178,1	1 060,0	5,95
2008	190,1	1 141,7	6,01
2009	200,9	1 232,9	6,14

Source : CNC - Bilan 2009

En moyenne, selon le CNC, chaque spectateur français est allé 5,0 fois au cinéma en 2009 contre 5,2 fois en 2008. Ce nombre d'entrées par individu est l'un des plus élevés d'Europe et résulte notamment de la part relativement importante des spectateurs fidèles au sein de la population cinématographique. Les « habitués⁵ » représentaient ainsi 31,4% du public et 68,3% des entrées en 2008. (Source : CNC - Bilan annuel 2009)

⁵ Les « habitués » du cinéma regroupent les « assidus », allant au moins une fois par semaine au cinéma, et les « réguliers », allant au moins une fois par mois (et moins d'une fois par semaine).

Sur l'année 2008, les acteurs du marché de la distribution en salles en France sont les suivants :

Classement 2009 des 15 plus gros distributeurs en salles par nombre moyen d'entrées

Rang	Distributeur	Moyenne par film	Total entrées en 2009 (en millions)	Nombre de films sortis en 2009	Part de marché (en %)
1	Warner Bros	1 668 971	18,58	11	9,27
2	Walt Disney Studios	1 091 397	14,72	13	7,35
3	20th Century Fox	1 036 529	20,95	19	10,46
4	Pathé Distribution	907 192	16,73	17	8,35
5	SND	777 391	12,51	16	6,25
6	Sony Pictures Releasing France	759 765	14,44	19	7,21
7	Wild Bunch Distribution	727 890	9,67	12	4,82
8	StudioCanal	602 854	10,44	16	5,21
9	Gaumont	551 371	3,37	6	1,68
10	EuropaCorp Distribution	537 705	8,19	15	4,09
11	Paramount Pictures France	514 093	9,05	15	4,52
12	UGC Distribution	511 709	12,14	21	6,06
13	Universal Pictures France	499 948	8,50	17	4,24
14	Mars Distribution	487 746	10,37	21	5,17
15	Metropolitan FilmExport	282 805	9,49	32	4,74

Source : *Le film français – 29 janvier 2009, Le classement 2009 des distributeurs*

6.2.5 Le marché des ventes de droits aux télévisions

Les débouchés audiovisuels représentent une part importante des recettes générées par un film, en raison du taux de pénétration de la télévision, notamment par câble et par satellite.

En France, cinq réseaux distribuent désormais une offre élargie de télévision :

- les réseaux historiques, le câble et le satellite, qui dominent encore largement le marché ;
- les réseaux émergents : l'ADSL et les réseaux mobiles UMTS et Edge ; et
- l'hertzien, en phase de mutation vers le numérique (la Télévision Numérique Terrestre), qui ouvre son spectre à 17 chaînes gratuites et 9 chaînes payantes ; parmi lesquelles 5 sont en Haute Définition. (*Guide des chaînes numériques 2010, mars 2010*)

Ces technologies permettent désormais de recevoir la télévision en numérique et de disposer ainsi d'un plus grand nombre de chaînes, ce qui a naturellement conduit à une augmentation de la demande de programmes audiovisuels. Les chaînes gratuites

de la TNT ont toutes commencé leurs émissions le 31 mars 2005, alors que les chaînes payantes ont échelonné leur lancement de septembre 2005 à février 2006. Depuis l'offre n'a pas évolué si ce n'est la disparition en 2009 de la chaîne M6 Music Rock.

Au 31 décembre 2009, 198 chaînes étaient conventionnées ou déclarées pour une diffusion sur les réseaux n'utilisant pas de fréquences assignées par le CSA (câble, satellite, ADSL, mobile, internet), dont 21 sont des chaînes thématiques exclusivement consacrées au cinéma (contre 17 en 2008).

Au cours de l'année 2009, la part d'audience des chaînes thématiques consacrées au cinéma a représenté 2,2% de l'audience sur les individus abonnés à une offre élargie. (Source : *Guide des chaînes numériques 2010, mars 2010*).

En 2009, les chaînes nationales hertziennes analogiques ont diffusé 1 488 œuvres cinématographiques, soit un niveau stable depuis 2004, et 71,9% de ces films ont été programmés par les seules chaînes en clair. Le nombre de films diffusés à la télévision augmente légèrement en 2009 (+8 films), après une forte diminution entre 2007 et 2008 (-42 films).

Les 9 chaînes de la TNT qui proposent une offre cinématographique ont programmé en 2009 965 films (91 de plus qu'en 2008), donnant lieu à 1 438 diffusions.

En 2009 également, chaque téléspectateur a regardé, en moyenne, 872 heures et 44 minutes de programmes sur les chaînes hertziennes en clair. Les téléspectateurs ont consacré 5,2% de leur consommation télévisuelle individuelle aux films de cinéma (5,1% en 2008). Au titre de l'année 2009, le CNC estime que les chaînes de télévision françaises ont dépensé 918,2 millions d'euros en achats et préachats de diffusion de films (contre le montant historique de 931,9 millions d'euros en 2008), dont 435,5 millions d'euros ont été consacrés aux achats de films français (contre 451,5 millions d'euros l'année précédente).

(Source: *CNC - Bilan annuel 2009*)

Les producteurs de films français bénéficient d'un environnement réglementaire favorable, les chaînes de télévision françaises étant soumises à des obligations d'investissement minimum, avant le premier jour de tournage, dans des films européens et d'expression originale française et à des quotas minimum de diffusion d'œuvres du même type.

6.2.6 Le marché de la diffusion de films sur support vidéo

Depuis plus de dix ans maintenant, le marché mondial de la vidéo sur support physique a globalement connu une forte croissance pour arriver à maturité en 2004. Ce mouvement a débuté avec la démocratisation des magnétoscopes et vidéos, et a été relancé au cours des dernières années par les ventes de DVD, supplantant définitivement les cassettes VHS.

Le chiffre d'affaires hors taxes des éditeurs vidéo en France a plus que doublé en dix ans avant d'arriver à maturité en 2004, comme l'indique le tableau ci-après :

Évolution du chiffre d'affaires vidéo selon le contenu en France (HT en millions d'euros)

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	évol. 09/08
Films	1 179,62	1 003,23	870,44	791,20	772,56	779,9	+3,6%
Hors Film	650,52	685,63	738,39	663,20	576,44	546,45	-5,2%
Opérations promotionnelles	128,67	95,32	50,34	39,73	33,44	43,36	+29,7%
Total	1 958,82	1 784,18	1 659,17	1 494,13	1 382,25	1 389,81	+0,5%

Source: CNC - Bilan annuel 2009

En 2009, les Français ont dépensé 1,39 milliards d'euros en achats de DVD et de Blu-ray. Pour la première fois depuis 2005, la dépense des ménages en vidéo physique se stabilise (+0,5 %).

Sur l'ensemble vidéo constitué par le DVD et les supports en haute définition, le DVD capte 92,2% du marché en 2009 (96,3% en 2008) et ses recettes reculent de 3,7%. En volume, 135 millions de DVD sont vendus en 2009. Pour la première fois depuis trois ans, les Français achètent plus de DVD que l'année précédente (+7,4%).

La légère reprise du marché constatée en 2009 est principalement due à la baisse des prix des supports DVD (-15,2% sur les œuvres de catalogue, -3,1% pour les nouveautés), à la commercialisation des supports Haute Définition, et à la réduction du délai de diffusion des DVD à 4 mois après la sortie Salles, au lieu de 6 précédemment. Le chiffre d'affaires du Blu-ray est multiplié par 2,1 entre 2008 et 2009 pour atteindre 107,8 millions d'euros pour plus de 5,3 millions d'unités vendues ; soit 8,41% du chiffre d'affaires total du marché vidéo en France (Source: CNC - Bilan 2009).

Dans le détail, les ventes de DVD de films récents continuent de bien se comporter, tandis que les catalogues de films plus anciens, régulièrement mis en vente sous différentes formes promotionnelles, arrivent largement à maturité.

3.2.7 Le marché de la VOD et les nouveaux canaux de diffusion

6.2.6.1 La VOD

Bien qu'apparue dès 2002, la VOD est depuis 2007 un marché en pleine croissance et les multiples initiatives des opérateurs de télévision payante en matière de services de vidéo à la demande attestent du dynamisme de ce secteur.

Actuellement, il existe trois principaux modèles économiques de la VOD :

- Le téléchargement temporaire (location dématérialisée) :

La location est aujourd'hui le moteur du démarrage de la VOD sur le marché français. Elle est portée par le développement des offres télévisuelles sur ADSL, et des offres « *triple play* » (c'est-à-dire comprenant Internet, la télévision et le téléphone) des fournisseurs d'accès internet.

- Le téléchargement définitif (ou vente dématérialisée) :

La vente dématérialisée représente le modèle le plus attractif en termes de rémunération pour les éditeurs et leurs ayant-droit. L'absence de frais d'édition par rapport à l'édition et distribution physique de DVD (mastering du DVD, duplication, distribution logistique et commerciale) permet un véritable transfert de revenus au profit principalement des ayant-droit.

- L'abonnement :

La vente par abonnement est un modèle privilégié par les opérateurs de télécommunications et les fournisseurs d'accès à Internet car ils disposent au départ d'une large base de clients pour atteindre rapidement une masse critique, et des moyens marketing pour accélérer le recrutement et la pénétration des offres.

En février 2010, 49 éditeurs de VOD actifs sont recensés en France, dont les services sont accessibles sur internet, sur un canal TVoIP, via un baladeur multimédia ou une console de jeux vidéo. Ce nombre d'éditeurs s'entend hors hébergeurs de services de VOD, services de *catch-up TV* (ou télévision de rattrapage) et plateformes spécialisées dans les films ou programmes pour adultes.

La loi du 12 juin 2009 visant à favoriser la diffusion et la protection de la création sur internet, dite loi Hadopi, est venue procéder à un réaménagement global du dispositif de la chronologie d'exploitation des œuvres cinématographiques : le délai d'exploitation des films de cinéma en VOD a ainsi été réduit de 33 semaines à 4 mois après la sortie en salles françaises. Cette évolution renforce l'attractivité de l'offre légale de films en VOD et contribue au développement de ces nouveaux services.

Selon les données recueillies par le CNC dans le cadre de l'observatoire de la vidéo à la demande, les huit plateformes analysées (Arte VOD, CanalPlay, Club Vidéo, France Télévisions, Orange, TF1 Vision, UniversCiné et VirginMega) proposent 4 356 films de cinéma en juin 2009, soit 36,3% de films supplémentaires par rapport à juin 2008 (3 195 films) et plus du double par rapport à 2007 (1 886 films).
(Source : CNC – Bilan 2009)

Selon le baromètre NPA-GfK, le chiffre d'affaires de la VOD payante en France est estimé à 82,4 millions d'euros en 2009, soit une augmentation de 54,8% par rapport à 2008. Les œuvres cinématographiques demeurent en 2009 la première source de revenu du marché français de la VOD, générant 64,9% de son chiffre d'affaires, soit 7,3 points de plus qu'en 2008.
(Source : CNC – Bilan 2009)

6.3 Présentation des activités du Groupe

Le Groupe a pour activité essentielle la production et la distribution d'œuvres cinématographiques. Dans son activité de production, EuropaCorp intervient le plus souvent en qualité de producteur délégué (ou de coproducteur délégué) et prend en charge la responsabilité artistique et financière de la fabrication d'un film. EuropaCorp peut également intervenir en qualité de coproducteur. Par l'intermédiaire de ses filiales, EuropaCorp Distribution et EuropaCorp Diffusion, le Groupe prend en charge, pour les films qu'il produit, la diffusion en salles en France

et l'édition sur support vidéo et leur vente en France. EuropaCorp assure directement la vente internationale des droits de distribution des films qu'elle produit, la vente des droits de diffusion télévisuelle, la vente des droits de diffusion de ses films aux plates-formes de VOD en France, ainsi que l'exploitation complémentaire de ses films sous formes de produits dérivés, licences et partenariats.

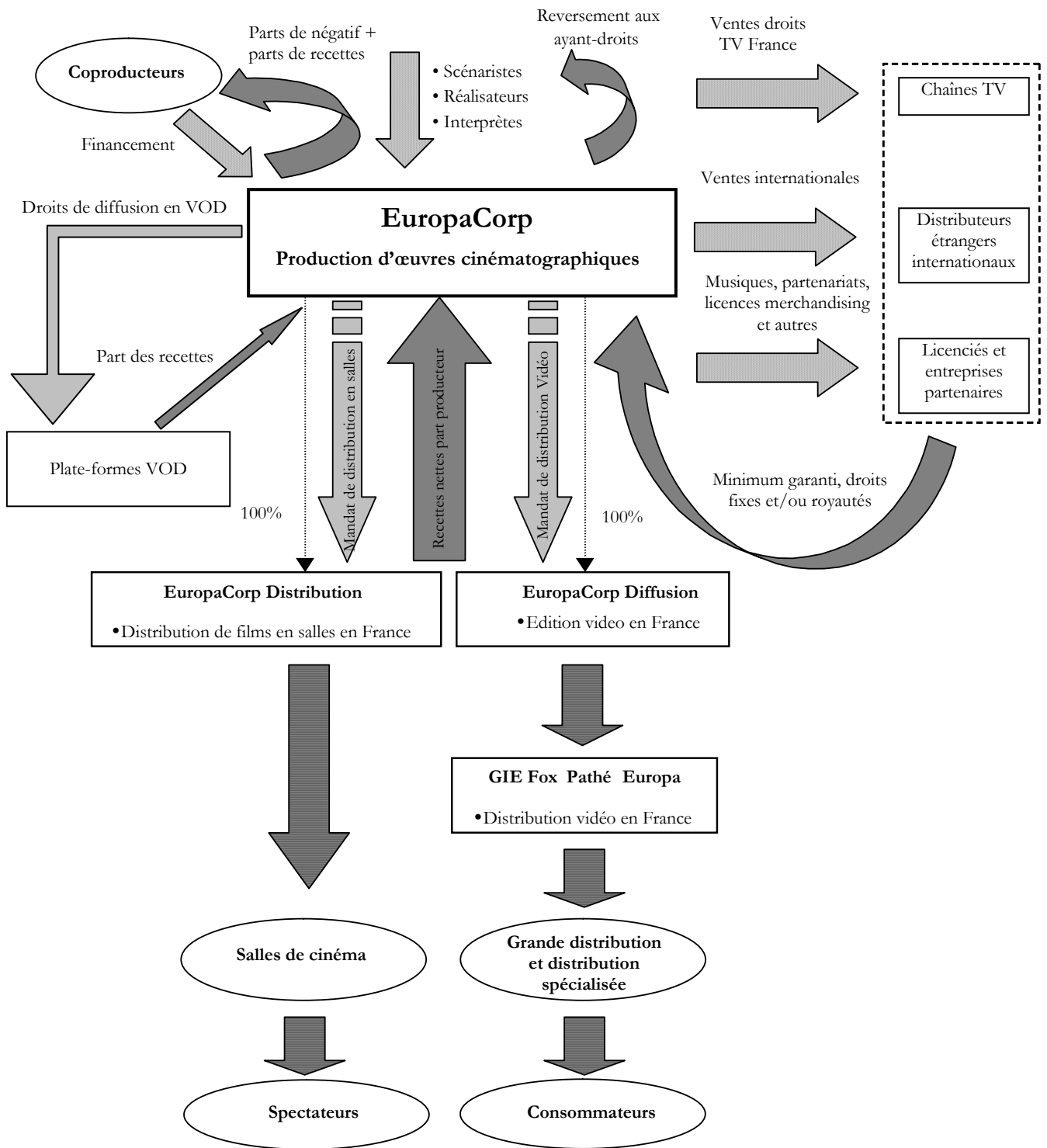
Afin d'intégrer et de maîtriser les diverses activités du cycle de la vie d'un film, le Groupe s'appuie sur les compétences et les talents de son équipe de direction et de ses collaborateurs. Cette recherche de la maîtrise de la chaîne de production et de distribution permet au Groupe d'imposer son professionnalisme, ses méthodes et ses standards de qualité à l'ensemble des étapes de conception et de commercialisation d'un film, tout en créant un « label » de production par l'utilisation de moyens techniques sophistiqués et le recours à des auteurs, réalisateurs et techniciens de talent.

Grâce à son mode de fonctionnement, le Groupe peut, en s'appuyant sur une structure légère et réactive, mettre en œuvre efficacement sa stratégie d'intégration verticale dans la chaîne cinématographique.

De plus, au cours de ses dix années d'existence, le Groupe s'est attaché à constituer un catalogue de films de qualité, renforcé par l'acquisition en 2008 de la société Roissy Films. L'exploitation de ce catalogue d'environ 500 films assure un socle de revenus ayant vocation à être de plus en plus significatif pour le Groupe.

Enfin, au travers des différentes entités du Groupe ou de ses participations, le Groupe développe des activités récurrentes dans des domaines complémentaires notamment dans la production audiovisuelle (Cipango), l'édition d'œuvres musicales liées à des productions cinématographiques (EuropaCorp Music Publishing), la production de films publicitaires (Dog Productions).

Le graphique suivant présente de manière schématique les relations d'EuropaCorp et ses principaux partenaires pour l'activité de production et distribution.



6.3.1 La production : conception et fabrication de contenus à fort potentiel commercial

La conception et la production d'œuvres cinématographiques sont au cœur de l'activité d'EuropaCorp.

Au cours de l'exercice 2009/2010, les investissements du Groupe en production ou coproduction ont représenté 98 400 milliers d'euros, contre 145 800 milliers d'euros en 2008/2009 et 95 600 milliers d'euros en 2007/2008.

Dans ses choix de films, le Groupe EuropaCorp s'attache à développer un line-up de plus en plus international, avec comme objectif que deux tiers de ses productions ou coproductions aient un fort potentiel à l'international, que celles-ci soient tournées en langue anglaise ou non. L'avantage compétitif d'EuropaCorp réside essentiellement en sa capacité à réunir des castings internationaux autour de ses projets, et à tourner certaines productions ou coproductions en langue anglaise. Afin de poursuivre ses efforts dans cette voie, le groupe développe notamment ses relations avec les distributeurs internationaux et leur propose une offre adaptée et sophistiquée pour mieux les accompagner, grâce notamment à la création en 2009 d'une Direction du marketing international.

6.3.1.1 Attraction de nouveaux talents

Pendant l'exercice écoulé, EuropaCorp a pu confirmer sa capacité à détecter et mobiliser de nouveaux talents sur ses projets. Ainsi, de nouveaux réalisateurs, dont le Groupe avait su déceler le talent, ont confirmé leur savoir-faire, à l'instar de Pierre Morel, avec lequel une troisième collaboration a vu le jour après le succès public important de ses deux premiers films (*Banlieue 13* et *Taken*, dont le Box Office Monde atteint 222 millions de dollars) et qui a réalisé cette année *From Paris With Love*, avec John Travolta et Jonathan Rhys-Meyers.

EuropaCorp attire en outre régulièrement des acteurs de renommée internationale tels que Jim Carrey et Ewan Mc Gregor (*I Love You Philip Morris*, sélectionné à la quinzaine des réalisateurs à Cannes 2009), Jean Reno (*L'Immortel*, sorti en mars 2010), ou Vanessa Paradis (*Un Monstre à Paris*, dont la sortie est prévue en 2011).

Enfin, le Groupe bénéficie également de l'attraction qu'il exerce auprès de nombreux producteurs indépendants français ou étrangers, attirés par le professionnalisme et l'expérience d'EuropaCorp et de ses dirigeants, comme le démontre son rôle de coproducteur pour les films de Guillaume Canet (*Les petits mouchoirs*) et Nicole Garcia (*Un Balcon sur la mer*) et dont les sorties sont prévues sur l'exercice 2010/2011.

6.3.1.2 Plusieurs films d'animation en tournage

EuropaCorp prépare déjà la sortie en salles du dernier volet de la saga *Arthur* (sortie prévue en octobre 2010), dont le tournage de la partie « live » s'est déroulé au cours de l'été 2007. La production des images numériques est en cours de finalisation. Par ailleurs, la production d'*Un Monstre à Paris*, film d'animation coécrit et réalisé par

Eric « Bibou » Bergeron, et coproduit par Bibou Films et EuropaCorp, a démarré pendant l'exercice clos au 31 mars 2008. Enfin, EuropaCorp produit également actuellement un autre projet de film d'animation : *La Mécanique du Cœur*, adaptation du roman éponyme de Mathias Malzieu. Les budgets CNC de ces trois productions s'élèvent respectivement à 68,8 M€, 28,0 M€ et 19,6 M€.

6.3.1.3 Un processus de conception et de validation des projets toujours rigoureux

6.3.1.3.1 Sélection et développement : la construction du potentiel de succès

Le Groupe s'attache, dans la sélection des projets qui lui sont présentés et des idées de scénarii développés en interne, à maintenir une ligne éditoriale variée, avec la volonté de produire, quel que soit le genre du film (comédie, aventure ou film de genre), des œuvres ambitieuses, de qualité, et ayant vocation à séduire un large public.

EuropaCorp reçoit environ 1 300 projets par an, qui sont soumis à un processus de sélection exigeant conduit par une cellule de lecture dédiée, composée de deux salariés permanents et d'une vingtaine de lecteurs, choisis pour leur culture cinématographique et leur ouverture d'esprit. Les scénarii sont sélectionnés sur la base de leur potentiel artistique et commercial, et sont ensuite, le cas échéant, retravaillés en interne.

Toutefois, une très grande partie des films produits par EuropaCorp provient d'idées originales développées en interne, dont certaines sont également soumises, de façon anonyme, à la critique de la cellule de lecture, afin de s'assurer de leur pertinence artistique.

Dès lors qu'un projet a été sélectionné, le Groupe procède à un travail de construction du potentiel de rentabilité du film qui implique la plupart des départements opérationnels du Groupe (ventes de droits télévisuels, ventes internationales, distribution salles et diffusion vidéo).

Un premier contact avec les chaînes de télévisions (payantes et en clair) permet de tester l'appétit des chaînes pour le film et d'estimer le montant des préventes susceptibles d'être réalisées.

Le Groupe procède également dès la phase de développement à la qualification du potentiel international du projet. En effet, alors qu'une majorité des producteurs cinématographiques français centrent aujourd'hui essentiellement leurs activités sur le marché national, développant par la suite, en cas de réussite commerciale, un processus de distribution à l'étranger, EuropaCorp envisage dès la conception d'un film sa distribution internationale, à l'instar des grands studios américains du secteur. Dans cette optique, EuropaCorp est aujourd'hui l'un des rares producteurs indépendants français à réaliser des films en langue anglaise (par exemple la saga des *Transporteur*, *Taken*, *From Paris with Love* ou *I love you Philip Morris*), ce qui leur confère un fort potentiel de distribution internationale.

Par ailleurs, EuropaCorp évalue, dès la phase de mise en production d'œuvres cinématographiques, le potentiel de distribution vidéo du film et procède à une

valorisation de ce potentiel au travers de la préparation de contenus spécialement dédiés à cette exploitation (« *making of* », bonus, etc.).

6.3.1.3.2 Les critères de validation des projets

A l'instar de la phase de développement pendant laquelle les aspects artistiques et économiques sont étudiés de façon conjointe, la décision de mise en production d'un film, ou « *greenlighting* », résulte d'une double validation artistique et économique du projet par la direction générale. La validation artistique repose essentiellement sur l'appréciation des qualités intrinsèques du scénario finalisé (après réécritures), de l'adéquation du projet à la ligne éditoriale d'EuropaCorp, et sur la disponibilité des talents (réalisateur, acteurs et principaux techniciens) sélectionnés.

La validation économique et financière intervient sur la base d'une prévision de couverture établie notamment en fonction des apports en coproduction, d'un premier retour des chaînes de télévision (payantes et en clair) sur la proposition de prévente des droits télévisuels, des prévisions de préventes aux distributeurs étrangers en fonction du potentiel international du film, et des hypothèses d'exploitation sur les différents média (Salles France, Vidéo France...). La décision de mise en production n'intervient que si la prévision de couverture financière est jugée satisfaisante, soit, en règle générale, lorsque le Groupe a recueilli des marques d'intérêt lui permettant d'estimer qu'au moins 80% du coût de fabrication du film sera couvert par des engagements fermes (dont coproductions et préventes) au jour de la sortie en salles.

Le projet est également considéré par rapport aux capacités du Groupe en termes de financement, compte tenu des autres projets en cours. Le plan de trésorerie du film est alors estimé compte tenu du plan de trésorerie prévisionnel du Groupe afin d'évaluer notamment son impact sur la situation d'endettement du Groupe.

Enfin, la valorisation future du projet en termes de « valeur catalogue », c'est-à-dire au-delà des trois premières années d'exploitation du film, constitue le dernier critère pouvant amener à la décision de mise en production du projet.

Jusqu'à la décision de mise en production d'un film, seuls des frais préliminaires sont engagés. Ces frais sont essentiellement constitués de rémunérations d'auteurs et de scénaristes, de frais d'acquisition de droits d'adaptation cinématographiques. Ils sont individualisés et revus projet par projet à chaque clôture d'exercice. Les projets n'ayant pas abouti à une décision de tournage de film dans un délai de trois ans sont généralement considérés comme abandonnés et les frais y afférents sont passés en charges (voir les annexes aux comptes consolidés en annexe du Document de référence).

6.3.1.4 La politique de couverture du risque financier

6.3.1.4.1 La nature du risque financier

En qualité de producteur d'œuvres cinématographiques, EuropaCorp intervient le plus souvent en tant que producteur délégué, et à ce titre, garantit la bonne fin du film et assume la responsabilité de la plus grande partie des coûts, de la gestion, de la

réalisation du film, de l'établissement d'un budget de préparation ainsi que du montage et du tournage du film. En revanche, lorsqu'elle intervient en qualité de coproducteur, EuropaCorp n'a qu'un rôle d'investisseur, et n'assume aucune autre responsabilité au-delà des montants investis. Dans les deux cas, EuropaCorp est titulaire de parts de négatif en contrepartie de la part du coût de production assumée et est titulaire de droits à recettes lui permettant de percevoir un pourcentage des revenus nets part producteur (lequel n'est pas nécessairement proportionnel à la part de négatif conformément aux usages de la profession, la répartition étant déterminée contractuellement).

Les coûts de fabrication, appelés également « coûts du négatif », comprennent principalement la rémunération des talents (les acteurs et les réalisateurs) et des autres intervenants (techniciens), la location du studio et des lieux de tournage, le coût des matériels utilisés pour la production, l'acquisition des droits d'auteur du scénario, la photographie, la post-production. Environ 20 à 30% de ces coûts sont engagés durant la phase de préparation du tournage, 50 à 60% lors du tournage et le reste lors de la post-production.

Le Groupe acquiert également des droits à recettes (distribution en salles, diffusion télévisuelle et sur support vidéo, etc.) de films produits par des tiers, souvent étrangers, sur lesquels aucune part de négatif n'est acquise. Dans ce cas, le Groupe agit en tant que distributeur d'un film sur des territoires et pour des modes d'exploitation définis, et non en tant que producteur ou coproducteur. A ce titre, les coûts assumés par le Groupe sont limités au coût d'acquisition des droits de distribution (y compris les minima garantis généralement versés à ce titre), et aux frais encourus dans le cadre de la distribution en salles et sur support vidéo.

6.3.1.4.2 La couverture du risque financier

Le processus de production et de commercialisation d'un film nécessite des capitaux importants. A cet égard, le Groupe a mis en place une politique visant à couvrir le plus en amont possible et pour chaque film une part importante de ses investissements en (co)production.

Lorsqu'il intervient en qualité de producteur délégué, la réduction du risque financier s'opère principalement via des préventes et par des apports en coproduction. Le Groupe a dans ce cas pour politique, sans que cela constitue une pratique systématique, de ne lancer la mise en production d'un film que si une partie significative du coût de fabrication (de l'ordre de 80%) est, compte tenu notamment des marques d'intérêt reçues, potentiellement couverte au jour de la sortie en salles par des engagements fermes (préventes et/ou apports de la part de coproducteurs).

La couverture s'effectue en effet par les apports financiers divers (coproducteurs par exemple) et la vente, avant la sortie du film, des droits de télédiffusion, des droits de distribution à l'étranger et, le cas échéant, d'autres droits dérivés. Les acquéreurs des droits de distribution à l'international acceptent généralement de verser un montant fixe ou « minimum garanti » ainsi que, le cas échéant, un complément de revenu en fonction du succès du film.

Lorsqu'il est coproducteur, le Groupe a pour politique d'obtenir, en plus d'une part de négatif et des droits à recettes en retour de son investissement (fixée contractuellement), des mandats de distribution tant en France qu'à l'étranger. Lorsqu'elle est mise en œuvre avec succès, cette politique permet au Groupe, même en qualité de coproducteur, de prétendre, lorsqu'il les détient, à certains droits tels que les droits de distribution sur les territoires étrangers ou des droits de diffusion télévisuelle, visant ainsi à couvrir son risque financier pris en tant que coproducteur.

Afin de maintenir une attitude opportuniste lui permettant d'adapter cette approche selon les caractéristiques propres de chaque film, le niveau de couverture des risques et le calendrier de cette couverture varient d'un film à l'autre. Cependant, EuropaCorp surveille le risque financier résultant de l'ensemble de ses engagements, et s'efforce de faire en sorte qu'au titre d'un même exercice, le montant global de ses investissements de production soit couvert à hauteur d'environ 80% avant la sortie en salles des films concernés.

Au titre des exercices clos le 31 mars 2008 et 2009, le taux de couverture global des films produits ou coproduits et sortis en salles sur l'exercice se sont élevés respectivement à 72%⁶ et 90 % au jour de la sortie en salles pour des investissements totaux de 56 millions d'euros et 49 millions d'euros. Au titre de l'exercice 2009/2010, le taux de couverture global des films produits ou coproduits et sortis en salles sur l'exercice s'est élevé à 80% au jour de la sortie en salles pour un investissement total en forte hausse à 143 millions d'euros. Cette forte hausse est liée à l'augmentation significative du line-up de films distribués sur l'exercice 2009/2010 (18 films contre 10 en 2008/2009), parmi lesquels notamment deux films à gros budgets, *Arthur et la Vengeance de Maltazard* et *From Paris with Love*.

A- Les partenaires internationaux

Dans le cadre de sa stratégie financière de prévention des films, EuropaCorp attache une grande importance aux relations privilégiées qu'elle entretient avec de nombreux distributeurs internationaux, auprès de qui elle perçoit des minima garantis au titre de la cession de droits à l'étranger. Ce réseau de relations qu'a développé EuropaCorp lui permet de conserver sa structure légère et réactive, EuropaCorp privilégiant à ce stade le fait de vendre ses films à des distributeurs plutôt que de se doter de filiales de distribution locales, à l'exception du territoire japonais, afin de pouvoir mettre en œuvre sa stratégie de couverture du risque, et de conserver sa taille optimale.

EuropaCorp entretient ainsi, de façon informelle, des relations privilégiées avec la 20th Century Fox aux Etats-Unis, ainsi qu'avec la plupart des grands studios américains ou leurs filiales comme avec Sony Pictures Entertainment, Lionsgate et Focus Films.

⁶ Pour deux films sortis en salles au cours de l'exercice, la cession d'une partie des droits d'exploitation à l'international a été conclue postérieurement à leur sortie salle (se reporter à la description du contrat conclu avec Winchester figurant au chapitre 22). En prenant en compte ce contrat de cession, le taux global de couverture des films produits ou coproduits par EuropaCorp et sortis en salles au cours de l'exercice clos le 31 mars 2008 atteint 89%.

Au Japon, seul pays où EuropaCorp détient une filiale de distribution, le Groupe a constitué en 2002 avec Asmik Ace Entertainment Inc., Kadokawa Shoten Publishing Co Ltd., Sumitomo Corporation, et Cinema Gate Inc. (filiale de Mitsubishi Corporation), une joint-venture dénommée EuropaCorp Japan, dont l'objet est de développer des activités cinématographiques au Japon notamment à partir des films produits par EuropaCorp. Depuis le 1^{er} avril 2010, EuropaCorp détient EuropaCorp Japan à 100%. EuropaCorp Japan exerce des activités de distribution (sur des films produits ou non par EuropaCorp), et procède à la commercialisation de droits de distribution ou de télédiffusion notamment pour des films produits par EuropaCorp en tant qu'Agent.

Dans la plupart des autres pays où les films d'EuropaCorp sont distribués, EuropaCorp a une relation privilégiée avec quelques distributeurs qu'elle considère comme hautement qualifiés pour ce pays. Avec ces distributeurs, EuropaCorp conclut des contrats de cession de droits à l'international, le plus souvent film à film. D'une manière générale, l'usage consiste pour le distributeur à verser une première partie du minimum garanti à la signature du contrat (ce montant se situant fréquemment autour de 20%), plus rarement une seconde partie en cours du tournage et le solde (jusqu'à 80%) à la livraison du film. EuropaCorp vend en général à l'international les droits de distribution pour un film sur tous les formats traditionnels (cinéma, télévision, vidéo et VOD) pour un pays ou pour un groupe de pays, au distributeur pour une quote-part des recettes à venir réalisées par ce distributeur assortie d'un montant minimum garanti.

B- La vente des droits de diffusion télévisuelle

Le mandat de vente des droits de diffusion aux télévisions françaises est traditionnellement détenu par un des producteurs délégués du film.

TF1 (première chaîne française en termes d'audience) intervient régulièrement en qualité de coproducteur et/ou d'acheteur de droits de diffusion de films dont EuropaCorp assure la production déléguée. Sur les 52 films sortis en salle au 31 mars 2010 et pour lesquels EuropaCorp est intervenue en tant que producteur ou coproducteur délégué, 33 ont été vendus à TF1.

Les accords entre TF1 et EuropaCorp sont négociés film par film, sans qu'aucun contrat cadre n'ait été conclu. D'une manière générale, TF1 paie un montant minimum fixe pour les droits exclusifs de première diffusion ou des deux premières diffusions en France sur une chaîne en clair plus, dans certains cas, un complément de prix en fonction des entrées en salles, la rémunération totale étant plafonnée. Cette diffusion peut se faire au plus tôt après 22 mois à compter de la date de sortie en salles du film si TF1 a la qualité de coproducteur du film selon les termes de l'accord, ou après 30 mois au plus tôt dans les autres cas. Ces principes s'appliquent pour les autres chaînes hertziennes avec lesquelles le Groupe peut être amené à traiter (M6, par exemple).

Canal+ constitue aussi un partenaire récurrent d'EuropaCorp pour la prévente de droits de diffusion télévisuelle, et a acheté les droits exclusifs de première diffusion en France sur télévision payante de 49 des 52 films sortis en salles au 31 mars 2010 dont EuropaCorp a assuré la production ou la coproduction déléguée.

6.3.1.5 *La maîtrise des coûts de production et de promotion des films*

EuropaCorp accorde une grande importance à la maîtrise des coûts de ses productions dans un environnement où le montant des coûts de production cinématographique, tant en France qu'à l'étranger, tend à augmenter régulièrement, notamment en raison de l'accroissement des budgets de rémunération des réalisateurs, des acteurs, des scénaristes et autres artistes, ainsi que du coût des effets spéciaux et d'autres éléments essentiels au succès des films. Lorsqu'elle agit en qualité de producteur délégué, EuropaCorp confie systématiquement à un producteur expérimenté la tâche de superviser et de contrôler le budget. Le rôle de ces producteurs est d'assurer, pour le compte d'EuropaCorp en sa qualité de producteur délégué, le suivi de la production auprès du directeur de production et l'administrateur du film, englobant notamment le suivi du budget de production, de l'engagement des dépenses et du calendrier de tournage et de montage.

De plus, pour chaque production, un producteur exécutif, qui peut être indépendant ou salarié d'EuropaCorp, assume la supervision quotidienne du travail. Par exemple, la maîtrise des coûts de tournage passe par l'allocation du budget entre les différentes scènes, et le producteur exécutif a pour mission d'assurer le respect de ces allocations pour éviter les dépassements de budget. Le Groupe développe la souplesse et la réactivité de ses équipes dans le but d'accroître leur capacité et leur vitesse d'adaptation pour limiter l'impact sur les budgets des événements de tournages imprévus (intempéries, défaillances techniques, adaptation du scénario...). Un état de suivi complet de chaque film (état des dépenses, estimation de coût à terminaison) est par ailleurs transmis sur une base bimensuelle à l'équipe dirigeante de la Société par la cellule d'administration centrale des films constituée au sein de celle-ci. Cette rigueur de maîtrise des coûts a permis à EuropaCorp de ne quasiment jamais dépasser, jusqu'à présent, sur les films produits depuis sa création, le budget initial de production à l'exception de trois films, en 2001, 2004 et 2009 (*A l'Origine*).

Lorsqu'EuropaCorp intervient à titre de coproducteur, jouant donc principalement le rôle d'investisseur, elle obtient des parts minoritaires de coproduction tout en étant consultée lors de chaque décision importante quant au contenu de l'œuvre. La contribution d'EuropaCorp étant alors strictement limitée au montant initialement versé pour sa part de coproduction, EuropaCorp ne supporte pas les risques liés à d'éventuels dépassements de budget et n'assume pas la garantie de bonne fin du film. De façon générale, afin de protéger son investissement en cas d'éventuel dépassement du budget, EuropaCorp a pour politique de s'assurer contractuellement auprès des producteurs et des autres coproducteurs que toutes les contributions additionnelles d'autres producteurs ne puissent venir diminuer la part de négatif initialement cédée à EuropaCorp, et que ces contributions additionnelles ne puissent être couvertes au profit du producteur qu'après remboursement total de l'investissement d'EuropaCorp.

De plus, afin de se protéger contre une grande partie des imprévus qui peuvent avoir des conséquences graves sur ses productions, le Groupe souscrit, pour chacune de ses productions où il agit comme producteur délégué, une police d'assurance. Ces polices bénéficient à l'ensemble des coproducteurs du film (voir la section 4.8 du Document de référence).

Pour ce qui est des coûts de distribution, le Groupe est doté d'équipes réduites et réactives tant pour la distribution en salles ou l'édition vidéo que pour la vente internationale des droits, employant des professionnels expérimentés, ce qui permet d'assurer une optimisation des effectifs et d'atteindre un rendement à moindre coût. En matière de distribution vidéo, la structure du GIE Fox Pathé Europa, dont le Groupe est membre, donne à EuropaCorp Diffusion accès à un vaste réseau de commercialisation déjà en place dont elle n'assume qu'une part des coûts proportionnelle à son utilisation. (voir la section 6.3.2 du Document de référence)

Enfin, la direction financière d'EuropaCorp assure le contrôle et le suivi du processus budgétaire et de trésorerie pour chaque film ainsi que de manière globale pour le Groupe (voir la section 16.6 du Document de référence).

6.3.2 L'activité de distribution : la maîtrise d'une exploitation verticale et multi-supports des films

Par sa structure verticalement intégrée, le Groupe participe en France à l'ensemble des phases de distribution de la vie d'un film. Traditionnellement, le cycle de vie de la distribution est divisé en deux parties : la première vie qui s'étend de la sortie en salles jusqu'au deuxième passage télévisuel sur une chaîne en clair, et la seconde vie qui couvre la période postérieure (voir la section 6.2.1 du Document de référence).

Films dont la première exploitation a eu lieu pendant l'exercice 2009/2010

Film	Première exploitation		Rôle d'EuropaCorp	Principaux Mandats de distribution détenus par le Groupe
Villa Amalia	08/04/2009	Sortie Salle	Co-Producteur	Tous mandats sauf TV
Le Missionnaire	29/04/2009	Sortie Salle	Producteur délégué	Tous mandats
Home	05/06/2009	Sortie Salle	Co-Producteur délégué	Tous mandats
Ong Bak 2	22/07/2009	Sortie Salle	Distributeur	Tous mandats France
Little New York	05/08/2009	Sortie Salle	Producteur délégué	Tous mandats
Charleston & Vendetta	12/08/2009	Sortie Salle	Distributeur	Tous mandats ⁷
Human zoo	02/09/2009	Sortie Salle	Producteur délégué	Tous mandats
The Cove	30/09/2009	Sortie Salle	Distributeur	Tous mandats France ⁸
Rose et Noir	14/10/2009	Sortie Salle	Co-Producteur	Tous mandats
Le Concert	04/11/2009	Sortie Salle	Co-Producteur	Mandat Salle France
A l'origine	11/11/2009	Sortie Salle	Co-Producteur délégué	Tous mandats
Arthur et la Vengeance de Maltazard	02/12/2009	Sortie Salle	Producteur délégué	Tous mandats
Le Siffleur	06/01/2010	Sortie Salle	Co-Producteur	Tous mandats
I love you Phillip Morris	10/02/2010	Sortie Salle	Producteur délégué	Tous mandats
From Paris with Love	17/02/2010	Sortie Salle	Producteur délégué	Tous mandats

⁷ Excepté Slovaquie, Croatie, Bosnie-Herzégovine, Monténégro, Serbie (dont Kosovo) et Macédoine

⁸ Ainsi que Suisse et Ile Maurice francophones

Coursier	24/02/2010	Sortie Salle	Producteur délégué	Tous mandats
La Révélation (Storm)	17/03/2010	Sortie Salle	Distributeur	Tous mandats France
L'Immortel	24/03/2010	Sortie Salle	Producteur délégué	Tous mandats

6.3.2.1 *L'exploitation des films en France*

Grâce à EuropaCorp Diffusion et EuropaCorp Distribution, aux partenariats établis pour la distribution de ses films en VOD et aux relations entretenues avec différentes chaînes de télévision, le Groupe s'assure d'une maîtrise optimisée de l'exploitation de la première vie d'un film sur le territoire français, et d'une maximisation des recettes générées par ce film sur sa seconde vie, qu'il s'agisse d'un film produit par EuropaCorp ou d'un film produit à l'extérieur du Groupe et dont les droits de distribution ont été acquis.

6.3.2.1.1 *EuropaCorp Distribution : la distribution des films en salles sur le territoire français*

Le rôle de distributeur consiste à assurer, par un mandat de distribution, la meilleure diffusion possible d'un film dans les salles de cinéma. EuropaCorp Distribution, filiale à 100% d'EuropaCorp, exerce cette activité pour les salles situées en France. Pour ce faire, EuropaCorp Distribution conclut un mandat de distribution avec EuropaCorp pour chaque film produit ou dont les droits de distribution ont été acquis par cette dernière, concédant à la filiale le droit de distribuer ces films en contrepartie d'une rémunération. EuropaCorp Distribution définit et élabore, dans le cadre d'une enveloppe budgétaire décidée par EuropaCorp, une stratégie marketing et un budget de distribution, et prend en charge les frais d'édition (Marketing et copies). La rémunération du distributeur correspond à une commission sur les recettes des entrées en salles reversées par les exploitants. Les mandats de distribution prévoient que l'intégralité des recettes reversées par les exploitants soit conservée par le distributeur jusqu'à récupération de sa commission, des frais d'édition exposés et du montant du minimum garanti qu'il a versé à la production.

La distribution du film dans les salles de cinéma constitue la première étape de la vie du film, étape majeure puisque l'exposition du film sur cette période déterminera sa notoriété et ainsi son potentiel commercial dans les diverses exploitations futures. Grâce à son intégration au Groupe, EuropaCorp Distribution évalue en amont le potentiel du film et élabore pour chacune des productions une stratégie marketing ciblée en utilisant l'ensemble des supports de promotion du film : affiches, bandes-annonces, promotion et visibilité du film lors de festivals avant sa sortie, et tout autre matériel promotionnel approprié. Le choix de la date de sortie du film en salles, en fonction notamment des sorties concurrentes attendues ou des dates de vacances scolaires, constitue également un élément important du succès du film en salles et est généralement validé avec les principaux programmeurs (qui peuvent représenter un circuit national de salles ou un regroupement de salles privées). En aval, EuropaCorp Distribution définit en fonction d'une négociation commerciale, plusieurs semaines avant la sortie du film, la politique des locations de copies à l'égard des programmeurs du film et des exploitants des salles de cinéma.

La stratégie marketing pour chaque film est déterminée et mise en œuvre en étroite collaboration avec la société Ydéo, filiale d'EuropaCorp. Pour chaque film, celle-ci élabore notamment la stratégie de conception publicitaire et d'achat d'espace.

La répartition des recettes entre EuropaCorp Distribution et l'exploitant de salles de cinéma se fait par un contrat de location, dans les faits rarement signé, ainsi que l'usage s'est développé dans le secteur. Ce contrat prévoit généralement un partage des recettes hors taxe sur la base de 50% pour chacun des cocontractants, la répartition pouvant ensuite évoluer après plusieurs semaines d'exploitation, d'un commun accord entre les parties, jusqu'à un niveau de 35% des recettes pour le distributeur et 65% pour l'exploitant, cette évolution dépendant de la réussite du film dans les salles et d'une négociation sur le maintien du film à l'affiche. Il est à noter que le CNC limite à 50% la part des recettes que peuvent percevoir les distributeurs.

Indication de la répartition du prix d'un ticket de cinéma

TVA		5,5%
TSA (taxe spéciale sur le prix des billets)		10,72%
Part exploitant		50% recettes HT (augmenté le cas échéant jusqu'à 65% quelques semaines après la sortie en salles)
Part distributeur	Commission distributeur	50% recettes HT (diminué le cas échéant jusqu'à 35% quelques semaines après la sortie en salles)
	Frais d'édition (copies + promotion)	
	Reversement producteur	

Le succès des films produits par EuropaCorp, distribués exclusivement par EuropaCorp Distribution (à l'exception des films de la série *Taxi* co-distribués avec ARP), permet à cette dernière de bénéficier d'une position solide face aux exploitants pour ces négociations commerciales. Par ailleurs, l'expertise reconnue d'EuropaCorp pour les campagnes de promotion liées à la sortie d'un film en salles représente un gage de sérieux pour les exploitants, et a notamment pour objectif d'inciter ces derniers à accueillir plus favorablement les productions d'EuropaCorp sur un grand nombre d'écrans lors des premières semaines d'exploitation et à maintenir le film à l'affiche sur les semaines suivantes.

Les équipes d'EuropaCorp Distribution sont composées :

- d'un pôle vente constitué de cinq personnes, dont un directeur des ventes, trois programmeurs Province/vendeurs et un responsable de facturation ;
- d'un pôle marketing/promotionnel traitant des opérations de promotion terrain en liaison avec l'agence de publicité Ydéo intégrée au Groupe, qui intervient notamment pour le plan média, la conception et la réalisation d'outils marketing. Ce pôle est composé d'une personne responsable des relations presse/publiques et d'une autre responsable de la promotion des ventes.

EuropaCorp Distribution dispose ainsi d'une équipe légère, créative et réactive, ayant établi des relations étroites avec les exploitants de salles. L'intégration d'EuropaCorp Distribution au sein du Groupe permet également de créer des synergies et d'accroître la cohérence entre la stratégie marketing liée à la sortie du film en salles et les autres activités du Groupe (édition de livres et DVD, licences, partenariats, etc).

Sur l'exercice 2009/2010, l'activité de distribution en salles a représenté 12,5 % du chiffre d'affaires du Groupe. EuropaCorp Distribution a assuré la sortie dans les salles françaises de 18 films au cours de l'exercice 2009/2010, dont 4 films en distribution simple : 'Ong Bak 2', 'Charleston & Vendetta', 'The Cove' et 'La Révélation'. Ces 18 films ont réalisé un total cumulé de 9,8 millions d'entrées, dont un film a réalisé près de 3,9 millions d'entrées (*Arthur et la Vengeance de Maltazard*) ; deux films ont réalisé un score supérieur à 1 million d'entrées (*Le Concert* et *L'Immortel*).

Au titre de l'année 2009, EuropaCorp Distribution se classe au 14^{ème} rang des distributeurs en France, en termes d'entrées en salles (10^{ème} rang en 2008) et 10^{ème} rang sur la base du nombre moyen de spectateurs par film en 2009 (11^{ème} rang en 2008). (Source: *Le Film français* – N°3354 du 29 janvier 2010)

6.3.2.1.2 EuropaCorp Diffusion : la diffusion des films sur support vidéo en France

EuropaCorp Diffusion, filiale à 100% d'EuropaCorp, est spécialisée dans l'édition et la distribution en France de films et programmes sur support vidéo. Grâce à son appartenance au Groupement d'Intérêt Economique (GIE) Fox Pathé Europa, EuropaCorp Diffusion peut bénéficier de l'ensemble des infrastructures et de la force de vente du GIE.

Avec un chiffre d'affaires de 141 millions d'euros et avec 17,0% de part de marché en 2009, le GIE Fox Pathé Europa occupe une place de premier ordre dans la distribution vidéo en France

L'année 2009 a été marquée par un retour de la croissance sur le marché de la vidéo, avec un chiffre d'affaires et un volume en hausse de, respectivement, 0,5% et 9,7% par rapport à 2008. Avec un chiffre d'affaires de 108 millions d'euros soit 7,8% des ventes vidéo en 2010, le Blu-Ray prend une place de plus en plus importante dans le marché vidéo, entre autres grâce au succès d'*Avatar*. (Source : Bilan CNC 2009)

La politique de prix d'EuropaCorp Diffusion et du GIE est fixée en fonction des pratiques du marché de la vidéo. A l'occasion de la sortie vidéo d'un film, le GIE présente et conseille aux centrales d'achat les films qui seront commercialisés. Les films ont trois grandes périodes de vie/prix (« full price, middle price et budget price ») ; ces prix et opérations-prix varient sur la durée de commercialisation du produit (films ou autres). Dans le cadre des négociations avec les centrales d'achat, le prix de vente distributeur du DVD est généralement révisé à la baisse au bout de quatre et six mois.

Le GIE Fox Pathé Europa est composé d'environ 80 personnes dédiées à la préparation et commercialisation des produits audiovisuels sur support vidéographique (DVD, Blu-Ray,...) réparties en :

- une équipe commerciale composée d'environ 30 personnes dont un manager par enseigne principale et des commerciaux itinérants, chargés de la commercialisation du catalogue vidéo des partenaires auprès de réseaux de magasins, centrales d'achat, hypermarchés, Fnac-Virgin, vidéoclubs, etc. ;
- une équipe marketing d'environ 15 personnes pour la préparation des campagnes de lancement ; et
- un service support (direction générale, finances, etc.) composé d'une vingtaine de personnes.

Dans le cadre du processus de commercialisation d'un film sur support vidéo, les équipes du GIE interviennent entre quatre et six mois avant la date de lancement envisagée.

Si l'activité de distribution aux grandes surfaces et enseignes spécialisées est confiée au GIE Fox Pathé Europa, l'édition des DVD et la définition des objectifs commerciaux et de la stratégie marketing sont entièrement assurées par les équipes d'EuropaCorp Diffusion, qui interviennent très en amont de la sortie du film en vidéo. En effet, environ six mois avant la sortie du film en salles, les équipes d'EuropaCorp Diffusion procèdent en liaison avec EuropaCorp à la définition d'une stratégie marketing cohérente et complémentaire avec celle retenue pour la sortie en salles. Cette stratégie prend en considération la saisonnalité du marché comme la période de forte activité de Noël, et le fait que la très grande majorité des ventes se fait lors des premières semaines suivant la mise sur le marché de la version vidéo du film.

En outre, dès la période de production et de tournage du film, les équipes d'EuropaCorp Diffusion définissent, avec EuropaCorp, les séquences complémentaires (« bonus ») qui seront ajoutées sur les DVD (« *making of* », interview, jeux...).

Les équipes marketing du GIE travaillent de manière permanente en étroite collaboration avec celles d'EuropaCorp Diffusion notamment dans le cadre des relations avec les opérateurs de la presse spécialisée (Années Laser, DVD Vision...), principaux prescripteurs de films en vidéo.

EuropaCorp Diffusion conduit également une politique active d'exploitation des films du Groupe qui ont déjà fait l'objet d'une première sortie vidéo, en réalisant des opérations de promotion sur certains titres par la baisse des prix de vente distributeur, la création de collections grâce au nombre de titres commercialisés par le GIE Fox Pathé Europa, et la création de packs spéciaux (la trilogie *Transporteur*, *Arthur 1&2* etc.). L'acquisition de Roissy Films en février 2008, dotée d'un catalogue de près de 500 films, a naturellement augmenté sensiblement ce chiffre d'affaires lié au catalogue vidéo. Au fur et à mesure que les mandats vidéo cédés par Roissy Films à d'autres distributeurs vidéo arrivent à leur terme, le Groupe est en mesure de

commercialiser ses films en vidéo, notamment à travers des offres dédiées (coffrets) via le GIE Fox Pathé Europa.

Selon les conditions existantes au sein du GIE, les frais généraux et les recettes sont partagés proportionnellement entre les membres en fonction des recettes générées par leurs vidéos respectives.

Grâce à une offre de titres particulièrement adaptée au marché de la vidéo, à la labellisation des films EuropaCorp (voir la section 6.1.2 du Document de référence) et au savoir-faire d'EuropaCorp Diffusion (valeur ajoutée créée par l'intervention des équipes vidéo très en amont dans le processus de fabrication du film, politique marketing active), le Groupe réalise des volumes de vente et des taux de conversion nettement au-dessus de la moyenne du marché.

EuropaCorp Diffusion a par ailleurs développé une compétence spécifique pour l'acquisition de films en vue de leur exploitation en vidéo (« *direct-to-video* »), en particulier pour les films de genre. Le Groupe entend poursuivre cette activité complémentaire d'acquisition de droits d'exploitation de films sur support vidéo pour des films particulièrement ciblés et choisis en fonction de leur potentiel. Dans ce cadre le Groupe a notamment fait l'acquisition récemment de *The Unseeable* de W. Sasanatieng et *Train* de Gideon Raff.

6.3.2.1.3 La diffusion des films sur support immatériel : la VOD

Au titre de l'exercice 2009/2010, le chiffre d'affaires de la Société réalisé par la mise à disposition en ligne des films dont elle détient les droits d'exploitation, soit en tant que producteur soit en tant que distributeur, est en forte croissance, avec un montant de 1 323 milliers d'euros (contre 1 003 milliers d'euros en 2008/2009). Fin mars 2010, le Top 20 des meilleures ventes de VOD entre 2007 et fin mars 2010 comptait cinq films diffusés par EuropaCorp (*LOL (Laughing out Loud)*, *Safari*, *Bienvenue chez les Ch'tis*, *Astérix aux Jeux Olympiques* et *Le Transporteur 3*) (Source : GfK).

Le marché de la VOD a continué de se développer en 2009 avec une offre de films en progression de 22,7% par rapport à l'année précédente (Source : CNC Bilan 2009 / Dossier #314 / Mai 2010). Malgré cette forte augmentation le marché reste un marché émergent dont le modèle économique est très nettement en évolution, et sur lequel de nombreux nouveaux distributeurs (nouvelles plateformes) ont fait leur entrée ces dernières années. En 2009, le chiffre d'affaires de la VOD en France a plus que doublé par rapport à 2008 pour atteindre 82,4M€ (Source CNC - Le Marché de la Vidéo - mars 2010). Les différentes études prospectives en la matière prévoient un accroissement rapide de cette activité dans les années à venir (voir la section 6.2.7.1 du Document de référence). Ces prévisions s'intègrent plus largement dans un mouvement technologique où les canaux de diffusion se multiplient (téléphones mobiles, Internet, etc.) tandis que les capacités et rapidités de téléchargement augmentent, exacerbant les demandes des utilisateurs en contenus cinématographiques et audiovisuels.

A ce titre, EuropaCorp, en tant qu'éditeur de contenus attractifs, a une position favorable et cherche à exploiter au mieux ces relais de croissance potentiels.

A la date d'enregistrement du Document de référence, la Société a conclu des contrats d'exploitation d'œuvres en VOD avec 9 plateformes VOD en France : Canal+ Active, Orange, Club internet/Neuf Cegetel, Xbox, VirginMega, Glowria (Darty, Fnac, AlloCiné, SFR,...), TF1 Vision, Imineo et Sony. A ce titre, EuropaCorp privilégie notamment la sélection de fournisseurs d'accès qui lui apportent certaines garanties technologiques en matière de lutte contre le piratage de contenus sur Internet.

Ces contrats concernent la France, Monaco et les collectivités d'outre-mer. Ils proposent les programmes soit à la vente, soit à la location, moyennant un pourcentage de recettes perçu par EuropaCorp, et prévoient pour la Société une rémunération minimale garantie pour chaque vente ou location, dont le montant varie en fonction de l'ancienneté des œuvres. En ce qui concerne l'exploitation en VOD à l'étranger des films produits par EuropaCorp, les contrats conclus avec les distributeurs étrangers (à l'exception des distributeurs américains) excluent en général l'exploitation en VOD des films dont les droits sont cédés jusqu'à la mise en place de solutions techniques satisfaisantes pour EuropaCorp et sous réserve de son accord, garantissant le téléchargement sécurisé des films et au profit du seul consommateur localisé dans le pays concerné.

6.3.2.1.4 La vente des droits de diffusion télévisuelle en France

La télévision constitue un canal de distribution important pour l'ensemble des films produits par EuropaCorp et représente une composante significative de sa stratégie financière de préfinancement de ses productions. Les droits de diffusion de chacun des films produits sont vendus à une ou plusieurs chaînes de télévision françaises (généralement une ou deux chaînes payantes et une chaîne gratuite), pour un nombre de passages déterminé, en principe au stade de la production du film, parfois après sa sortie en salles. Dans le cadre de sa stratégie de préfinancement, EuropaCorp s'efforce de vendre ses productions dès le stade de production du film. EuropaCorp a donc pour pratique d'initier les contacts avec les chaînes de télévision dès la phase de développement du film, et de prendre en compte les réactions des chaînes au projet dans le cadre de son processus de décision de mise en tournage du film. A la date d'enregistrement du Document de référence, neuf des dix productions d'EuropaCorp agréées par le CNC et sorties en salles en France ont été pré-vendues à des chaînes de télévision. Les chaînes ayant acquis en prévente des droits de diffusion TV sont généralement associées à la promotion du film lors de sa sortie en salles.

Les télévisions négocient de façon générale l'acquisition des droits de chaque film individuellement. Les contrats de cession de droits de diffusion télévisuelle prévoient généralement un droit de priorité et/ou de préemption sur les cessions de droits de diffusion télévisuelle ultérieures.

TF1 est le premier acquéreur de droits de première diffusion sur chaîne non payante des films produits par EuropaCorp (33 des 52 films dont EuropaCorp a assuré la production ou la coproduction déléguée et qui sont sortis en salles en France avant le 31 mars 2010 ont fait l'objet d'une prévente auprès de TF1 moyennant une négociation individualisée par film). EuropaCorp développe cependant ses relations avec les autres chaînes de télévision gratuites pour l'acquisition des droits de

diffusion télévisuelle de ses films (France 2, France 3, M6, etc.). Ainsi, pour les films sortis en salle au cours de l'exercice 2009/2010, EuropaCorp a notamment vendu les droits de diffusion télévisuelle du film *Home* à France Télévisions.

Pour ce qui concerne la télévision payante, EuropaCorp entretient des relations privilégiées avec Canal+, qui a acquis les droits exclusifs de première diffusion en France de la quasi-totalité des films sortis en salles au 31 mars 2010 (49 films achetés sur 52) dont EuropaCorp a assuré la production ou la coproduction déléguée.

Après la fusion Canal+/TPS en 2007, l'arrivée d'Orange en qualité de nouvel opérateur de télévision offre un nouveau débouché potentiel aux producteurs français tant en termes d'apport potentiel en coproduction que pour la vente de droits télévisuels à une télévision payante.

Le prix de cession des droits de diffusion télévisuelle est négocié en fonction des éléments spécifiques de chaque projet : budget, réalisateur et casting, genre et potentiel commercial du projet, etc. Un complément de prix peut éventuellement être accordé en fonction du succès du film, sur la base du nombre d'entrées en salles réalisées. Le succès du film lors de sa première diffusion en clair conditionne également le potentiel du film lors de sa seconde vie (voir la section 6.3.2.5 du Document de référence) pour les rediffusions sur les chaînes de télévision, ce qui valorise auprès de celles-ci le catalogue d'EuropaCorp. Le prix de cession des droits de seconde diffusion est le plus souvent négocié en fonction du prix d'achat des droits de première diffusion et de l'audience constatée lors de la première diffusion.

6.3.2.2 La vente des droits à l'international

Les ventes de droits à l'international des films, consistent à céder à des distributeurs étrangers l'ensemble des droits de distribution et de diffusion d'un film ou plusieurs films, à titre exclusif, sur des territoires délimités et pour une durée déterminée. Le titulaire des droits sur un territoire peut généralement exploiter tous les canaux (salles, vidéos, chaînes de télévision, etc.) pour une durée qui peut représenter de quelques années à plus de 12 ans. EuropaCorp assure directement la vente des droits d'exploitation à l'étranger des films qu'elle produit.

En ce qui concerne l'exploitation en VOD à l'étranger des films produits par EuropaCorp, dans les contrats conclus avec les distributeurs étrangers (à l'exception des distributeurs américains) EuropaCorp tente autant que possible de ne concéder les droits VOD qu'en non-exclusivité et donc de se réserver le droit d'exploiter ces dits droits également en deals multi-territoires.

Le marché international de la vente de films concerne près de 50 territoires (certains pouvant regrouper plusieurs pays). Dans chacun d'entre eux, quelques distributeurs indépendants coexistent et se partagent le marché avec les filiales des *majors* américaines qui ne distribuent presque exclusivement que leurs propres productions. Lorsque le marché de certains pays ne justifie pas l'implantation de filiales de ces *majors*, des distributeurs indépendants *leaders* sur leur marché prennent en charge la distribution des films de ces *majors* sur la base de contrats de distribution exclusive. EuropaCorp maintient dans la plupart des pays des relations privilégiées avec plusieurs distributeurs, mais n'est lié par aucune relation exclusive, sauf au Japon

avec sa filiale EuropaCorp Japan. Grâce à la très bonne connaissance des marchés internationaux acquise par les équipes de vente d'EuropaCorp, le Groupe sélectionne, en fonction du film, les distributeurs auxquels il s'adresse en fonction de leur intérêt pour le type de film concerné, et cherche, lorsque c'est possible, à tirer parti des situations de concurrence entre les distributeurs locaux afin de maximiser les recettes résultant de la cession des droits de distribution de chaque film. Les productions d'EuropaCorp génèrent un fort appétit des distributeurs indépendants dans la mesure où ceux-ci, dans la plupart des pays, n'ont pas accès aux productions des majors américaines qui sont distribuées par leurs filiales locales.

Dès la phase de production, les équipes des ventes internationales d'EuropaCorp établissent une matrice de vente listant les distributeurs potentiels dans les quelques 50 territoires actifs sur le marché des achats de droits. EuropaCorp a pour ambition de distribuer ses films dans le plus grand nombre de pays. Conformément aux pratiques de la profession, une grande part des ventes aux distributeurs étrangers s'effectuent lors des marchés internationaux du film dont les principaux sont, par ordre chronologique, l'*European Film Market* de Berlin (mi-février), le *Marché International du Film* de Cannes (mi-mai) et l'*American Film Market* de Los Angeles (début novembre).

Le tableau suivant donne le pourcentage de répartition par pays des ventes internationales des films d'EuropaCorp pour les exercices 2007/2008, 2008/2009 et 2009/2010.

Tableau de répartition des exportations dans le monde d'EuropaCorp pour les exercices 2007/2008, 2008/2009 et 2009/2010

Pays	2007/2008	2008/2009	2009/2010
Amérique du nord	57,4%	26,9%	48,1%
Europe de l'Ouest <i>dont</i>	27,1%	28,1%	32,8%
<i>Espagne et Italie</i>	11,7%	2,3%	6,0%
<i>Allemagne</i>	4,3%	10,1%	9,2%
<i>Suisse, Belgique</i>	7,7%	3,7%	4,8%
<i>Royaume-Uni</i>	0,6%	6,9%	9,2%
Europe centrale et orientale	9,2%	17,5%	9,5%
Asie	3,8%	19,6%	5,2%
Reste du monde	2,4%	7,9%	4,5
Total	100%	100%	100%

Les ventes de droits à l'international, conformément aux pratiques du marché, font l'objet de contrats définissant les types de droits cédés, la durée, les territoires concernés et prévoient également la mise à disposition et le contrôle des supports de promotion. EuropaCorp met à disposition des distributeurs étrangers les éléments forts de la stratégie marketing du film et contrôle que les campagnes de promotion réalisées ainsi que les coûts attachés à la promotion du film sont conformes aux engagements pris contractuellement. La plupart de ces contrats, qui s'inspirent des

modèles existant dans l'industrie, sont régis par le droit français. De plus, EuropaCorp a renforcé son offre de services en termes de marketing en accompagnant les distributeurs lors de l'achat des droits internationaux grâce à la création d'une direction du Marketing international.

Dans la très grande majorité des cas, la rémunération d'EuropaCorp consiste en un minimum garanti qui constitue une avance du distributeur sur la part des recettes attribuées à EuropaCorp, après amortissement des frais d'édition et de publicité supportés par le distributeur. Lorsque le film a généré sur le territoire concerné des recettes suffisantes pour amortir ces frais d'édition et de publicité et couvrir le montant du minimum garanti perçu par EuropaCorp, toute recette supplémentaire est partagée entre EuropaCorp et le distributeur selon une répartition qui varie selon chaque contrat, et au sein du même contrat selon le support de distribution (salles, ventes télévisuelles, vidéo et VOD).

Dans le cadre de la vente de droits à l'international, EuropaCorp contrôle en interne le suivi des recettes générées par chacun des films dans chacun des territoires afin de s'assurer du retour au Groupe du pourcentage négocié des recettes.

6.3.2.3 L'exploitation complémentaire des films sous forme de produits dérivés, licences et partenariats

Les accords de partenariat et l'exploitation de droits dérivés de la production de films peuvent représenter aujourd'hui des moyens de promotion efficaces des films mais surtout des sources de revenus significatives pour les producteurs.

Au cours des dernières années, EuropaCorp a ainsi pu conclure les types de partenariats décrits ci-dessous, notamment en relation avec la saga d'animation *Arthur* ou *HOME*.

6.3.2.3.1 Partenariats « classiques » : placements de produits

Ils visent à insérer une marque dans un film. Ainsi, la voiture phare de la série des « *Taxi* » est une Peugeot, dont le modèle évolue en fonction des années. Pour chaque film, Peugeot a versé une somme à EuropaCorp pour avoir une voiture de sa marque choisie pour le film. De même, les marques McDonald's et Meccano seront présentes dans le film *Arthur et la Guerre des deux mondes*, au travers d'une enseigne de restaurant et de jouets dans la chambre d'Arthur.

6.3.2.3.2 Les accords de licence

La licence est le contrat aux termes duquel le propriétaire d'une marque accorde un droit d'utilisation à une entreprise. Ainsi, en mars 2008, EuropaCorp et Ubisoft ont annoncé la signature d'un accord de licence mondial pour l'adaptation en jeu vidéo de la suite de la saga *Arthur*.

Le segment des licences et produits dérivés ne peut toutefois être exploité que sur les genres de films qui y sont appropriés. Le marché des produits dérivés est en effet très

concurrentiel et est réservé aux programmes télévisés et aux films ayant un fort potentiel de notoriété, susceptibles de générer des comportements d'achat sur un segment de consommateurs suffisamment important. Les films d'animation sont particulièrement adaptés à ces exploitations dérivées, de part leur cible jeune public et l'absence de problème lié au droit à l'image des personnages principaux.

- Licences promotionnelles

Il s'agit d'accords avec des marques qui soutiennent à la fois la promotion du film et utilisent son image pour vendre plus de produits. On peut citer par exemple l'ajout d'images du film sur l'emballage de produits alimentaires (Lesieur, Nestlé) ou encore l'opération Happy Meal de McDonald's France pour *Arthur et la Guerre des Deux Mondes*. Dans cette hypothèse, la vente des produits bénéficiant de la licence coïncide bien évidemment avec la période de sortie en salles du film. En général, ces contrats donnent lieu au paiement d'un droit forfaitaire d'utilisation pendant une période déterminée.

- Licences événementielles

Ce type de licence répond à de nouvelles attentes des consommateurs : vivre des expériences fortes avec les personnages cultes d'un film, d'un dessin animé et de son univers. C'est pourquoi Le Futuroscope a été choisi par EuropaCorp pour abriter l'attraction des Minimoys, une attraction en 4D qui a ouvert le 19 décembre 2009. Ces contrats sont négociés deux à trois ans en amont et incluent un droit forfaitaire pour un certain nombre d'années ainsi qu'un budget minimum d'exploitation pour la création de l'attraction.

6.3.2.3.3 Nouveaux types de partenariats

- Partenariats globaux sur un film EuropaCorp

Répondant à une problématique des annonceurs qui recherchent de plus en plus des associations leur permettant de toucher les consommateurs selon leurs centres d'intérêt, EuropaCorp a développé une offre originale de partenariat avec de grandes marques. EuropaCorp propose ainsi à l'annonceur d'associer son nom au monde du cinéma, de s'approprier le contenu d'un film pour ses propres campagnes de marketing, et de s'associer aux campagnes de lancement des films. Ce type de partenariat est l'occasion de conclure des accords importants et de donner encore plus de visibilité au film, via la communication de la marque partenaire.

C'est la signature en 2005 du partenariat entre BNP Paribas et EuropaCorp, sur le premier volet de la trilogie *Arthur* qui a initié une stratégie de partenariats forts et innovants pour le studio. BNP Paribas a acquis les droits pour utiliser l'image du film et de ses personnages dans tous les pays où le groupe est présent pour sa communication corporate, événementielle et clients. Cette association stratégique fructueuse a été renouvelée sur le deuxième épisode de la saga *Arthur* sorti en 2009.

Le groupe PPR s'est associé à EuropaCorp dans le cadre du projet *Home*, le film de Yann Arthus-Bertrand sorti le 5 juin 2009. En contrepartie du financement d'une grande partie du budget de production du film, le groupe PPR (et toutes ses

marques) est devenu soutien officiel mondial du projet en détenant l'exclusivité pour utiliser l'image du film dans sa communication et ainsi bénéficier d'une visibilité sans précédent.

- Partenariats cadres avec EuropaCorp, et non spécifiques à un film

Certaines marques ou certains secteurs partagent des synergies fortes avec l'univers du cinéma. EuropaCorp propose des offres sur mesure, capables de répondre à certains enjeux de communication stratégiques d'une marque ayant des affinités avec le monde du cinéma. Basé sur un engagement de long terme, ce type de partenariat permet de développer une relation étroite, d'être réactif aux aléas du secteur d'activité - en particulier pour les opportunités de placement de produits - et d'assurer un apport financier récurrent à EuropaCorp par un revenu annuel forfaitaire versé par chaque partenaire.

EuropaCorp a ainsi conclu fin 2006 un contrat de partenariat de trois ans avec le groupe Volkswagen France sur le secteur automobile. Cet accord, construit selon 4 axes (placement de produits, fourniture de contenus exclusifs, événements clients et mise à disposition d'une flotte de voitures) a notamment permis aux deux groupes de collaborer sur les films *Taken*, *Transporteur 3* et *L'Immortel*.

Par ailleurs, en 2008, Honda France a choisi de s'associer à EuropaCorp sur le segment des véhicules motorisés deux-roues, pour une durée de 3 ans. Ce partenariat s'articule autour du placement de produits et de l'utilisation de l'image des films, de la fourniture de contenus, des événements cinématographiques et la mise à disposition d'une flotte Honda. Le film *Coursier*, sorti en février 2010, a ainsi offert une belle exposition au célèbre Zoomer de Honda.

- Partenariats technologiques avec EuropaCorp

EuropaCorp porte également une attention très particulière à l'innovation. Un rapprochement stratégique avec des leaders mondiaux des nouvelles technologies témoigne de la volonté d'EuropaCorp de repousser les limites du divertissement, de proposer de nouvelles expériences au public mais surtout de découvrir de nouveaux relais de communication puissants.

Ainsi, le 3 juin 2009, EuropaCorp a annoncé la conclusion d'un partenariat stratégique avec Dassault Systèmes pour renforcer l'innovation dans les domaines du cinéma et du marketing. *Arthur et la vengeance de Maltazard* et *les Aventures Extraordinaires d'Adèle Blanc-Sec* ont été l'occasion d'initier la collaboration technologique et de venir enrichir la campagne promotionnelle du film avec des expériences autour de la 3D en temps réel et de la réalité augmentée. Dassault Systèmes et EuropaCorp préparent actuellement de nouveaux développements pour accompagner la sortie d'*Arthur et la Guerre des deux Mondes* en octobre 2010.

A l'occasion du Festival de Cannes 2010, EuropaCorp a annoncé la signature d'un partenariat avec Hewlett Packard, leader technologique mondial. Cet accord, débuté par une collaboration technologique sur *La Mécanique Du Cœur*, adaptation animée

du roman éponyme de Mathias Malzieu qui sortira en 2012, pourrait donner lieu à d'autres projets.

Fort de l'expérience acquise, en particulier sur la saga *Arthur*, le Groupe entend poursuivre cette politique de conclusion de partenariats et de développement de licences destinée à diversifier ses sources de financement tout en trouvant de nouveaux modes de promotion de ses films. Avec la production en cours de plusieurs long-métrages d'animation tels que *Un Monstre à Paris* et *La Mécanique du Cœur*, EuropaCorp entend encore renforcer son activité ainsi que son rayonnement à l'échelle internationale.

- Partenariats ponctuels sur des projets de communication

En partenariat avec la société Orange, EuropaCorp a lancé le 28 mai 2010 le projet WAP. Weareproducteurs.com est un site communautaire qui propose aux internautes de prendre part à une aventure originale et pédagogique dans le domaine du cinéma, en participant à toutes les étapes de la production d'un film EuropaCorp, depuis sa conception jusqu'à sa sortie en salles. Ce projet particulièrement innovant vise à soutenir et faire émerger de nouvelles formes de création et à faire découvrir au grand public le métier de producteur.

6.3.2.4 L'acquisition de droits de distribution et leur exploitation

Afin de générer des revenus complémentaires, EuropaCorp peut acquérir des droits de distribution sur le territoire français ou sur d'autres pays francophones de films produits à l'extérieur du Groupe. Dans d'autres cas, la Société peut également se voir confier l'ensemble des droits d'exploitation d'un film à l'international, à l'exclusion de certaines zones géographiques déterminées. Dans des hypothèses différentes, à l'inverse des films qu'elle produit et pour lesquels EuropaCorp dispose d'un droit d'exploitation sur toute la durée des droits d'auteurs, les films que la Société acquiert ne peuvent être exploités que sur une durée déterminée contractuellement, au cas par cas. Pendant cette durée d'exclusivité et sur le territoire déterminé, la Société dispose en général de l'ensemble des droits d'exploitation du film : distribution en salles, distribution sur support vidéo, cession des droits de diffusion télévisuelle, etc. Au titre des mandats de distribution et en général en contrepartie du versement d'un minimum garanti, EuropaCorp perçoit des commissions sur les recettes brutes générées par l'exploitation du film.

Dans la mesure où le travail des différentes équipes est cyclique, et où le pouvoir de négociation tant des distributeurs en salles que des éditeurs vidéo dépend en partie du nombre de films distribués, il est important pour EuropaCorp, afin de compléter sa propre production annuelle, de procéder à ces acquisitions. A cet effet, la Société a spécialement mandaté une personne dont la mission est de rechercher et d'identifier en France et dans le monde les films à fort potentiel de succès.

Dans cette optique, EuropaCorp a distribué en salles au cours de l'exercice 2009/2010 quatre films dont elle a acquis les droits d'exploitation pour la France et quelques territoires francophones :

- *Ong Bak 2*, un film thaïlandais de Tony Jaa ;
- *Charleston & Vendetta*, un film serbe de Uroš Stojanović ;
- *The Cove*, un film américain de Louie Psihoyos ;
- *La Révélation*, un film allemand de Hans-Christian Schmid.

Pour les exercices à venir, EuropaCorp prévoit de maintenir sa politique d'acquisition de films, avec notamment la distribution de *Tree of Life* de Terrence Malick, prévue sur l'exercice 2010/2011.

Cette activité représente pour EuropaCorp un complément aux activités de production et de distribution des films produits par le Groupe, lui permettant ainsi de valoriser son expertise en tant que distributeur.

6.3.2.5 L'exploitation de la deuxième vie des films

EuropaCorp constitue au fur et à mesure de la réalisation de ses productions un catalogue de films qu'elle peut exploiter de manière à générer des revenus récurrents dans le futur, et dont l'importance devrait être à la mesure des succès rencontrés lors de la première vie des films.

De plus, EuropaCorp a procédé le 28 février 2008 à l'acquisition de la société Roissy films, dont le catalogue comprenait à son acquisition près de 500 longs métrages. L'exploitation du catalogue de Roissy Films permet de générer des revenus complémentaires récurrents pour le Groupe, et contribue à lisser l'activité d'un exercice à l'autre tout en se positionnant sur un marché très vaste. La majorité du catalogue de Roissy Films est en effet diffusé très régulièrement sur les chaînes du câble et satellite. Parmi les films du catalogue de Roissy Films figurent par exemple *Les Sous-doués* de Claude Zidi, ou *La guerre du feu* de Jean-Jacques Annaud. Le potentiel de recettes d'un film lors de sa seconde vie (débutant après la deuxième ou troisième diffusion télévisuelle sur une chaîne en clair) résulte de son succès en salles et de ses ventes vidéo ainsi que du taux d'audience lors de sa première diffusion télévisuelle. Les revenus générés par ces films en seconde vie, alors qu'ils sont intégralement amortis, sont principalement représentés par la cession de droits de diffusion télévisuelle, mais aussi par les ventes DVD ou VOD et enfin par la cession des droits d'exploitation des films à l'étranger, une fois que la période d'exclusivité précédemment accordée au distributeur étranger a expiré.

6.3.3 Activités complémentaires à la production et à la distribution de films

Le Groupe dispose, outre ses activités principales, d'un certain nombre d'autres activités offrant un potentiel de développement, dont des activités récurrentes qui permettent de lisser les revenus du Groupe.

6.3.3.1 La production audiovisuelle

EuropaCorp a acquis au 15 avril 2010 Cipango, l'une des sociétés de production indépendantes télévisuelles les plus dynamiques du marché français. Cipango produit des fictions audiovisuelles destinées aux marchés français et internationaux et a réalisé en 2009 un chiffre d'affaires de 14,6 millions d'euros (en normes comptables françaises).

Convaincu du très fort intérêt audiovisuel des marques créées par les productions EuropaCorp, le Groupe cherche ainsi à développer au mieux sa nouvelle activité de fictions télévisées, ce qui lui permettra de générer un chiffre d'affaires additionnel fortement récurrent, complémentaire de ses activités existantes. L'acquisition porte sur 75% des titres de Cipango en numéraire, le solde des 25% faisant l'objet de promesses d'achat et de vente au plus tard à quatre ans. D'autre part, EuropaCorp a conclu deux accords de partenariat avec des sociétés de production télévisuelles. Le Groupe s'est ainsi associé respectivement avec les groupes Lagardère Entertainment et Zagtoon pour les productions en série TV des franchises *Transporteur* et *Arthur*. Lagardère Entertainment et Zagtoon produiront et assureront le financement de ces séries.

6.3.3.2 L'édition musicale

Conformément à sa stratégie d'intégration verticale, EuropaCorp produit en interne les enregistrements de la musique originale de ses films. Le Groupe peut en outre parfois assurer par la suite l'exploitation de ces enregistrements en tant que « B.O.F. » - Bande Originale de Film -, sous forme de licences accordées à des distributeurs du secteur phonographique. Les difficultés actuelles rencontrées par l'industrie du disque tendent toutefois à réduire cette partie de l'activité.

Par ailleurs, la société EuropaCorp développe également à travers sa filiale EuropaCorp Music Publishing une activité d'édition des œuvres musicales originales composées pour le besoin de ses films. De par cette activité éditoriale, EuropaCorp Music Publishing en tant qu'éditeur des œuvres musicales originales, est membre de la SACEM (Société des Auteurs, Compositeurs, et Editeurs de Musique, gérant les droits musicaux en France), et est représentée dans le monde entier par des sous-éditeurs, et peut ainsi percevoir les rémunérations proportionnelles dues à l'occasion de l'exploitation de ces œuvres musicales.

Ces recettes éditoriales générées naturellement à l'occasion de chaque exploitation des films - telles que diffusions en salles, exploitations vidéographiques, télédiffusions, exploitation Internet, etc. - et payées par les exploitants des films aux sociétés de gestions collectives (qui reversent ensuite aux ayants droit, en ce compris les éditeurs musicaux) permettent ainsi à EuropaCorp, via sa filiale EuropaCorp Music Publishing, de percevoir des recettes complémentaires liées à l'exploitation de ses films.

6.3.3.3 L'exploitation de salles de cinéma

Se reporter à la section 5.2.3 du Document de référence.

6.3.3.4 La production exécutive

Le métier de producteur exécutif consiste à assurer concrètement la production d'un film pour le compte d'une société de production. Le producteur exécutif engage les équipes et réunit l'ensemble des moyens techniques nécessaires au tournage en respectant un budget prévisionnel arrêté et des délais précis. Il intervient donc comme un prestataire pour le compte d'une société de production et n'investit pas d'argent dans le projet.

EuropaCorp a déjà joué une fois le rôle de producteur exécutif sur l'exercice 2007/2008, pour le film *Hitman* produit par la Fox et pour lequel EuropaCorp a touché la somme de 16 987 milliers d'euros. EuropaCorp pourrait renouveler ses interventions en tant que producteur exécutif, cette activité pouvant alors constituer une source de revenu complémentaire à la production et à la distribution de films qui deviendrait récurrente et participerait à la régularisation des revenus du Groupe.

La mise en place du crédit d'impôt international visant à inciter les producteurs étrangers à choisir la France et les moyens techniques et artistiques français pour réaliser leurs films de fiction et d'animation (Se reporter à la section 6.4.2.2 du Document de référence) ainsi que la perspective de l'ouverture des Studios de Paris, plateaux de tournage d'un niveau technique inégalé en Europe, pourraient favoriser le développement de cette activité à l'avenir.

6.3.3.5 La Télévision Mobile Personnelle

La Télévision Mobile Personnelle est une activité nouvelle dont le modèle développé en France est inédit, se distinguant de la TV Mobile actuellement disponible via les réseaux 3G. Le 27 mai 2008 EuropaCorp s'est vu attribuer un canal TMP par décision du CSA qui a retenu le projet EuropaCorp TV pour l'acquisition d'une des 13 fréquences pour la TMP.

Le 8 juin 2010, les éditeurs de la TMP ont désigné leur opérateur commun de multiplex. Les trois chaînes publiques choisies par le Gouvernement et les treize chaînes privées sélectionnées par le Conseil ont retenu comme opérateur la société Mobmux, filiale de TDF.

Le projet EuropaCorp TV sera une chaîne de cinéma dont l'objet principal est la programmation d'émissions consacrées au cinéma et la diffusion d'œuvres cinématographiques. EuropaCorp TV n'a pas encore débuté son activité à la date d'enregistrement du Document de référence.

6.3.3.6 La production de films publicitaires

La société Dog Productions, filiale à 100% d'EuropaCorp, a pour activité la production de films publicitaires et films de commande. Elle a ainsi notamment produit des films publicitaires pour Häagen-Dazs, Mennen, Kia, pour des agences de publicité françaises et internationales. Dog Productions s'appuie sur une quinzaine de réalisateurs prometteurs ou confirmés avec lesquels elle a établi des liens privilégiés pour la réalisation de films publicitaires. Cette activité a représenté au

titre des deux derniers exercices clos les 31 mars 2010 et 2009 des chiffres d'affaires de respectivement 160 et 931 milliers d'euros.

Les activités de production de films publicitaires de Dog Productions permettent au Groupe de révéler des jeunes réalisateurs qui pourront le cas échéant poursuivre ensuite leur collaboration avec EuropaCorp dans le cadre de projets plus ambitieux.

6.3.3.7 Les activités d'édition de livres

EuropaCorp, à travers la société Intervista (filiale à 100% du Groupe) exerce une activité d'exploitation d'un catalogue de droits littéraires, dont certains sont relatifs au cinéma.

Intervista a par ailleurs une participation dans la société Septième Choc, fondée par le dessinateur Dikeuss et dont la ligne éditoriale est principalement axée sur la découverte de nouveaux talents de la BD. L'activité d'Intervista a fortement ralenti sur l'exercice 2009/2010, se limitant désormais à de la gestion du catalogue des droits précédemment acquis.

6.4 Réglementation du secteur de l'industrie cinématographique

Le secteur de l'industrie cinématographique fait l'objet d'une réglementation spécifique d'origine communautaire et française.

En France, le Centre national de la cinématographie (« CNC »), établissement public à caractère administratif placé sous l'autorité du ministère de la Culture et de la Communication, est doté de pouvoirs de réglementation et de contrôle des activités du secteur. Il délivre aux entreprises appartenant à l'une des branches de l'industrie cinématographique leurs autorisations d'exercice de la profession et contrôle les recettes d'exploitation des œuvres exploitées en salles ou sous forme de vidéogrammes. Le CNC gère par ailleurs les programmes d'aide publique à l'industrie cinématographique.

6.4.1 Relations cinéma - télévision

Contribution au développement de la production d'œuvres cinématographiques - La loi française fait obligation aux chaînes télévisées de contribuer au développement de la production d'œuvres cinématographiques : pour ce faire, elles doivent consacrer des fractions (variables selon le type de services édités) de leur chiffre d'affaires ou de leurs ressources à l'acquisition de droits de diffusion ou à l'investissement en production dans le financement d'œuvres cinématographiques européennes ou française.

Toutes les chaînes, quel que soit leur support (hertzien, câble ou satellite), dont l'objet principal n'est pas la diffusion d'œuvres cinématographiques et qui diffusent au moins 52 œuvres cinématographiques de longue durée par an, doivent investir un minimum de 3,2% de leur chiffre d'affaires net de l'année précédente dans des films

européens dont 2,5% doivent être consacrés à des films d'expression originale française. Les investissements comptabilisés peuvent être des préachats (acquisition de droits de diffusion en exclusivité avant le premier jour de tournage des films) ou des investissements en parts de coproduction.

De son côté, Canal+ doit investir une partie de ses ressources totales annuelles de l'exercice en cours dans l'acquisition de films, dont 12,5% dans celle de films européens et 10% dans celle de films d'expression originale française. La chaîne doit également respecter une clause de diversité qui consiste à réserver une part de ses investissements dans des films à petit budget.

En ce qui concerne les chaînes de cinéma du câble et du satellite et de la TNT, leurs acquisitions de droits de diffusion doivent représenter les proportions suivantes de leurs ressources totales annuelles de l'exercice en cours : 21% pour les œuvres européennes (26% s'il s'agit d'un service de cinéma de premières diffusions) et 17% pour les œuvres d'expression originale française (22% s'il s'agit d'un service de cinéma de premières diffusions). Leur convention doit, comme celle de Canal+, contenir une clause de diversité.

Une large part de ces investissements (75% en matière cinématographique) doit en outre bénéficier à des productions effectuées par des producteurs indépendants.

Via l'entité Orange Cinéma Séries, Orange a de son côté signé un accord avec les organisations professionnelles du cinéma (APC, API, SPI et UPF) le 10 novembre 2009. D'après cet accord, respectivement 26% et 22% des ressources totales d'Orange Cinéma Séries doivent être consacrées à l'acquisition d'œuvres cinématographiques de long métrage européennes et d'expression originale française.

Obligations de diffusion d'œuvres cinématographiques - Les éditeurs de services de télévision sont par ailleurs en principe tenus, y compris aux heures de grande écoute, de réserver dans le nombre total annuel de diffusions et de rediffusions d'œuvres cinématographiques de longue durée, au moins 60% à la diffusion d'œuvres européennes, dans lesquels deux tiers au moins doivent être des œuvres d'expression originale française.

Ces mécanismes expliquent le rôle essentiel que jouent les chaînes de télévision dans le financement du cinéma français. Les apports des chaînes télévisées en 2009 dans la production française de films (préachats et coproductions) ont représenté 32,4% du devis des films d'initiative française. (Source : Bilan 2009 / Dossier du CNC #134 / Mai 2010)

6.4.2 Les mécanismes de soutien français à la filière cinématographique

6.4.2.1 Les mécanismes de soutien du CNC

En France, l'aide cinématographique est principalement réglementée par le décret n°99-130 du 24 février 1999. Le CNC est responsable de l'attribution de ces différentes aides, regroupées au sein du compte de soutien à l'audiovisuel.

- Le Soutien automatique à la production cinématographique

Le soutien automatique à la production cinématographique est un mécanisme d'aides géré par le CNC qui vise à encourager la production de longs métrages français ou réalisés en coproduction internationale.

L'accès au soutien financier automatique est subordonné principalement à la présence, parmi les producteurs de l'œuvre, d'un producteur européen établi en France et du respect des critères exigés pour la qualification européenne de l'œuvre. Si ces deux conditions sont réunies, le producteur peut alors solliciter la délivrance d'un agrément sur la base duquel l'œuvre sera admise au bénéfice du soutien financier automatique.

Toute œuvre agréée a accès au soutien financier automatique, tant pour « générer » du soutien financier inscrit au compte des producteurs de l'œuvre que pour permettre l'investissement sur cette même œuvre du soutien généré par l'exploitation d'œuvres antérieures. Au stade de l'agrément cependant, la génération du soutien financier automatique n'est que virtuelle : une œuvre ne générera du soutien financier qu'à proportion de l'accueil qui lui sera fait par le public. En effet, le soutien financier accordé par le CNC est proportionnel aux recettes du film produit par l'entreprise de production. Il n'est accordé qu'une fois le film déjà exploité.

Ainsi, en pratique, un film agréé peut bénéficier du soutien automatique revenant à l'entreprise de production au titre d'œuvres antérieures et augmente par ailleurs les droits de l'entreprise à bénéficier du soutien pour des œuvres futures agréées.

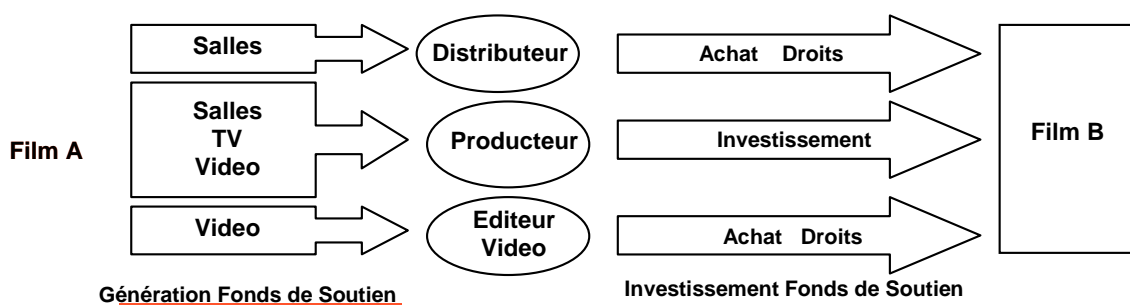
Ensuite, une fois l'agrément acquis, le film génère du soutien financier en fonction des résultats non seulement de son exploitation en salles, mais également de sa diffusion télévisuelle et de son exploitation vidéo.

Les sommes dues au titre du soutien financier automatique sont déposées sur les comptes ouverts au CNC au nom des entreprises de production bénéficiaires. Elles peuvent être mobilisées par les producteurs pour la production de nouveaux longs métrages ayant reçu l'agrément des investissements par le CNC, dans un délai de cinq ans à compter du 1er janvier de l'année suivant celle au cours de laquelle elles ont été calculées.

- Autres soutiens automatiques

D'autres mécanismes de soutien automatique sont accordés aux exploitants de salles, aux distributeurs et aux éditeurs vidéo. EuropaCorp Diffusion et EuropaCorp Distribution bénéficient dans ce cadre de ces soutiens automatiques.

- Schéma récapitulatif



Les films A et B doivent avoir été agréés par le CNC.

Au cours des exercices clos les 31 mars 2008, 2009 et 2010 le Groupe a comptabilisé en chiffre d'affaires les montants de fonds de soutiens automatiques générés pour respectivement 5,5 millions d'euros, 4,0 millions d'euros et 7,5 millions d'euros.

6.4.2.2 Mécanismes de soutien fiscaux

Il existe deux mécanismes principaux d'incitation fiscale à la production cinématographique : un mécanisme de crédit d'impôt soumis à certaines conditions et la création de sociétés pour le financement du cinéma et de l'audiovisuel (« Sofica ») qui permettent l'obtention de financements avantageux.

a) Le crédit d'impôt cinéma

Le mécanisme du crédit d'impôt bénéficie aux entreprises de production assumant les fonctions d'entreprises de production déléguées, soumises à l'impôt sur les sociétés et pour les œuvres cinématographiques de longue durée de fiction, de documentaire et d'animation remplissant diverses conditions, comme le fait (i) d'être réalisées principalement en langue française, (ii) d'avoir obtenu l'agrément des investissements et celui de production, (iii) d'être principalement réalisées sur le territoire français et (iv) de contribuer au développement de la création cinématographique française et européenne. L'ouverture au bénéfice du crédit d'impôt est par ailleurs soumise à une procédure d'agrément devant le CNC.

Le crédit d'impôt s'élève à 20% du montant de certaines dépenses, dites éligibles (comme les rémunérations et charges afférentes aux artistes interprètes), et est plafonné à 1 million d'euros par film.

Au cours de l'exercice comptable clos le 31 mars 2010, le montant du crédit d'impôt cinéma dont a bénéficié la Société s'est élevé à 2 292 milliers euros.

Elaboré par la FICAM et la Commission Nationale du Film France, le projet de création d'un crédit d'impôt pour les productions internationales a été adopté en décembre 2008 par le Parlement, et validé par la Commission européenne en juillet 2009. Les décrets d'application de ce crédit d'impôt international ont été publiés au Journal Officiel le 1^{er} décembre 2009. Il s'agit d'un crédit d'impôt au profit d'un

producteur exécutif établi en France, réalisant une œuvre de cinéma en France, produite par des producteurs étrangers et concourant à la production d'œuvres étrangères non éligibles au soutien financier géré par le CNC.

Cet avoir fiscal dont l'importance dépend du niveau de dépenses effectuées sur le territoire national donne lieu à déduction de l'impôt sur les sociétés ou à remboursement. Le montant de l'aide correspond à 20% des dépenses effectuées, plafonné à 4M€, les dépenses éligibles ne pouvant pas dépasser 80% du budget, et l'aide publique ne devant pas excéder 50% du budget.

Ce crédit d'impôt s'applique pour les dépenses engagées entre le 1^{er} janvier 2009 et le 31 décembre 2012, sous réserve d'obtention d'un agrément provisoire avant les premières dépenses puis d'un agrément définitif dans les 12 mois suivant les derniers travaux de l'œuvre.

b) Les Sofica

Les Sofica sont des sociétés anonymes soumises à l'impôt sur les sociétés dans les conditions de droit commun et qui ont pour activité exclusive le financement en capital d'œuvres cinématographiques ou audiovisuelles agréées par le CNC.

L'engagement financier des Sofica dans des œuvres cinématographiques ou audiovisuelles agréées par le ministère de la culture peut prendre la forme de souscriptions au capital de sociétés qui ont pour activité exclusive la réalisation d'œuvres cinématographiques ou audiovisuelles ou bien des versements en numéraire réalisés par le biais d'un contrat d'association à la production.

Dans le second cas, les conditions dans lesquelles celles-ci sont associées au financement d'une œuvre cinématographique ou audiovisuelle sont restrictives : elles acquièrent, en échange de leur apport, un droit sur les recettes d'exploitation d'une œuvre cinématographique ou audiovisuelle. En revanche, les Sofica ne jouissent d'aucun droit d'exploitation de l'œuvre et ne peuvent bénéficier du régime de soutien financier de l'État à l'industrie cinématographique et audiovisuelle.

La déduction fiscale qui représente l'attrait majeur des Sofica leur assure une collecte annuelle régulière et abondante de fonds. Pour bénéficier de ces avantages fiscaux, la souscription au capital initial et les augmentations de capital ultérieures doivent être agréées par le ministère de l'économie et des finances. Les personnes physiques fiscalement domiciliées en France qui effectuent des souscriptions en numéraire au capital des Sofica bénéficient d'une réduction d'impôt égale à 40% des sommes effectivement versées au cours de l'année d'imposition, retenues dans la double limite de 25% du revenu net global et de 18 000 euros par foyer fiscal (soit une réduction d'impôt maximale de 7 200 euros). La réduction d'impôt est subordonnée à la conservation des actions de la Sofica pendant au moins huit ans. La réduction d'impôt est majorée à 48% si la SOFICA consacre au moins 10% de ses investissements dans le capital de sociétés de production dans le but de soutenir leur activité de développement.

La mesure étant réservée aux personnes physiques, les titres souscrits par des sociétés n'ouvrent pas droit à la déduction, même lorsqu'il s'agit de sociétés de

personnes. En revanche, les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés qui souscrivent en numéraire au capital d'une Sofica, peuvent pratiquer un amortissement exceptionnel égal à 50% des sommes effectivement versées pour la souscription des titres de la Sofica.

La Sofica EuropaCorp a été créée en février 2004 avec le concours de la Banque N-OBC. Le Groupe EuropaCorp intervient dans le comité d'investissements et le Conseil d'administration de la Sofica.

c) Les mécanismes d'incitation fiscale européens

Des mécanismes d'aides équivalents à ceux mis en place en France (de type crédit d'impôt) existent dans certains pays européens, en général moyennant le respect de certains critères de coproduction et de localisation d'une partie des dépenses de production du film dans le pays en question. Au cas par cas, le Groupe peut avoir recours à ces mécanismes d'aide et l'a déjà fait par le passé, notamment en Belgique ou au Royaume-Uni.

7 ORGANIGRAMME

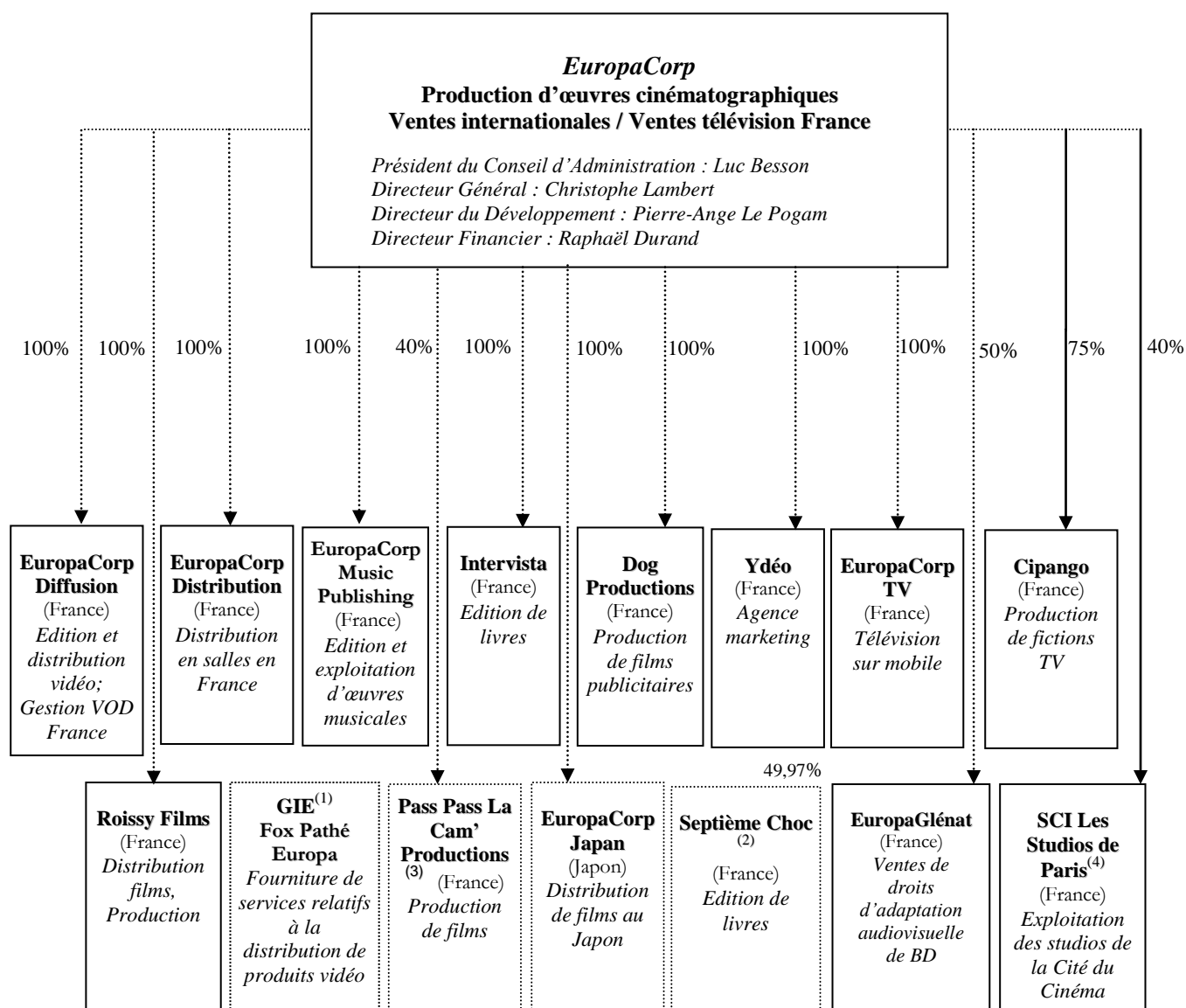
7.1 Structure du Groupe au 30 juin 2010

⁽¹⁾ EuropaCorp Diffusion est membre du GIE Fox Pathé Europa.

⁽²⁾ Autres actionnaires : Monsieur Kristian Cvejc (50,03%)

⁽³⁾ Autres actionnaires : Monsieur Hicham Tragha (25%), Monsieur Adnane Tragha (25%) et Monsieur Slimane Bouacha (10%)

⁽⁴⁾ Autres actionnaires : EuroMedia Group (25,01%), Quinta Communications (25%) et Front Line (9,99%)



7.2 Description des filiales et participations

EuropaCorp. Diffusion

EuropaCorp. Diffusion (« EuropaCorp Diffusion » ailleurs dans le Document de référence) est une société par actions simplifiée de droit français, dont le siège social est situé au 137, rue du Faubourg Saint-Honoré 75008 Paris (Registre du Commerce et des Sociétés de Paris n°438 619 512). EuropaCorp Diffusion a pour activité principale l'édition et la distribution vidéo/DVD. La société EuropaCorp Diffusion a été constituée et est devenue une filiale d'EuropaCorp le 15 juin 2001. La société EuropaCorp Diffusion est détenue à hauteur de 100% par EuropaCorp. Luc Besson est Président de celle-ci et Pierre-Ange Le Pogam est Directeur Général Délégué.

EuropaCorp. Distribution

EuropaCorp. Distribution (« EuropaCorp Distribution » ailleurs dans le Document de référence) est une société par actions simplifiée de droit français, dont le siège social est situé au 137, rue du Faubourg Saint-Honoré 75008 Paris (Registre du Commerce et des Sociétés de Paris n°434 969 861). EuropaCorp Distribution a pour activité principale la distribution de films auprès des salles en France. La société EuropaCorp Distribution a été constituée et est devenue une filiale d'EuropaCorp le 22 février 2001. La société EuropaCorp Distribution est détenue à hauteur de 100% par EuropaCorp. Luc Besson est Président de celle-ci et Pierre-Ange Le Pogam est Directeur Général Délégué.

EuropaCorp Music Publishing

EuropaCorp Music Publishing est une société par actions simplifiée de droit français, dont le siège social est situé au 137, rue du Faubourg Saint-Honoré 75008 Paris (Registre du Commerce et des Sociétés de Paris n°482 467 859). EuropaCorp Music Publishing a pour activité principale l'édition musicale et l'exploitation d'œuvres musicales. La société EuropaCorp Music Publishing a été constituée et est devenue une filiale d'EuropaCorp le 31 mars 2005. La société EuropaCorp Music Publishing est détenue à 100% par EuropaCorp. Luc Besson est Président de celle-ci et Pierre-Ange Le Pogam est Directeur Général.

Intervista

Intervista est une société par actions simplifiée de droit français, dont le siège social est situé au 137, rue du Faubourg Saint-Honoré 75008 Paris (Registre du Commerce et des Sociétés de Paris n°395 246 408). Intervista a pour activité principale l'édition de livres, notamment liés à l'univers du cinéma. Société constituée en 1994, elle est devenue une filiale d'EuropaCorp le 28 mai 2002. La société Intervista est détenue à hauteur de 100% par EuropaCorp. Luc Besson est Président d'Intervista.

Dog Productions

Dog Productions est une société par actions simplifiée de droit français, dont le siège social est situé au 137, rue du Faubourg Saint-Honoré 75008 Paris (Registre du Commerce et des Sociétés de Paris n°422 132 829). Dog Productions a pour activité principale la production et la distribution de films institutionnels et publicitaires. Société constituée en 1999, elle est devenue une filiale d'EuropaCorp le 28 mai 2002. La société Dog Productions, anciennement détenue à hauteur de 95% par EuropaCorp et de 5% par Bernard Grenet, est devenue le 2 mars 2006 une filiale à 100%. Luc Besson est Président de Dog Productions.

Ydéo

Ydéo est une société par actions simplifiée de droit français, dont le siège social est situé au 137, rue du Faubourg Saint-Honoré 75008 Paris (Registre du Commerce et des Sociétés de Paris n°434 677 688). Ydéo a pour activité principale le conseil en publicité et l'achat d'espaces publicitaires. Constituée en 2001, la société Ydéo est devenue une filiale d'EuropaCorp le 16 mai 2007. La société Ydéo est détenue à 100% par EuropaCorp. Pierre-Ange Le Pogam est Président de celle-ci.

EuropaCorp Japan

EuropaCorp Japan est une entreprise commune (« *joint venture* ») créée le 19 avril 2002 avec Asmik Ace Entertainment, Inc., Kadokawa Shoten Publishing Co., Ltd, Sumitomo Corporation et Cinema Gate, Inc. Elle a son siège social au Crest Yoshida 101, 1-16-3 Minami-aoyama Minato-ku Tokyo 107-0062, Japan et est immatriculée sous le numéro 0104-01-053398. Cette structure est détenue à 100% par EuropaCorp depuis le 1^{er} avril 2010 et a pour objet le développement d'activités cinématographiques au Japon, dont la distribution, au Japon, des films produits par EuropaCorp. Pierre-Ange Le Pogam en est administrateur.

Roissy Films

Roissy Films est une société par actions simplifiée de droit français, dont le siège social est situé au 58 rue Pierre Charron 75008 Paris (Registre du Commerce et des Sociétés de Paris n° 388 859 340). Roissy Film, qui gère un catalogue de près de 500 titres, dont 80 films primés a pour activité principale la distribution de films. Constituée en 1992 sous le nom de Bella Vision, elle est devenue une filiale d'EuropaCorp le 28 février 2008.

EuropaCorp TV

EuropaCorp TV est une société par actions simplifiée de droit français, dont le siège social est situé au 137, rue du Faubourg Saint-Honoré 75008 Paris (Registre du Commerce et des Sociétés de Paris n°502 039 274). EuropaCorp TV a pour activité principale l'exploitation d'un service de communication audiovisuelle. La société EuropaCorp TV a été constituée et est devenue une filiale d'EuropaCorp le 14 janvier 2008. La société EuropaCorp TV est détenue à hauteur de 100% par EuropaCorp, Président de celle-ci et représentée par Monsieur Christophe Lambert, Directeur Général d'EuropaCorp.

Septième Choc

Septième Choc est une société à responsabilité limitée de droit français, dont le siège social est situé au 37 rue Paul Doumer - 78540 Vernouillet (Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles n°440 111 615). Septième Choc a pour activité principale l'édition de bandes dessinées. La société Septième Choc a été constituée le 24 décembre 2001. La société Septième Choc est détenue à hauteur de 49,97% par Intervista, filiale détenue à 100% par EuropaCorp. Monsieur Kristian Cvejic est gérant de Septième Choc.

Sofica EuropaCorp

La société Sofica EuropaCorp est une société anonyme de droit français, dont le siège social est situé au 3 avenue Hoche, 75008 Paris (Registre du Commerce et des Sociétés de Paris n°452 204 381). La société, constituée en février 2004 avec le concours de la Banque Neuflyze OBC, a été consolidée pour la première fois, par la méthode de l'intégration globale, au 31 mars 2005, conformément à la

réglementation. En effet, le Groupe EuropaCorp intervient dans le comité d'investissement et le Conseil d'administration de la Sofica, et garantit à 8 ans chaque augmentation de capital réalisée, ce qui lui en donne le contrôle de fait. EuropaCorp, Raphaël Durand (Directeur Financier d'EuropaCorp) et Pierre-Ange Le Pogam (Directeur du Développement et administrateur d'EuropaCorp) sont respectivement administrateurs et Président du conseil d'administration de Sofica EuropaCorp. EuropaCorp détient trois actions de la Sofica EuropaCorp dont deux ont fait l'objet d'un prêt au profit de Pierre-Ange Le Pogam et de Raphaël Durand. La Société est représentée par Régis Marillas, salarié d'EuropaCorp.

La Sofica permet au Groupe de bénéficier de moyens de financement. La société a pour objet le financement d'œuvres cinématographiques notamment par le biais de versements en numéraire réalisés par contrats d'associations à la production permettant d'acquérir des droits sur recettes d'exploitation de films agréés.

La Sofica EuropaCorp a été constituée par appel public à l'épargne avec un capital social initial de 3 millions d'euros et a procédé depuis sa création à cinq augmentations de capital par appel public à l'épargne, s'élevant respectivement à 2 950 milliers, 3 504 milliers, 4 300 milliers, 3 440 milliers et 2 100 milliers d'euros. Au 31 décembre 2009, la Sofica EuropaCorp a réalisé 57 investissements pour un montant global d'environ 17,36 millions d'euros, dont 31 dans le cadre de productions ou coproductions du Groupe pour un montant total de 11,03 millions d'euros. Les investissements de la Sofica EuropaCorp comprennent également des prises de participation dans deux sociétés de production pour un montant total d'environ 900 000,00 euros.

EuropaGlénat

EuropaGlénat est une société par actions simplifiée de droit français, dont le siège social est situé au 137, rue du Faubourg Saint-Honoré 75008 Paris (Registre du Commerce et des Sociétés de Paris n°511 538 738). EuropaGlénat a pour activité principale la vente des droits d'adaptation audiovisuelle afférents aux bandes dessinées dont dispose Glénat, sous forme de contenus audiovisuels de toute nature sur tout média. Elle est devenue une filiale d'EuropaCorp le 11 février 2009. La société EuropaGlénat est détenue à hauteur de 50% par EuropaCorp et 50% par Glénat.

Cipango

Cipango est une société par actions simplifiée de droit français, dont le siège social est situé au 19 bis Bd Delessert, 75016 Paris (Registre du Commerce et des Sociétés de Paris n° 441 532 801). Cipango a pour activité principale la production de fictions télévisuelles. Elle est devenue une filiale d'EuropaCorp à compter du 15 avril 2010. La société Cipango est détenue à hauteur de 75% par EuropaCorp, le solde des 25% faisant l'objet de promesses d'achat et de vente au plus tard à quatre ans.

SCI Studios de Paris

Studios de Paris est une structure créée le 13 août 2009, dont le siège social est situé au 137, rue du Faubourg Saint-Honoré 75008 Paris (Registre du Commerce et des Sociétés de Paris n°514 118 611). EuropaCorp détient une participation minoritaire de 40% dans les Studios de Paris, qui est investisseur dans un ensemble de 9 plateaux de tournage d'une surface de 600 à 2200 m² situés sur le site de la *Cité du Cinéma*, et dont le coût de construction est évalué à 30,2 millions d'euros. L'engagement du Groupe

se limitera à un investissement d'un montant maximum de 6 millions d'euros. EuropaCorp a investi dans cette structure conjointement avec Euro Media Group, Quinta Communications et Front Line, qui détiennent respectivement 25,01%, 25,0% et 9,9% de la structure. Euro Media Group, qui détient différents studios de cinéma à travers l'Europe, apportera son expertise pour l'exploitation des Studios de Paris.

Pass Pass La Cam' Productions

Pass Pass La Cam' Productions est une société de production dont le siège social est situé au 231 rue Saint-Honoré - 75001 Paris (Registre du Commerce et des Sociétés de Paris n° 512 350 828). EuropaCorp détient une participation minoritaire de 40% dans Pass Pass La Cam' Productions. Les autres actionnaires de la société sont Monsieur Hicham Tragha (25%), Monsieur Adnane Tragha (25%) et Monsieur Slimane Bouacha (10%)

Tableau des valeurs en consolidation IFRS pour chacune des filiales du Groupe au 31 mars 2010 :

Au 31 Mars 2010 (en K€)	Actif non courant (yc écart d'acquisition)	Endettement financier (hors groupe)	Trésorerie au bilan	Flux de trésorerie lié à l'activité	Dividendes versés revenant à EuropaCorp
<i>EuropaCorp</i>	198 199	179 744	92 656	97 968	N/A
<i>EuropaCorp Distribution</i>	4 114	1 751	0	(2 752)	0
<i>EuropaCorp Diffusion</i>	3 575	750	0	39	0
<i>Dog Productions</i>	1 730	12	8	(459)	0
<i>Intervista</i>	534	15	3	(235)	0
<i>EuropaCorp Music Publishing</i>	8	0	1	318	0
<i>EuropaCorp Japan**</i>	12	N/A	N/A	N/A	0
<i>Sofica EuropaCorp*</i>	7 226	0	5 661	(123)	0
<i>Roissy Films</i>	31 863	802	6	2 744	0
<i>Ydéo</i>	244	782	0	(6 138)	0
<i>EuropaCorp TV</i>	233	44	21	133	0
<i>Europa Glénat</i>	0	12	15	(11)	0
<i>Septième Choc</i>	(120)	N/A	N/A	N/A	0
<i>Studios de Paris</i>	138	N/A	N/A	N/A	0
<i>Pass Pass La Cam</i>	5	N/A	N/A	N/A	0
TOTAL	247 759	183 912	98 371	91 483	0

(*) : Au 31/12/2009

(**) : Converti en euros au 31/03/10

7.3 Relations intragroupe

7.3.1 Conventions non liées à la production de films

Les développements ci-dessous expliquent plus en détail les relations existantes au sein du Groupe. Pour des précisions sur les relations entre la Société, ses filiales et les autres sociétés apparentées, se reporter au chapitre 19 du Document de référence (« Opérations avec les apparentés »).

- **Convention de trésorerie intra-groupe**

Le 1^{er} avril 2002, EuropaCorp, EuropaCorp Distribution, EuropaCorp Diffusion, Intervista et Dog Productions ont conclu une convention de gestion de trésorerie confiant à EuropaCorp le soin d'assurer la coordination de l'ensemble des besoins et des excédents de trésorerie des sociétés parties à la convention. A cette fin, la Société est en charge d'octroyer et de recevoir des avances de ses sociétés filiales, de négocier tous concours bancaires à court terme en contractant tout emprunt sur le marché et d'effectuer tous placements. Chaque avance octroyée par EuropaCorp à l'une de ses filiales porte un intérêt égal au taux moyen mensuel du marché monétaire (moyenne mensuelle du taux EONIA) majoré d'une rémunération de 1,5%. La convention est tacitement renouvelée par période annuelle. Le 1^{er} avril 2005, un avenant à cette convention a été conclu aux fins d'inclure dans le périmètre de la convention toute société dans laquelle EuropaCorp viendrait à détenir une participation supérieure ou égale à 90% du capital social. EuropaCorp Music Publishing, Ydeo, Roissy Films et EuropaCorp TV, détenues à 100% par la Société, ont également adhéré à la convention de trésorerie.

- **Occupation des locaux situés au 137, rue du Faubourg Saint-Honoré à Paris**

Les filiales de la Société : EuropaCorp Distribution, EuropaCorp Diffusion, Intervista, Dog Productions, EuropaCorp Music Publishing, et Ydeo occupent les mêmes locaux que la Société en vertu de conventions de mise à disposition de locaux (voir la section 8.2 du Document de référence).

- **Convention d'intégration fiscale**

La société EuropaCorp a signé le 2 avril 2007 une convention d'intégration fiscale dans le cadre de la création d'un nouveau groupe intégré comprenant les sociétés EuropaCorp, Dog Productions, Intervista, EuropaCorp Distribution, EuropaCorp Diffusion, EuropaCorp Music Publishing et Ydeo, dont la société EuropaCorp est la société tête de groupe. Cette convention a pour objet d'organiser les modalités selon lesquelles ces sociétés entendent régir leurs relations au sein du nouveau groupe intégré. La société EuropaCorp s'est ainsi constituée, pour une période de 5 exercices à compter du 1^{er} avril 2007, seule redevable de l'impôt sur les sociétés et de la contribution additionnelle prévue à l'article 235 ter ZA du Code général des impôts dus par le groupe formé par elle-même et ses filiales. Chaque filiale supporte la charge d'impôt sur les sociétés calculée sur ses résultats propres qu'elle aurait due si elle avait été imposée séparément, les économies d'impôt réalisées étant appréhendées par la société tête de groupe. EuropaCorp TV et Roissy Films adhèrent à cette convention depuis l'exercice 2008/2009.

- **Refacturation par la Société à ses filiales des sommes facturées par Front Line au titre du contrat de gestion administrative et facturation des services fournis directement par EuropaCorp**

Front Line et EuropaCorp ont conclu le 5 avril 2002 une convention de gestion administrative prenant effet au 1^{er} avril 2002 et conclue pour une durée d'un an, renouvelable annuellement par tacite reconduction. Cette convention prévoit que les prestations fournies par Front Line à EuropaCorp peuvent être étendues à toute société dans laquelle elle détiendrait une participation majoritaire, la Société étant

alors en charge de la répartition entre ses propres filiales des coûts des prestations assurées par Front Line (voir le chapitre 19 du Document de référence). Au titre de cette convention de gestion administrative, les sociétés filiales de la Société bénéficient directement des services de Front Line via EuropaCorp. Les filiales d'EuropaCorp bénéficient en outre de services qui leur sont fournis directement par EuropaCorp en matière de direction générale, de comptabilité, de gestion de ressources humaines et de paie. L'ensemble de ces prestations fournies directement et indirectement à ses filiales par EuropaCorp font l'objet d'une refacturation globale annuelle en fin d'exercice par la Société établie en tenant compte de l'activité de chacune des filiales et de leur nombre de salariés durant l'exercice concerné. Un avenant à la convention de gestion administrative a été conclu le 16 mai 2007 et vient étendre l'éventail des prestations fournies par Front Line à EuropaCorp et au Groupe.

Le tableau suivant présente le montant des refacturations opérées par EuropaCorp à chacune de ses filiales pour les trois derniers exercices :

<i>(En milliers d'euros)</i>	2007/2008	2008/2009	2009/2010
Facturation pour assistance de Front Line à EuropaCorp	1 167	1 498	1 447
Refacturation de l'assistance Front Line par EuropaCorp à ses filiales			
Dog Productions	32	20	29
Intervista	39	18	17
EuropaCorp Distribution	249	95	102
EuropaCorp Diffusion	63	192	74
EuropaCorp Music Publishing	7	7	22
EuropaCorp TV	0	0	0
Ydeo	74	103	72
Roissy Films	0	12	66
Assistance Front Line comptabilisée chez EuropaCorp après répartition	703	1 051	1044

7.3.2 Conventions conclues dans le cadre du cours normal de la production de films

Les développements ci-dessous expliquent les types de contrats qui peuvent être conclus entre les sociétés du Groupe (ou entre EuropaCorp et les sociétés dans lesquelles elle détient une participation) à l'occasion de la production ou de la distribution d'un film.

Un contrat d'association est systématiquement conclu entre EuropaCorp et la Sofica EuropaCorp lorsque la Sofica EuropaCorp participe au financement d'un film produit par EuropaCorp. De même, dès lors que la Société détient les droits de distribution d'un film, l'exploitation de ces droits est assurée par EuropaCorp Distribution pour les droits de distribution en salles et par EuropaCorp Diffusion pour les droits de distribution sur support vidéo.

- **Contrats d'association entre EuropaCorp et la Sofica EuropaCorp**

Lorsque la Société a la qualité de producteur d'un film, la Société peut proposer à la Sofica EuropaCorp un contrat d'association à la production du film, moyennant un apport financier de la Sofica EuropaCorp, qui est utilisé exclusivement pour le règlement des dépenses de production du film.

En contrepartie de cet apport, la Société cède à la Sofica EuropaCorp une quote-part des droits à recettes du film. Les droits à recettes cédés à la Sofica EuropaCorp s'appliquent jusqu'à ce qu'ils aient généré un montant égal à l'apport de la Sofica majoré d'un droit additionnel. Après récupération par la Sofica de son apport, majoré du droit additionnel, les droits à recettes sont généralement ramenés à un pourcentage de la quote-part des droits à recettes initialement attribuée et ce pour la durée telle que prévue au contrat (qui peut correspondre à la durée des droits d'auteur). EuropaCorp peut également disposer de la possibilité de racheter l'intégralité des droits à recettes de la Sofica, en versant à la Sofica EuropaCorp une somme égale au montant de l'apport initial, diminué des recettes effectivement encaissées au jour du rachat, et augmentées d'un droit additionnel correspondant à un pourcentage du montant de l'investissement de la Sofica.

Comme pour l'ensemble des autres coproducteurs et ayants-droit, EuropaCorp garantit la bonne fin de l'œuvre et l'obtention du visa d'exploitation du film avant une date butoir.

- **Mandats de distribution entre EuropaCorp et EuropaCorp Distribution**

Lorsque la Société détient les droits d'exploitation d'un film, l'exploitation des droits de distribution en salles en France est assurée par EuropaCorp Distribution et donne lieu à la conclusion d'un mandat de distribution entre la Société et sa filiale. Ce mandat d'exploitation confère à EuropaCorp Distribution, pour une durée initiale de sept ans en moyenne à compter de la sortie en salle du film, le droit exclusif de représenter ou d'autoriser la représentation du film dans les salles cinématographiques comme dans d'autres lieux en France et dans les circuits dits « institutionnels » et de concéder ces droits de représentation aux exploitants de salles. EuropaCorp Distribution prend en charge les frais d'édition (publicité et tirage des copies) du film. Il est d'usage qu'EuropaCorp Distribution verse à la Société, dès la signature du contrat de distribution, une somme fixe, dite « minimum garanti », à titre d'avance sur les recettes générées par la distribution du film.

En rémunération de son mandat, EuropaCorp Distribution perçoit une commission correspondant à une quote-part (i) des recettes brutes distributeur provenant de l'exploitation du film en salles du secteur commercial et (ii) des recettes brutes distributeur pour l'exploitation dans les salles du secteur non commercial.

- **Licence vidéographique entre EuropaCorp et EuropaCorp Diffusion**

Lorsque la Société détient les droits d'exploitation d'un film, l'exploitation des droits d'exploitation vidéographique du film en France est assurée par EuropaCorp Diffusion et donne lieu à la conclusion d'un contrat d'exploitation de vidéogrammes du film entre la Société et sa filiale. Par ce contrat, la Société cède à EuropaCorp

Diffusion à titre exclusif, et pour une durée déterminée (de plusieurs années jusqu'à 30 ans) à compter de la sortie vidéo du film, le droit d'exploitation des vidéogrammes du film, en version originale française, exclusivement destinés à la location et à la vente au public, et ce pour l'usage dans le « cercle de la famille ». A ce titre, EuropaCorp Diffusion acquiert notamment le droit de reproduction sur supports vidéogrammes de la version originale française du film et le droit de commercialisation par vente et/ou location des vidéogrammes au public sur le territoire français.

En contrepartie de la cession des droits d'exploitation vidéographique, EuropaCorp Diffusion verse à la Société une redevance correspondant à une quote-part du chiffre d'affaires réalisé à l'occasion de la vente des vidéogrammes destinés au marché locatif ou au public. Il est d'usage qu'EuropaCorp Distribution verse à la Société, dès la signature du contrat de distribution, une somme fixe, dite « minimum garanti », à titre d'avance sur les recettes générées par l'exploitation des droits vidéographiques cédés.

Le 1^{er} avril 2008 a été également signé un contrat entre EuropaCorp et EuropaCorp Diffusion assurant la gestion des droits d'exploitation VOD des films EuropaCorp.

- **Contrat cadre entre EuropaCorp Distribution et Ydéo relatif à l'élaboration de plans marketing**

EuropaCorp Distribution et Ydéo ont conclu le 1^{er} avril 2005 un contrat cadre de collaboration aux termes duquel EuropaCorp Distribution confie à Ydéo la gestion des budgets de communication des films distribués en France et dans les pays francophones par EuropaCorp Distribution. Les services fournis par Ydéo consistent notamment en des prestations de conseil marketing (évaluation et stratégie de communication et de création, média planning, réalisation de la stratégie de création et des campagnes de communication). Ydéo peut également intervenir au nom d'EuropaCorp Distribution en qualité de mandataire dans le cadre d'achats d'espaces publicitaires.

- **Contrat de licence exclusive de la marque EuropaCorp pour le Japon entre EuropaCorp et EuropaCorp Japan**

La Société et EuropaCorp Japan ont conclu le 29 avril 2002 un contrat de licence exclusive relatif à la marque « EuropaCorp ». Le contrat attribue à EuropaCorp Japan un droit d'utilisation exclusive pour le Japon de la marque « EuropaCorp » pour la fabrication, la vente, la fourniture, la distribution ou la promotion de tout produit ou service entrant dans le champ de l'objet social d'EuropaCorp Japan. Le contrat est arrivé à terme le 1^{er} mai 2009 mais a été automatiquement renouvelé aux mêmes conditions pour une période de 2 années supplémentaires conformément aux termes du contrat. En contrepartie du droit d'utilisation exclusif de la marque EuropaCorp pour le Japon qui lui a été concédé, EuropaCorp Japan s'est engagée à verser une redevance annuelle fixe à EuropaCorp.

- **Contrats de cession de droits d'exploitation de films pour le Japon entre EuropaCorp et EuropaCorp Japan**

Lorsqu'EuropaCorp Japan souhaite distribuer un film au Japon pour lequel EuropaCorp dispose des droits de distribution et de diffusion à l'international (notamment les films produits par EuropaCorp), il est conclu un contrat de vente internationale attribuant à EuropaCorp Japan l'exclusivité d'exploitation du film au Japon pour une période déterminée. Les termes de ce contrat sont en ligne avec ceux conclus habituellement avec les autres distributeurs étrangers. Dans la très grande majorité des cas, la rémunération d'EuropaCorp consiste en un minimum garanti qui constitue une avance d'EuropaCorp Japan sur la part des recettes attribuées à EuropaCorp, après amortissement des frais d'édition et de publicité supportés par le distributeur. Lorsque le film a généré sur le territoire concerné des recettes suffisantes pour amortir ces frais d'édition et de publicité et couvrir le montant du minimum garanti perçu par EuropaCorp, toute recette supplémentaire est partagée entre EuropaCorp et EuropaCorp Japan selon une répartition qui varie selon chaque contrat, et au sein du même contrat selon le support de distribution (salles, ventes télévisuelles, vidéo). Bien qu'un contrat de distribution spécifique soit signé pour chaque film, EuropaCorp a accordé à EuropaCorp Japan, le 1^{er} mai 2002 pour une période de 5 ans, automatiquement renouvelable par périodes supplémentaires de 2 ans, soit théoriquement jusqu'au 31 avril 2011, l'exclusivité de distribution au Japon des films qu'elle produit. EuropaCorp Japan a été acquis à 100% par EuropaCorp le 1^{er} avril 2010 (soit sur l'exercice 2010/2011). La vente de ses films sur le territoire japonais sera ainsi réalisée par cette filiale. Le contrat d'exclusivité cité ci-dessus est donc caduc depuis cette date.

8 PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, USINES ET ÉQUIPEMENTS

8.1 Immobilisations corporelles importantes, existantes ou planifiées

A la date d'enregistrement du Document de référence, le Groupe ne détient pas d'actif immobilisé corporel significatif.

Dans le cadre de ses activités de production, la Société ne détient pas en propre les équipements et matériels utilisés dans les différentes étapes de la production d'un film mais loue ceux-ci à des prestataires extérieurs.

Toutefois, dans le cadre de la création de la Cité du cinéma, un complexe d'activités cinématographiques qui sera implanté à Saint-Denis, EuropaCorp est devenu actionnaire minoritaire des Studios de Paris, structure qui détiendra un ensemble de 9 plateaux de tournage d'une surface de 600 à 2 200 m² chacun, sur le site de la Cité du Cinéma. L'engagement du Groupe se limitera à un investissement d'un montant maximum de 6 millions d'euros, pour un coût total de construction des studios évalué à 30,2 millions d'euros. Les autres actionnaires sont Euro Media Group, Quinta Communications et Front Line (voir section 5.2.1 du Document de référence pour plus de précisions).

Dans le cadre du projet de création d'un multiplexe à Marseille, le Groupe pourrait être amené, à l'horizon 2011/2012, à réaliser des investissements mobiliers (exemple : matériel technique, fauteuils spécifiques, etc.) destinés à équiper les salles de cinéma. Ces investissements pourraient être réalisés par la Société ou par l'intermédiaire d'une filiale d'EuropaCorp, à créer, qui serait détenue à 100% et qui aurait en charge l'exploitation du multiplexe. Dans le cadre de ce projet, aucun investissement immobilier n'est à ce jour prévu dans la mesure où la filiale d'EuropaCorp ne serait qu'exploitant du multiplexe et non propriétaire (voir section 5.2.3 du Document de référence pour plus de précisions).

8.2 Locaux occupés par la Société et le Groupe

La Société et ses filiales, EuropaCorp Distribution, EuropaCorp Diffusion, Dog Productions, Intervista, EuropaCorp Music Publishing, Ydéo et EuropaCorp TV, exercent principalement leurs activités et ont leur siège social dans des locaux situés au 137 rue du Faubourg Saint-Honoré dans le 8^{ème} arrondissement de Paris.

Ces locaux sont la propriété de la société Block Two, filiale à 100% de la société Front Line (actionnaire majoritaire de la Société). Pour plus de précisions, se reporter au chapitre 19 du Document de référence. Le 1^{er} avril 2004 la société Block Two a conclu avec la société Front Line un bail commercial d'une durée de 9 ans concernant lesdits locaux, le contrat donnant à la société Front Line la faculté de sous-louer tout ou partie des locaux à toute société majoritairement détenue par la société Front Line.

A la même date, le 1^{er} avril 2004, la société Front Line a conclu avec EuropaCorp un contrat de sous-location d'une durée de 9 ans, donnant en sous-location une partie des locaux du 137, rue du Faubourg Saint-Honoré. Ce contrat de sous-location a été modifié par avenants successifs en date des 1^{er} octobre 2007, 1^{er} octobre 2008, 16

février 2009, 1^{er} août 2009, 1^{er} octobre 2009 et 18 janvier 2010 et porte désormais sur une surface locative totale de 2 610 m².

La Société dispose de la faculté de résilier le contrat à l'expiration de chaque période triennale moyennant le respect d'un préavis de six mois et de sous-louer tout ou partie des locaux à des sociétés détenues majoritairement par EuropaCorp. Le loyer payé actuellement par la Société est indexé annuellement sur l'indice national du coût de la construction tel que publié par l'INSEE. Le montant total des loyers et charges locatives facturés par Front Line pour les trois derniers exercices est indiqué en annexe des comptes consolidés en annexe 1 du Document de référence. En cas de sous-location par la Société des locaux dont elle dispose et de résiliation du contrat avec Front Line, elle devra faire son affaire personnelle du départ des éventuels sous-locataires.

La Société a conclu avec chacune de ses filiales (EuropaCorp Distribution, EuropaCorp Diffusion, EuropaCorp Music Publishing, Dog Productions, Intervista) un contrat de mise à disposition de locaux. Ces contrats portent sur une partie des locaux situés au 137 rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008 Paris et ont été conclus pour une durée indéterminée. Ils peuvent être dénoncés par chacune des parties par lettre recommandée moyennant un préavis de trois mois. Les loyers payés à la Société sont également indexés annuellement sur l'indice national du coût de la construction tel que publié par l'INSEE. La société Ydéo occupe également des locaux dont 74 m² de bureau au 137 rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008 Paris en vertu d'un contrat de sous-location conclu avec la société Front Line.

La société Roissy Films est locataire de locaux à usage de bureaux d'une superficie de 370 m² situés rue Pierre Charron dans le 8^{ème} arrondissement de Paris. Le bail a expiré le 31 décembre 2007, et Roissy Films est engagée, à la date d'enregistrement du présent Document de référence, dans une procédure visant à faire plafonner le loyer par le tribunal et à faire reconnaître la commercialité des lieux loués.

Enfin, la Société a conclu le 23 avril 2008 un bail d'une durée de trois ans, avec prise d'effet au 15 mai 2008, concernant des locaux à usage de bureaux d'une superficie de 178 m² situés au 35-37 rue d'Artois dans le 8^{ème} arrondissement de Paris.

8.3 Aspects environnementaux pouvant influencer sur l'utilisation des actifs immobiliers

Compte tenu des activités du Groupe et de ses actifs immobilisés corporels actuels, il n'existe pas d'éléments environnementaux pouvant influencer l'utilisation des immobilisations corporelles du Groupe.

9 EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT

Les commentaires ci-après doivent être lus au regard des états financiers consolidés et de leurs annexes, et des informations financières présentées dans d'autres chapitres du présent Document de référence. Les états financiers consolidés des exercices clos les 31 mars 2009 et 2010 ont été établis selon le référentiel IFRS. Les commentaires ci-dessous comprennent des informations de nature prospective. Celles-ci ont été établies selon des hypothèses considérées raisonnables, mais sont néanmoins sujettes à des risques et incertitudes susceptibles de se traduire par des événements ou conditions qui diffèrent de façon importante de ceux exposés ci-dessous. Il convient de se reporter au chapitre 4 du Document de référence pour des informations plus détaillées sur les incertitudes, risques et hypothèses se rapportant aux informations de nature prospective. Tous les montants sont exprimés en milliers d'euros. Dans les commentaires ci-après, les exercices clos les 31 mars 2008, 31 mars 2009 et 31 mars 2010 sont respectivement désignés « exercice 2007/2008 », « exercice 2008/2009 » et « exercice 2009/2010 ».

9.1 Présentation générale

Au 31 mars 2010, le Groupe avait produit ou coproduit 70 films distribués en salles. Le tableau ci-dessous présente l'évolution du chiffre d'affaires consolidé, du coût des ventes consolidé et du résultat net consolidé établis selon les normes IFRS au cours des trois derniers exercices, ainsi que le nombre de films produits, coproduits et sortis en salles:

(En milliers d'euros)	Exercice clos le 31 mars		
	2008	2009	2010
Chiffre d'affaires	147 100	128 546	181 303
Coût des ventes	(118 278)	(100 503)	(175 059)
Résultat net (part du Groupe)	6 945	9 361	(9 807)
Nombre de films produits et coproduits sortis en salles pendant l'exercice	7	5	14

Les films produits et distribués par EuropaCorp visent à la fois le marché français et le marché international. Depuis le lancement de l'activité cinématographique en 1999 et jusqu'au 31 mars 2010, EuropaCorp a assuré la production de 52 films en tant que producteur délégué ou coproducteur délégué.

En France, le Groupe distribue directement les films aux exploitants de salles de cinéma, sur les marchés de la vidéo (DVD principalement) et de la télévision. À l'international, la distribution est assurée par des distributeurs locaux établis dans différents pays. Chaque distributeur local se voit concéder le droit d'exploiter un ou plusieurs des films du Groupe à travers tous les canaux de distribution du marché local concerné, sous réserve de quelques exceptions dans certains pays.

EuropaCorp a développé un modèle économique qui vise à assurer la maîtrise de toutes les étapes de la production et de la distribution d'un film. Ce modèle, qui permet au Groupe d'imposer son savoir-faire, ses méthodes créatives et ses standards de qualité de la conception du film jusqu'à sa commercialisation, fait d'EuropaCorp l'un des rares studios indépendants européens verticalement intégrés. Cela permet au Groupe de conserver une part plus importante de la valeur ajoutée

créée sur le cycle de vie commerciale d'un film que les producteurs qui n'ont pas d'activité de distribution ou d'édition vidéo notamment.

Le tableau ci-dessous présente la répartition du chiffre d'affaires consolidé du Groupe par canal de distribution pour les exercices 2007/2008, 2008/2009 et 2009/2010 établi selon les normes IFRS :

(En milliers d'euros)	Exercice clos le 31 mars					
	<u>2008</u>	<u>%</u>	<u>2009</u>	<u>%</u>	<u>2010</u>	<u>%</u>
Ventes internationales	37 026	25,17%	41 037	31,91%	80 010	44,1%
Distribution en salles	9 011	6,13%	12 800	9,96%	22 697	12,5%
Distribution vidéo	28 207	19,18%	15 192	11,83%	26 192	14,5%
Ventes TV	34 289	23,31%	42 525	33,07%	27 646	15,2%
Autres	38 567	26,21%	16 992	13,23%	24 759	13,7%
Chiffre d'affaires	<u>147 100</u>	<u>100%</u>	<u>128 546</u>	<u>100%</u>	<u>181 303</u>	<u>100%</u>

9.2 Facteurs ayant un impact sur les résultats

Les principaux facteurs qui ont eu et qui, dans certains cas, pourraient continuer d'avoir un impact sur les résultats consolidés, sont présentés ci-après.

9.2.1 Sources de revenu du Groupe

Général

Le chiffre d'affaires du Groupe provient essentiellement de l'exploitation de ses films en France sur différents canaux de distribution, laquelle débute généralement par la sortie en salles, ainsi que de la vente de droits de distribution internationale. Les contrats de licence et de partenariat, la production de films publicitaires et l'édition musicale et littéraire constituent des sources de revenus supplémentaires.

Au cours de l'exercice 2009/2010, EuropaCorp a sorti 18 films en salles, dont 14 ont été produits ou coproduits par la Société. Pour les années à venir, EuropaCorp envisage de distribuer annuellement entre 10 et 15 films dont une part croissante de films à vocation internationale en langue anglaise, ainsi qu'un film d'animation tous les 12 à 24 mois. En outre, le Groupe prévoit de poursuivre une politique d'acquisition de films pour la distribution en France et éventuellement à l'international, en fonction des opportunités détectées sur les marchés.

Lorsque le Groupe intervient en qualité de producteur délégué et distributeur, il encaisse toutes les recettes du film et reverse aux ayant-droits (coproducteurs et talents) la quote-part qui leur revient, déduction faite des commissions de distribution, des éventuels « minima garantis », et des frais de distribution et de marketing. En ce qui concerne les films pour lesquels il intervient en qualité de coproducteur financier, le Groupe cherche également à assurer la distribution en salles, la diffusion des vidéos et les ventes auprès des chaînes de télévision. Il peut en outre prendre en charge la vente des droits de distribution internationale, comme c'est le cas pour *Les Petits Mouchoirs* dont la sortie est prévue sur l'exercice 2010/2011. Enfin, pour certains films français ou étrangers, tels que *Ong Bak 2*, le Groupe intervient uniquement dans la distribution en France sur certains canaux.

Ventes internationales

La distribution internationale des films est assurée par des distributeurs locaux établis dans différents pays en dehors de la France. Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2010, la vente de droits de distribution internationale a représenté 44,1% du chiffre d'affaires total. Un contrat « multi-droits » est conclu avec chaque distributeur local, aux termes duquel ce dernier a la possibilité d'exploiter un ou plusieurs films du Groupe par le biais de tous les canaux de distribution du marché local, avec quelques exceptions dans certains pays. En contrepartie des droits de distribution, le Groupe perçoit généralement du distributeur local, avant la sortie du film, une avance non remboursable sur les recettes futures du film, appelée « minimum garanti ». Dans certains cas, les accords avec les distributeurs locaux prévoient d'autres modalités de rémunération. Le montant du minimum garanti dépend du budget du film et de l'importance du marché international concerné – plus le budget ou le marché est important plus le minimum garanti est généralement élevé –, et également des conditions de marché et du secteur au moment de sa négociation.

Les éventuelles recettes supplémentaires encaissées par le distributeur au titre de l'exploitation du film par le biais des différents canaux de distribution, au-delà de sa commission de distribution et déduction faite du minimum garanti versé au Groupe ainsi que des frais de distribution et de marketing engagés par le distributeur local pour l'exploitation du film, sont partagées dans les proportions fixées par le contrat entre le distributeur local et EuropaCorp, en tant que producteur et vendeur du film. Le montant et la nature des frais de distribution et de marketing engagés sont soit décidés par le distributeur local, soit arrêtés d'un commun accord entre le Groupe et le distributeur, et sont précisés dans le contrat « multi-droits ». Le minimum garanti négocié par le Groupe étant généralement élevé, le nombre de films ayant donné lieu à un partage de recettes supplémentaires est limité.

Le chiffre d'affaires provenant de la vente de droits de distribution internationale est exposé aux variations des taux de change qui peuvent avoir un impact négatif sur le résultat et les flux de trésorerie opérationnelle du Groupe.

Distribution en salles

En ce qui concerne la sortie en salles des films en France, l'équipe de distribution fixe la date et la stratégie de sortie en salles pendant la période de post-production. Elle développe ensuite une stratégie marketing, avec la mise en place de partenariats et l'achat d'espaces publicitaires, afin d'assurer la promotion du film avant sa sortie. L'étape suivante consiste à mener des négociations avec chacun des exploitants de salles de cinéma en France, en fonction de la date de sortie du film et de la stratégie définie, notamment pour déterminer le nombre d'écrans sur lesquels le film sera projeté dès sa sortie. Le Groupe assure en direct la facturation et l'encaissement des redevances brutes auprès des exploitants français, sur la base d'un relevé hebdomadaire reçu de chaque salle indiquant les recettes de la semaine écoulée.

Distribution vidéo

Les supports vidéo sont distribués par l'intermédiaire du GIE Fox Pathé Europa auprès de distributeurs locaux. Le Groupe fournit le master du support au GIE Fox Pathé Europa et arrête la date et la stratégie de sortie, tandis que le GIE se charge de la commercialisation et de la logistique. Pour accompagner la sortie de nouveaux

titres en vidéo, des programmes marketing sur mesure sont mis au point en collaboration avec le GIE. La facturation et l'encaissement relèvent de la responsabilité du GIE.

Sur le marché français, les ventes de vidéos et les audiences réalisées lors de la diffusion télévisuelle sur les chaînes payantes et en clair ne sont pas toujours corrélées à la performance en salles. Ainsi, un film qui connaît un succès modéré dans les salles mais qui est soutenu par une campagne promotionnelle efficace lors de sa sortie en salles, et de nouveau lors de sa sortie en vidéo, peut générer un chiffre d'affaires conséquent sur ce dernier marché et attirer un public important lors de sa diffusion à la télévision. Pour cette raison, le Groupe consacre un budget important à la promotion et au marketing des films, notamment avant et lors de leur sortie en salles. Concernant la vidéo à la demande (« VOD »), les droits de diffusion sont concédés aux diffuseurs de VOD sur des fenêtres déterminées.

Vente de droits de diffusion télévisuelle

Les films sont vendus aux chaînes de télévision en France, dans le cadre de contrats de diffusion conclus film par film, pour la diffusion sur les chaînes de télévision payantes et en clair sur des fenêtres de diffusion déterminées.

Autres sources de chiffre d'affaires

Les autres sources de chiffre d'affaires sont composées essentiellement de revenus provenant des contrats de licence et de partenariat, du fonds de soutien, de la réalisation de films publicitaires et de l'édition musicale et littéraire. Ces produits sont générés en France et à l'étranger, à l'exception du fonds de soutien qui concerne uniquement la France. Cette rubrique comprend en outre le chiffre d'affaires de la société Ydéo, l'agence marketing du Groupe, réalisé en dehors du Groupe.

Catalogue

En règle générale, la vie économique d'un film est découpée en cycles qui correspondent à la période d'exploitation du film sur l'ensemble des canaux de distribution. Le premier cycle d'exploitation est le plus important, car il correspond à la période au cours de laquelle l'essentiel du chiffre d'affaires est réalisé et l'essentiel des coûts est engagé. D'un point de vue comptable, le premier cycle d'exploitation se termine généralement à l'expiration de la fenêtre de troisième diffusion du film sur une chaîne de télévision en clair, ce qui correspond à une période de 5 à 10 ans à compter de la date de sortie en salles.

Après ce premier cycle d'exploitation et lorsque les coûts de production ont été intégralement amortis, le film est considéré comptablement comme faisant partie du catalogue. Les revenus dégagés de l'exploitation du catalogue peuvent représenter une source importante de chiffre d'affaires et bénéficient d'un taux de marge plus important que durant le premier cycle d'exploitation puisqu'il n'y a plus de charge d'amortissement corrélée. Au 31 mars 2010, outre les films EuropaCorp intégralement amortis, le Groupe détient le catalogue de la société Roissy Films. Le catalogue du Groupe est destiné à augmenter, au fur et à mesure de l'amortissement des films déjà sortis et de la réalisation de nouveaux films qui, une fois totalement amortis, entreront à leur tour dans le catalogue.

9.2.2 Coûts de production, de distribution et de marketing

Producteur délégué

Les principaux postes de dépenses du Groupe, en tant que producteur délégué, sont les coûts de développement et de production des films, les coûts de distribution et de marketing, la rémunération des ayant-droits (coproducteurs et talents, notamment l'auteur, le réalisateur et les comédiens), les frais de structure et les frais financiers. Lorsque le Groupe intervient comme producteur délégué ou coproducteur délégué, il est responsable de la réalisation et de la bonne fin du film, ainsi que de son financement. En conséquence, si les coûts de production sont supérieurs au budget, l'excédent est supporté par le Groupe à moins qu'un coproducteur ne décide d'en financer sa quote-part.

Coûts de développement (frais préliminaires)

Les coûts de développement correspondent notamment aux achats de droits cinématographiques sur les livres et les scénarii originaux, ainsi qu'aux coûts engagés pour les adapter à l'écran. Ils comprennent en outre la rémunération versée aux personnes retenues pour rédiger des scénarii sur la base d'idées créatives générées en interne. Leur montant, qui dépend de l'importance et de la nature du projet, correspond généralement à environ 5% du coût de production du film.

Coûts de production

Les coûts de production des films comprennent tous les coûts nécessaires à la production d'une œuvre cinématographique, c'est-à-dire les frais de tournage, la rémunération des comédiens, des techniciens et des autres professionnels, la location de studios, la bande son et le montage, les coûts de post-production, les autres coûts directs et la quote-part des frais de structure imputable à la production du film. Le principal poste est en général la rémunération des comédiens, des techniciens et des autres professionnels et les charges sociales afférentes. Les coûts de production pour les films d'animation sont généralement plus élevés que ceux des autres films, dans la mesure où les films d'animation sont produits sur une plus longue durée et nécessitent l'utilisation de technologies plus coûteuses. Les coûts effectivement engagés sont suivis par le Groupe sur toute la période de production. Le Groupe rémunère les talents qui participent au film, tels que les auteurs, les producteurs, les réalisateurs, les comédiens, et les autres personnes associées à la production du film. Cette rémunération peut être fixe ou variable, basée sur les recettes nettes générées par le film ou sur d'autres paramètres telles que les entrées en salles en France, les ventes de supports vidéo et la vente des droits de distribution internationale. Dans certains cas, elle peut représenter un montant substantiel.

Les coûts de développement et de production des films produits (ou en cours de production), coproduits (ou en cours de coproduction) ou acquis par le Groupe se sont élevés à 98,4 millions d'euros sur l'exercice 2009/2010, à 145,8 millions d'euros sur l'exercice 2008/2009, et à 95,6 millions d'euros au titre de l'exercice 2007/2008. La diminution des coûts de développement et de production de films au titre de l'exercice 2009/2010 s'explique principalement par le niveau important des investissements réalisés lors de l'exercice 2008/2009 avec notamment le lancement ou la poursuite de la production de plusieurs projets de films à gros budgets comme

Banlieue 13 – Ultimatum, I Love You Phillip Morris ou très gros budgets comme *Arthur 2 et 3* ou *From Paris With Love*.

Coûts de distribution et de marketing

Les coûts de distribution et de marketing des films correspondent essentiellement aux coûts techniques, aux coûts de promotion et aux coûts de publicité. Les coûts techniques comprennent les frais de duplication et de copie des films au format adapté à leur projection en salles ainsi que les coûts d'édition des supports vidéo. Les coûts techniques dépendent notamment du nombre de salles où le film sera projeté. Les budgets marketing et publicitaires engagés pour accompagner la sortie d'un film en France sont importants. Ils recouvrent le plus souvent des campagnes média nationales et ciblées, ainsi que la promotion du film par les acteurs. En outre, des frais publicitaires significatifs sont engagés pour assurer la promotion du film lors de sa distribution par le biais d'autres canaux, tel que le marché de la vidéo. Les frais de distribution et de marketing varient en fonction de la stratégie retenue pour accompagner la sortie du film dans les salles et sur les autres canaux de distribution. En règle générale, les frais techniques et de marketing liés à l'exploitation des films en France sont pris en charge par le Groupe. Les frais techniques et de marketing liés à l'exploitation dans les pays étrangers sont pris en charge par les distributeurs locaux. (Voir également section 9.4.1 du présent Document de référence).

Coûts en tant que coproducteur financier

Dans certains cas, le Groupe intervient en qualité de coproducteur financier d'un film, en apportant un montant fixe destiné à financer une partie du coût de production. Cet investissement constitue la totalité de l'engagement du Groupe au titre du film en tant que coproducteur, sauf dans les cas où la décision est prise de participer au financement des éventuels dépassements de budget. Toutefois, lorsque le Groupe intervient non seulement en qualité de coproducteur mais aussi de distributeur en vertu d'un mandat de distribution du film, il assume les coûts de distribution et de marketing liés à ce mandat.

Frais de structure

Les frais de structure comprennent les salaires et charges sociales du personnel permanent, les loyers du siège, les honoraires de conseils, les impôts et taxes et les autres frais généraux et administratifs du Groupe.

9.3 Principaux principes comptables

La préparation des comptes requiert des appréciations de la part de la direction du Groupe et l'utilisation d'hypothèses et d'estimations qui ont un impact sur les montants figurant dans les états financiers consolidés et leurs annexes. Ces appréciations, hypothèses et estimations sont fondées sur les données historiques, les conditions économiques et la conjoncture dans l'industrie cinématographique, ainsi que sur différents autres facteurs considérés comme raisonnables compte tenu du contexte. Les estimations sont réexaminées lors des clôtures semestrielles et annuelles des comptes. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations, si d'autres hypothèses ou conditions trouvent à s'appliquer.

9.3.1 Constatation du chiffre d'affaires

Ventes internationales

La majorité des contrats « multi-droits » permettent l'exploitation du film sur le territoire concerné par le biais de multiples canaux de distribution, y compris en salles, sur le marché de la vidéo, à la télévision et, dans certains cas, en VOD. Le chiffre d'affaires provenant de ces contrats est constaté lors de la livraison physique du master du ou des films faisant l'objet du contrat auprès du distributeur local, et à partir de l'ouverture des droits. Tout contrat conclu avant la livraison du master est comptabilisé au passif du bilan sous la rubrique « Produits constatés d'avance » (si le revenu a été facturé et la créance est exigible), ou en engagements hors bilan reçus (si la facture n'a pas encore été émise ou la créance n'est pas encore exigible) jusqu'à la livraison du film. Les éventuelles sommes à recevoir au-delà du minimum garanti ne sont constatées en chiffre d'affaires que lorsque leur montant a été confirmé par le distributeur local. Les modalités de règlement par les distributeurs locaux sont présentées plus haut, dans la section « Structures du financement et des flux financiers d'un film international ».

Distribution en salles

Le chiffre d'affaires provenant de la distribution des films en salles en France est constaté lors de la vente aux guichets, sur la base d'un relevé hebdomadaire reçu de chaque salle indiquant les recettes de la semaine écoulée. Les recettes sont généralement encaissées au cours du trimestre qui suit la sortie du film.

Distribution vidéo

Le chiffre d'affaires dégagé de la vente de vidéos en France est constaté lorsque les vidéos sont mises en vente au détail ou proposées à la location (correspondant à la « date de mise à la disposition du marché »). Les vidéos sont distribuées par le GIE Fox Pathé Europa créé conjointement avec Twentieth Century Fox Home Entertainment S.A. et Pathé Vidéo S.A. Le coût estimé des retours est calculé en analysant les données historiques sur les retours, la conjoncture, la demande prévisionnelle et les données recueillies aux points de vente par certains détaillants. Ces informations sont utilisées pour déterminer le pourcentage du chiffre d'affaires provenant de chaque vente qui doit être provisionné lorsque le client bénéficie d'un droit de retour. Les retours effectifs sont ensuite imputés sur la provision. Les estimations des provisions futures nécessaires au titre des ventes de vidéos sont examinées et actualisées lors des clôtures semestrielles et annuelles. Le Groupe reçoit une traite émise par le GIE Fox Pathé Europa à la fin de chaque mois, qui est réglée à 60 jours.

Ventes de droits de diffusion télévisuelle en France

Conformément aux normes IFRS, le chiffre d'affaires provenant de la cession des droits de diffusion télévisuelle par les chaînes françaises payantes et en clair est constaté dans sa totalité, après signature des contrats de cession, après l'acceptation du matériel de diffusion et à partir de l'ouverture des droits. Le chiffre d'affaires provenant des offres de vidéo à la demande et de films en paiement à la séance est constaté à réception des relevés établis par les opérateurs, généralement sur une base

mensuelle. Ce chiffre d'affaires est généralement partagé à parité entre l'opérateur et le Groupe, ce dernier recevant toutefois un montant minimum par visualisation.

Fonds de soutien

Le Groupe perçoit le fonds de soutien du CNC (Centre National de la Cinématographie) au titre de l'exploitation des films qualifiés d'«œuvre européenne» et recevant l'agrément de production du CNC. Ce fonds de soutien est ensuite utilisé pour le financement de la production de films remplissant les conditions fixées par le CNC. Il est constaté en chiffre d'affaires pour la quote-part correspondant à chaque stade de l'exploitation du film, ce qui inclut la distribution en salles, la vente des droits télévisuels, et le marché de la vidéo. Le fonds de soutien perçu par EuropaCorp Distribution et EuropaCorp Diffusion au titre de leurs activités de distribution et d'édition vidéo est ainsi constaté en chiffre d'affaires au fur et à mesure de la comptabilisation des recettes des activités. La créance sur le CNC figure au bilan sous la rubrique « Autres créances ». Le fond de soutien n'est encaissé par le Groupe que lorsqu'il est investi dans la production de nouveaux films remplissant les conditions fixées par le CNC. Les fonds non réinvestis sous un délai de cinq ans sont prescrits et constatés au compte de résultat en autres charges d'exploitation. Le fonds de soutien et les autres subventions assimilées se sont élevées à 3 989 milliers d'euros et 7 489 milliers d'euros respectivement au titre des exercices clos les 31 mars 2009 et 2010, soit 3,11% et 4,13% respectivement du chiffre d'affaires total de ces exercices.

Le Groupe bénéficie, en outre, de certains crédits d'impôts au titre de la production de films français en France pour lesquels il intervient en qualité de producteur délégué, sous réserve de la signature d'accords relatifs au financement et à la production des films et dans la mesure où ces derniers contribuent au développement de l'industrie cinématographique française et européenne. Les crédits d'impôts reçus au titre des exercices clos les 31 mars 2009 et 2010 se sont élevés à 3 663 milliers d'euros et 2 292 milliers d'euros respectivement. Conformément aux normes IFRS, ces crédits sont affectés aux films concernés au prorata de leur amortissement et figurent au compte de résultat sous la rubrique « Coûts des ventes ».

Licences et partenariats

Le chiffre d'affaires perçu au titre des licences et des accords de partenariat est constaté conformément aux dispositions contractuelles. Les royalties éventuellement perçues en sus du minimum garanti sont constatées en chiffre d'affaires lors de l'émission de la facture, qui intervient à réception du relevé émis par le détenteur de la licence.

Réalisation de films publicitaires

Le chiffre d'affaires provenant de la réalisation de films publicitaires est constaté à l'avancement de la prestation et quoi qu'il en soit à la livraison du film auprès du client. En règle générale, 50% du prix est réglé avant le début du tournage et le solde à la livraison du film.

Édition musicale et littéraire

Le chiffre d'affaires généré par la vente de livres est constaté en fonction des livraisons aux points de vente. Une provision est constituée pour les retours. Le montant de la provision est estimé en analysant les données historiques concernant les retours, la conjoncture, la demande prévisionnelle et les données recueillies aux points de vente par certains détaillants. Les retours effectifs sont imputés sur la provision. Les estimations des provisions futures nécessaires au titre des ventes de livres sont examinées et actualisées lors des clôtures semestrielles et annuelles des comptes, et les provisions sont modifiées le cas échéant.

Le chiffre d'affaires généré par la vente des CD des bandes originales est constitué de minimums garantis des distributeurs licenciés et d'éventuelles royalties. Il est constaté conformément aux dispositions contractuelles. Les royalties éventuellement perçues en sus du minimum garanti sont constatées en chiffre d'affaires lors de l'émission de la facture, qui intervient à réception du relevé émis par le détenteur de la licence.

Le chiffre d'affaires provenant des éventuels accords internationaux d'édition musicale ou littéraire est constaté à la date de facturation de la redevance. Le chiffre d'affaires généré par les activités d'édition en France est encaissé par des tiers, qui transmettent des relevés des ventes au Groupe. Le chiffre d'affaires correspondant est constaté lorsque le Groupe émet la facture couvrant la somme à recevoir des tiers.

9.3.2 Coûts de développement

Les coûts engagés sur les projets en cours de développement sont enregistrés au bilan en « coûts de production de films » lorsque la préparation du film débute. Si un projet est resté en cours de développement pendant trois ans à compter de la date à laquelle les premiers frais ont été activés, et si aucune date de début de production n'a été fixée et aucun engagement signé, le montant inscrit au bilan est déprécié en charges.

9.3.3 Amortissement des coûts de production des films

Les coûts de production des films sont inscrits au bilan dans les immobilisations incorporelles, étant précisé que, le cas échéant, la part variable de la rémunération des talents et autres ayants-droits est, quant à elle, constatée en charge d'exploitation au titre du coût des ventes après sortie et en fonction de l'exploitation du film. L'amortissement de l'immobilisation incorporelle démarre lors de la sortie du film en salles, sur la base de la valeur brute diminuée des apports éventuels, notamment des coproducteurs. La dotation aux amortissements annuelle figure au compte de résultat dans la rubrique « coût des ventes ».

La dotation aux amortissements est déterminée en fonction du rapport entre les recettes nettes générées par le film au cours de la période comptable considérée et les recettes nettes totales attendues du film au cours de son premier cycle de vie. Les estimations des recettes nettes totales attendues de chaque film sont fondées sur les recettes nettes, tous canaux de distribution confondus, ainsi que sur la connaissance du Groupe du secteur cinématographique. Dans la mesure où une part plus importante des recettes nettes des films internationaux est générée en début

d'exploitation (notamment grâce aux préventes internationales), la charge d'amortissement de ces films représente généralement plus de la moitié de leur valeur brute lors du premier exercice d'exploitation. En outre, les films internationaux étant généralement plus coûteux que les autres films, ils génèrent des charges d'amortissement d'autant plus élevées. Les estimations des recettes nettes totales à recevoir pour chaque film sont examinées périodiquement et révisées le cas échéant. Ces révisions peuvent conduire à des fluctuations importantes du taux d'amortissement appliqué aux coûts de production restant à amortir.

La valeur nette comptable, film par film, est comparée au montant estimé des recettes nettes à venir lors de chaque clôture semestrielle et annuelle des comptes. Lorsque les recettes nettes estimées à venir sont insuffisantes pour recouvrer les coûts de production non-amortis du film concerné, c'est-à-dire sa valeur nette comptable, une provision pour dépréciation est constituée. Les préventes qui participent à la couverture d'un film permettent d'atténuer les risques de révision des taux d'amortissement et de constatation de provisions pour dépréciation.

9.3.4 Coûts de distribution et de marketing

Les coûts de distribution et de marketing des films correspondent essentiellement aux coûts techniques, aux coûts de promotion et de publicité et sont comptabilisés en charges sous la rubrique « Coût des ventes » dans les états financiers. Les frais de duplication et de copie des films sous une forme adaptée à leur projection en salles et les coûts de reproduction de vidéos sont comptabilisés en charges. Les frais de marketing et publicité sont comptabilisés en charges, sous la rubrique « Coût des ventes », lorsqu'ils sont engagés. Les coûts techniques et les frais de marketing sont généralement réglables à 45 jours et ne sont pas immobilisés.

9.3.5 Coûts de structure

Lorsque le Groupe intervient en qualité de producteur délégué, la quote-part des frais de structure liée à la production du film est budgétisée lors des négociations avec les coproducteurs et activée comme élément du coût de production du film, et soumise aux mêmes règles d'amortissement (se reporter à la section « Amortissement des coûts de production des films » ci-dessus).

9.3.6 Produits constatés d'avance

Les produits constatés d'avance correspondent aux ventes facturées mais non encore constatées en chiffre d'affaires de l'exercice.

En règle générale, les contrats de vente des droits de diffusion télévisuelle pour la période d'exclusivité sont signés avant le lancement du tournage, alors que le prix est versé par le diffuseur à la livraison du film, qui intervient généralement au cours du semestre qui suit la sortie du film en salles. Les périodes de diffusion télévisuelle démarrent 12 à 24 mois après la sortie du film en salles. Les montants dus et facturés par le Groupe au titre de la vente de droits de diffusion télévisuelle sont portés au passif du bilan sous la rubrique « Produits constatés d'avance » jusqu'au début de la période de diffusion télévisuelle, date à laquelle ils sont repris dans leur totalité au compte de résultat en chiffre d'affaires.

Le chiffre d'affaires dû et facturé par le Groupe au titre de la vente de droits de distribution internationale est porté au passif du bilan sous la rubrique « Produits constatés d'avance » jusqu'à la date de livraison du film concerné au distributeur local.

Aux 31 mars 2009 et 2010, les produits constatés d'avance au titre de la vente de droits de diffusion télévisuelle s'élevaient à 21 357 milliers d'euros et à 36 108 milliers d'euros respectivement, et ceux relatifs à la vente de droits de distribution internationale représentaient 5 687 milliers d'euros et 5 873 milliers d'euros respectivement.

9.3.7 Engagements hors-bilan

Les engagements hors-bilan reçus ont trait principalement aux contrats de vente de droits de diffusion télévisuelle et de distribution internationale qui ont été signés mais pour lesquels le chiffre d'affaires n'est pas encore dû et n'a pas encore été facturé. En règle générale, ces contrats sont conclus avant ou au cours de la période de production du film.

Les engagements hors-bilan donnés concernent principalement les baux, et les contributions à verser par le Groupe sur les projets de film, notamment en coproduction.

9.4 Évolution des résultats

9.4.1 Comparaison des exercices clos le 31 mars 2009 et le 31 mars 2010

Le tableau ci-dessous présente le comparatif des principaux postes du compte de résultat consolidé audité des exercices 2008/2009 et 2009/2010 :

EUROPACORP
COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE AU 31/03/2010
PRESENTATION SELON LES NORMES IFRS

	Exercice clos le	
	31 mars	
	2010	2009
(montants en milliers d'euros, sauf nombre d'actions et données par action)		
Chiffre d'affaires	181 303	128 546
Produits d'exploitation	181 303	128 546
Coûts des ventes	(175 059)	(100 503)
Marge opérationnelle	6 243	28 043
Frais de structure	(22 235)	(20 522)
Autres produits et charges opérationnels	(222)	(80)
Résultat opérationnel	(16 214)	7 441
Produits des placements Financiers / (Coût de l'endettement financier)	447	1 378
Autres produits et charges financiers	(1 773)	3 812
Résultat financier	(1 325)	5 190
Résultat courant avant impôt	(17 540)	12 631
Impôt sur les résultats	5 905	(4 601)
Résultat net des entreprises intégrées	(11 635)	8 030
Quote part dans les résultats des sociétés mises en équivalence	(251)	(266)
Résultat net	(11 886)	7 765
Résultat net - Part des minoritaires	(2 079)	(1 596)
Résultat net - Part du Groupe	(9 807)	9 361

Le tableau ci-après présente la répartition du chiffre d'affaires consolidé par canal de distribution pour les exercices 2008/2009 et 2009/2010, en normes IFRS :

(En milliers d'euros)	Exercice clos le 31 mars			
	2009		2010	
	CA	%	CA	%
Ventes internationales	41 037	31.91	80 010	44,1%
Distribution en salles	12 800	9.96%	22 697	12,5%
Distribution vidéo	15 192	11.83%	26 192	14,5%
Ventes TV	42 525	33.07%	27 646	15,2%
Autres	16 992	13.23%	24 759	13,7%
Chiffre d'affaires	128 546	100%	181 303	100%

Chiffre d'affaires. Le chiffre d'affaires net s'établit à 181 303 milliers d'euros pour l'exercice 2009/2010 contre 128 546 milliers d'euros pour l'exercice précédent, soit une progression de 41,1%. Cette progression, qui fait suite à la hausse des investissements sur les deux derniers exercices, est liée à la distribution de 18 films au cours de l'exercice clos le 31 mars 2010 contre seulement 10 au titre de l'exercice précédent. Cette progression a en outre été amplifiée par l'augmentation du volume des ventes internationales grâce à un fort line-up international au cours l'exercice 2009/2010.

Le chiffre d'affaire généré par les ventes internationales durant l'exercice 2009/2010 est en effet en progression par rapport à l'exercice précédent (80 010 milliers d'euros, soit + 95,1 % par rapport à l'exercice précédent) et est essentiellement composé des recettes des ventes des films internationaux sortis sur l'exercice, notamment *From Paris With Love*, *I Love You Phillip Morris*, *Arthur et la vengeance de Maltazard*, mais également des royalties perçues sur l'exploitation internationale, notamment du film *Taken*.

Les ventes télévision France atteignent 27 646 milliers d'euros, en diminution (-35,1%) par rapport à l'exercice précédent, en raison de l'ouverture, sur l'exercice précédent, de fenêtres de diffusion de films dont le prix de vente unitaire était supérieur à 3 500 milliers d'euros, ce qui ne s'est pas renouvelé au cours de l'exercice clos le 31 mars 2010.

Le chiffre d'affaires de l'activité de distribution en salles s'est élevé à 22 697 milliers d'euros pour l'exercice 2009/2010 contre 12 800 milliers d'euros pour l'exercice précédent, soit une hausse de 77,3% par rapport à l'exercice 2008/2009. 18 films ont été distribués en salles sur l'exercice clos le 31 mars 2010, (contre 10 sur l'exercice 2008/2009), dont 3 films ayant réalisé plus d'un million d'entrées, mais avec toutefois une performance globale décevante sur ce canal de distribution.

Enfin le chiffre d'affaires généré par les ventes de supports vidéo au cours de l'exercice clos le 31 mars 2010 (26 192 milliers d'euros) est en hausse de 72,4% par rapport à l'exercice précédent en raison d'importantes sorties vidéo durant cet exercice (*Arthur et la vengeance de Maltazard*, *Transporteur 3*, *Banlieue 13 Ultimatum*, *Home* et *Go Fast*), de la poursuite de l'optimisation de l'exploitation du catalogue et

également du recentrage de la stratégie marketing et commerciale lors du déploiement des sorties dans les canaux de distribution.

En conséquence du line-up important de l'exercice 2009/2010 et de la croissance du chiffre d'affaires vidéo, le fonds de soutien dont dispose le Groupe progresse de 87,5% pour s'établir à 7 489 milliers d'euros.

Les recettes liées aux autres produits sont passées de à 16 992 milliers d'euros pour l'exercice 2008/2009 à 24 759 milliers d'euros pour l'exercice 2009/2010. Cette hausse de 46% est principalement liée à la progression des recettes provenant des licences et partenariats qui s'élèvent à 11 281 milliers d'euros au 31 mars 2010 contre près de 8 800 milliers d'euros au 31 mars 2009, compte tenu principalement de la sortie du film *Arthur et la vengeance de Maltazard*.

Coût des ventes. Le coût des ventes de l'exercice 2009/2010 a augmenté de 74%, pour s'établir à 175 059 milliers d'euros contre 100 503 milliers d'euros au titre de l'exercice 2008/2009. Cette forte hausse du coût des ventes s'explique d'une part par la hausse des amortissements sur les films directement liée à la hausse du chiffre d'affaires généré principalement par des films en début d'exploitation sur l'exercice et d'autre part par l'augmentation des frais de distribution et marketing en liaison avec le nombre important de films distribués en salle sur l'exercice (18 contre 10 sur l'exercice 2008/2009).

La dotation aux amortissements pour l'exercice 2009/2010 s'est élevée à 120 509 milliers d'euros (dont près de 1 100 milliers d'euros pour le catalogue Roissy Films) contre 64 198 milliers d'euros au titre de l'exercice précédent.

Les frais de distribution et de marketing s'élèvent à 33 412 milliers d'euros au titre de l'exercice clos le 31 mars 2010 (contre 18 053 milliers d'euros en 2008/2009), cette hausse s'expliquant notamment par la croissance du nombre de films distribués.

Marge opérationnelle. La marge opérationnelle du Groupe EuropaCorp s'élève à 6 243 milliers d'euros (soit 3,4% du chiffre d'affaires) au 31 mars 2010 contre 28 043 milliers d'euros (soit 21,8% du chiffre d'affaires) au 31 mars 2009.

La dégradation du taux de marge opérationnelle du Groupe est principalement liée aux facteurs suivants : une diminution du chiffre d'affaires TV sur l'exercice en raison du faible nombre d'ouverture de fenêtres de diffusion de films récents, une performance globale moindre des films sortis sur l'exercice, notamment sur la distribution en France, et un contexte de ventes internationales plus difficile, notamment sur les films français.

Frais de structure. Les frais de structure sont en hausse de 8% et s'élèvent à 22 235 milliers d'euros au 31 mars 2010, contre 20 522 milliers d'euros au 31 mars 2009. Cette hausse s'explique notamment par l'enregistrement de frais bancaires exceptionnels générés par le renouvellement de la ligne de crédit du Groupe en décembre 2009 ainsi qu'à l'augmentation de la taxe professionnelle en raison de la progression du chiffre d'affaires sur l'exercice. Rapporté au chiffre d'affaires, le ratio des frais généraux est ramené à 12,3% au titre de l'exercice clos le 31 mars 2010 contre 16,0% au titre de l'exercice précédent.

Résultat opérationnel. Après prise en compte des éléments ci-dessus, le résultat opérationnel de l'exercice 2009/2010 s'est établi à (16 214) milliers d'euros contre 7 441 milliers d'euros pour l'exercice précédent. Il représente (-8,9%) du chiffre d'affaires de l'exercice 2009/2010, contre 5,79% pour l'exercice précédent. Les éléments « cash » du résultat opérationnel incluent les ventes, les coûts de distribution et de marketing et les frais de structure, tandis que l'élément hors « cash » est constitué par la dotation aux amortissements des coûts de production.

Produits des placements financiers / Coût de l'endettement net. Le produit des placements financiers s'est élevé à 447 milliers d'euros pour l'exercice 2009/2010, soit une baisse de 67,6% par rapport aux 1 378 milliers d'euros comptabilisés au titre de l'exercice précédent. Ce produit correspond essentiellement aux revenus financiers générés par les équivalents de trésorerie.

Autres produits et charges financiers. Les autres produits et charges financiers de l'exercice 2009/2010 ont représenté une charge nette de 1 773 milliers d'euros par rapport à un produit net de 3 812 milliers d'euros au titre de l'exercice précédent.

Résultat financier. Le solde négatif du résultat financier de la période constaté sur la structure, s'élevant à (1 325) milliers d'euros, s'explique essentiellement par l'effet de change négatif (- 1,1 millions d'euros) : (1,3) millions d'euros correspondent à la perte de change enregistrée sur les stocks de devises étrangères, (0,5) millions d'euros sont liés à l'évaluation à la juste valeur des instruments de couverture et + 0,7 millions d'euros correspondent au gain de change acquis sur les actifs et passifs courants.

Impôt sur les résultats. Le produit d'impôt différé de l'exercice résulte notamment des différences temporaires génératrices de créances d'impôt différé qui seront consommées lors des exercices prochains (voir Note 4.6 des Annexes aux Comptes consolidés).

Résultat net consolidé des entreprises intégrées. Le résultat net des entreprises intégrées (avant prise en compte de la contribution des entreprises consolidées par mise en équivalence) s'établit à (11 635) milliers d'euros contre 8 030 milliers d'euros au titre de l'exercice 2008/2009.

10 TRESORERIE ET CAPITAUX

10.1 Informations générales et informations sur les capitaux propres de la Société

A la date d'enregistrement du Document de référence, le capital social de la Société s'élève à 6 905 681,52 euros (divisé en 20 310 828 actions de 0,34 euros de valeur nominale chacune, entièrement souscrites et libérées).

Pour une description des capitaux propres consolidés au 31 mars 2010, voir l'annexe aux comptes consolidés au 31 mars 2010 en annexe 1 du Document de référence.

Les besoins de trésorerie du Groupe sont couverts par ses flux de trésorerie d'exploitation, complétés par des crédits bancaires classiques dont deux lignes de crédit réutilisable, et des crédits de productions spécialisés. Les liquidités du Groupe sont utilisées principalement pour financer les investissements en production d'œuvres cinématographiques.

L'évolution de la capacité d'autofinancement (« CAF ») au cours des trois derniers exercices traduit la capacité du Groupe à dégager structurellement des ressources via ses opérations et a permis au Groupe de financer la croissance de ses activités et les nouveaux investissements ainsi que d'honorer le remboursement des crédits sollicités. En dehors du résultat net annuel, le retraitement de la dotation aux amortissements de l'exercice constitue l'autre élément majeur du calcul de la CAF. La charge d'amortissement annuel des films étant déterminée selon un ratio « recettes nettes de l'année / revenus nets totaux estimés », la capacité d'autofinancement augmente d'autant plus que la part des revenus nets des films (et donc la dotation aux amortissements de l'exercice correspondante) est élevée comparativement aux hypothèses de revenus futurs.

Le planning de sortie des films « à gros budget » au cours de l'exercice peut néanmoins influencer la variation du besoin en fonds de roulement en fin d'exercice, la part du chiffre d'affaires réalisé à l'exportation non encaissé d'un exercice sur l'autre étant d'autant plus forte que la sortie du dernier film à vocation internationale est proche de la clôture de l'exercice.

10.2 Commentaires sur la situation de trésorerie consolidée et des capitaux propres consolidés du Groupe en norme IFRS pour les exercices clos les 31 mars 2009 et 31 mars 2010

10.2.1 Flux de trésorerie consolidés

Le tableau ci-dessous présente les flux de trésorerie consolidés dégagés par le Groupe au titre des exercices clos les 31 mars 2009 et 2010.

TABLEAUX DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDÉS IFRS⁹

	Exercice clos le 31 mars	
<i>(montants en milliers d'euros)</i>	2010	2009
Opérations d'exploitation		
Résultat net part du groupe	(9 807)	9 361
Résultat net part des minoritaires	(2 079)	(1 596)
Amortissements et provisions	124 058	65 923
Gains et pertes latents liés aux variations de juste valeur	586	(2 310)
Plus ou moins values de cessions	897	25
Quote part de résultat des sociétés mises en équivalence	251	266
Charges et produits calculés liés aux paiements en actions et assimilés	0	81
Autres	0	0
Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net et impôt	113 906	71 749
(Produits des placements financiers) / Coût de l'endettement financier	(447)	(1 378)
(Produit) / Charge d'impôt	(5 905)	4 601
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt	107 554	74 972
Variation du besoin en fonds de roulement :		
Stocks	263	(214)
Clients, comptes rattachés et autres créances	(32 029)	45 683
Charges constatées d'avance	(2 742)	(673)
Fournisseurs et autres dettes	8 951	(98)
Produits constatés d'avance	8 967	(15 512)
Impôts versés	520	(10 911)
Flux nets de trésorerie générés par l'activité	91 483	93 247
Opérations d'investissement		
Acquisition d'immobilisations incorporelles	(96 135)	(141 670)
Acquisition d'immobilisations corporelles	(143)	(155)
Cessions / Diminutions d'immobilisations corporelles ou incorporelles	476	938
Variation nette des immobilisations financières	651	(3 554)
Variation des dettes sur immobilisations	(14 625)	(185)
Variation des réserves des minoritaires	0	2 100
Incidence des variations de périmètre	(306)	0
Flux nets liés aux opérations d'investissement	(110 083)	(142 526)
Opérations de financement		
Dividendes versés	(3 653)	(2 838)
Augmentations (réductions) de capital	51	2 400
Variation nette des emprunts et découverts bancaires	2 637	94 459
Variation nette des actions propres	52	(144)
Intérêts financiers versés	(2 112)	(3 635)
Intérêts financiers reçus	116	849
Flux nets de trésorerie lié aux opérations de financement	(2 910)	91 091
Variation globale de la trésorerie	(21 509)	41 812
Trésorerie d'ouverture	119 880	78 068
Trésorerie de clôture	98 371	119 880
se décomposant en:		
<i>Valeurs mobilières de placement</i>	1 587	1 426
<i>Disponibilités</i>	96 784	118 454

⁹ Par rapport aux comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2009, des modifications ont été apportées à la présentation des comptes (voir annexe 1 note 6.1).

Flux de trésorerie générés par l'activité opérationnelle

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2010, le Groupe a généré un flux net de trésorerie de 91 483 milliers d'euros, en très légère diminution (-1 764 milliers d'euros) par rapport à l'exercice clos le 31 mars 2009, malgré un niveau de revenus plus élevé sur l'exercice 2009/2010. Cette légère baisse s'explique par la concentration de l'activité sur le dernier trimestre de l'exercice 2009/2010, ce qui a pour conséquence un décalage des encaissements sur l'exercice suivant compte tenu des délais de règlements.

La variation du besoin en fonds de roulement au cours de l'exercice clos le 31 mars 2010 s'établit à (16 590) milliers d'euros contre 29 186 milliers d'euros au cours de l'exercice précédent. Celle-ci est essentiellement liée à la variation à la hausse de l'encours clients consécutive à un line-up de sortie et de livraison très fourni sur le dernier trimestre de l'exercice 2009/2010, ce qui limite les encaissements effectifs au 31/03/2010. Cette hausse est compensée en partie par une forte augmentation, sur la même période, du stock de produits constatés d'avance.

Flux de trésorerie liés aux investissements

Au titre de l'exercice clos le 31 mars 2010, les flux nets de trésorerie d'investissements s'élèvent à (110 083) milliers d'euros contre (142 526) milliers d'euros pour l'exercice clos le 31 mars 2009. Ces flux nets d'investissements intègrent une partie du paiement des titres Roissy Films réalisé sur l'exercice 2009/2010.

L'évolution à la baisse de ces flux de trésorerie reflète principalement la diminution des investissements de développement et de production de films au titre de l'exercice 2009/2010 comparativement aux investissements très importants réalisés lors de l'exercice 2008/2009 avec notamment le lancement ou la poursuite de la production de plusieurs projets de films à gros budgets comme *Banlieue 13 - Ultimatum*, *I Love You Phillip Morris* ou très gros budgets comme *Arthur 2 et 3* ou *From Paris With Love*.

Flux de trésorerie liés aux financements

Au titre de l'exercice clos le 31 mars 2010, les flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement s'élèvent à (2 910) milliers d'euros contre 91 091 milliers d'euros au titre de l'exercice clos le 31 mars 2009.

La variation constatée sur l'exercice 2009/2010 résulte essentiellement de l'utilisation moindre des lignes de crédit, celle-ci étant corrélative aux investissements de développement et de production de films évoqués ci-dessus. Ainsi, le solde de ce flux est plus faible que celui constaté lors de l'exercice précédent, les investissements « films » ayant été moins importants sur la période.

10.2.2 Endettement, conditions d'emprunt et structure de financement

Principaux besoins et ressources de financement

L'activité de production de films exige des investissements importants. Le Groupe a eu et continuera d'avoir d'importants besoins en capitaux pour financer :

- les coûts de production de films de long métrage;
- la participation à des coproductions sous la forme du versement d'apports en coproduction et de minima garantis pour les distributions ;
- l'acquisition de droits d'exploitation sur des films non produits par la Société et le cas échéant l'acquisition de catalogues de films ;
- d'éventuelles acquisitions ou projets d'investissements.

Compte tenu de sa politique de développement, le Groupe prévoit que ses besoins de financement (hors acquisitions éventuelles) seront couverts par les flux de trésorerie d'exploitation ainsi que par des crédits bancaires et crédits spécialisés.

Outre les ressources de financement du Groupe provenant des flux de trésorerie d'exploitation, le Groupe dispose de ressources de financement détaillées ci-après.

Afin de faciliter les mouvements financiers et de rationaliser la gestion de la trésorerie entre EuropaCorp et ses filiales, une convention de gestion de trésorerie (« *cash pooling* ») a été conclue entre EuropaCorp, EuropaCorp Distribution, EuropaCorp Diffusion, Intervista et Dog Productions en date du 1^{er} avril 2002 auxquelles s'est adjointe EuropaCorp Music Publishing dès sa création ainsi qu'Ydéo, EuropaCorp TV et Roissy Films à l'occasion de son acquisition par la Société.

Au titre de la convention, EuropaCorp assure de manière centralisée la coordination de l'ensemble des besoins et des excédents de trésorerie de ses filiales détenues à plus de 90% et est notamment chargée (i) d'octroyer à ses filiales des avances et de recevoir des avances de celles-ci, (ii) de négocier tous concours bancaires à court terme ou de contracter tout emprunt et (iii) d'effectuer tous placements.

Endettement du Groupe

Au 31 mars 2010, l'endettement financier brut du Groupe s'élève à 183 913 milliers d'euros représentant environ 1,39 fois le montant des capitaux propres consolidés du Groupe à la même date.

Au 31 mars 2010, l'endettement net du Groupe s'élève à 85 541 milliers d'euros. L'augmentation de l'endettement net s'explique d'abord par des encaissements décalés sur l'exercice suivant, en raison d'une concentration de sorties et de livraisons de films sur les mois de février et mars 2010 (tels *I love you Phillip Morris*, *From Paris with love* et *L'Immortel*), de sorte qu'une proportion limitée des ventes a ainsi été encaissée au 31 mars 2010, et par ailleurs, par la continuation de la production de films à gros budgets (notamment *From Paris with Love*, *Arthur et la guerre des deux mondes*, *Un Monstre à Paris*, ...) qui ont entraîné une plus grande

utilisation des lignes de crédit. Compte tenu de ces dates de sorties situées en toute fin d'exercice, une proportion limitée des ventes a été encaissée au 31 mars 2010.

Le tableau de la composition de l'endettement net consolidé du Groupe au 31 mars 2009 et 31 mars 2010 en normes IFRS est présenté en annexe 1 du Document de référence.

L'endettement brut du Groupe est principalement constitué par :

La ligne de crédit mise en place en 2004 et renouvelée en 2007 et 2009

Le 28 septembre 2004, la société EuropaCorp a conclu une convention de ligne de crédit réutilisable lui permettant de mobiliser des créances liées à des contrats de vente de droits d'exploitation ou de diffusion de films à hauteur de 30 millions d'euros réutilisables, sous réserve de l'éligibilité des créances et des films sous-jacents au regard des règles de la convention. Cette ligne de crédit a été étendue à hauteur de 80 millions d'euros le 15 décembre 2004. Elle a été renouvelée par avenant le 11 septembre 2007, pour un montant revu à 70 millions d'euros et pour une échéance au 30 septembre 2010.

Anticipant cette échéance, la société EuropaCorp a signé le 17 décembre 2009 une nouvelle convention de crédit lui permettant de mobiliser des créances liées à des contrats commerciaux à hauteur de 100 millions d'euros maximum. EuropaCorp a la possibilité de tirer sur la ligne de crédit jusqu'au 17 septembre 2013, l'en-cours devant être remboursé le 17 décembre 2014 au plus tard. En dépit de cette échéance globale, le montant des tirages cumulés des lignes de crédit est présenté à moins d'un an compte tenu des modalités de tirage à court terme.

Des sûretés sont consenties aux prêteurs et consistent principalement en délégations de recettes, nantissement de films (dans le cas où les recettes déléguées aux créanciers sur un film en particulier, représentent plus de 70% du budget dudit film), délégation de polices d'assurance et garanties de bonne fin (dans le cas d'un film dont le budget brut dépasse les 25 millions d'euros).

Ces financements sont principalement à moins d'un an et demi et portent intérêt à des taux variables basés sur le taux d'intérêt fondé sur l'Euribor une semaine majoré de la marge bancaire.

Autres lignes de crédit

Une autre ligne de crédit significative a été conclue au 19 décembre 2008. Cette ligne de crédit supplémentaire de 15M€, à échéance du 19 décembre 2011 est assise sur la valorisation de certains films du catalogue de la Société réalisée par le cabinet Accuracy (voir section 23.2 du Document de référence). Le taux d'intérêt est fondé sur l'Euribor 3 mois majoré de la marge bancaire.

Au 31 mars 2010, les échéances des emprunts et dettes financières se ventilent de la façon suivante (en milliers d'euros) :

(En milliers d'euros)	2010	2011	2012	2013	2014	Au-delà
Ligne de crédit renouvelable		35 328	2 625	18 267	0	0
Autres lignes de crédit		15 142	12 000	0	0	0
Autres engagements		0	0	0	0	0
Total		50 470	14 625	18 267	0	0

10.2.3 Obligations en termes de ratios financiers

Au titre de la ligne de crédit signée le 17 décembre 2009, EuropaCorp doit respecter, à la date de l'établissement de ses états financiers consolidés semestriels et annuels, les ratios financiers suivants :

- un ratio « EBITDA / résultat financier » supérieur ou égal à 10 dans le cas où le résultat financier est négatif ; ce ratio est réputé respecté si le résultat financier est positif ;
- un ratio « endettement net / EBITDA » inférieur ou égal à 1,7.

Par ailleurs, l'endettement net maximal est fonction du niveau de chiffre d'affaires du Groupe et doit respecter les limites suivantes :

- si le chiffre d'affaires consolidé est inférieur ou égal à 150 millions d'euros, l'endettement net est limité à 150 millions d'euros,
- si le chiffre d'affaires consolidé est supérieur à 150 millions d'euros, l'endettement net maximal est limité à une fois le chiffre d'affaires publié par EuropaCorp, avec un plafond à 250 millions d'euros.

Par ailleurs, la Société a pris l'engagement que le montant des sûretés affectées en garantie des crédits consentis soit supérieur à tout moment au montant de l'encours du crédit.

Au 31 mars 2010, la société respectait tous les covenants bancaires susvisés.

10.2.4 Restrictions à l'utilisation des capitaux pouvant influencer sur les opérations de la Société et du Groupe et autres restrictions

La convention de crédit conclue le 17 décembre 2009 comporte des restrictions à la destination des sommes empruntées au titre de ladite convention. Ainsi, l'intégralité des sommes empruntées doit être utilisée au financement des coûts de production de films et au financement des besoins en fonds de roulement à hauteur d'un maximum de 10 millions d'euros. La convention comporte également une clause de changement de contrôle prévoyant le remboursement anticipé de la ligne de crédit dans l'hypothèse où Luc Besson viendrait à ne plus détenir le contrôle d'EuropaCorp au sens de l'article L.233-3 du Code du Commerce, et une clause de remboursement

anticipé à l'initiative des prêteurs dans le cas où la Société cesserait d'être admise aux négociations sur un marché règlementé.

D'une manière générale, les contrats relatifs aux lignes de crédit conclus par EuropaCorp comportent les engagements et limitations usuels en matière de financement, qui encadrent les actions d'EuropaCorp et de ses filiales en matière d'assurance, d'endettement, d'octroi de sûretés et de garanties, de cession d'actifs, etc.

En particulier, ils comportent des cas d'exigibilité anticipée de l'encours de crédit dû par EuropaCorp, comme c'est habituellement le cas pour ce type de contrat : défaut de paiement à l'échéance, non-respect des engagements financiers, déclaration inexacte ou manquement contractuel significatif, procédure collective, mise en œuvre d'une voie d'exécution sur un actif du Groupe pour une créance supérieure à un million d'euros, etc.

Par ailleurs, les contrats respectifs aux autres modes de financement (de type « Dailly » notamment) prévoient également une série d'événements qui peuvent entraîner l'exigibilité anticipée de l'encours de crédit dû par la Société : défaillance de la contrepartie, arrêt de la production du film, procédure collective, etc.

10.2.5 Engagements hors bilan

Les engagements hors bilan hors nantissements d'actifs considérés comme non significatifs au 31 mars 2010 liés à l'activité courante du Groupe sont résumés ci-dessous :

<i>Engagements donnés en faveur de tiers (en milliers d'euros)</i>	31 mars 2009	31 mars 2010
Engagements financiers sur loyers	2 560	8 847
Engagements financiers sur investissements cinématographiques	10 670	11 162
Total des engagements donnés	13 230	20 009
<i>Engagements reçus en faveur d'EuropaCorp (en milliers d'euros)</i>		
Engagements reçus de clients		
- <i>Au titre de l'activité cinématographique</i>	100 562	63 043
Fonds de soutien audiovisuel	2 059	2 856
Total des engagements reçus	102 621	65 899

La diminution significative des engagements hors bilan liés à l'activité courante du Groupe est essentiellement liée à la consommation sur l'exercice 2009/2010 des engagements reçus au titre de l'exercice clos le 31 mars 2009 qui s'élevaient à 102 621 milliers d'euros, en raison de la hausse du chiffre d'affaires sur l'exercice 2009/2010. Cette consommation est compensée en partie par les nouveaux engagements reçus

au cours de l'exercice clos le 31 mars 2010 et qui s'élèvent à 65 899 milliers d'euros, étant par ailleurs précisé que les engagements au titre des line-up à venir sont moins importants que ce qu'ils n'étaient à la date de clôture de l'exercice précédent.

La hausse des engagements financiers sur loyers constatée au titre de l'exercice 2009/2010 résulte du réengagement d'EuropaCorp pour trois ans vis-à-vis du propriétaire (la société Front Line) et de la hausse du loyer des locaux pris à bail.

En dehors des engagements financiers sur loyers liés aux engagements de la Société vis-à-vis de Front Line, sa société mère, en matière de location immobilière, et des engagements financiers sur investissements cinématographiques (engagements sur des projets en développement et sur des accords de coproduction), il n'existe pas d'autres engagements hors bilan donnés au 31 mars 2010.

Le 18 mai 2009, EuropaCorp a confirmé sa participation au projet de la Cité du Cinéma à Saint Denis. EuropaCorp a conclu un bail commercial en l'état futur d'achèvement sous condition suspensive d'une durée de 12 ans. La société disposera ainsi de surfaces lui permettant de réunir, en un même lieu, l'ensemble des équipes permanentes du Groupe EuropaCorp, les équipes de tournage constituées sur chaque film, ainsi que des surfaces complémentaires pour de nouvelles activités potentielles, pour un coût total estimé équivalent au loyer actuel d'EuropaCorp.

10.2.6 Autres engagements

A l'occasion de la constitution de la société Sofica EuropaCorp et à l'occasion de chacune de ses six augmentations de capital successives, une garantie de rachat des titres a été émise par EuropaCorp au bénéfice des souscripteurs de titres de la Sofica. Le prix de cession garanti pour une action s'élève à 850 euros, soit 85% de la valeur d'émission. Chaque garantie peut être mise en œuvre pendant une période de six mois, au terme de la huitième année de détention.

Le tableau ci-dessous récapitule les différentes garanties de rachat émises par la Société :

Emission d'actions par la Sofica EuropaCorp	Montant total de l'émission	Période autorisée pour mettre en œuvre la garantie de rachat	Montant total de la garantie de rachat émise par EuropaCorp
Emission de 2003	3 000 000 euros	Entre le 1 ^{er} janvier 2012 et le 30 juin 2012	2 550 000 euros
Emission de 2004	2 950 000 euros	Entre le 1 ^{er} janvier 2013 et le 30 juin 2013	2 507 500 euros
Emission de 2005	3 504 000 euros	Entre le 1 ^{er} janvier 2014 et le 30 juin 2014	2 978 400 euros
Emission de 2006	4 300 000 euros	Entre le 1 ^{er} janvier 2015 et le 30 juin 2015	3 655 000 euros
Emission de 2007	3 440 000 euros	Entre le 1 ^{er} janvier 2016 et le 30 juin 2016	2 924 000 euros
Emission de 2008	2 100 000 euros	Entre le 1 ^{er} janvier 2017 et le 30 juin 2017	1 785 000 euros

Il n'y a pas eu d'augmentation de capital de la société Sofica EuropaCorp durant l'exercice 2009/2010.

Pour information, la valeur de l'action de la Sofica EuropaCorp, sur la base de sa situation nette au 31 décembre 2009, s'élevait à 701,09 euros.

10.2.7 Sources de financement attendues qui seront nécessaires pour honorer les engagements du Groupe

En dehors des lignes de crédits existantes, la société n'envisage pas d'autres sources de financement substantielles au cours de l'exercice à venir. Elle pourrait néanmoins, en fonction des décisions d'investissement à venir, solliciter des emprunts ou crédits supplémentaires en fonction des lancements en production et de ses capacités existantes durant l'exercice.

10.2.8 Synthèse des obligations contractuelles et autres engagements donnés du Groupe au 31 mars 2010

Le tableau suivant fournit une synthèse des obligations contractuelles et autres engagements donnés du Groupe au 31 mars 2010 :

Obligations contractuelles au 31 mars 2010 (en milliers d'euros)	Total	Paiements dus par période		
		A moins d'un an	De un à cinq ans	A plus de cinq ans
Obligations en matière de location-financement	0	0	0	0
Contrats de location simple	0	0	0	0
Obligation d'achats irrévocables	0	0	0	0
Autres obligations à long terme	0	0	0	0
TOTAL	0	0	0	0

Autres engagements donnés au 31 mars 2010 (en milliers d'euros)	Total	Paiements dus par période		
		A moins d'un an	De un à cinq ans	A plus de cinq ans
Lignes de crédit	83 362	41 200	42 163	
Lettres de crédit				
Garanties				
Obligations de rachat				
Autres engagements donnés (BSAR)				
TOTAL	83 362	41 200	42 163	0

11 RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES

11.1 Recherche et développement

Compte tenu de ses activités, le Groupe n'a pas d'activité de recherche et développement.

A titre d'information, les frais de recherche de sujets, talents et repérages nécessaires au développement de la production sont comptabilisés dans les immobilisations incorporelles et sont individualisés projet par projet. Les frais préliminaires n'ayant pas abouti à une décision de tournage de film sont considérés comme abandonnés et passés en charges au plus tard dans un délai de trois ans. Se reporter aux annexes aux comptes consolidés pour plus de précisions.

11.2 Brevets

Le Groupe n'est pas titulaire de brevets.

11.3 Marques, dessins, noms de domaines et propriété intellectuelle

EuropaCorp s'efforce de prendre les mesures appropriées et raisonnables en matière de droit de la propriété industrielle dans chacune des juridictions appropriées pour protéger les droits sur ses films et sur les marques du Groupe. Ainsi, la marque et le logo « EuropaCorp » ont été déposés pour le compte d'EuropaCorp en France, ainsi que sur le plan communautaire et au Japon.

Le Groupe est propriétaire d'un portefeuille de plus de 150 noms de domaine, actifs ou inactifs, relatifs en particulier aux films qu'il produit (*Taxi 4*, *Le Transporteur*, *Michel Vaillant*, etc.) et aux sociétés du Groupe. Le Groupe a par exemple déposé neuf noms de domaine afin de permettre la promotion et la protection du film *Arthur et les Minimoys* ainsi que de ses produits dérivés.

Conformément aux pratiques de la profession, les scénarii et scripts relatifs aux films produits par le Groupe sont déposés à la Société des Auteurs Compositeurs Dramatiques. Pour les films, l'immatriculation d'un film au Registre public de la cinématographie et de l'audiovisuel est obligatoire et doit être réalisée avant la délivrance du visa d'exploitation. Par ailleurs, tous les actes ayant pour effet de modifier la chaîne des droits d'un film doivent être inscrits au registre public, dès lors que l'œuvre à laquelle ils se rapportent est immatriculée. C'est notamment le cas des contrats de cession de droits d'auteur, des coproductions, des distributions et des mandats d'exploitation, des nantissements et des délégations de recettes, des cessions de droits et des protocoles d'accord (sauf confidentialité demandée par l'une des parties au contrat). A défaut d'inscription, la convention en question est inopposable aux tiers.

A l'occasion de la production de ses films, la Société ne procède habituellement pas au dépôt de marques des titres des films, ses droits d'exploitation sur les films étant protégés en France par les droits de propriété intellectuelle du simple fait de l'originalité de la création et des dépôts des contrats afférents au Registre public de la

cinématographie et de l'audiovisuel. Cependant, dans le cas d'*Arthur et les Minimoys*, les perspectives en termes de produits et de licences dérivés du film étaient très significatives, ce qui a justifié la mise en place d'une politique active de protection des droits de propriété industrielle en amont de la sortie du film. Ainsi la marque « Arthur et les Minimoys » a été déposée en France et la marque « Arthur and the Minimoys » a été déposée en France, dans l'Union européenne et dans de nombreux autres pays du monde.

Par ailleurs, la Société a procédé au dépôt des dessins du film (personnages, accessoires, décors), en amont de la sortie du film, constituant une antériorité et date certaine en cas de contentieux ou de plagiat ou de piratage par des tiers.

11.4 Autorisations administratives

Toute entreprise relevant de l'une des branches de l'industrie cinématographique ne peut exercer son activité qu'après avoir obtenu du CNC une autorisation d'exercice de la profession. La réglementation impose également aux entreprises de l'industrie cinématographique de ne pas contracter avec une autre entreprise appartenant au même secteur qui ne serait pas titulaire d'une autorisation professionnelle.

De par leurs activités respectives, la Société et sa filiale EuropaCorp Distribution sont soumises à ce régime d'autorisation :

- La Société est ainsi autorisée depuis 1992 (date d'immatriculation de la Société) à exercer les activités de producteur de court métrage et de producteur de long métrage.
- Dans la perspective du projet de multiplexe à Marseille, EuropaCorp a reçu le 17 juin 2008 l'autorisation d'exploitation de la Commission Départementale d'Equipement Cinématographique. A la date d'enregistrement du Document de référence, cette autorisation fait l'objet d'un recours déposé par un exploitant marseillais.
- Depuis mars 2001, EuropaCorp Distribution est autorisée à exercer l'activité de distributeur de films pour la France entière.

Enfin, les activités d'édition, reproduction, distribution et vente de vidéogrammes destinés à l'usage privé du public sont également réglementées et sont soumises à un système de déclaration auprès du CNC. La société EuropaCorp Diffusion a effectué cette déclaration le 3 août 2001 et a été répertoriée en tant qu'éditeur et distributeur de vidéogrammes.

La réglementation cinématographique plus spécifique applicable aux films et à leurs agréments par le CNC est développée à la section 6.4 du Document de référence.

12 INFORMATION SUR LES TENDANCES

12.1 Tendances et perspectives cinématographiques du Groupe pour les prochains exercices

Le tableau ci-dessous présente une liste des projets majeurs actuellement en cours au sein du Groupe pour les exercices 2010/2011 et suivants, à l'exclusion des sorties « direct to video » (cette liste est non exhaustive) :

Typologie	Film	Réalisateur	Casting Principal	Rôle EuropaCorp	Etat
Film à fort potentiel international	Arthur et la guerre des deux mondes (Animation)	Luc Besson	Freddie Highmore, Mia Farrow	Producteur délégué	Post-production
	Lock-out	Stephen St Leger & James Mather	A déterminer	Producteur délégué	Développement
	Les Aventures Extraordinaires d'Adèle Blanc-Sec	Luc Besson	Louise Bourgoin, Gilles Lellouche, Jean-Paul Rouve	Producteur délégué	Sorti en salles
	Colombiana	Olivier Megaton	A déterminer	Producteur délégué	Développement
Comédies ou comédies dramatiques	Les Petits Mouchoirs	Guillaume Canet	François Cluzet, Marion Cotillard, Benoît Magimel, Jean Dujardin	Coproducteur délégué	Post-production
	Halal : Police d'Etat	Rachid Dhibou	Eric Judor, Ramzy Bédia	Producteur délégué	Post-production
	Bouts de Ficelle	Charles Nemès	Fred Testot, Frédérique Bel, Vincent Desagnat	Coproduction	Post-production
Autres productions en langue française	L'homme qui voulait vivre sa vie	Eric Lartigau	Romain Duris, Marina Foïs, Catherine Deneuve	Producteur délégué	Post-production
	Un Balcon sur la Mer	Nicole Garcia	Jean Dujardin, Marie-Josée Croze, Sandrine Kiberlain	Coproduction	Post-production
Films d'Animation	La Mécanique du Cœur	Mathias Malzieu & Stéphane Berla	A déterminer	Producteur délégué	Tournage
	Un Monstre à Paris	Eric Bergeron	Vanessa Paradis, Olivia Ruiz, Jean Rochefort	Coproducteur Délégué	Tournage
Acquisitions	Sibérie Mon Amour	Slava Ross	Pyotr Zaïtchenko, Mikhaïl Protsko	Distributeur	Post-production
	Le Baiser du Papillon	Karine Silla	Vincent Perez, Valeria Golino, Elsa Zylberstein, Cécile de France	Distributeur	Tournage
	Tree of Life	Terrence Malick	Brad Pitt, Sean Penn, Fiona Shaw	Distributeur	Post-production

12.2 Impact des sorties salles et vidéo sur les résultats semestriels de l'exercice 2010/2011

La Société rappelle que d'une façon générale, en raison de la nature de ses activités et des fenêtres d'exploitation des œuvres cinématographiques, elle peut connaître des variations significatives de son chiffre d'affaires et de ses résultats trimestriels ou semestriels (voir la section 4.3.1 du Document de référence sur les risques liés à la fluctuation des revenus du Groupe) et que le chiffre d'affaires et les résultats réalisés au titre d'un trimestre ou d'un semestre donné ne préjugent pas du chiffre d'affaires et des résultats annuels.

13 PREVISIONS OU ESTIMATIONS DU BENEFICE

Néant.

14 ORGANES DE DIRECTION ET DE CONTROLE

Afin d'adapter au mieux la structure de direction de la Société à sa situation et pour disposer de la souplesse que requiert la gestion d'une société cotée, l'Assemblée Générale ordinaire du 16 septembre 2008 a décidé la modification du mode d'administration et de direction de la Société en optant pour la formule de la société anonyme à Conseil d'administration, plus conforme à ses besoins et aux impératifs liés à son activité, et a de ce fait constaté la fin du mandat des membres du Directoire, du Conseil de surveillance ainsi que celui des directeurs généraux de la Société. Lors de sa réunion du 23 octobre 2008, le Conseil d'administration de la Société a par ailleurs décidé la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général. Depuis le 7 juillet 2010, Monsieur Christophe Lambert occupe les fonctions de Directeur Général de la Société (voir la section 15.1 du Document de référence).

Une description des principales stipulations des statuts relatives au Conseil d'administration, en particulier à son mode de fonctionnement et ses pouvoirs, figure au chapitre 16 du Document de référence.

14.1 Composition du Conseil d'administration et de la Direction Générale

14.1.1 Le Conseil d'Administration

Les membres du Conseil d'administration de la Société sont, à la date d'enregistrement du Document de référence, les suivants:

Prénom, nom, âge et adresse professionnelle	Mandat	Date de nomination - Durée du mandat	Autres fonctions exercées dans le Groupe	Nombre d'actions de la Société détenues
Luc Besson ¹⁰ 51 ans 137 rue du Faubourg Saint-Honoré 75008 Paris	Président du Conseil d'administration	16 septembre 2008 4 ans	<ul style="list-style-type: none"> - Président d'EuropaCorp Distribution - Président d'EuropaCorp Diffusion - Président d'EuropaCorp Music Publishing - Président de Dog Productions - Président d'Intervista - Administrateur du GIE Fox Pathé Europa 	3 080
Pierre-Ange Le Pogam 56 ans 137 rue du Faubourg Saint-Honoré 75008 Paris	Membre du Conseil d'administration	16 septembre 2008 4 ans	<ul style="list-style-type: none"> - Directeur du Développement - Directeur général délégué d'EuropaCorp Distribution - Directeur général délégué d'EuropaCorp Diffusion - Directeur général d'EuropaCorp Music Publishing - Président d'Ydéo - Directeur du développement d'EuropaCorp 	1 634 454
Charles Milhaud 67 ans 137 rue du Faubourg Saint-Honoré 75008 Paris	Vice-Président du Conseil d'administration	16 septembre 2008 4 ans	- Néant	1
Michele Mezzarobba 42 ans 137 rue du Faubourg	Membre du Conseil d'administration	16 septembre 2008 4 ans	- Néant	1

¹⁰ Luc Besson contrôle Front Line qui détient 12 589 866 actions EuropaCorp.

Saint-Honoré 75008 Paris				
Gérard Van Kemmel 71 ans 137 rue du Faubourg Saint-Honoré 75008 Paris	Membre du Conseil d'administration	16 septembre 2008 4ans	- Néant	1
Front Line (représentée par Christophe Lambert) 137 rue du Faubourg Saint-Honoré 75008 Paris	Membre du Conseil d'administration	16 septembre 2008 4 ans	- Directeur général d'EuropaCorp	12 589 866
Grégoire Chertok 44 ans 137 rue du Faubourg Saint-Honoré 75008 Paris	Membre du Conseil d'administration	11 décembre 2008 4 ans	- Néant	1
Hervé Digne 53 ans 137 rue du Faubourg Saint-Honoré 75008 Paris	Membre du Conseil d'administration	11 décembre 2008 4ans	- Néant	1

..

Jean-Julien Baronnet a démissionné de son poste d'administrateur le 7 juillet 2010. Christophe Lambert sera proposé au poste d'administrateur en tant que Directeur Général de la Société à l'occasion de l'assemblée générale du 28 septembre 2010. Un nouveau représentant de la société Front Line sera désigné à cette date.

Au-delà de l'acquisition d'un titre par les nouveaux membres du Conseil, aucune autre opération n'a été réalisée par les membres du Conseil d'administration sur les actions de la Société au cours de l'exercice clos le 31 mars 2010.

14.1.2 La Direction Générale

Le Directeur général est nommé par le Conseil d'administration pour quatre ans. Le Directeur général peut être révoqué à tout moment, conformément aux statuts de la Société, par le Conseil d'administration.

Le 7 juillet 2010, le Conseil d'administration a mis fin au mandat de Directeur général de Monsieur Jean-Julien Baronnet. Monsieur Christophe Lambert a été nommé Directeur général à effet immédiat.

Prenant acte des circonstances de la cessation des fonctions de Directeur général de Monsieur Jean-Julien Baronnet, le Conseil d'Administration a autorisé le 7 juillet 2010 la signature d'un protocole d'accord entre Monsieur Jean-Julien Baronnet et la Société mettant notamment en œuvre les engagements suivants :

- démission de Monsieur Jean-Julien Baronnet de ses fonctions d'administrateur de la Société ;
- versement d'une indemnité transactionnelle d'un montant total brut de 550 000 euros ;
- renonciation de Monsieur Jean-Julien Baronnet à se prévaloir des BSA auxquels il aurait eu droit s'il était resté en fonction ;

- renonciation de Monsieur Jean-Julien Baronnet à toute réclamation, instance ou action au titre de son départ du Groupe EuropaCorp.

14.1.3 Autres fonctions et mandats exercés ou ayant été exercés au cours des cinq dernières années en dehors du Groupe

Prénom, nom, âge et adresse professionnelle	Autres mandats et fonctions actuels	Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et échus
Luc Besson 51 ans 137 rue du Faubourg Saint-Honoré 75008 Paris	Président de la SAS Front Line Gérant de la SARL Apipoulaï Prod Gérant de la SARL Block One Gérant de la SARL Block Two Gérant de la SARL Digital Factory Gérant de la SARL FL Jet One Président de la SAS Mondialum	Président de la société EuropaCorp Studios
Front Line 137 rue du Faubourg Saint-Honoré 75008 Paris	Président de la SAS Blue Advertainment Président de la SAS Azione	
Christophe Lambert 46 ans 137 rue du Faubourg Saint-Honoré 75008 Paris	Directeur général de Blue AM Gérant du GFA du Domaine des Bécasses Gérant de la SCEA Ganaderia Los Galos	Administrateur de Planet Finances Président-Directeur Général de la SA Publicis Conseil Président de la SAS Fred Farid Lambert Directeur général Délégué Front Line Représentant permanent de Front Line au Conseil d'administration d'EuropaCorp Directeur général de Blue Advertainment
Pierre-Ange Le Pogam 56 ans 137 rue du Faubourg Saint-Honoré 75008 Paris	Gérant de la SARL Far Ouest Gérant de la SARL La Trinité Gérant de la SARL The Prod Administrateur du GIE Fox Pathé Europa Président du Conseil d'administration de Sofica EuropaCorp Administrateur d'EuropaCorp Japan	Directeur général de la société EuropaCorp Studios Président de la SAS Ydéo
Charles Milhaud 67 ans Financière Océor 88 avenue de France 75013 Paris	Membre du Conseil de surveillance de la Compagnie Générale des Eaux - VEOLIA Eau Gérant de CM Investments Administrateur de Douja Promotion Groupe ADDOHA Administrateur du Conseil d'administration de Fransabank France Administrateur de GCE Maroc Immobilier Administrateur de l'IEP Aix en Provence Gérant de SCI Cascades Paradis	Président du Conseil de surveillance de Financière Océor Vice-président du Conseil de surveillance du CIH Président du Conseil d'administration de BTK (Banque Tuniso-Koweitienne) Administrateur de GCE Maroc Immobilier Membre du Conseil de surveillance de GCE Habitat Président du Conseil de surveillance d'Issoria Président du Conseil de surveillance de Crédit Foncier de France

	<p>Gérant de SCI Grand Horizon Paradis</p>	<p>Vice-président du Conseil de surveillance de GCE Immobilier Membre du Conseil de surveillance de CDC Entreprises Représentant permanent de la CNCE au Conseil d'administration de Banque de Tahiti Membre du Conseil de surveillance d'Ixis Asset Management Group Président du Conseil de surveillance et Président du comité de rémunération d'IXIS Corporate and Investment Bank Vice-président du Conseil de surveillance de Perexia Représentant permanent de GCE Immobilier au Conseil de surveillance de Sogima Vice-président de la Compagnie Financière Eulia Président du Conseil d'administration de SICP Vice-président du Conseil de surveillance de CDC Finance -CDC Ixis Administrateur de la Société Nouvelle d'Exploitation de la Tour Eiffel Administrateur d'Ecureuil Participations Représentant permanent de la CNCE au Conseil d'Administration de Banque de la Réunion Représentant permanent de la CNCE au Conseil d'Administration de Banque des îles Saint-Pierre et Miquelon Représentant permanent de la CNCE au Conseil d'administration de Banque de Nouvelle-Calédonie Président de l'Université du Groupe Caisse d'Épargne Administrateur de l'Université René Descartes (Paris V) Membre du Conseil de surveillance de Natixis Global Asset Management Représentant permanent de la CNCE et Membre du Conseil de surveillance de Natixis Multimanager Représentant permanent de la CNCE et Président de GCE Paiement Représentant permanent de la CNCE et Président de Oterom Holding</p>
--	--	---

		<p>Administrateur de la Caisse des Dépôts Développement Membre du Conseil de surveillance de Cetelem Président du Directoire de la CNCE Membre du Conseil d'administration et Administrateur de CNP Assurances Administrateur de Sopassure Président de GCE Maroc Président du Conseil de surveillance de Natixis Administrateur de la Banque des Mascareignes Administrateur de Sodexo Alliance Représentant permanent de GCE SEM au Conseil de surveillance de Sogima Président d'Erixel Président de la Fondation Caisses d'Epargne pour la Solidarité Président du Conseil d'administration du CNED Membre du Comité exécutif de la Fédération Bancaire Française Membre du Conseil de surveillance d'IDF Télé Représentant permanent de la CNCE en tant que Président de GCE Participations Administrateur de la COFACE Administrateur Erilia Président du Conseil d'administration de GCE Domaines Administrateur de Massira Capital Management Vice-président du Conseil d'administration de Nexity Vice-président de Groupement Européen des Caisses d'Epargne Membre du Conseil d'administration de Groupement National de la Coopération Trésorier de la Fondation Belem</p>
<p>Michele Mezzarobba 42 ans 23 bis avenue de Messine 75008 Paris</p>	<p>Membre du Directoire de Paris Orléans Administrateur et Président du Conseil d'administration de Concordia B.V. (Pays-Bas) Président de K Développement SAS depuis le 1^{er} octobre 2009 Président de Messine Managers Investissements SAS Président de Paris Orléans</p>	<p>Administrateur de PJP Radio Administrateur et vice-président de Francarep Canada Limited Représentant permanent de Paris Orléans au Conseil de Marco Polo Investissements Représentant permanent de Rivoli Participation SAS au Conseil d'Euroformalités</p>

	<p>Holding Bancaire SAS Président de Ponthieu Ventures SAS</p> <p>Administrateur et Président de Francarep, Inc. (Etats-Unis) depuis le 1^{er} octobre 2009</p> <p>Administrateur de Chaptal Investissements SAS</p> <p>Administrateur de Five Arrows Capital AG (Suisse) depuis le 1^{er} octobre 2009)</p> <p>Administrateur de FIN PO SA (Luxembourg)</p> <p>Administrateur de PO Invest 1 SA (Luxembourg)</p> <p>Administrateur de PO Invest 2 SA (Luxembourg)</p> <p>Administrateur de PO Investimmo SARL (Luxembourg)</p> <p>Administrateur de PO Participations SARL (Luxembourg)</p> <p>Administrateur de PO Titrisation SARL (Luxembourg)</p> <p>Administrateur de Rothschild Europe BV (Pays-Bas)</p> <p>Administrateur gérant de Centrum Orchidée SARL (Luxembourg)</p> <p>Administrateur gérant de Centrum Jonquille SARL (Luxembourg)</p> <p>Administrateur gérant de Centrum Narcisse SARL (Luxembourg)</p> <p>Administrateur gérant de Centrum Iris SARL (Luxembourg)</p> <p>Membre du Conseil de surveillance d'Ubiquis SAS</p> <p>Représentant permanent de Paris Orléans au Conseil de surveillance de Santoline SAS</p> <p>Représentant légal de K Développement depuis le 1^{er} octobre 2009, Président d'Alexanderplatz Investissement SAS</p> <p>Représentant légal de K Développement depuis le 1^{er} octobre 2009, Président de Clarifilter SAS</p> <p>Représentant légal de K Développement depuis le 1^{er} octobre 2009, Président de</p>	
--	--	--

	<p>Franinvest SAS Représentant légal de K Développement depuis le 1^{er} octobre 2009, Président de HI Trois SAS</p> <p>Représentant légal de K Développement depuis le 1^{er} octobre 2009, Président de Manufaktura SAS</p> <p>Représentant légal de K Développement depuis le 1^{er} octobre 2009, Président de Narcisse Investissements SAS</p> <p>Représentant légal de K Développement depuis le 1^{er} octobre 2009, Président de PO Capinvest 1 SAS</p> <p>Représentant légal de K Développement depuis le 1^{er} octobre 2009, Président de PO Capinvest 2 SAS</p> <p>Représentant légal de K Développement depuis le 1^{er} octobre 2009, Président de PO Capinvest 3 SAS</p> <p>Représentant légal de K Développement depuis le 1^{er} octobre 2009, Président de PO Fonds SAS</p> <p>Représentant légal de K Développement depuis le 1^{er} octobre 2009</p> <p>Président de PO Mezzanine SAS</p> <p>Représentant légal de K Développement depuis le 1^{er} octobre 2009, Président de SPCA Deux SAS</p> <p>Représentant légal de K Développement depuis le 1^{er} octobre 2009, Président de Verseau SAS</p> <p>Représentant légal de Ponthieu Ventures SAS, Président de Rivoli Participation SAS</p> <p>Représentant permanent de Rivoli Participation SAS au Conseil des Affiches Parisiennes SA</p> <p>Représentant permanent de Rivoli Participation SAS au Conseil de Claude et Goy SA</p> <p>Représentant permanent de PO Participation SARL au conseil de gérance de Five Arrows Managers</p>	
--	---	--

	<p>SARL (Luxembourg) Directeur général jusqu'au 1^{er} octobre 2009 d'Alexanderplatz Investissement SAS Directeur général jusqu'au 1^{er} octobre 2009 de K Développement SAS Directeur général jusqu'au 1^{er} octobre 2009 de Narcisse Investissements SAS Directeur général de jusqu'au 1^{er} octobre 2009 de PO Capinvest 1 SAS Directeur général de jusqu'au 1^{er} octobre 2009 de PO Capinvest 2 SAS Directeur général de jusqu'au 1^{er} octobre 2009 de PO Capinvest 3 SAS Directeur général de jusqu'au 1^{er} octobre 2009 de PO Fonds SAS Directeur général de jusqu'au 1^{er} octobre 2009 de PO Mezzanine SAS Gérant de Central Call International SARL</p>	
<p>Gérard Van Kemmel 71 ans 137 rue du Faubourg Saint-Honoré 75008 Paris</p>	<p>Administrateur de Sanofi-Aventis (membre des comités de la gouvernance et des nominations, des rémunérations et d'audit)</p>	<p>Président non exécutif de Novell (Europe) Administrateur d'Eurotunnel</p>
<p>Grégoire Chertok 44 ans 23 bis av. de Messine 75008 Paris</p>	<p>Associé-Gérant à la banque Rothschild & Cie Membre du Comité Exécutif de Rothschild & Cie Co-Chairman du Group Investment Banking Client Committee Membre du Group Investment Banking Committee Membre du Conseil d'Analyse Economique auprès du Premier Ministre</p>	<p>Administrateur de Poweo (2004) Administrateur de Business Interactif</p>
<p>Hervé Digne 53 ans 137 rue du Faubourg Saint-Honoré 75008 Paris</p>	<p>Président de Postmedia Finance SAS Président de Lascaminades Conseil et Participations SAS Vice-Président du Forum d'Avignon - Economie - Médias - Culture Administrateur du CNAP Senior Advisor de Neuflyze OBC</p>	<p>Conseiller pour les médias du Premier Ministre Dominique de Villepin (Juillet 05 - Mai 07)</p>

14.2 Biographies des membres du Conseil d'administration

Luc Besson, Président du Conseil d'Administration d'EuropaCorp

Luc Besson a occupé en France et aux Etats-Unis plusieurs emplois liés à l'industrie du cinéma avant de débiter sa carrière de producteur et de réalisateur au début des années 80.

Luc Besson a réalisé à ce jour treize longs métrages, parmi lesquels *Subway* (1985), *Le Grand Bleu* (1988), *Nikita* (1990), *Léon* (1994), *Le Cinquième Élément* (1997), pour lequel il a obtenu le César du meilleur réalisateur en 1997, *Adèle Blanc-Sec* (2010) et la trilogie d'animation *Arthur et les Minimoys* (2006, 2009 et 2010). En mai 2000, Luc Besson a présidé le jury du festival international du film de Cannes, devenant le plus jeune président de jury de l'histoire de ce festival.

Luc Besson a par ailleurs réalisé un certain nombre de clips (pour Mylène Farmer et Serge Gainsbourg notamment), ainsi que de nombreux films publicitaires pour des groupes de renommée internationale (L'Oréal, Chanel, Evian, Estée Lauder, Orange, etc.), dont la plupart, depuis 1999, par l'intermédiaire de la société Dog Productions, filiale à 100% d'EuropaCorp.

Avant de fonder EuropaCorp, Luc Besson avait créé deux sociétés de production : Les Films du Loup, en 1981, avec Pierre Jolivet, puis Les Films du Dauphin, en 1989.

Par ailleurs, depuis 1999, Luc Besson a été scénariste et producteur de nombreux films d'EuropaCorp.

Christophe Lambert, Directeur général et représentant de Front Line, Administrateur

Diplômé de l'université de Montréal, Christophe Lambert débute sa carrière au sein de Mc Cann Erickson à Paris en tant que chef de publicité. En 1985, il rejoint BDDP où il sera nommé directeur général adjoint.

En 1990, il prend la présidence de RSCG Paris, troisième agence du marché français ; puis en 1992, après le rachat de RSCG par Eurocom, il crée l'agence Opéra avec Bernard Roux. En 1996, il est nommé Président directeur général de CLM/BBDO et prend la présidence du groupe BBDO Paris un an plus tard. Il est aussi « Member of the board » de BBDO Worldwide.

En septembre 2003, il rejoint Publicis pour assurer la présidence du groupe Publicis France et de l'agence Publicis Conseil. Il fait partie du Comité Exécutif de Publicis Worldwide. Le 25 septembre 2008, il s'associe avec Luc Besson pour créer BLUE, la première agence d'Advertainment en France, avec comme objectif d'associer les grandes marques à la production de films, concept déjà très présent aux Etats-Unis.

Jusqu'au 7 juillet 2010, Christophe Lambert occupait les fonctions de Directeur Général Délégué de Front Line.

Pierre-Ange Le Pogam, Directeur du développement et Administrateur

Après avoir été Directeur d'une salle de cinéma, puis avoir participé à la création, avec Tony Molière, de la société de distribution indépendante *Les Films Molière*, Pierre-Ange Le Pogam devient, début 1981, Directeur de la Programmation du GIE Gaumont Pathé. Il rejoint en 1985, en qualité de Directeur de la Distribution, la société Gaumont qu'il contribue, notamment grâce aux techniques innovantes de promotion qu'il conçoit, à hisser en tête des distributeurs cinématographiques en France avec de grands succès de production tels que *37°2 Le Matin* (1986), *Le Patient Anglais* (1997), *Les Visiteurs* (1993) ou encore, en 1999 et 2000, *Le Dîner de Cons* de Francis Veber et *Les Rivières Pourpres* de Matthieu Kassovitz. Il est l'artisan de la création de Gaumont BuenaVista International en 1993, « joint venture » avec le groupe Disney, ayant pour objet la distribution de films, qu'il dirige, depuis sa création jusqu'à 1997, en faisant la plus importante société de distribution de films en France.

A l'occasion de *Subway*, Pierre-Ange Le Pogam et Luc Besson connaissent chez Gaumont leur premier grand succès commun. Par la suite, l'ensemble des films réalisés par Luc Besson entre 1985 et 1999, qui ont pour la quasi-totalité dépassé les trois millions de spectateurs en salles (*Le Grand Bleu*, *Nikita*, *Léon*, *Le Cinquième Élément*, *Jeanne d'Arc*, etc.), ont été coproduits et distribués par Gaumont.

Devenu Directeur général adjoint de Gaumont en 1997, il a la responsabilité de la distribution salles, du marketing, de l'accueil et de l'achat des films, de la vidéo et de la vente aux télévisions en France et a en outre continué à développer les ventes internationales de Gaumont avec des méthodes promotionnelles et commerciales innovantes qui seront appliquées pour la première fois au film *Le Cinquième Élément* de Luc Besson, qui réalisera l'un des plus gros succès français à l'exportation de tous les temps avec un box-office international de plus de 264 millions de dollars, hors recettes salles France (Source : *Données Unifrance au 30 avril 2002*). Ces méthodes seront également utilisées pour les films *Le Dîner de Cons* et *Les Rivières Pourpres*.

Après avoir démissionné de ses fonctions de Directeur général adjoint chez Gaumont en septembre 2000, Pierre-Ange Le Pogam cofonde EuropaCorp avec Luc Besson, et en devient Directeur du développement puis Directeur général délégué en décembre 2001. En septembre 2008, Pierre-Ange le Pogam se recentre sur ses activités de production et de marketing. Il est également Directeur du développement et membre du Conseil d'administration.

Charles Milhaud, Administrateur

Charles Milhaud, né le 20 février 1943 à Sète, est diplômé d'Etudes Supérieures de Mathématiques, Physique et Chimie. Entré à la caisse d'Épargne en 1964, il devient Directeur Général de la Caisse d'Épargne des Bouches-du-Rhône et de la Corse en 1983 et également Membre du Conseil de surveillance du Centre National des Caisses d'Épargne (CENCEP).

En 1999, lors de la fusion de ces deux entités et de la création de la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne (CNCE), il en devient Président du Directoire. Il abandonne

ses fonctions le 19 octobre 2008. Il est actuellement Président du Conseil de surveillance de la Financière Océor.

Michele Mezzarobba, Administrateur

Après avoir débuté sa carrière dans l'analyse financière et sur les marchés boursiers, Michele Mezzarobba acquiert une solide expérience des problématiques de haut de bilan et de fusions et acquisitions au sein des banques d'affaires Paribas, Morgan Stanley puis Rothschild & Cie, où il était Directeur.

Diplômé de l'Université Bocconi de Milan et titulaire d'un MBA (WG'99) de la Wharton School de Philadelphie (USA), Michel Mezzarobba est aujourd'hui membre du Directoire de Paris Orléans, holding cotée du groupe Rothschild, où il s'occupe d'investissements en Private Equity et assume les fonctions de Secrétaire Général et Directeur Financier.

Après avoir intégré le Conseil d'administration d'EuropaCorp en janvier 2004, en tant que représentant de Paris-Orléans, Michele Mezzarobba a rejoint le Conseil de surveillance, en nom propre, en mars 2007. Suite au changement de gouvernance en septembre 2008, Michele Mezzarobba est désormais membre du Conseil d'administration.

Gérard Van Kimmel, Administrateur

Diplômé de l'école des Hautes Etudes Commerciales (HEC) et d'un MBA de Stanford, Gérard Van Kimmel occupe la fonction de Président d'Andersen Consulting (Accenture) France de 1976 à 1995. En 1989, il est nommé président du Conseil d'administration mondial d'Arthur Andersen, et ce jusqu'en 1994.

En 1996, il devient Conseiller auprès du Ministre des Finances pendant un an.

Il est ensuite nommé Directeur général de Cambridge Technology Partners en 1999 puis Président Europe de Novell en 2001 jusqu'en 2006. Depuis mai 2003, Gérard Van Kimmel est administrateur de Sanofi-Aventis (membre des comités de la gouvernance et des nominations, des rémunérations et d'audit), et depuis juin 2008 il est administrateur d'Eurotunnel. En septembre 2008, Gérard Van Kimmel est nommé administrateur d'EuropaCorp.

Grégoire Chertok, Administrateur

Grégoire Chertok est diplômé de l'Ecole supérieure des sciences économiques et commerciales (ESSEC), du Centre de formation à l'analyse financière, et a obtenu un Master in Business Administration (MBA).

Il débute sa carrière à la Banque de Gestion Privée en 1988 avant d'être nommé Fondé de Pouvoir à la banque Rothschild en 1991.

En 1997, il devient directeur de la banque Rothschild, avant d'être nommé associé-gérant en 2000. Il est aujourd'hui également membre du comité exécutif de Rothschild & Cie, et co-chairman et membre du *Group Investment Banking Client Committee*.

Hervé Digne, Administrateur

Hervé Digne est diplômé de l'Institut d'études politiques de Paris ainsi que de l'École Nationale d'Administration (ENA). Il débute sa carrière au Ministère des Finances en 1982, à la Direction du Budget, en tant qu'administrateur civil.

Après plusieurs années passées au sein du Groupe Hachette Presse, commençant en 1985 au poste de responsable de gestion du développement international, il est nommé Directeur général Nouveaux médias et Licensing en 1995, une des quatre directions du groupe, et est également membre du Comité Exécutif.

De 1998 à 2001 il est également Directeur délégué auprès du Gérant A. Lagardère, en charge principalement de la télévision et des nouvelles technologies. Entre 2002 et 2005 il devient conseiller en stratégie auprès d'Arthur D Little et LongAcre Partners, et est nommé président de Lascaminades. De juillet 2005 à mai 2007 il est appelé aux côtés du Premier ministre Dominique de Villepin en tant que conseiller pour les Médias.

Hervé Digne est actuellement président du Postmédia Finance SAS, société de conseil en stratégie et en investissement dans le domaine de la convergence numérique (médias-télécoms-internet).

14.3 Déclaration relative aux mandataires sociaux et dirigeants

A la connaissance de la Société,

- il n'existe aucun lien familial entre les mandataires sociaux de la Société ;
- aucun mandataire social de la Société n'a, au cours des cinq dernières années, (i) fait l'objet d'une condamnation pour fraude prononcée, (ii) été associé à une faillite, à une mise sous séquestre ou une liquidation ou (iii) fait l'objet d'une incrimination et/ou d'une sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés) ;
- aucun mandataire social n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années.

14.4 Conflits d'intérêts potentiels

La Société entretient des relations importantes pour son activité et son développement avec la société Front Line, actionnaire principal et membre du

Conseil d'administration ainsi qu'avec les filiales de Front Line et des sociétés dans lesquelles Front Line détient des participations. Le Président du Conseil d'administration de la Société, Luc Besson, détient la quasi-totalité du capital et des droits de vote de Front Line. Le chapitre 19 du Document de référence sur les « Opérations avec des apparentés » fournit une description détaillée des relations contractuelles significatives existant aujourd'hui entre le Groupe et la société Front Line et ses filiales. La Société a fait procéder à une expertise indépendante sur les termes et conditions des relations contractuelles existantes entre EuropaCorp et Digital Factory. Les conclusions de ce rapport d'expertise sont reproduites au chapitre 23 du Document de référence.

Pierre-Ange Le Pogam, membre du Conseil d'administration, est salarié de la Société en tant que Directeur du développement.

Christophe Lambert, Directeur Général d'EuropaCorp est également Directeur Général de Blue AM, filiale de Front Line.

Par ailleurs, Luc Besson agit souvent en tant qu'auteur ou co-auteur des films produits par EuropaCorp et a réalisé et pourrait à l'avenir réaliser des films produits ou coproduits par EuropaCorp. Luc Besson, par l'intermédiaire de la société Apipoulaï Prod qu'il contrôle indirectement, et Pierre-Ange Le Pogam interviennent parfois également en qualité de coproducteurs ou producteurs de films produits par EuropaCorp. A cet égard, à l'occasion du Conseil de surveillance du 5 mars 2007, Luc Besson et Pierre-Ange Le Pogam ont renouvelé leur engagement pris en 2002 à l'égard de la Société, à volontairement limiter à 10% le pourcentage global des recettes part producteur après amortissement du coût du film qu'ils pourraient percevoir directement ou indirectement en tant qu'auteur ou coproducteur, ce plafond de rémunération s'appliquant à tous deux de manière globale. Ils se sont de même engagés à n'exercer aucune activité cinématographique en dehors de la Société. Ces engagements s'appliquent, s'agissant de Luc Besson, tant qu'il sera dirigeant ou l'actionnaire prépondérant d'EuropaCorp ou qu'il contrôlera EuropaCorp (au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce) et, s'agissant de Pierre Ange Le Pogam, tant qu'il sera dirigeant ou actionnaire important d'EuropaCorp.

Aux termes des règlements intérieurs adoptés par le Conseil d'administration, tout membre du Conseil d'administration doit faire part à l'organe auquel il appartient de toute situation de conflit d'intérêts même potentielle au titre de ses fonctions et s'abstenir de participer au débat et au vote de la délibération correspondante (voir le chapitre 16 du Document de référence).

Enfin, la Société n'a accordé aucun prêt et n'a constitué aucune garantie en faveur des membres du Conseil d'administration.

15 REMUNERATION ET AVANTAGES

15.1 Intérêts et rémunérations des mandataires sociaux et dirigeants

Jusqu'en mars 2007, la Société avait la forme d'une société anonyme à Conseil d'administration. Par décision de l'Assemblée générale en date du 5 mars 2007, la Société a adopté la forme d'une société anonyme à directoire et Conseil de surveillance. La société a conservé celle-ci jusqu'au 16 septembre 2008. Depuis cette date la Société a de nouveau pris la forme d'une société anonyme à Conseil d'administration. Les éléments de rémunération indiqués ci-dessous pour les deux derniers exercices clos sont donc relatifs aux fonctions exercées auparavant par les mandataires sociaux lorsque la Société était dirigée par un directoire et un Conseil de surveillance, et depuis que celle-ci est à nouveau dirigée par un Conseil d'administration.

Se reporter au chapitre 18 « Principaux actionnaires » du Document de référence pour avoir la liste des mandataires sociaux qui sont également actionnaires de la Société.

15.1.1 Les dirigeants et mandataires sociaux

A l'occasion de l'adoption de la forme de société anonyme à Conseil d'administration, plusieurs membres du Conseil d'administration, qui n'étaient pas auparavant membres du Conseil de surveillance ni du directoire, ont été nommés par l'Assemblée générale des actionnaires. Il s'agissait de Jean-Julien Baronnet, Gérard Van Kemmel, Grégoire Chertok et Hervé Digne. Jean-Julien Baronnet a également été nommé Directeur Général du Groupe par le Conseil d'administration qui s'est tenu le 23 octobre 2008, fonctions qu'il a quitté le 7 juillet 2010 en même temps qu'il quittait ses fonctions d'administrateur de la Société.

Luc Besson, président du Conseil d'administration, Charles Milhaud, vice président du Conseil d'administration, Pierre-Ange le Pogam, membre du Conseil d'administration, Achille Delahaye, membre du Conseil d'administration, et Michele Mezzarobba, membre du Conseil de d'administration, étaient auparavant respectivement (i) Président du directoire, (ii) Vice président du Conseil de surveillance, (iii) membre du directoire et directeur général, (iv) Président du Conseil de surveillance, (v) membre du Conseil de surveillance. Monsieur Achille Delahaye a démissionné du Conseil d'administration le 3 août 2009.

Les tableaux ci-dessous reprennent l'ensemble des rémunérations reçues par ces dirigeants et mandataires sociaux pour leurs différents mandats au cours des deux derniers exercices.

15.1.1.1 Les dirigeants mandataires sociaux

Sont présentées dans les tableaux ci-dessous les rémunérations versées par le Groupe aux dirigeants mandataires sociaux au cours des deux derniers exercices.

a) Tableaux des rémunérations versées aux dirigeants mandataires sociaux en exercice :

Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social et administrateur				
Dirigeant mandataire social	31.03.2010		31.03.2009	
Luc Besson	<i>Président du Conseil d'administration</i>		<i>Président du Directoire Président du Conseil d'administration⁽¹⁾ Directeur général</i>	
	<i>Montants dus</i>	<i>Montants versés</i>	<i>Montants dus</i>	<i>Montants versés</i>
Rémunération fixe	351 520	351 520	404 400	404 400
Rémunération variable ⁽²⁾	3 209 274	2 962 273	862 908	823 560
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence	-	-	-	-
Avantages en nature	53 732	53 732	852	852
TOTAL	3 614 526	3 367 525	1 268 160	1 228 812

⁽¹⁾ Depuis le 16 septembre 2008

⁽²⁾ Droits d'auteur et salaire de réalisateur

Les montants de rémunération indiqués ci-dessus pour Luc Besson comprennent les sommes perçues par celui-ci en tant que Président Directeur Général de la Société, en tant que Président du Directoire, et, depuis le 16 septembre 2008 en tant que président du Conseil d'administration, en tant que réalisateur de films produits par EuropaCorp et en tant qu'auteur de scénarii dont les droits ont été cédés à EuropaCorp. Par ailleurs, au titre de ses fonctions de gérant exercées au sein de Front Line au cours de l'exercice clos le 31 mars 2010, Luc Besson a perçu la somme de 52 522 euros.

Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social et administrateur				
Dirigeant mandataire social	31.03.2010		31.03.2009	
Christophe Lambert ⁽¹⁾	<i>Représentant permanent de Front Line au Conseil d'administration d'EuropaCorp</i>		<i>Représentant permanent de Front Line au Conseil d'administration d'EuropaCorp</i>	
	<i>Montants dus</i>	<i>Montants versés</i>	<i>Montants dus</i>	<i>Montants versés</i>
Rémunération fixe	-	-	-	-
Rémunération variable	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence	3 199	3 199	-	-
Avantages en nature	-	-	-	-
TOTAL	3 199	3 199	-	-

⁽¹⁾ Christophe Lambert a été désigné en qualité de Directeur Général lors de la réunion du Conseil d'administration du 7 juillet 2010. Le Conseil d'administration a fixé la rémunération de Monsieur Lambert en qualité de Directeur Général à la somme de 500 000 euros brut annuels assortie d'une prime annuelle d'un montant brut de 100 000 euros si les objectifs du budget annuel en termes d'EBIT sont atteints et d'un montant de 200 000 euros si ces objectifs sont dépassés de plus de 15%.

b) Tableaux des rémunérations versées aux anciens dirigeants mandataires sociaux :

<i>Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social et administrateur</i>				
Dirigeant mandataire social	31.03.2010		31.03.2009	
Pierre-Ange Le Pogam	<i>Administrateur Directeur du Développement</i>		<i>Membre du Directoire et Directeur général⁽¹⁾ Administrateur⁽²⁾ Directeur du Développement</i>	
	<i>Montants dus</i>	<i>Montants versés</i>	<i>Montants dus</i>	<i>Montants versés</i>
Rémunération fixe	315 604	315 604	309 567	309 567
Rémunération variable	0	0	-	-
Rémunération exceptionnelle	0	0	-	-
Jetons de présence	0	0	-	-
Avantages en nature	89 409	89 409	80 100 ⁽³⁾	80 100 ⁽³⁾
TOTAL	405 013	405 013	389 667	389 667

⁽¹⁾ Jusqu'au 16 septembre 2008

⁽²⁾ Depuis le 16 septembre 2008

⁽³⁾ Logement et véhicule de fonction

Les montants de rémunération indiqués ci-dessus pour Pierre-Ange Le Pogam comprennent les sommes perçues par celui-ci en tant que Directeur Général, Administrateur, et en tant que Directeur du développement du Groupe, fonction pour laquelle Pierre-Ange Le Pogam est salarié de la Société.

<i>Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social et administrateur</i>				
Dirigeant mandataire social	31.03.2010		31.03.2009	
Raphaël Durand	-		<i>Membre du Directoire⁽¹⁾</i>	
	<i>Montants dus</i>	<i>Montants versés</i>	<i>Montants dus</i>	<i>Montants versés</i>
Rémunération fixe	-	-	74 588	74 588
Rémunération variable	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence	-	-	-	-
Avantages en nature	-	-	-	-
TOTAL	-	-	74 588	74 588

⁽¹⁾ Jusqu'au 16 septembre 2008

Raphaël Durand a rejoint le Groupe le 30 avril 2003 et a conclu un contrat de travail à durée indéterminée avec la Société aux termes duquel il occupe les fonctions de Directeur Financier pour EuropaCorp et la fonction de Directeur des Ressources Humaines pour le Groupe. Raphaël Durand était membre du Directoire du 5 mars 2007 au 16 septembre 2008. Les montants indiqués ci-dessous correspondent à sa rémunération en tant que Directeur Financier de la Société sur cette période. Raphaël Durand n'a pas perçu de rémunération en tant que membre du Directoire.

<i>Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social et administrateur</i>				
Dirigeant mandataire social	31.03.2010		31.03.2009	
Olivier Montfort	-		<i>Membre du Directoire⁽¹⁾</i>	
	<i>Montants dus</i>	<i>Montants versés</i>	<i>Montants dus</i>	<i>Montants versés</i>
Rémunération fixe	-	-	219 908	219 908
Rémunération variable	-	-	283 539 ⁽²⁾	283 539 ⁽²⁾
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence	-	-	-	-
Avantages en nature	-	-	-	-
TOTAL	-	-	503 447	503 447

⁽¹⁾ Jusqu'au 16 septembre 2008

⁽²⁾ indemnités conventionnelles de rupture du contrat de travail

<i>Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social et administrateur</i>				
Dirigeant mandataire social	31.03.2010		31.03.2009	
Jean-Julien Baronnet ⁽¹⁾	<i>Directeur général</i>		<i>Directeur général⁽²⁾</i>	
	<i>Montants dus</i>	<i>Montants versés</i>	<i>Montants dus</i>	<i>Montants versés</i>
Rémunération fixe	498 872	498 872	208 333	208 333
Rémunération variable ⁽³⁾	75 600	75 600	20 000	20 000
Rémunération exceptionnelle		-	-	-
Jetons de présence	-	-	-	-
Avantages en nature	1 128	1 128	-	-
TOTAL	575 600	575 600	228 333	228 333

⁽²⁾ Depuis le 23 octobre 2008

⁽³⁾ Droits d'auteur

15.1.1.2 Les mandataires sociaux non dirigeants

A l'occasion de l'Assemblée générale des actionnaires du 16 septembre 2008 qui a nommé les membres du Conseil d'administration, l'Assemblée a décidé d'attribuer aux membres du Conseil des jetons de présence pour un montant fixe global total annuel de 150 000 euros, la répartition des jetons de présence devant être décidée par le Conseil.

A l'occasion de l'Assemblée générale des actionnaires du 11 décembre 2008, qui a nommé trois membres au Conseil d'administration supplémentaires, l'Assemblée a décidé de modifier le montant global des jetons de présence attribués au Conseil d'administration au titre de la 15^e résolution de l'Assemblée générale mixte de la Société en date du 16 septembre 2008 et de le fixer à compter de l'exercice en cours à la somme globale de 210 000 euros par an, à charge pour le Conseil de répartir cette somme entre ses membres.

Tableau des rémunérations des mandataires sociaux aux cours des deux derniers exercices

Sont présentées ci-dessous les jetons de présence versés par le Groupe aux membres du Conseil d'administration et du Conseil de surveillance de la Société (autres que les dirigeants mandataires sociaux cités au 15.1.1.1 (a) ci-avant) au cours des deux derniers exercices.

<i>Tableau sur les jetons de présence et les autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants</i>		
Mandataires sociaux	31.03.2010	31.03.2009
Charles Milhaud	Montant versé au titre de son mandat de : Vice président du Conseil d'administration	Montant versé au titre de son mandat de : Vice-président du Conseil de surveillance⁽²⁾ Vice président du Conseil d'administration⁽¹⁾
Jetons de présence	27 440	30 000
Autres rémunérations	-	-
Michele Mezzarobba	Montant versé au titre de son mandat de : Membre du Conseil d'administration	Montant versé au titre de son mandat de : Membre du Conseil de surveillance⁽²⁾ Membre du Conseil d'administration⁽¹⁾
Jetons de présence	27 440	30 000
Autres rémunérations	-	-
Gérard Van Kemmel	Montant versé au titre de son mandat de : Membre du Conseil d'administration	Montant versé au titre de son mandat de : Membre du Conseil d'administration⁽¹⁾
Jetons de présence	13 690	-
Autres rémunérations	-	-
Grégoire Chertok	Montant versé au titre de son mandat de : Membre du Conseil d'administration	Montant versé au titre de son mandat de : Membre du Conseil d'administration⁽¹⁾
Jetons de présence	6 399	-
Autres rémunérations	-	-
Hervé Digne	Montant versé au titre de son mandat de : Membre du Conseil d'administration	Montant versé au titre de son mandat de : Membre du Conseil d'administration⁽¹⁾
Jetons de présence	6 399	-
Autres rémunérations	-	-
Front Line (représenté par Christophe Lambert)	Montant versé au titre de son mandat de : Membre du Conseil d'administration	Montant versé au titre de son mandat de : Membre du Conseil d'administration⁽¹⁾
Jetons de présence	3 199	-
Autres rémunérations	-	-
Achille Delahaye	Montant versé au titre de son mandat de :	Montant versé au titre de son mandat de :

<i>Tableau sur les jetons de présence et les autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants</i>		
Mandataires sociaux	31.03.2010	31.03.2009
	Membre du Conseil d'administration	Président du Conseil de surveillance⁽²⁾ Membre du Conseil d'administration⁽¹⁾
Jetons de présence	13 690	-
Autres rémunérations	-	46 198 ⁽³⁾
Front Line (représenté par Didier Martin)		Montant versé au titre de son mandat de : Membre du Conseil de surveillance⁽²⁾
Jetons de présence	21 042	30 000
Autres rémunérations	-	-
Michel Combes		Montant versé au titre de son mandat de : Membre du Conseil de surveillance⁽²⁾
Jetons de présence	13 750	30 000
Autres rémunérations	-	-
Axel Duroux		Montant versé au titre de son mandat de : Membre du Conseil de surveillance⁽²⁾
Jetons de présence	13 750	30 000
Autres rémunération	-	-
TOTAL	149 998	196 198

⁽¹⁾ Depuis le 16 septembre 2008

⁽²⁾ Jusqu'au 16 septembre 2008

⁽³⁾ Dont 44 765 euros au titre de sa rémunération fixe brute en qualité de président du Conseil de surveillance et 1 433 euros au titre d'avantages en nature (mutuelle).

15.1.2 La société Front Line

La société Front Line, actionnaire majoritaire de la Société, était administrateur de la Société avant de devenir membre du Conseil de surveillance le 5 mars 2007. Elle est de nouveau membre du Conseil d'administration, depuis le 16 septembre 2008. Au cours des trois derniers exercices, la société Front Line a perçu du Groupe les rémunérations suivantes :

- 1 167 milliers d'euros, 1 498 milliers d'euros et 1 447 milliers d'euros au titre des exercices clos les 31 mars 2008, 2009 et 2010 au titre de prestations de services administratifs dans le cadre d'un contrat de gestion administrative (voir la section 19.1 du Document de référence),
- 2 345 milliers d'euros, 2 585 milliers d'euros et 2 949 milliers d'euros au titre des exercices clos les 31 mars 2008, 2009 et 2010 au titre des loyers (charges comprises) pour l'occupation des locaux au 137 rue du Faubourg Saint-Honoré (voir les sections 8.2 et 19.1 du Document de référence).

Une description plus détaillée des relations entre la société Front Line et le Groupe est fournie au chapitre 19 du Document de référence « Opérations avec des apparentées ».

15.2 Montant total des sommes provisionnées ou constatées par la Société ou ses filiales aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages

Aucune somme significative n'a été provisionnée ou constatée sur l'exercice par la Société ou ses filiales aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages à ses mandataires sociaux.

15.3 Rémunération et avantages dus à raison de la cessation des fonctions de mandataire social de la Société

Le tableau ci-dessous présente une synthèse des informations relatives, le cas échéant, à l'existence, au bénéfice du Président et du Directeur Général de la Société, d'engagements liés à la cessation de leurs fonctions.

Mandataires Sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non concurrence	
	oui	non	oui	non	oui	non	oui	non
Luc Besson Président du Conseil d'administration Début de Mandat : 16.09.08 Durée du mandat : 4 ans		x		x		x		x
Christophe Lambert Directeur général Début de Mandat : 07.07.10 Durée du mandat : 4 ans		x		x		X		x

15.4 Détail des options et bons octroyés aux mandataires sociaux

L'Assemblée Générale du 11 décembre 2008 a autorisé le Conseil d'administration à émettre un nombre total de 170 000 Bons de Souscriptions d'Actions autonomes (BSA) au profit de Jean-Julien Baronnet, Directeur Général de la Société.

Lors de sa réunion du 23 juillet 2009, le Conseil d'administration de la Société a fait usage de la délégation que lui a consentie l'Assemblée générale du 11 décembre et a

décidé l'émission de 130 294 BSA au profit du Directeur Général de la Société, Monsieur Jean-Julien Baronnet selon les modalités décrites dans le tableau figurant ci-dessous.

Aucun autre bon de souscription n'a été attribué au cours de l'exercice 2009/2010.

La totalité des BSA attribués à Monsieur Baronnet le 23 juillet 2009 est devenue caduque le 7 juillet 2010, date à laquelle Monsieur Baronnet a cessé d'occuper toute fonction au sein de la Société de sorte que, à la date du présent Document de référence il n'existe plus de Bons de Souscription d'Actions émis par la Société qui demeurent exerçables.

Par ailleurs, à la date du présent Document de référence, aucun des membres du Conseil d'administration de la Société ne possède d'option ou bon leur permettant d'acheter ou de souscrire des actions de l'une quelconque des sociétés du Groupe EuropaCorp.

16 FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

16.1 Missions et attributions du Conseil d'administration

La Société est une société anonyme à Conseil d'administration. Le fonctionnement du Conseil d'administration de la Société est déterminé par les dispositions légales et réglementaires, par les statuts de la Société ainsi que par le règlement intérieur du Conseil d'administration dont les principales stipulations figurent au présent Chapitre 16.

16.1.1 Compétence

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

A toute époque de l'année, le Conseil d'administration opère les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Après la clôture de chaque exercice et dans le délai légal, le Conseil d'administration présente un rapport sur les comptes de l'exercice à l'Assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes annuels et le cas échéant les comptes consolidés.

Le Conseil d'administration peut nommer¹¹, en son sein, un ou plusieurs comités spécialisés dont il fixe la composition et les attributions et qui exercent leur activité sous sa responsabilité, sans que lesdites attributions puissent avoir pour objet de déléguer à un comité les pouvoirs qui sont attribués au Conseil d'administration lui-même par la loi ou les statuts, ni pour effet de réduire ou de limiter les pouvoirs du directeur général.

Sur invitation des comités, Le directeur général ou le(s) directeur(s) général(aux) délégué(s) peuvent participer aux réunions des dits comités dans les conditions prévues par le Règlement qui constitue la charte de gouvernance du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration est seul compétent pour modifier ce Règlement.

Les informations concernant la date d'expiration des mandats des membres du Conseil d'administration figurent à la section 14.1.1 du présent Document de référence.

¹¹ A la date d'enregistrement du Document de référence, un Comité d'audit et un Comité des rémunérations et des nominations sont en place.

16.1.2 Consultation préalable des Comités spécialisés

Dans la mesure du possible et en fonction des circonstances applicables, toute délibération du Conseil d'administration entrant dans le champ de compétence d'un comité créé par lui devra avoir été précédée de la saisine dudit comité et ne pourra être adoptée qu'après la remise par ce comité de ses recommandations ou propositions.

Toutefois, cette consultation des comités ne saurait avoir pour objet de leur déléguer les pouvoirs qui sont attribués au Conseil d'administration par la loi ou les statuts.

16.2 Fonctionnement du Conseil d'administration

16.2.1 Présidence du Conseil d'administration

16.2.1.1 Président et vice-président du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration élit, parmi ses membres, personnes physiques, un président et, s'il le juge utile, un vice-président dont les fonctions durent aussi longtemps que leurs fonctions de membre du Conseil d'administration, sauf si le Conseil d'administration décide de nommer un nouveau président et, le cas échéant, un nouveau vice-président.

Le président peut être révoqué à tout moment par le Conseil d'administration.

Nul ne peut être nommé président du Conseil d'administration s'il est âgé de plus de 65 ans. D'autre part, si le président en exercice vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office à l'issue de la plus prochaine réunion du Conseil d'administration.

16.2.1.2 Missions et attribution du président et du vice-président

Le président organise et dirige les travaux du Conseil d'administration, dont il rend compte à l'Assemblée générale.

Le président veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure en particulier que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Le président peut être assisté par un vice-président si le Conseil d'administration le juge utile. En cas d'empêchement du président, le vice-président remplit les mêmes fonctions et jouit des mêmes prérogatives.

16.2.2 Réunions du Conseil d'administration

16.2.2.1 Périodicité et modalité de convocations

Le Conseil se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et au minimum une fois par trimestre.

Les convocations sont faites par le président. Les membres du Conseil d'administration sont convoqués à ses séances par tout moyen, même verbalement. En cas d'urgence ou lorsque tous les membres du Conseil d'administration sont présents ou représentés lors d'une réunion, celle-ci peut intervenir sans convocation préalable et sans l'obligation de respecter un quelconque délai.

Les réunions du Conseil d'administration ont lieu au siège social ou en tout autre lieu précisé lors de la convocation. Le règlement intérieur du Conseil d'administration autorise la tenue des réunions du Conseil par voie de conférence téléphonique ou audiovisuelle.

Le président doit convoquer le Conseil à une date qui ne peut être postérieure à quinze jours lorsque le directeur général ou le tiers au moins du Conseil lui présente une demande motivée en ce sens. Si la demande est restée sans suite, son ou ses auteurs peuvent procéder eux-mêmes à la convocation en indiquant l'ordre du jour de la séance.

La convocation et la participation des membres du comité d'entreprise aux réunions du Conseil d'administration sont effectuées conformément à la réglementation en vigueur.

16.2.2.2 Règles de quorum, de majorité et de représentation

Pour la validité des délibérations du Conseil d'administration, la présence effective de la moitié au moins de ses membres en exercice est nécessaire et suffisante, y compris par des moyens de visioconférence ou par d'autres moyens de télécommunications.

Toutes les décisions du Conseil d'administration doivent être prises à la majorité des membres présents et représentés. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Tout membre du Conseil d'administration peut donner mandat à un autre membre pour le représenter dans une délibération du Conseil d'administration et voter pour lui sur une ou plusieurs questions prévues à la convocation ; le Conseil d'administration est seul juge de la validité du mandat et chaque membre ne peut représenter qu'un seul autre membre.

16.2.3 Information du Conseil d'administration

Le président du Conseil d'administration veille à communiquer en temps utile à chaque administrateur un dossier contenant tous les documents et informations nécessaires à l'examen des points à l'ordre du jour.

L'administrateur peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles pour la préparation d'une réunion, sous réserve d'en faire la demande dans des délais raisonnables.

Lorsque le respect de la confidentialité l'exige, et notamment lorsque des informations financières sensibles sont en jeu, le dossier peut faire l'objet d'une communication en séance.

En outre, les administrateurs reçoivent, entre les réunions, toutes informations utiles sur les événements ou les opérations significatifs pour la Société.

16.2.4 Rémunérations

Le montant global des jetons de présence alloués au Conseil d'administration par l'Assemblée générale est réparti par le Conseil entre ses membres. Cette répartition tient compte en particulier de la participation effective des administrateurs au Conseil d'administration et de leur participation aux comités spécialisés du Conseil. Il peut notamment être alloué à ceux qui sont membres des comités spécialisés nommés par le Conseil une part supérieure à celle des autres membres du Conseil.

Le Conseil détermine les rémunérations à attribuer au président et au vice-président. Les membres du Conseil d'administration ne peuvent recevoir aucune rémunération, permanente ou non, autre que les jetons de présence, les rémunérations exceptionnelles pour les missions et mandats qui leur sont confiés par le Conseil, et les rémunérations allouées au président et au vice-président. Toutefois, le Conseil peut autoriser le remboursement des frais de voyages et de déplacements et des dépenses engagées par ses membres dans l'intérêt de la Société.

Le Conseil d'administration détermine le montant de la rémunération, fixe ou proportionnelle, du président, du directeur général et du ou des directeurs généraux délégués.

16.2.5 Dispositions diverses

16.2.5.1 Registre de présence

Il est tenu un registre de présence qui est signé par les membres du Conseil d'administration participant à la séance du Conseil, et qui, le cas échéant, doit mentionner le nom des membres ayant participé aux délibérations par visioconférence ou par autres moyens de télécommunications.

16.2.5.2 Procès verbaux de chaque séance

Les délibérations du Conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial et signés par le président de la réunion et un autre membre du Conseil d'administration ou le secrétaire.

16.2.6 Administrateurs indépendants

16.2.6.1 Présence d'administrateurs indépendants

Conformément aux principes et bonnes pratiques de gouvernement d'entreprise exposés dans le Règlement, le Conseil d'administration et chacun des comités comprennent des Membres Indépendants élus ou cooptés en tant que tels. La

définition retenue s'inspire des recommandations du Code AFEP/MEDEF sur le gouvernement d'entreprise publié en décembre 2008.

Le Conseil d'administration doit veiller à ce qu'il soit composé d'au moins un tiers de Membres Indépendants.

Les principes directeurs retenus par le règlement intérieur pour définir les critères permettant de qualifier un membre du Conseil d'administration d'indépendant sont les suivants :

- ne pas être salarié et ne pas exercer une fonction de direction générale d'une société du Groupe et ne pas l'avoir été ou ne pas en avoir exercé au cours des cinq années précédentes,
- ne pas être, directement ou indirectement, client, fournisseur, banquier d'affaires ou banquier de financement significatif d'EuropaCorp SA ou de son Groupe, ou pour lequel EuropaCorp SA ou son Groupe représente une part significative de l'activité,
- ne pas avoir un lien familial proche avec un actionnaire ou un mandataire social,
- ne pas avoir été auditeur d'une société du Groupe au cours des cinq années précédentes,
- ne pas être ou contrôler un actionnaire détenant seul ou de concert plus de 10 % du capital et des droits de vote aux Assemblées d'EuropaCorp SA.

16.3 Informations sur les comités spécialisés mis en place au sein de la Société

Afin de faciliter le travail du Conseil d'administration et la préparation de ses délibérations, ont été créés des comités spécialisés permanents qui instruisent les affaires entrant dans leurs attributions et soumettent au Conseil des avis, des propositions et des recommandations.

Les comités spécialisés permanents ainsi créés sont au nombre de deux :

- le Comité d'Audit,
- le Comité des Rémunérations et des Nominations.

16.3.1 Règles communes à l'ensemble des comités

16.3.1.1 Composition des comités

Les membres des comités sont choisis par le Conseil d'administration parmi ses membres ou les représentants permanents de ses membres personnes morales. Ils peuvent être révoqués par le Conseil d'administration.

Chacun des comités désigne en son sein un président, chargé d'organiser ses travaux.

16.3.1.2 Accès à l'information, auditions et assistance

Le président du comité veille à communiquer en temps utile à chaque membre un dossier contenant tous les documents et informations nécessaires à l'examen des points à l'ordre du jour.

Lorsque le respect de la confidentialité l'exige, et notamment lorsque des informations sensibles sont en jeu, le dossier peut faire l'objet d'une communication en séance.

Chacun des comités pourra se faire communiquer par la société tout document qui lui paraîtrait utile à l'exercice de sa mission, et auditionner tout ou partie des membres du d'administration, le directeur général ou toute autre personne que le comité jugera utile d'auditionner.

16.3.1.3 Modalités de fonctionnement

Pour délibérer valablement, la moitié au moins des membres du comité doivent être présents. Un membre du comité peut se faire représenter.

Les recommandations ou propositions des comités sont émises à la majorité simple de leurs membres.

La voix du président d'un comité n'est pas prépondérante en cas de partage des voix.

La périodicité et la durée des séances d'un comité doivent être telles qu'elles permettent un examen et une discussion approfondis des matières relevant de la compétence de ce comité.

Dès lors que la saisine d'un comité sera requise aux termes de l'article 1.2 du Règlement, celui-ci devra être réuni dans des délais compatibles avec le degré d'urgence que lui aura indiqué le Conseil d'administration lors de la saisine.

Les membres des comités formuleront toute recommandation leur paraissant de nature à améliorer les modalités de fonctionnement des comités.

Chaque comité peut proposer des amendements au présent Règlement au Conseil d'administration qui statue sur ceux-ci et le cas échéant met à jour le présent Règlement.

En sus des comités permanents, le Conseil d'administration peut à tout moment constituer un ou plusieurs comités ad hoc temporaires ou non, notamment chargés des conflits d'intérêts, dont il lui appartient de déterminer la composition et les modalités de fonctionnement.

16.3.2 Le Comité d'Audit

16.3.2.1 Missions du Comité d'Audit

Le Comité d'Audit aide le Conseil d'administration à veiller à l'exactitude et à la sincérité des comptes sociaux et consolidés de la Société et à la qualité de l'information délivrée. Il est notamment chargé à l'occasion de l'établissement des comptes sociaux et consolidés, établis sur une base tant annuelle que semestrielle, ainsi que lors de la préparation de toute délibération concernant les comptes de la Société, de formuler toute recommandation ou proposition au Conseil d'administration dans tous les domaines décrits ci-dessous :

Revue et contrôle des comptes, avec pour finalité l'assistance au Conseil d'administration pour l'examen et l'arrêté des comptes annuels et semestriels :

- Examen du périmètre de consolidation, des méthodes comptables et des procédures de contrôle ;
- Examen des comptes semestriels et annuels, notamment analyse des provisions, et des risques et engagements hors bilan significatifs ;
- Examen des positions prises en matière comptable pour l'enregistrement des opérations importantes ;
- Avis au Conseil d'administration sur tout projet d'adoption de changements significatifs des méthodes comptables ;
- Examen de la structure financière du Groupe.

Contrôle de la mission des commissaires aux comptes :

- Pilotage de la procédure de sélection des commissaires aux comptes ;
- Avis au Conseil d'administration sur les projets de propositions à l'Assemblée générale quant au remplacement et au renouvellement des commissaires aux comptes ;
- Examen du montant des honoraires des commissaires aux comptes pour avis au Conseil d'administration ;
- Contrôle du respect des règles visant à l'indépendance des commissaires aux comptes.

Contrôle des travaux de l'audit interne :

- Avis sur la mission et l'organisation de l'audit interne du Groupe, et sur son plan d'intervention ;
- Revue des travaux effectués par l'audit interne.

En complément aux missions ci-dessus :

- Examen des modalités d'établissement de l'information apportée aux actionnaires et au marché.

- Revue de l'organisation et de l'application des procédures de contrôle interne dans le Groupe.

16.3.2.2 Composition du Comité d'Audit

Le Comité d'Audit est composé d'un nombre maximum de cinq membres, dont une moitié au moins de Membres Indépendants.

Les membres du Comité d'Audit devront être choisis pour leurs compétences dans les domaines comptable et financier. A leur nomination, les membres du Comité d'Audit recevront une information sur les particularités financières, comptables, financières et opérationnelles de l'entreprise.

A la date de l'enregistrement du document de référence, les membres du Comité d'Audit sont les suivants :

- Charles Milhaud, Président du comité,
- Michele Mezzarobba,
- Hervé Digne,
- Gérard Van Kemmel.

16.3.2.3 Fonctionnement du Comité d'Audit

Le Comité d'Audit se réunit au moins quatre fois par an et chaque fois qu'il l'estime nécessaire, et préalablement aux réunions du Conseil d'administration dont l'ordre du jour comporte l'examen d'un sujet se rapportant à sa mission.

Lorsque la réunion du Comité d'Audit a pour ordre du jour l'examen des comptes semestriels ou annuels, les membres du Comité d'Audit reçoivent deux jours ouvrés avant ladite réunion les projets de comptes et d'annexes, le projet de communiqué de presse et le projet de présentation aux analystes, le cas échéant. Le jour de ladite réunion, ils reçoivent les projets définitifs de ces documents.

Le Comité d'Audit peut recourir à des experts extérieurs en tant que de besoin pour l'assister dans l'accomplissement de sa mission, dès lors que ces experts sont tenus au respect d'une obligation de confidentialité eu égard aux informations sur la Société qui leur sont communiquées.

Une fois par an, le Comité reçoit les commissaires aux comptes de la Société.

En outre, en tant que de besoin, le comité pourra, dans l'exercice de ses missions, entendre les directeur financiers, comptables et de la trésorerie de la Société.

16.3.3 Le Comité des Rémunérations et des Nominations

16.3.3.1 Missions du Comité des Rémunérations et des Nominations

Le Comité des Rémunérations et des Nominations est notamment doté des attributions suivantes :

- Effectuer toute recommandation au Conseil d'administration sur la rémunération des membres Conseil d'administration, sur celle du président et du vice-président du Conseil d'administration, sur celle du Directeur Général et les cas échéant des Directeurs Généraux Délégués, la règle de détermination de leurs éléments variables, et les éléments complémentaires tels que le régime de retraite et les avantages en nature.
- Etre informé des indemnités envisagées dans le cadre de la rupture du contrat de travail d'un dirigeant ou mandataire social de la Société, et donner un avis à cet égard au président du Conseil d'administration.
- Donner un avis sur la politique d'attribution de stocks options et d'actions gratuites, concernant toutes les catégories de bénéficiaires, et plus particulièrement concernant le Directeur Général et les Directeurs Généraux Délégués de la Société; faire une recommandation sur la périodicité des attributions et les modalités d'attribution.
- Donner un avis sur l'opportunité des nominations, révocations/licenciements et renouvellements des mandats des membres et du président du Conseil d'administration, des membres et du président des différents comités du Conseil d'administration, du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués, et donner un avis sur les candidatures envisagées, en termes de compétence, de disponibilité, d'adéquation et de complémentarité avec les autres membres du Conseil d'administration et de la direction générale.
- Proposer la qualification de Membre Indépendant pour les membres du Conseil d'administration concernés.
- Contrôler la conformité avec les critères d'indépendance, donner un avis à cet égard le cas échéant, et conseiller le président du Conseil d'administration sur le nombre de Membres Indépendants.
- Etre en mesure à tout moment de formuler une proposition sur une éventuelle succession du président du Conseil d'administration en cas de vacance imprévisible.

16.3.3.2 Composition du Comité des Rémunérations et des Nominations

Le Comité des Rémunérations et des Nominations est composé d'un nombre maximum de cinq membres, dont au moins un Membre Indépendant.

Le président et le vice-président du Conseil d'administration peuvent être membres du Comité des Rémunérations et des Nominations, mais ils ne doivent pas participer aux travaux du Comité qui traitent de leur propre rémunération.

A la date de l'enregistrement du Document de référence, les membres du Comité des Rémunérations et des Nominations sont les suivants :

- Michele Mezzarobba,
- Grégoire Chertok,
- La Société Front Line, représentée par Christophe Lambert
- Charles Milhaud.

Dans le cas où le Comité des Rémunérations se réunirait avant la nomination d'un nouveau représentant de la société Front Line en remplacement de Christophe Lambert, ce dernier ne participerait pas au Comité des Rémunérations.

16.3.3.3 Fonctionnement du Comité des Rémunérations et des Nominations

Le Comité des Rémunérations et des Nominations se réunit au moins une fois par an et, en toute hypothèse, préalablement aux réunions du Conseil d'administration dont l'ordre du jour comporte l'examen d'un sujet se rapportant à sa mission. La périodicité et la durée des séances du Comité doivent être telles qu'elles permettent un examen et une discussion approfondis des matières relevant de la compétence du Comité des Rémunérations et des Nominations

Une fois par an, dans le cadre de l'exercice de sa mission de Conseil sur la fixation de la rémunération du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués, le Comité des Rémunérations et des Nominations peut entendre ces derniers notamment pour les besoins de la préparation de l'évaluation de leurs performances par le Conseil d'administration.

16.4 Déontologie des administrateurs

16.4.1 Charte des administrateurs

Dans un souci de bonne gouvernance de l'entreprise, le Conseil d'administration a intégré dans le Règlement la charte des administrateurs qui énonce les droits et obligations des membres et à laquelle tout membre est tenu.

Avant d'accepter ses fonctions, tout administrateur doit s'assurer qu'il a pris connaissance des obligations générales ou particulières mises à sa charge, telles que résultant notamment des textes légaux ou réglementaires, des statuts, du Règlement et de la charte ci-dessous, ainsi que de tout autre texte à valeur contraignante.

1. L'administrateur doit être compétent, actif et impliqué.
2. L'administrateur veille à agir en toutes circonstances dans l'intérêt social de la Société. Il s'engage à défendre et à promouvoir les valeurs de la Société.
3. L'administrateur doit consacrer à ses fonctions le temps et l'attention nécessaires. Il doit être assidu et participer, lorsque c'est possible, à toutes les réunions du Conseil d'administration.
4. L'administrateur veille à assister aux Assemblées générales des actionnaires.
5. L'administrateur est tenu à un devoir de loyauté et de diligence.

A ce titre, l'administrateur s'engage :

- à porter à la connaissance du Conseil d'administration tout conflit d'intérêts même potentiel, et à s'abstenir de participer aux débats et au vote de la délibération correspondante,
 - à ne pas s'engager à titre personnel dans des entreprises concurrençant la Société et son Groupe, sans en informer le Conseil d'administration et avoir recueilli leur approbation.
6. L'administrateur est tenu d'un devoir de confidentialité concernant toutes les informations non publiques acquises dans le cadre de ses fonctions.
 7. L'administrateur doit s'assurer qu'il reçoit, en temps utile tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission. Il lui appartient de solliciter du Président la communication de tous les documents qu'il juge indispensables à son information.

Tout administrateur qui estime que l'information fournie préalablement n'a pas été suffisante, peut demander au président du Conseil ou au Conseil de surseoir à statuer.

8. L'administrateur doit posséder la connaissance la plus étendue des spécificités de la Société, de ses métiers et de son secteur d'activité et s'attache à mettre à jour les connaissances qui lui sont utiles pour le bon exercice de sa mission
9. L'administrateur veille à préserver en toutes circonstances son indépendance de jugement, de décision et d'action. Il s'interdit d'être influencé par tout élément étranger à l'intérêt social qu'il a pour mission de défendre.
10. L'administrateur s'engage à éviter tout conflit pouvant exister entre ses intérêts moraux et matériels et ceux de la Société. Il informe le Conseil d'administration de tout conflit d'intérêts dans lequel il pourrait être impliqué. Dans ce cas, il s'abstient de participer aux débats ainsi qu'à toute décision sur les matières concernées.

16.5 Dispositions diverses

Le Conseil d'administration est seul compétent pour modifier le Règlement. Toute modification du Règlement nécessite une majorité simple des membres du Conseil d'administration.

Les caractéristiques principales du Règlement seront portées à la connaissance des actionnaires de la Société dans le cadre du rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée Générale annuelle des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de la Société.

En cas de contradiction entre le Règlement et les statuts de la Société, les statuts de la Société prévaudront.

16.6 Contrôle interne

La Société applique des procédures de contrôle interne et établit un rapport à l'Assemblée générale sur les procédures de contrôle interne mises en place par la Société et sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil. Ce rapport, ainsi que le rapport des commissaires aux comptes, sont reproduits en intégralité ci-après.

Rapport du Président du Conseil d'Administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et les procédures de contrôle interne mises en place au sein du Groupe EuropaCorp

Introduction

En application de l'article L 225-37 du Code de commerce, il vous est rendu compte ci-après des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la Société.

Ce rapport, établi par le Président du conseil d'administration, a été soumis pour avis à la Direction Générale ainsi qu'à la Direction Financière du Groupe puis approuvé lors de la réunion du conseil d'administration du 28 juin 2010.

Les procédures de gouvernement d'entreprise et de contrôle interne en vigueur au sein la Société et du groupe, constitué par la Société et ses filiales (le « Groupe »), ont pour objet :

- d'une part, de veiller à ce que les actes de gestion ou de réalisation des opérations ainsi que les comportements des personnels s'inscrivent dans le cadre défini par les orientations données aux activités de la Société par les organes sociaux, par les lois et règlements applicables, et par les valeurs, normes et règles internes à la Société et au Groupe ;

- d'autre part, de vérifier que les informations financières, comptables et de gestion communiquées aux organes sociaux de la Société reflètent avec sincérité et exactitude l'activité et la situation de la Société et du Groupe.

L'un des objectifs du système de contrôle interne est de prévenir et maîtriser les risques résultant de l'activité de la Société, et les risques d'erreurs ou de fraudes, en particulier dans les domaines financier et comptable, y compris dans les filiales.

Comme tout système de contrôle, il ne peut donner une garantie absolue que ces risques sont totalement éliminés, mais il est conçu pour en donner une assurance raisonnable.

Pour la rédaction du présent rapport, le Président du Conseil s'est appuyé sur des référentiels de place en matière de gouvernement d'entreprise et de contrôle interne. La première partie du rapport consacrée aux travaux du conseil d'administration a été rédigée en référence au « Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées » publié en décembre 2008 par le MEDEF et l'AFEP disponible sur le site internet du Medef à l'adresse suivante : www.medef.fr (le « Code AFEP/MEDEF sur le gouvernement d'entreprise »). La seconde partie, dédiée au dispositif de contrôle interne, a été élaborée en tenant compte du Cadre de référence de contrôle interne de l'AMF de janvier 2007, de son Guide d'application de mise en œuvre pour les valeurs petites et moyennes du 25 février 2008 disponibles à l'adresse suivante : www.amf-france.org et de la trame AFEP/MEDEF du 17 décembre 2003 disponible à l'adresse suivante : www.medef.fr.

I – GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ET CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL

Durant l'exercice clos au 31 mars 2010, la Société a conservé le mode d'administration et de direction approuvé par l'assemblée générale mixte du 16 septembre 2008, à savoir une

structure à conseil d'administration avec dissociation des fonctions de Président du conseil d'administration, occupée par Monsieur Luc Besson, et celles de Directeur Général, fonctions exercées par Monsieur Jean-Julien Baronnet depuis le 3 novembre 2008¹².

I.1. Le conseil d'administration

Fonctionnement et rôle du conseil d'administration

Le fonctionnement du conseil d'administration est régi par les dispositions légales et réglementaires applicables aux sociétés anonymes à conseil d'administration, les statuts de la Société ainsi que par un règlement intérieur du conseil d'administration adopté le 16 septembre 2008.

Le règlement intérieur de la Société constitue la charte de gouvernance du conseil d'administration et a pour objet de contribuer à la qualité du travail des membres du conseil en favorisant l'application des principes et bonnes pratiques de gouvernement d'entreprise que commandent l'éthique et l'efficacité.

Le conseil se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et au moins une fois par trimestre et toutes les fois qu'il le juge convenable.

Au cours de l'exercice, le Président reçoit régulièrement les documents, synthèses et rapports préparés par les services opérationnels du Groupe sous l'autorité des différentes directions sectorielles.

Le Président du conseil organise et dirige les travaux du conseil et veille à ce que ses membres et les représentants du personnel soient en mesure de remplir leur mission et qu'ils disposent de toutes informations et documents nécessaires à son accomplissement.

Conformément aux statuts de la Société, les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents et représentés. En cas de partage, la voix du président du conseil est prépondérante.

Dans la mesure du possible et en fonction des circonstances applicables, toute délibération du conseil entrant dans le champ de compétence d'un comité créé par lui est précédée de la saisine dudit comité et n'est adoptée qu'après la remise par ce comité de ses recommandations ou propositions. Conformément à l'article R. 225-29 du Code de commerce, cette consultation des comités ne saurait avoir pour objet de leur déléguer les pouvoirs qui sont attribués au conseil par la loi ou les statuts, ni pour effet de réduire ou limiter ses pouvoirs.

Un procès verbal de chaque réunion est établi par le secrétaire du conseil puis arrêté par le Président qui le soumet à l'approbation du conseil suivant.

Compétence du conseil d'administration

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

A toute époque de l'année, le conseil d'administration opère les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

¹² Depuis le 7 juillet 2010, les fonctions de Directeur Général de la Société sont exercées par Monsieur Christophe Lambert.

Après la clôture de chaque exercice et dans le délai légal, le conseil d'administration présente un rapport sur les comptes de l'exercice à l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes annuels et le cas échéant les comptes consolidés.

Dans les cas prévus par la loi et la réglementation en vigueur, certaines opérations ne peuvent être décidées par la Direction Générale qu'après avoir recueilli l'autorisation préalable du conseil d'administration, notamment :

- les engagements de cautions, d'avals ou de garanties au nom de la Société, le conseil d'administration pouvant fixer annuellement un montant global ou par engagement en deçà duquel son autorisation n'est pas requise ;*
- les cessions d'immeubles par nature, les cessions totales ou partielles de participations, les constitutions de sûretés sur les biens sociaux, le conseil d'administration pouvant fixer pour chaque opération un montant en deçà duquel son autorisation n'est pas requise ; et*
- les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce.*

Les autres principales dispositions du règlement intérieur du conseil d'administration sont relatives à la composition du conseil et aux modalités de réunion du conseil. Il est notamment prévu la possibilité de tenir les réunions par des moyens de visioconférence ou de télécommunications.

Composition du conseil d'administration

Le conseil d'administration est composé de 3 à 18 membres, sous réserve de la dérogation prévue par la loi en cas de fusion, lesquels sont nommés, renouvelés ou révoqués par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires.

Au 31 mars 2010, suite à la démission de Monsieur Achille Delahaye de son mandat d'administrateur, intervenue le 3 août 2009, le conseil d'administration est composé de neuf membres : Monsieur Luc Besson, Président, Monsieur Charles Milhaud, Vice-président, Monsieur Jean-Julien Baronnet, Directeur Général et administrateur, la société Front Line représentée par Monsieur Christophe Lambert, Monsieur Pierre-Ange Le Pogam, Monsieur Gérard Van Kemmel, Monsieur Hervé Digne, Monsieur Grégoire Chertok et Monsieur Michele Mezzarobba, administrateurs.

Une information complémentaire (durée et cumul des mandats, âge, formation, détention d'actions de la Société, etc.) sur les membres du conseil d'administration figure aux sections 15 et 16 du Document de référence 2010 de la Société.

En application des statuts et conformément aux recommandations du Code AFEP/MEDEF sur le gouvernement d'entreprise, chacun des membres du conseil d'administration détient au moins une action de la Société.

Conformément aux dispositions du règlement intérieur du conseil d'administration et du Code AFEP/MEDEF sur le gouvernement d'entreprise selon lesquelles le conseil d'administration doit veiller à être composé d'au moins un tiers de membres indépendants, le conseil d'administration de la Société comporte actuellement cinq Membres Indépendants (Monsieur Charles Milhaud, Monsieur Hervé Digne, Monsieur Grégoire Chertok, Monsieur Gérard Van Kemmel et Monsieur Michele Mezzarobba).

Conformément aux recommandations du Code AFEP/MEDEF sur le gouvernement d'entreprise, les principes directeurs retenus par le règlement intérieur pour définir les critères permettant de qualifier un membre du conseil d'administration d'indépendant sont les suivants :

- ne pas être salarié et ne pas exercer une fonction de direction générale d'une société du Groupe et ne pas l'avoir été ou ne pas en avoir exercé au cours des cinq années précédentes,
- ne pas être, directement ou indirectement, client, fournisseur, banquier d'affaires ou banquier de financement significatif d'EuropaCorp SA ou de son Groupe, ou pour lequel EuropaCorp SA ou son Groupe représente une part significative de l'activité,
- ne pas avoir un lien familial proche avec un actionnaire ou un mandataire social,
- ne pas avoir été auditeur d'une société du Groupe au cours des cinq années précédentes,
- ne pas être ou contrôler un actionnaire détenant seul ou de concert plus de 10 % du capital et des droits de vote aux assemblées d'EuropaCorp SA.

La qualification de Membre Indépendant doit en principe être débattue chaque année par le Comité des Rémunérations et des Nominations qui établit à ce sujet un rapport au conseil d'administration. Chaque année, le conseil d'administration devrait examiner au vu de ce rapport, la situation de chaque membre du conseil au regard des critères d'indépendance

Déontologie du conseil d'administration

Le conseil d'administration a l'obligation d'agir en toutes circonstances dans l'intérêt social de l'entreprise.

A ce titre, conformément aux dispositions du règlement intérieur du conseil qu'ils ont adoptées le 16 septembre 2008 et aux recommandations du Code AFEP/MEDEF sur le gouvernement d'entreprise, les membres du conseil d'administration se sont notamment engagés à (i) être actifs et impliqués, (ii) défendre et à promouvoir les valeurs de la Société, (iii) consacrer le temps et l'attention nécessaires à leurs fonctions, à être assidus et participer, autant que possible, à toutes les réunions du conseil d'administration, (iv) assister aux assemblée générales des actionnaires, (v) exercer leurs fonctions dans le respect des principes de loyauté et de diligence, (vi) exercer un devoir de confidentialité concernant toutes les informations non publiques acquises dans le cadre de leurs fonctions, (vii) s'assurer qu'ils reçoivent en temps utiles tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de leur mission, (viii) posséder une connaissance étendue des spécificités de la Société, de ses métiers et de son secteur d'activité, (ix) préserver en toute circonstance leur indépendance de jugement, de décision et d'action, et (x) éviter tout conflit pouvant exister entre leurs intérêts moraux et matériels et ceux de la Société.

Réunions du conseil d'administration au cours de l'exercice

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2010, le conseil d'administration s'est réuni à huit reprises et a notamment examiné les sujets suivants :

- 1er avril 2009 : Examen de la conclusion d'un bail commercial en l'état futur d'achèvement entre les sociétés EuropaCorp S.A. et EuropaCorp Studios dans le cadre du projet Saint Denis ; Examen et autorisation d'une prise de participation dans la société « Pass Pass la Cam'Productions » ;
- 15 avril 2009 : Examen et autorisation du bail commercial en l'état futur d'achèvement entre les sociétés EuropaCorp S.A. et EuropaCorp Studios dans le cadre du

projet Saint Denis ; Examen du projet de construction de studios cinématographiques dans le cadre du projet de Cité du Cinéma à Saint Denis et d'une prise de participation par EuropaCorp au capital de la future société d'exploitation des studios ;

- 16 juin 2009 : Examen et arrêté des comptes annuels et consolidés de la Société ; Approbation de la proposition d'affectation du résultat devant être soumise par le Conseil d'Administration à l'assemblée générale ; Examen et approbation de l'avenant n°2 au contrat de cession d'actions conclu le 16 février 2007 entre Mondialum et EuropaCorp ; Autorisation de la constitution de deux sociétés dans le cadre de la mise en œuvre de l'autorisation du conseil du 15 avril 2009 relative à la participation de la Société à l'exploitation des studios de cinéma de la Cité du Cinéma à Saint-Denis ;

- 6 juillet 2009 : Approbation du rapport de gestion du Conseil d'administration qui sera présenté à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2009 ; Approbation du rapport du Président du Conseil d'administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil ainsi que sur les procédures de contrôle interne, visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce ; Examen des conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce ; Présentation au Conseil de la liste et de l'objet des conventions significatives portant sur des conventions courantes conclues à des conditions normales visées à l'article L. 225-39 du Code de commerce ; Convocation de l'assemblée générale mixte annuelle ; Examen et arrêté de l'ordre du jour de l'assemblée générale mixte annuelle et du projet de texte des résolutions

- 23 juillet 2009 : Usage de la délégation consentie par l'assemblée générale du 11 décembre 2008 à l'effet d'émettre des Bons de Souscription d'Actions au profit de Monsieur Jean-Julien Baronnet ; Examen des modalités de souscription d'un emprunt par la société ayant vocation à détenir les studios de la Cité du cinéma et examen et autorisation de l'octroi par la Société d'une caution non solidaire relative à cet emprunt

- 27 novembre 2009 : Examen et arrêté des comptes consolidés semestriels au 30 septembre 2009 et examen du rapport financier semestriel ; Examen et approbation du renouvellement de la principale ligne de crédit de production du Groupe ;

- 9 février 2010 : Examen du chiffre d'affaires du 3ème trimestre de l'exercice 2009 – 2010 ; Examen et approbation des termes et conditions de l'offre ferme d'acquisition de la société Cipango ; Examen et autorisation de la conclusion (a) du mandat donné à la société Rothschild en vue d'assister la SCI Les Studios de Paris dans la mise en place des financements immobiliers requis pour les besoins de la vente en l'état futur d'achèvement de plateaux de tournage dans le cadre du projet « Cité du Cinéma » et (b) de l'avenant au pacte d'associés de la SCI Les Studios de Paris du 29 juillet 2009 ; Examen et autorisation de la conclusion de l'avenant n°3 au contrat de cession d'actions entre les sociétés EuropaCorp et Mondialum du 16 février 2007 dans le cadre du projet « Cité du Cinéma » ; Examen et autorisation de la conclusion des avenants n° 6, 7 et 8 au contrat de sous-location de locaux entre les sociétés EuropaCorp et Front Line ;

- 23 mars 2010 : Autorisation de la conclusion d'un Contrat de Crédit Bail Immobilier par la SCI Les Studios de Paris ; Autorisation de la conclusion d'un contrat de nantissement des parts sociales de la SCI Les Studios de Paris détenues par la Société au profit d'un pool de crédit-bailleurs ; Autorisation d'un engagement d'inaliénabilité au profit d'un pool de crédit-bailleurs et relatif aux parts de la SCI Les Studios de Paris détenues par la Société ; Autorisation d'un engagement d'inaliénabilité au profit d'un pool de crédit-bailleurs et relatif à la participation que la Société viendra à détenir dans la Société d'exploitation des Studios de Paris (dite JVE).

Se sont également tenues depuis la clôture de l'exercice les deux réunions suivantes :

- 1er avril 2010 : Présentation prochaines étapes de la communication financière de la Société ; Autorisation de la finalisation et de la conclusion des accords relatifs à l'acquisition de la société Cipango ;

- 14 avril 2010 : Examen du projet de budget 2010/2011.

La Délégation Unique du Personnel a été convoquée et l'un de ses représentants a assisté à toutes les réunions du conseil. Les commissaires aux comptes ont été convoqués et ont assisté aux réunions du conseil d'administration qui examinent les comptes semestriels et annuels du Groupe.

I.2 Organisation et fonctionnement des Comités du conseil d'administration

Le conseil d'administration de la Société a instauré en son sein deux comités spécialisés : le Comité d'Audit et le Comité des Rémunérations et des Nominations. Le mode de fonctionnement de ces comités est régi par des dispositions spécifiques du règlement intérieur du conseil d'administration.

Comité d'Audit

Fonctionnement et rôle du Comité d'Audit

Le Comité d'Audit aide le conseil d'administration à veiller à l'exactitude et à la sincérité des comptes sociaux et consolidés de la Société et à la qualité de l'information délivrée. Il est notamment chargé à l'occasion de l'établissement des comptes sociaux et consolidés, semestriels et annuels, ainsi que lors de la préparation de toute délibération concernant les comptes de la Société, de formuler toute recommandation ou proposition au conseil d'administration dans les domaines décrits ci-dessous :

- revue et contrôle des comptes financiers, avec pour finalité l'assistance au conseil pour l'examen et l'arrêté des comptes annuels et semestriels
- contrôle de la mission des commissaires aux comptes;
- contrôle des travaux de l'audit interne; et
- en complément des missions ci-dessus : (i) examen des modalités d'établissement de l'information apportée aux actionnaires et au marché et (ii) revue de l'organisation et de l'application des procédures de contrôle interne dans le Groupe.

Le Comité d'Audit se réunit au moins quatre fois par an et chaque fois qu'il l'estime nécessaire, et préalablement aux réunions du conseil d'administration dont l'ordre du jour comporte l'examen d'un sujet se rapportant à sa mission. La périodicité et la durée des séances du Comité d'Audit doivent être telles qu'elles permettent un examen et une discussion approfondis des matières relevant de la compétence du Comité d'Audit.

Composition du Comité d'Audit

Le Comité d'Audit est composé d'un nombre maximum de cinq membres, dont une moitié au moins de membres indépendants. Les membres du Comité d'Audit doivent être choisis pour leurs compétences dans les domaines comptable et financier.

Les membres désignés par le conseil d'administration pour composer le Comité d'Audit sont Monsieur Charles Milhau, Président du Comité et Vice-président du conseil, Monsieur Michele Mezzarobba, Monsieur Hervé Digne, et Monsieur Gérard Van Kemmel, membres du conseil d'administration. Conformément aux recommandations du Code AFEP/MEDEF sur le gouvernement d'entreprise et aux stipulations du règlement intérieur du conseil, le Comité comporte donc quatre membres indépendants.

Réunions du Comité au cours de l'exercice

Au cours de l'exercice, le Comité d'Audit s'est réuni quatre fois, à chaque fois en la présence d'au moins deux de ses membres et a notamment examiné les sujets suivants :

- *26 octobre 2009 : analyse et perspectives de réduction des frais généraux 2009/2010 ; Présentation du nouveau reporting opérationnel mensuel ;*
- *24 novembre 2009 : examen des comptes consolidés semestriels au 30 septembre 2009;*
- *9 février 2010 : Résultat de la revue d'intérim des Commissaires aux Comptes ;*
- *17 mars 2010 : Examen des hypothèses d'atterrissage au 31 mars 2010 ; Projet de budget 2010/2011 ; Rappel du business model et recommandations en matière de communication financière.*

Par ailleurs, le Comité d'Audit s'est réuni une fois depuis la clôture de l'exercice et a notamment examiné les sujets suivants :

- *16 juin 2010 : Examen des comptes consolidés annuels arrêtés au 31 mars 2010 ; Restitution des travaux et des points d'audit relevés par les commissaires aux comptes dans le cadre de leur revue des comptes sociaux et consolidés arrêtés au 31 mars 2010 ; Examen du projet de rapport sur la valorisation du catalogue émis par le Cabinet Accuracy ; Revue du projet de communiqué de presse relatif aux résultats annuels consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2010 ; Suivi du plan d'actions mis en place suite à la revue d'Intérim des Commissaires aux Comptes effectuée en décembre 2009.*

Un procès verbal de chaque réunion est établi puis arrêté par le Président qui le soumet à l'approbation au Comité suivant. Le Comité met à disposition du Président du conseil d'administration le procès-verbal de ses réunions et transmet par ailleurs au conseil toute observation qu'il juge utile ou nécessaire.

Comité des Rémunérations et des Nominations

Fonctionnement et rôle du Comité des Rémunérations et des Nominations

Le Comité des Rémunérations et des Nominations est notamment doté des attributions suivantes :

- *effectuer toute recommandation au conseil d'administration sur la rémunération des membres du conseil, sur celle du Président et du Vice-président du conseil d'administration, sur celle du Directeur Général et les cas échéant des Directeurs Généraux Délégués, la règle de détermination de leurs éléments variables, et les éléments complémentaires tels que le régime de retraite et les avantages en nature ;*
- *être informé des indemnités envisagées dans le cadre de la rupture du contrat de travail d'un dirigeant ou mandataire social de la Société, et donner un avis à cet égard au Président du conseil d'administration ;*
- *donner un avis sur la politique d'attribution de stocks options et d'actions gratuites, concernant toutes les catégories de bénéficiaires, et plus particulièrement concernant le Directeur Général et les Directeurs Généraux Délégués de la Société ; faire une recommandation sur la périodicité des attributions et les modalités d'attribution ;*
- *donner un avis sur l'opportunité des nominations, révocations/licenciements et renouvellements des mandats des membres et du Président du conseil d'administration, des membres et du Président des différents comités du conseil d'administration, du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués, et donner un avis sur les candidatures*

envisagées, en termes de compétence, de disponibilité, d'adéquation et de complémentarité avec les autres membres du conseil d'administration et de la direction générale ;

- *proposer la qualification de membre indépendant pour les membres du conseil d'administration concernés ;*
- *contrôler la conformité avec les critères d'indépendance, donner un avis à cet égard le cas échéant, et conseiller le Président du conseil d'administration sur le nombre de membres indépendants ; et*
- *être en mesure à tout moment de formuler une proposition sur une éventuelle succession du Président du conseil d'administration en cas de vacance imprévisible.*

Le Comité des Rémunérations et des Nominations doit en principe se réunir au moins une fois par an et, en toute hypothèse, préalablement aux réunions du conseil d'administration dont l'ordre du jour comporte l'examen d'un sujet se rapportant à sa mission. La périodicité et la durée des séances du Comité des Rémunérations et des Nominations doivent être telles qu'elles permettent un examen et une discussion approfondis des matières relevant de la compétence du Comité.

Composition du Comité des Rémunérations et des Nominations

Le Comité des Rémunérations et des Nominations est composé d'un nombre maximum de cinq membres, dont au moins un membre indépendant. Le Président et le Vice-président du conseil d'administration peuvent être membres du Comité des Rémunérations et des Nominations, mais ils ne doivent pas participer aux travaux du Comité qui traitent de leur propre rémunération.

Les membres du Comité des Rémunérations et des Nominations sont Monsieur Michele Mezzarobba, membre du conseil d'administration, Monsieur Gregoire Chertok, membre du conseil d'administration et La Société Front Line, membre du conseil d'administration et représentée par Monsieur Christophe Lambert. Le Comité comporte donc deux membres indépendant.

Réunions du Comité au cours de l'exercice

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2010, le Comité des Rémunérations et des Nominations ne s'est pas réuni. Il n'y a pas eu de nouvel administrateur ou de nouveau mandataire social, de sorte que le Comité n'a pas eu à débattre de nouvelles nominations ni à se prononcer sur de nouvelles rémunérations.

I.3 Principes applicables à la détermination de la rémunération et des autres avantages perçus par les dirigeants sociaux

a) Jetons de présence versés aux membres du conseil d'administration

Les membres du conseil d'administration peuvent recevoir, à titre de jetons de présence, une rémunération fixe annuelle déterminée par l'assemblée générale et maintenue jusqu'à nouvelle décision d'une autre assemblée.

La répartition des jetons de présence est faite entre les membres du conseil d'administration, comme ce dernier le juge convenable. Cette répartition tient compte en particulier de la participation effective des administrateurs au conseil d'administration et de leur participation

aux Comités d'Audit et au Comité des Rémunérations et des Nominations. Il peut notamment être alloué à ceux qui sont membres des Comités d'Audit et des Rémunérations et des Nominations, une part supérieure à celle des autres membres du conseil.

Le conseil détermine les rémunérations à attribuer au Président et au Vice-président du conseil. Les membres du conseil ne peuvent recevoir aucune rémunération, permanente ou non, autre que les jetons de présence, les rémunérations exceptionnelles pour les missions et mandats qui leur sont confiés par le conseil, et les rémunérations allouées au Président et au Vice-président. Toutefois, le conseil peut autoriser le remboursement des frais de voyages et de déplacements et des dépenses engagées par ses membres dans l'intérêt de la Société.

Le conseil d'administration détermine le montant de la rémunération, fixe ou proportionnelle, du Président, du Directeur Général et du ou des Directeurs Généraux Délégués.

Le Comité des Rémunérations et des Nominations peut effectuer toute recommandation au conseil d'administration sur la rémunération du Président et du Vice-président du conseil d'administration, la règle de détermination de leurs éléments variables, et les éléments complémentaires tels que le régime de retraite et les avantages en nature.

L'assemblée générale du 16 septembre 2008 a décidé de l'attribution de jetons de présence au conseil d'administration pour un montant fixe global de 150.000 euros par an. L'assemblée générale du 11 décembre 2008 a décidé de modifier le montant global des jetons de présence attribués au conseil d'administration et de le fixer à compter de l'exercice 2008/2009 à la somme globale de 210.000 euros par an, à charge pour le conseil de répartir cette somme entre ses membres.

Néanmoins, le conseil d'administration a approuvé le 14 janvier 2009 à l'unanimité de ses membres que la totalité du montant global des jetons de présence alloué par l'assemblée générale du 11 décembre 2008 ne soit pas distribuée aux membres du conseil et a accepté de limiter ce montant à la somme globale de 150.000 euros.

b) Autres rémunérations

Le Président du conseil d'administration et le Directeur Général sont les seuls membres du conseil à recevoir une rémunération au titre de leur mandat. Celle-ci s'est élevée sur une base annuelle à un montant brut de 351.520,25 € durant l'exercice clos le 31 mars 2010 pour le Président, hors avantages en nature qui se sont élevés pour la même période à 53.731,75 € et de 498.872,04 € pour le Directeur Général, hors avantages en nature qui se sont élevés pour l'exercice à 1.128,00 €. A la rémunération de base du Directeur Général s'ajoute une prime annuelle d'un montant brut de 100.000 € si les objectifs du budget annuel en termes d'EBIT sont atteints, et d'un montant de 200.000 € si ces objectifs sont dépassés de plus de 15%. Ils ne perçoivent pas de jetons de présence au titre de leur mandat d'administrateur.

Il convient de noter que, conformément aux recommandations du Code AFEP/MEDEF sur le gouvernement d'entreprise, ni le Président du Conseil d'administration ni le Directeur Général n'occupe de fonctions salariées au sein du Groupe.

Une information complémentaire concernant les rémunérations versées aux dirigeants mandataires sociaux de la Société figure à la section 15 du Document de référence 2010 de la Société reprenant notamment les informations requises par les recommandations du Code AFEP/MEDEF sur le gouvernement d'entreprise.

I.4 Modalités de participation des actionnaires aux assemblées générales

Les actionnaires de la Société participent aux assemblées générales selon les modalités prévues à l'article 19 des statuts dont un résumé des principales dispositions figure ci-dessous.

Les assemblées générales sont convoquées dans les conditions fixées par les lois et règlements. Elles peuvent être convoquées par le conseil d'administration.

L'ordre du jour des assemblées est arrêté par l'auteur de la convocation. Les actionnaires ont la faculté de requérir l'inscription à l'ordre du jour de projets de résolution dans les conditions fixées par les lois et règlements.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit d'assister aux assemblées générales et de participer aux délibérations, personnellement, par procuration ou par correspondance, sous réserve de leur inscription en compte sur les registres de la Société.

Ces formalités doivent être accomplies au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris. Le conseil d'administration peut réduire ce délai au profit de l'ensemble des actionnaires.

L'actionnaire, à défaut d'assister personnellement à l'assemblée, peut choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- se faire représenter par un autre actionnaire ou son conjoint ; ou*
- voter par correspondance ; ou*
- adresser une procuration à la société sans indication de mandataire, dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.*

Les propriétaires d'actions de la Société n'ayant pas leur domicile sur le territoire français peuvent être inscrits en compte et être représentés à l'assemblée par tout intermédiaire inscrit pour leur compte et bénéficiant d'un mandat général de gestion des titres, sous réserve que l'intermédiaire ait préalablement déclaré au moment de l'ouverture de son compte auprès de la Société ou de l'intermédiaire financier teneur de compte, conformément aux dispositions légales et réglementaires, sa qualité d'intermédiaire détenant des titres pour compte d'autrui.

Les assemblées sont présidées par le Président du conseil d'administration ou, en son absence, par le directeur général. En leur absence, l'assemblée est présidée par le Vice-président du conseil d'administration ou par un membre du conseil spécialement délégué à cet effet.

Sur décision du directeur général, les actionnaires peuvent participer à l'assemblée par voie de visioconférence ou voter par tous moyens de télécommunication et télétransmission y compris Internet, dans les conditions prévues par la réglementation applicable au moment de son utilisation. Cette décision est communiquée dans l'avis de réunion publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (B.A.L.O.).

Ceux des actionnaires qui utilisent à cette fin, dans les délais exigés, le formulaire électronique de vote proposé sur le site Internet mis en place par le centralisateur de l'assemblée, sont assimilés aux actionnaires présents ou représentés.

I.5 Limitations apportées par le conseil d'administration aux pouvoirs du Directeur Général

Le conseil d'administration et le règlement intérieur du conseil ne prévoient aucune limitation aux pouvoirs du Directeur Général, autre que celles prévues par les lois et les règlements en vigueur.

I.6 Eléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

En application de l'article L.225-37 du Code de commerce, il est précisé que les éléments susceptibles d'avoir une influence en cas d'offre publique sont exposés conformément aux dispositions de l'article L.225-100-3 du Code de commerce dans le Document de référence 2010 de la Société (se reporter à la table de réconciliation disponible en Annexe du Document de référence).

II – LES PROCEDURES DE CONTRÔLE INTERNE

II.1. Les Objectifs et le périmètre des procédures de contrôle interne

Définition

Le système de contrôle interne du Groupe est conçu pour parer aux risques spécifiques des principales activités du Groupe.

Les procédures de contrôle interne visent notamment à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs suivants:

- la maîtrise des activités et des processus du Groupe et l'atteinte des objectifs stratégiques et opérationnels qu'il s'est fixé;*
- la fiabilité, la qualité et la disponibilité des informations financières ;*
- la protection des actifs, du capital humain et des marques du Groupe ; et*
- la conformité avec les lois et réglementations en vigueur.*

Limites du contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne, aussi bien conçu et aussi bien appliqué soit-il, ne peut cependant pas fournir, comme tout dispositif de contrôle, une garantie absolue quant à la réalisation des objectifs de la Société ou donner la certitude que les risques d'erreurs ou de fraudes, en particulier dans les domaines comptable et financier, sont totalement éliminés.

Périmètre

Les procédures de contrôle interne sont généralement définies par la Société mère, EuropaCorp S.A., pour le Groupe.

Sont ainsi concernées par les procédures de contrôle décrites dans le présent rapport les sociétés suivantes consolidées par EuropaCorp : EuropaCorp Distribution, EuropaCorp Diffusion, EuropaCorp Music Publishing, Dog Productions, Intervista, Ydéo, EuropaGlénat, Roissy Films et EuropaCorp TV.

La gestion de la quasi-totalité des filiales du Groupe est centralisée au siège social, celles-ci appliquent de ce fait les règles et procédures de la Société mère.

II.2. Recensement des risques et formalisation des procédures de contrôle interne

Recensement des risques

Une cartographie des risques et process a été élaborée par le Contrôle de Gestion. Cette cartographie s'attache à recenser les principaux processus de gestion et les risques potentiels relatifs. L'appréciation de ces risques a permis d'identifier les contrôles nécessaires afin de prévenir leur survenance et de définir les objectifs et modalités des procédures de contrôle interne du Groupe. Ce document a fait l'objet d'une actualisation en mars 2010 portant notamment sur les dénominations de postes, les délégations en termes de signatures auprès des banques, les plafonds d'autorisation de règlements et la description de contrôles nouvellement mis en place.

Formalisation des procédures de contrôle

Les procédures décrivant les contrôles à mener concernant les risques opérationnels et notamment ceux identifiés dans la cartographie des process et des risques, ont fait l'objet d'une formalisation par écrit et ont été communiquées aux responsables de départements et de filiales. Le contrôle de la bonne application de ces procédures relève de la Direction Générale de la Société, dans la mesure des moyens dont elle dispose.

Les procédures relatives aux contrôles des risques d'autre nature sont diffusées ou mises à la disposition des collaborateurs et leur sont accessibles, notamment, par le biais du réseau informatique interne de la Société. C'est notamment le cas des procédures de traitement de l'ensemble des processus liés aux dossiers avec le CNC, de la politique de frais professionnels, ou des procédures de traitements comptables liés à des opérations particulières, etc.

Les procédures de contrôle interne établies par le Groupe font l'objet d'une part, d'une évaluation régulière via des tests trimestriels permettant de juger de leur bonne application et de leur pertinence et d'autre part, d'une mise à jour lorsque ceci s'avère nécessaire. Cette mise à jour concerne tant la description des process et des risques que la présentation des contrôles réalisés. Elle comprend également la description des contrôles nouvellement mis en place, le cas échéant. Dans ce cas, elles sont communiquées aux collaborateurs du Groupe. Ces procédures sont en outre remises aux nouveaux collaborateurs, dans la mesure où ceux-ci sont concernés.

Les autres outils du contrôle interne

Outre les procédures de contrôle interne telles que décrites ci-avant qui sont formalisées par écrit et communiquées aux différents acteurs du contrôle interne, le Groupe a également édicté un certain nombre de règles et de principes ayant pour objet d'encadrer et de guider les comportements individuels de ses salariés et mandataires sociaux.

Le règlement intérieur du Groupe

Le règlement intérieur d'EuropaCorp édicte certaines règles d'éthique professionnelle rappelant un certain nombre de principes, de bonnes pratiques et de valeurs ayant vocation à s'appliquer à l'ensemble des salariés d'EuropaCorp et de ses filiales dans l'exercice quotidien de leurs fonctions.

La Charte de Déontologie Boursière de la Société

A la suite de l'introduction en bourse de la Société, a été diffusée une charte de déontologie boursière qui a pour objet de définir les règles d'intervention des Mandataires Sociaux, des Personnes Assimilées et des Collaborateurs Informés (tels que ces termes y sont définis) de la Société sur les titres de celle-ci.

Il s'agit d'attirer leur attention sur les lois et règlements en vigueur en la matière et sur la nécessité de s'y conformer scrupuleusement, ainsi que sur les sanctions attachées à la méconnaissance de ces lois et règlements, et de mettre en place des mesures préventives de nature à permettre à chacun d'investir en titres de la Société tout en respectant les règles relatives à l'intégrité du marché.

Le Directeur Financier et Directeur des Ressources Humaines de la Société a pour mission d'adresser par tout moyen ladite Charte à chaque Mandataire Social, Personne Assimilée et Collaborateur Informé en lui indiquant la qualification à laquelle il/elle appartient (Mandataire Social, Cadre Informé, Personne Assimilée).

II.3. Les procédures de contrôle interne

En vue d'atteindre les objectifs opérationnels et financiers qu'il s'est fixé, le Groupe a mis en place certains éléments d'organisation et de contrôle interne qui se situent dans le cadre de l'organisation générale décrite ci-dessous.

Les acteurs privilégiés du contrôle interne de la Société sont le conseil d'administration, le Comité d'Audit, les responsables opérationnels des sociétés du Groupe, les Directions Financière, Juridiques et Ressources Humaines du Groupe ainsi que, plus généralement, l'ensemble des collaborateurs. Ces différents acteurs jouent un rôle dans la maîtrise des activités et des risques associés aux domaines qui dépendent de leurs responsabilités.

a. Le rôle du conseil d'administration dans la mise en œuvre du contrôle interne
Depuis le 16 septembre 2008, EuropaCorp a adopté la forme de société anonyme à conseil d'administration et depuis le 23 octobre 2009 les fonctions de Président du conseil d'administration sont dissociées de celles de Directeur Général, adoptant ainsi une structure de gouvernement d'entreprise qui permet de dissocier efficacement les fonctions de direction et de gestion de celles de contrôle.

Les membres du conseil bénéficient d'un accès régulier aux informations concernant l'ensemble des activités du Groupe. Ainsi ces derniers disposent notamment des chiffres commerciaux de certaines activités (salles ou vidéo par exemple). Les membres du Comité d'Audit peuvent être destinataires des tableaux de bord d'activité qui leur sont fournis par la Direction Financière. Ce reporting leur permet d'appréhender au mieux les objectifs à moyen et long terme du Groupe, les risques associés et les moyens mis en place pour les atteindre.

Le conseil d'administration exerce le contrôle de la gestion de la Société par la Direction Générale et statue sur les opérations que celui-ci ne peut accomplir sans son autorisation préalable, dans le strict respect des dispositions légales et statutaires. Il est également amené à examiner le budget annuel du Groupe.

Les Comités mis en place par le conseil d'administration l'assistent dans sa mission.

Ainsi, le Comité d'Audit contrôle, notamment, les comptes semestriels et annuels du Groupe, et le Comité des Rémunérations et des Nominations évalue toute opération liée à la rémunération des mandataires sociaux ou toute autre opération au bénéfice des salariés telle que les décisions d'attribution gratuite d'actions ou d'attribution d'option de souscription ou d'achat d'actions de la Société.

b. Les autres acteurs du contrôle
Les Comités fonctionnels et opérationnels
Un Comité de Direction, ayant pour objet d'établir un état des lieux, film par film, destinés à prévenir tout décalage du line-up et d'optimiser le lancement et les performances des films a été mis en place en début d'année 2010.

Le Comité de Direction se réunit généralement de manière mensuelle. Il est présidé par le Directeur Général, en présence du Directeur Financier, et est composé du Directeur du Cinéma, des Directeurs des Ventes Internationales, du Directeur de la Vidéo & VOD France et des Responsables de la Distribution et du Marketing Salles France.

Parallèlement à ce Comité de Direction, des rendez-vous hebdomadaires ou bi-mensuels sont tenus entre le Directeur Général et les Responsables Opérationnels de chaque département et un Comité de Décisions réunissant les Directeurs et Responsables de chaque département ainsi que le Directeur Financier et le Directeur Général se tient tous les trimestres. Ce Comité de Décisions et ces rendez-vous hebdomadaires ont pour objet le contrôle des projets et activités du Groupe.

Au cours de l'exercice 2009/2010, le Directeur Général a également tenu cinq réunions stratégiques avec trois administrateurs dont l'un est également membre du Comité d'Audit. L'objet de ces réunions était de réfléchir à la stratégie du Groupe ainsi qu'aux axes de communication élaborés autour des points forts du Groupe.

Le service informatique

Le service informatique d'EuropaCorp est en charge de la gestion du réseau informatique du Groupe d'une part ainsi que des applications spécifiques développées en interne et des logiciels acquis auprès de prestataires extérieurs.

Afin d'identifier les difficultés ou risques de nature informatique auxquels le Groupe est ou est susceptible d'être exposé le service informatique a conçu une cartographie des systèmes informatiques qu'il actualise de manière régulière.

Concernant les procédures relatives à la sécurité informatique, EuropaCorp procède régulièrement à l'acquisition de nouveaux outils qui permettent, dans des conditions considérées comme optimales :

- l'amélioration de la sauvegarde quotidienne des données dans un environnement externe sécurisé ;*
- l'exploitation des applications dans une salle sécurisée ;*
- la protection du réseau de la Société par des systèmes de pare-feu et d'anti-virus.*

En outre, le Groupe dispose de procédures de contrôle qui sécurisent l'élaboration et le traitement de l'information comptable et financière, et a investi au cours des exercices précédents dans des logiciels spécifiques d'administration des films, de comptabilité et de consolidation lui permettant de faire face à la croissance des flux d'information.

Le risque informatique auquel est exposé le Groupe est jugé faible compte tenu des procédures de sauvegardes régulières (journalières et hebdomadaires) et des différents systèmes de sécurité qui ont été mis en place afin d'éviter notamment des intrusions (« firewalls »). Un Comité se tient régulièrement pour traiter des différentes problématiques et stratégies informatiques.

La Direction Financière

La Direction Financière est notamment en charge de la production des comptes, des reporting consolidés et participe au processus budgétaire et s'attache à cet effet à prévenir la survenance des risques liés à ces sujets.

A cette fin, des tableaux de bord détaillés par film et par activité permettent de déterminer chaque mois les décalages éventuels par rapport au budget, afin de mettre rapidement en œuvre les actions correctrices nécessaires.

La Direction Financière procède également régulièrement et en collaboration avec le Trésorier du Groupe, à l'analyse de la Trésorerie du Groupe. Tout risque potentiel de trésorerie concernant les investissements est alors immédiatement transmis à la Direction Générale.

La Direction Financière est enfin investie d'une mission de contrôle du coût des opérations menées par le Groupe en devises étrangères. A cet effet, plusieurs opérations de couverture de change ont été poursuivies durant l'exercice sur les recettes futures, pour répondre notamment à l'obligation de couverture dans le cadre de la ligne de crédit syndiquée signée par renouvellement le 17 décembre 2009 et qui prendra fin le 17 septembre 2013.

La Trésorerie

Le Trésorier du Groupe, directement rattaché au Directeur Financier, est en charge de veiller à ce que la Société dispose de sources de financement pérennes et en quantité suffisante au regard de ses besoins :

- par des situations de trésorerie hebdomadaires et des prévisions ; et*
- par une analyse et une réactualisation régulière des prévisions de trésorerie à 12 mois.*

Il assure également les fonctions suivantes :

- gestion quotidienne des comptes en date de valeur ;*
- suivi des transactions financières ;*
- suivi des opérations de couverture de change et de taux. Seul le Directeur Général et le Directeur Financier sont habilités à traiter avec les Salles de Marchés.*

Les rapprochements bancaires permettent de contrôler et valider les sorties effectuées par la Société et sont effectués régulièrement par la comptabilité de chaque entité sous la responsabilité du Chef Comptable Groupe.

Le risque de fraude interne est réduit grâce à une double signature de tous les moyens de paiement de la Société et des filiales, avec une mise à jour des pouvoirs à chaque départ de signataire.

La politique de gestion de trésorerie de la Société est conservatrice. La trésorerie sécurise et investit les avoirs disponibles en OPCVM monétaires court terme, en certificat de dépôt, compte à terme ou billet de trésorerie en fonction des besoins sur les investissements futurs.

Les fluctuations des taux d'intérêt et des taux de change ont un impact direct sur les opérations d'EuropaCorp. Le rôle de la Trésorerie est de limiter cet impact, au mieux des anticipations du marché.

Les activités de financements à court et long terme (de type ligne de crédit spécialisée dans le financement des productions) sont initiées par la Direction Financière. L'évolution de la dette, notamment des dettes de production, ainsi que les opérations de couverture font également l'objet d'un suivi dédié au sein du Service de la Trésorerie.

Les Directions Juridique Métier et Ressources Humaines

La Direction Juridique est en charge de la formalisation et de la rédaction de tous les contrats liés aux activités. Par ailleurs, tous les précontentieux et litiges sont suivis par la Direction Juridique, en collaboration étroite avec des cabinets d'avocats.

Le Groupe veille à prévenir tous risques liés à une évolution non anticipée ou mal identifiée du cadre juridique et réglementaire qui lui est applicable.

Afin de préserver le Groupe d'un tel risque, la Direction Juridique du Groupe assure une veille juridique et réglementaire qui vise à garantir la conformité de l'ensemble des activités du Groupe à l'ensemble des règles qui lui sont applicables.

La Direction des Ressources Humaines s'assure quant à elle que le Groupe se conforme aux obligations qui sont les siennes au titre de la législation du travail et notamment en matière de sécurité et d'hygiène.

II.4. Procédures de contrôle interne propres à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Des procédures de contrôle interne concernant spécifiquement l'élaboration et le traitement de l'information financière et comptable ont pour objectifs de définir et de mettre en œuvre la politique comptable, la gestion des moyens et la maîtrise des contraintes permettant de répondre aux objectifs de la Société.

L'élaboration de l'information financière et comptable est assurée par la Direction Financière, dont dépendent la comptabilité générale, le contrôle de gestion Groupe et la trésorerie.

II.4.1 Les acteurs du Contrôle de gestion

Le contrôle de gestion du Groupe est organisé en fonction des divisions opérationnelles et fonctionnelles du Groupe et s'appuie sur des contrôleurs de gestion qui se répartissent services et filiales :

- un Responsable du contrôle financier dont la mission principale est de superviser l'ensemble du processus de contrôle effectué par son équipe ; il participe également aux réunions du Comité d'Audit ainsi qu'à certaines séances du Conseil d'Administration.*
- Quatre contrôleurs dont les missions se répartissent entre le suivi des ayants droit, le contrôle de gestion fonctionnel comme opérationnel, la consolidation des comptes et du budget, le reporting opérationnel et financier, le contrôle de l'activité.*

Le service de Contrôle de Gestion est rattaché à la Direction Financière.

La comptabilité analytique des sociétés du Groupe est organisée par production. Cette structure permet, d'une part, le respect des règles comptables d'amortissement des films, et d'autre part, le calcul des redevances revenant aux ayants droit. Elle autorise enfin un suivi détaillé de la marge directe par production.

II.4.2 Reporting de gestion : Contrôle budgétaire trimestriel et tableaux de bord

Le chiffre d'affaires est arrêté à chaque fin de trimestre. Une clôture est réalisée à chaque fin de semestre, la consolidation au niveau du Groupe est effectuée semestriellement et annuellement.

Le reporting mensuel détaillé permet, au niveau de chaque entité opérationnelle et fonctionnelle, d'identifier et d'analyser les écarts entre le budget et le réel et d'actualiser la

prévision de marge opérationnelle brute consolidée de l'exercice (avant charges d'amortissement des films et charges d'ayants-droit), en fonction des résultats déjà constatés depuis le début de l'exercice et de l'actualisation des résultats prévisionnels de chaque activité.

Trimestriellement, le Directeur Financier en étroite collaboration avec le Responsable du Contrôle Financier rend compte au Comité d'Audit et éventuellement au Conseil d'administration de l'analyse des tableaux de bord consolidés.

Les écritures comptables sont pour leur grande majorité des écritures automatiques alimentées par des logiciels métiers amont. Le Chef Comptable Groupe exerce des contrôles réguliers sur l'ensemble des comptabilités, y compris au moyen de contrôles et vérifications inopinés sur les écritures comptables.

II.4.3 Etablissement d'un Plan d'affaires annuel

L'organisation de la planification est assurée par la Direction Financière qui en définit les principes et le calendrier avec la Direction Générale.

Le Directeur Général présente au conseil d'administration, au nom des responsables opérationnels et fonctionnels du Groupe, la stratégie et les objectifs retenus pour le Groupe au titre de l'année à venir ainsi que le budget détaillé nécessaire à leur réalisation tel qu'élaboré avec les équipes financières. Lors de cette étape, des ajustements peuvent être apportés.

Les budgets approuvés servent de référence aux engagements de dépenses pour l'exercice à venir.

II.4.4. Actualisation du plan d'affaires annuel

Au fur et à mesure des sorties des films en salles et sur la base des prévisions actualisées de l'activité, le contrôle de gestion organise une « prévision actualisée » dès le premier trimestre de chaque exercice. Ce système de projection permet de prévenir le management de l'impact éventuel d'un mouvement de l'activité et permet d'anticiper le chiffre d'affaires et la marge opérationnelle du Groupe.

II.4.5. Clôture des comptes sociaux

Les comptes sociaux font l'objet d'un arrêté annuel selon un planning établi par la Direction Financière, détaillant les tâches réparties entre chaque unité fonctionnelle ainsi que les délais pour les effectuer.

Un progiciel comptable utilisé dans nombre de sociétés cotées, fiable et pérenne traite la comptabilité analytique, générale et auxiliaire de manière centralisée. La comptabilité budgétaire est externe au progiciel. Les services comptables consignent et comptabilisent l'exhaustivité des mouvements et pièces comptables par l'utilisation de systèmes d'informations financières, placés sous l'autorité d'administrateurs systèmes.

Les produits à recevoir et les charges à payer sont évalués conformément aux règles retenues par la Société. Les amortissements des films sont calculés sur la base des recettes actuelles et futures. Les prévisions de recettes font l'objet, à chaque arrêté de comptes, d'une revue par la Direction Financière et la Direction Générale ainsi que par les opérationnels concernés.

Des dossiers de clôture sont établis par la Direction Financière dans lesquels l'ensemble des postes du bilan et certains comptes de résultat donnent lieu à une analyse dynamique. Les évolutions constatées par rapport à l'exercice précédent font l'objet de commentaires qui permettent d'apporter un éclairage sur l'activité d'EuropaCorp.

II.4.6 Processus de consolidation des comptes et rapports financiers

Depuis le 31 mars 2006, les comptes consolidés du Groupe sont élaborés selon les normes internationales (IFRS) qui constituent les normes comptables du Groupe suite à son introduction en bourse intervenue au cours de l'exercice clos le 31 mars 2008.

Les comptes consolidés du Groupe font l'objet d'un arrêté annuel selon un planning établi à chaque clôture par la Direction Financière. La consolidation des comptes est réalisée à l'aide d'un logiciel de consolidation qui constitue un outil structurant mettant en œuvre des principes et règles comptables régulièrement maintenus à jour.

Les filiales du Groupe adoptent les principes de gestion retenus par le Groupe répondant à la fois aux besoins des comptes annuels et consolidés. Les liasses de consolidation des entités du Groupe sont renseignées par les comptables des filiales et une grande partie des contrôles sont réalisés à travers le système de consolidation dans lequel ont été paramétrés de nombreux points de vérification, dont certains sont bloquants.

La production des états financiers consolidés est assurée par la Direction Financière pour l'ensemble du périmètre du Groupe. Elle s'assure de la cohérence des données de base qui sont transmises par les filiales et a pour objectif de garantir au meilleur de sa connaissance que les états financiers consolidés sont élaborés dans le respect des normes et règlements en vigueur et qu'ils donnent une vision sincère de l'activité et de la situation du Groupe.

Les comptes consolidés du Groupe sont publiés semestriellement et annuellement. A cette fin, ils font l'objet d'une révision par le contrôle financier Groupe avant revue limitée et audit, puis sont arrêtés et approuvés par le conseil d'administration qui s'appuie sur les observations du Comité d'Audit.

II.4.7. Recensement et suivi des engagements hors bilan

Au moment des arrêtés comptables semestriels et annuels, les informations nécessaires à l'établissement des engagements hors bilan consolidés sont collectées par la Direction Financière auprès de l'ensemble des services de la Société et des filiales du Groupe.

II.4.8. Procédure de suivi des actifs corporels

Les actifs du Groupe sont suivis comptablement par des logiciels. Régulièrement, des inventaires physiques et des revues d'actifs sont effectués pour s'assurer de la réalité et de la juste valorisation des actifs corporels.

II.4.9. Procédures de valorisation des filiales et participations

Les principales acquisitions réalisées par le Groupe font l'objet d'un calcul annuel de test de valeur, visant à s'assurer de l'adéquation de la valeur financière des sociétés avec leurs valeurs opérationnelles. La valeur opérationnelle est la valeur la plus élevée entre la valeur vénale et la valeur d'usage, la valeur d'usage étant déterminée par la méthode des flux de trésorerie actualisés selon les principes détaillés dans les états financiers du Groupe.

II.4.10. La communication financière

La préparation de toute communication financière est assurée par le département Relations Investisseurs sous la supervision de la Direction Financière, qui veille à s'appuyer sur les principes généraux et les bonnes pratiques de communications financières telles qu'elles

figurent dans le guide « Cadre et Pratiques de Communication Financière » (rédigé par l'Observatoire de la Communication Financière sous l'égide de l'AMF).

Avant l'annonce des résultats semestriels, annuels et des informations trimestrielles, la Société s'astreint à une « quiet period » de deux semaines pendant laquelle la Société s'abstient de contacts avec les analystes et les investisseurs.

III- PERSPECTIVES D'EVOLUTION

En vue de compléter et renforcer les dispositifs de contrôle interne en place, des missions d'évaluation des processus ont été réalisées durant les derniers exercices.

Le recensement des contrôles et des opérations établi précédemment visant à prévenir les risques et détecter les anomalies ainsi que la Cartographie des Risques et Processus clés sont régulièrement mis à jour. Des instructions ont été transmises en ce sens aux responsables opérationnels concernés.

D'autre part, la Direction Générale entend poursuivre ses efforts afin de mettre en œuvre toute amélioration susceptible de maintenir ou améliorer la fiabilité de l'information opérationnelle et financière au sein du Groupe.

Le 21 juin 2010,

*Luc Besson
Président du conseil d'administration*

Rapport des commissaires aux comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du Conseil d'administration de la société EuropaCorp, pour ce qui concerne les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière - pour l'exercice clos le 31 mars 2010.

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société EuropaCorp et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de Commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre Société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de Commerce au titre de l'exercice clos le 31 mars 2010.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du Conseil d'Administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la Société et donnant les autres informations requises par les articles L. 225-37 du Code de Commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière ;
- et d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de Commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la Société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du Conseil d'Administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de Commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du Président du Conseil d'Administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de Commerce.

Paris et Neuilly-sur-Seine, le 23 juillet 2010

Les Commissaires aux Comptes

LEDOUBLE SA
Dominique Ledouble

ERNST & YOUNG et Autres
Jean-François Ginies

17 SALARIES

17.1 Ressources humaines

Au 31 mars 2010, la Société et ses filiales employaient 112 personnes, hors celles employées en tant qu'intermittents du spectacle ou en contrat à durée déterminée. Le Groupe ne fait pas appel à la sous-traitance.

L'âge moyen du personnel était au 31 mars 2010 de 34,85 ans.

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2010, la Société et ses filiales ont employé 3 590 intermittents du spectacle, représentant un équivalent de 211 emplois annuels à temps plein.

17.1.1 Répartition et évolution des effectifs

Le tableau ci-dessous présente la répartition des effectifs en contrat à durée indéterminée par société à la date de clôture des trois derniers exercices:

	31 mars 2010	31 mars 2009	31 mars 2008
EuropaCorp	76	63	55
EuropaCorp Distribution	8	8	9
Ydéo ⁽¹⁾	7	6	6
Roissy Films ⁽¹⁾	14	15	16
EuropaCorp Diffusion	3	4	2
EuropaCorp Music Publishing	1	1	1
Dog Productions	1	1	2
Intervista	3	2	2
TOTAL	112	100	93

(1) Ydéo et Roissy Films ont rejoint le Groupe au cours de l'exercice 2007/2008.

17.1.2 Répartition de l'effectif par type de contrats

Le tableau ci-dessous présente la répartition des effectifs par type de contrat de travail au sein de la Société et de ses filiales à la date de clôture des trois derniers exercices:

	31 mars 2010	31 mars 2009	31 mars 2008
Contrats à durée indéterminée	112	100	93
Contrats à durée déterminée	6	7	2

17.1.3 Répartition géographique des effectifs

Au 31 mars 2010, la totalité des salariés permanents était employée à Paris 8^{ème}, répartis entre les locaux du Groupe au 137, rue du Faubourg Saint-Honoré, des bureaux rue d'Artois, et pour les salariés de la société Roissy Films des locaux situés 58, rue Pierre Charron.

17.2 Options de souscription ou d'achat d'actions et bons de souscriptions

A la date d'enregistrement du présent Document de référence, aucun nouveau plan d'option de souscription ou d'achat d'actions n'a été mis en place par la Société au bénéfice des salariés durant l'exercice.

Première émission de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (échu)

Dans le cadre du premier programme d'émission de bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise décidé par le Conseil d'administration du 16 février 2005 sur autorisation de l'Assemblée générale mixte du 31 janvier 2005, deux managers de haute responsabilité ont bénéficié de bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise. L'un d'entre eux a renoncé à l'exercice de ses bons. Le second, Raphaël Durand, Directeur Financier et Directeur des Ressources Humaines, détenait des bons lui donnant la possibilité de souscrire 127 000 actions. Ce plan est arrivé à échéance le 15 février 2010 sans avoir été exercé.

Seconde émission de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise

Dans le cadre d'une seconde émission de bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise décidé par le Directoire du 23 mars 2007 sur autorisation de l'Assemblée générale mixte du 5 mars 2007, 5 salariés de la Société (dont Raphaël Durand à hauteur de 40 000 bons) se sont vus attribuer 150 000 bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise permettant la souscription d'un nombre maximum de 150 000 actions, au prix fixe de dix neuf euros et soixante et un centimes (19,61 euros) par action.

Les bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise pourront être exercés par les bénéficiaires selon les modalités et conditions suivantes :

- les bons seront caducs de plein droit à défaut d'exercice en tout ou partie des bons par leurs titulaires à l'expiration d'une période de cinq années à compter de leur émission,
- les bons deviendront automatiquement caducs en cas de cessation par leur titulaire, à son initiative où à celle de la Société, de son contrat de travail au sein de la Société, de même qu'en cas de décès ou d'incapacité du titulaire des bons,
- les bons ne pourront être exercés qu'en cas d'admission des actions de la Société à la cotation sur un marché réglementé,
- les bons ne pourront être exercés que neuf mois après la date de la première cotation des actions de la Société sur un marché réglementé.

La moitié des bons sera exerçable sans autres conditions particulières tandis que l'autre moitié ne pourra être exercée que sous réserve de la réalisation de certaines performances futures de la Société.

PLAN N°2 - Bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise	
Date d'Assemblée :	5 mars 2007
Date du Directoire :	23 mars 2007
Nature :	Attribution à titre gratuit de BSPCE donnant droit à la souscription d'actions
Nombre total d'actions pouvant initialement être souscrites :	150 000
Nombre total d'actions pouvant être souscrites à ce jour	61 250
Point de départ d'exercice des bons :	Admission à la cotation sur un marché réglementé
Date d'expiration :	22 mars 2012
Prix d'exercice :	19,61 euros par action nouvelle
Bénéficiaires :	Salariés de la Société
Modalités d'exercice : L'exercice de la moitié des bons est soumis à la condition que le résultat opérationnel consolidé de la Société ou la marge brute consolidée d'exploitation (suivant le bénéficiaire), exprimé en pourcentage du chiffre d'affaires consolidé, pour l'exercice au cours duquel les actions de la Société ont été admises à la cotation sur un marché réglementé (25% des bons) et pour l'exercice suivant (25% des bons), soit égal ou supérieur au pourcentage approuvé par le Conseil de surveillance dans le budget annuel consolidé de la Société pour l'exercice en question. L'exercice du reste des bons (50%) n'est pas soumis à la réalisation de conditions de performance.	
Nombre d'actions souscrites à ce jour :	0
Bons restant à exercer :	122 500 ¹³
Dilution maximale en cas d'exercice de l'intégralité des bons (sur la base du capital actuel) :	0,60%

17.3 Participation, intéressement, plan d'épargne entreprise et fonds commun de placement d'entreprise

17.3.1 Participation

Un accord de participation, régi par les articles L.442-1 ancien et suivants ancien et L. 3322-7 nouveau et suivants du Code du travail, a été mis en place par accord collectif le 8 juillet 2004 au sein du groupe Front Line. Suite aux nouvelles dispositions législatives et à la modification du périmètre du Groupe, cet accord a été modifié par avenant le 30 juin 2009. Concomitamment, et conformément

¹³ 27.500 bons sont devenus caducs à la suite de la démission de leur titulaire.

aux articles L.3332-1 et suivants du Code du travail, un Plan d'Épargne d'Entreprise a été conclu le 30 juin 2009.

Ceux-ci s'appliquent aux sociétés suivantes : Front Line, EuropaCorp, EuropaCorp Distribution, EuropaCorp Diffusion, Dog Productions, Intervista, EuropaCorp Music Publishing, Ydéo, EuropaCorp TV, Roissy Film, Apipoulaï Prod, Digital Factory, Block One, Block Two, FL Jet One, Mondialum, EuropaCorp Studios. Une filiale du Groupe Front Line (Azione) est entrée dans leur champ d'application et une filiale du Groupe Front Line (Blue Advertainment) en est sortie au cours de l'exercice 2009/2010. Une filiale du Groupe Front Line (Cipango) a adhéré à l'accord et au plan le 15 avril 2010.

Il organise les conditions particulières de la participation. Tous les salariés ayant une ancienneté de plus de trois mois auprès d'une de ces sociétés ont, au titre de la participation, un droit proportionnel à leur salaire et à la durée de leur emploi au cours de l'exercice considéré, dans la réserve spéciale calculée selon la méthode légale. Toutefois, les salaires bruts servant de base à la répartition ne sont pris en compte, pour chaque bénéficiaire, que dans la limite inférieure de 30 000 euros, et la limite supérieure de 100 000 euros.

Les droits de chaque salarié sont bloqués pendant cinq ans et le montant des droits susceptibles d'être attribués à un même bénéficiaire pour un même exercice ne peut excéder une somme égale aux trois-quarts du plafond annuel de la Sécurité sociale.

Au cours des trois derniers exercices, le montant apporté par les sociétés du Groupe au titre de la Réserve Spéciale de Participation s'est élevé tel qu'indiqué ci-dessous :

En euros	31 mars 2010	31 mars 2009	31 mars 2008
EuropaCorp	0	367 027	591 483
EuropaCorp Distribution	0	58 541	0
EuropaCorp Diffusion	0	11 186	38 541
EuropaCorp Music Publishing	14 360	23 052	11 346
Dog Productions	0	0	0
Intervista	0	0	0
Ydéo	10 611	0	45 868
Roissy Films	0	167 717	-
EuropaCorp TV	10 670	-	-
TOTAL	35 641	627 523	687 238

17.3.2 Intéressement

Il n'existe pas d'accord d'intéressement au sein du Groupe.

17.4 Les relations collectives au sein du Groupe

17.4.1 Représentation du personnel

La représentation des salariés est assurée au sein d'EuropaCorp par une délégation unique du personnel composée de 11 salariés.

Le Groupe veille à ce que les droits et libertés des représentants du personnel soient strictement respectés, et que ces derniers bénéficient des mêmes perspectives d'évolution et de formation que les autres salariés.

17.4.2 Conventions et accords collectifs

Les sociétés du Groupe relèvent (i) de la convention collective nationale n°3048 de l'Industrie Cinématographique – Distribution des Films applicable à l'ensemble des salariés permanents du Groupe et aux salariés intermittents affectés à des emplois liés à la distribution de films et (ii) de la convention collective nationale n°3174 de l'Industrie Cinématographique – Production des Films applicable uniquement aux salariés intermittents affectés à des emplois liés à la production de films.

18 PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

18.1 Actionnaires de la Société et répartition des droits de vote

Le tableau et les développements ci-dessous récapitulent les modifications intervenues dans la répartition du capital social et des droits de vote de la Société au cours de ses trois derniers exercices.

Actionnaires	Situation au 31/03/2008			Situation au 31/03/2009			Situation au 31/03/2010		
	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote
Front Line	12 589 865	61,98%	62,03%	12 589 865	61,98%	62,04%	12 589 866	61,99%	62,10%
Luc Besson	3 080	0,02%	0,02%	3 080	0,02%	0,02%	3 080	0,02%	0,02%
Pierre-Ange Le Pogam	1 634 454	8,05%	8,05%	1 634 454	8,05%	8,05%	1 634 454	8,05%	8,06%
Sous-total*	14 227 399	70,05%	70,10%	14 227 399	70,05%	70,11%	14 227 400	70,05%	70,18%
BPCE	854 700	4,20%	4,20%	854 699	4,20%	4,21%	854 699	4,21%	4,22%
Achille Delahaye	569 801	2,80%	2,80%	569 801	2,80%	2,81%	531 364	2,62%	2,62
Public	4 642 928	22,86%	22,90%	4 642 488	22,86%	22,88%	4 659 242	22,94%	22,98%
Autodétention	16 000	0,09%	0%	16 441	0,08%	0,00%	37 939	0,19%	0,00%
TOTAL	20 310 828	100%	100%	20 310 828	100%	100%	20 310 828	100%	100%

* : Il est précisé que Luc Besson et la société Front Line d'une part et Pierre-Ange Le Pogam d'autre part n'agissent pas de concert.

A la connaissance de la Société, il n'existe pas d'autres actionnaires détenant directement, indirectement ou de concert 5% ou plus du capital ou des droits de vote que ceux mentionnés dans le tableau ci-dessus.

Front Line est une société par actions simplifiée de droit français, dont le siège social est situé au 137, rue du Faubourg Saint-Honoré 75008 Paris (Registre du Commerce et des Sociétés de Paris n° 421 920 307). La société Front Line a été constituée le 23 février 1999 et a pour activité principale la prise de participations dans tout type de société ainsi que l'animation et la gestion de tout groupe de sociétés, de toutes filiales ou participations. Luc Besson est Président de la société Front Line, dont il détient 99,99% du capital social.

La BPCE, anciennement Caisse Nationale des Caisses d'Epargne et de Prévoyance (CNCEP), est une société anonyme à directoire et Conseil de surveillance dont le siège social est situé au 50 avenue Pierre Mendès France - 75201 Paris Cedex 13 (Registre du Commerce et des Société de Paris n°493 455 042).

Le chapitre 21 du présent Document de référence donne une description détaillée de toutes les délégations de pouvoir et de compétence soumises par le Conseil d'Administration à l'Assemblée générale des actionnaires en matière d'augmentation de capital et de programmes de rachat d'actions ainsi que de l'ensemble des bons, options et valeurs mobilières émises par la Société et donnant accès à terme au capital social de celle-ci.

Il n'existe pas de pacte d'actionnaires notamment « Dutreil ». La société n'envisage pas d'émettre des actions de préférence, ni de mettre en place un droit de vote double.

18.2 Engagements de conservation des titres de la société

Depuis le 5 janvier 2009, il n'existe plus aucun engagement de conservation des titres de la Société.

18.3 Droits de vote des actionnaires

A chaque action de la Société est attaché un droit de vote.

18.4 Contrôle de la Société

L'actionnaire de référence de la Société est la société Front Line qui détient 61,99% du capital et des droits de vote de la Société.

La présence d'une moitié de membres indépendants au Conseil d'administration de la Société (cinq sur dix membres que compte le Conseil) et le fait que les fonctions de Président et de Directeur Général soient dissociées visent à garantir que le contrôle de la Société ne soit pas exercé de manière abusive.

A la connaissance de la Société, il n'existe aucun accord entre actionnaires (notamment entre les dirigeants) qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote.

En outre, à la connaissance de la Société, les accords conclus par la société qui sont modifiés ou qui prennent fin en cas de changement de contrôle de la société, sont les suivants¹⁴ :

- Convention de ligne de crédit réutilisable du 28 septembre 2004 telle que modifiée et réitérée en dates du 17 décembre 2009.
- Convention de ligne de crédit réutilisable complémentaire du 15 décembre 2008, de 15M€.

A la connaissance de la Société, il n'existe pas d'accords prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique, à l'exception de la convention mentionnée à la section 15.3 du présent Document de référence concernant le Directeur général de la Société.

¹⁴ Hors les cas où la divulgation de ces informations porterait gravement atteinte aux intérêts de la Société.

19 OPERATIONS AVEC DES APPARENTES

19.1 Conventions significatives conclues avec des apparentés

Outre les conventions intragroupes qui sont détaillées à la section 7.3 du Document de référence, la Société et ses filiales, au cours des trois derniers exercices clos et depuis la clôture du dernier exercice, ont conclu avec des apparentés les contrats significatifs suivants :

- **Conventions conclues avec la société Front Line**

La société Front Line, dont Luc Besson est le Président et détient 99,99% du capital, est l'actionnaire majoritaire d'EuropaCorp.

- Convention de gestion administrative entre Front Line et EuropaCorp

En vertu d'une convention de gestion administrative en date du 5 avril 2002 (telle que modifiée par avenant du 16 mai 2007), la société Front Line assiste EuropaCorp pour ses services généraux (ménage, accueil, gardiennage, etc.) et autres prestations centralisées, notamment dans les relations avec les compagnies d'assurance, la gestion informatique et la gestion mobilière et immobilière. La rémunération de Front Line se fait au coût de revient hors taxes (salaires, charges, consommations, etc.) des prestations effectuées, majoré de 8%, et est payable à réception de la facture de Front Line. La convention prévoit que ces prestations peuvent être étendues à toute société dans laquelle EuropaCorp détiendrait une participation majoritaire, celle-ci faisant son affaire de la répartition avec ses filiales des coûts des prestations ainsi assurées. La convention a pris effet le 1^{er} avril 2002 pour une durée d'un an et est tacitement renouvelable par période annuelle, sauf dénonciation expresse par l'une des parties au moins un mois avant la date d'expiration de chaque trimestre civil. Au titre des exercices clos le 31 mars 2008, 2009 et 2010, le montant des prestations facturées par Front Line à EuropaCorp s'est élevé respectivement à 1 167 milliers euros, 1 498 milliers euros et 1 447 milliers euros.

- Convention de sous-location des locaux du 137, rue du Faubourg Saint-Honoré 75008 Paris entre Front Line et EuropaCorp

La société Front Line a conclu avec sa filiale à 100% Block Two, propriétaire des locaux, un bail commercial avec faculté de sous-location le 1^{er} avril 2004, modifié par un avenant du 29 mars 2010 pour une durée de neuf années pour des locaux à usage de bureaux d'une superficie de 3 015,9 m², situés 137, rue du Faubourg Saint-Honoré à Paris.

Aux termes d'un contrat conclu le 1^{er} avril 2004 (tel que modifié par huit avenants en vigueur au 1^{er} juin 2004, 1^{er} avril 2005, 1^{er} octobre 2007, 1^{er} octobre 2008, 16 février 2009, 1^{er} août 2009, 1^{er} octobre 2009 et 18 janvier 2010), Front Line a donné à EuropaCorp en sous-location 2 610 m² de locaux à usage de bureaux situés 137, rue du Faubourg Saint-Honoré à Paris pour une durée de neuf années (avec faculté pour le preneur de résilier le bail à chaque échéance triennale moyennant un préavis de six mois). Ce bail a été consenti moyennant un loyer annuel au 1^{er} avril 2010 de

942,80 euros par mètre carré, soit un loyer total annuel hors taxes et hors charges fixes de 2 334 436,20 euros, payable trimestriellement, terme à échoir.

Le bail prévoit que le loyer est indexé chaque année à la date de prise d'effet du bail sur l'indice INSEE du coût de la construction. A titre de dépôt de garantie, EuropaCorp a versé une somme correspondant à six mois de loyer hors taxes.

Au titre de l'exercice clos le 31 mars 2010, le montant versé par EuropaCorp à Front Line pour l'occupation des locaux s'est élevé à 2 949 milliers d'euros (charges comprises).

– Convention de facturation d'heures de vol entre Front Line et EuropaCorp

Eu égard aux déplacements multiples que nécessitent la production et la promotion d'un film, EuropaCorp a conclu avec Front Line de mai 2007 à mars 2010 des conventions de facturation des heures de vol fournies par la société Unijet, ayant pour activité l'exploitation d'avions d'affaires, qui lui donne accès à l'ensemble des avions de sa flotte. FL Jet One, SARL détenue à 100% par Front Line, est propriétaire d'un Jet exploité par Unijet. La conclusion de cet accord permettait à la Société et à ses filiales de bénéficier, par l'intermédiaire de Front Line, des prestations de transport aérien fournies par Unijet à des prix compétitifs et de répondre aux besoins de déplacements multiples et rapides de leurs cadres et dirigeants.

Le montant total des heures de vol facturées au Groupe pour l'exercice clos le 31 mars 2010 au titre de cette convention s'élève à environ 39 heures représentant un montant de 260 milliers d'euros.

La convention entre Front Line et EuropaCorp a été résiliée le 31 mars 2010. Depuis le 1^{er} avril 2010, les prestations de vol sont facturées directement par Unijet à EuropaCorp aux prix publics avec ristourne de fin d'année. Ce schéma, compte tenu des prix agressifs proposés par les opérateurs en période de crise, permet à ce jour d'obtenir des tarifs encore plus compétitifs que ceux de l'ancien.

- **Engagements dans le cadre de la Cité du Cinéma**

EuropaCorp Studios, à l'époque filiale à 100% d'EuropaCorp, a acquis le 7 décembre 2006 auprès d'EDF un terrain d'une superficie d'environ 6,5 hectares situé à Saint-Denis, pour un montant de 3 852 781 euros.

Le 16 février 2007, EuropaCorp a conclu avec Mondialum, filiale de Front Line, un contrat de cession d'actions prévoyant la cession immédiate de 100% du capital d'EuropaCorp Studios à Mondialum moyennant un prix de cession de 15 633 euros, et la cession à terme à Mondialum de la créance en compte courant d'EuropaCorp sur EuropaCorp Studios dont le montant s'élevait à 5 964 835 euros au 16 février 2007. Au 31 mars 2010, l'intégralité du prix de cession a été payée, après abandon par EuropaCorp des intérêts contractuellement prévus, compte tenu du retard pris par le projet, soit 599 K€.

Par ailleurs, depuis août 2009, EuropaCorp est associée avec Euro Media Group, Quinta Communications et Front Line au sein des Studios de Paris, investisseur, par le biais d'un crédit-bail, dans un ensemble de 9 plateaux de tournage d'une surface de 600 à 2 200 mètres carrés chacun, sur le site de la Cité du Cinéma, vendu par EuropaCorp Studios. EuropaCorp est actionnaire à 40% des Studios de Paris, studios dont le coût de construction est de 30,2 millions d'euros hors taxes. L'engagement du Groupe se limitera à un investissement d'un montant maximum de 6 millions d'euros.

Dans le cadre de l'acquisition des plateaux de tournage de la Cité du Cinéma par la SCI Les Studios de Paris, dont EuropaCorp possède 40 % du capital, la SCI a conclu un crédit-bail immobilier avec un pool de sociétés de crédit-bail. Conformément aux statuts de la SCI, la conclusion du contrat de crédit bail par le gérant de la société a requis l'autorisation préalable des associés de la SCI, dont EuropaCorp. EuropaCorp a également conclu un contrat de nantissement au profit du pool de banques prêteuses portant sur les 300 000 parts sociales qu'elle détient dans le capital de la SCI en garantie des engagements de la SCI résultant du crédit-bail immobilier à hauteur de 18 000 000 euros.

De même, EuropaCorp a consenti, au profit du pool de banques prêteuses, un engagement d'inaliénabilité aux termes duquel elle s'engage à ne pas céder pendant la durée du crédit-bail, sans l'accord préalable du pool de banques prêteuses, les parts sociales qu'elle détient dans la SCI Les Studios de Paris ainsi que celles qu'elle viendra à détenir dans la société d'exploitation des plateaux de tournage détenus par ladite SCI.

Contrat de bail commercial en l'état futur d'achèvement conclu avec EuropaCorp Studios

Le 18 mai 2009, la Société a conclu avec EuropaCorp Studios, un contrat de bail commercial en l'état futur d'achèvement portant sur un ensemble de bureaux (comprenant également des espaces de projection et de réception, des locaux techniques et des places de stationnement) devant être construits sur le site de la Cité du Cinéma à Saint-Denis au cours de l'année 2012 (le « Contrat de Bail »). Le Contrat de Bail est conclu pour une durée de douze ans à compter de la livraison des locaux loués et pour un loyer d'environ 6,4 millions d'euros par an. Le Contrat de Bail sera transféré à la Nef Lumière, acquéreur desdits bureaux en qualité de bailleur à la livraison de ceux-ci. Aux termes du Contrat de Bail, la Société est expressément autorisée à sous-louer tout ou partie des locaux qu'elle prend en location.

Convention de sous-location conclue avec Front Line

Le 15 mai 2009, la Société a conclu avec Front Line un accord définissant les principaux termes et conditions d'un contrat de bail de sous-location à conclure et aux termes duquel Front Line s'engage à prendre en sous-location, avec faculté de sous-location, une partie des bureaux loués par EuropaCorp au titre du Contrat de Bail, pour la durée du Contrat de Bail et pour un loyer annuel d'environ 3,9 millions d'euros calculé selon des tarifs au mètre carré identiques à ceux acquittés par EuropaCorp.

- **Accord de mise à disposition de studios et d'équipements de montages entre EuropaCorp et Digital Factory**

Par courrier en date du 2 avril 2002, la société Digital Factory, contrôlée par Front Line et dont Luc Besson est le Président, qui assure des prestations de post-production (montage, mixage et synchronisation des éléments sonores des films, etc.), s'est engagée à continuer à mettre à la disposition d'EuropaCorp, ses installations et équipements de post-production (auditoriums, stations de montage, etc.) situés au 137, rue du Faubourg Saint-Honoré à Paris et en Normandie, et à lui faire bénéficier, par rapport à ses autres clients réguliers, d'un droit de priorité exclusif concernant l'accès à ses installations. Au titre des exercices clos le 31 mars 2008, 2009 et 2010 le montant des prestations facturées par Digital Factory à EuropaCorp s'est élevé respectivement à 1 958 milliers d'euros, 2 620 milliers d'euros et 3 572 milliers d'euros. Au titre des exercices clos le 31 mars 2008, 2009 et 2010 le montant des prestations facturées par Digital Factory à EuropaCorp a représenté respectivement 66%, 72% et 81% du chiffre d'affaires de Digital Factory sur la même période.

Les conditions de prestations assurées par Digital Factory pour le compte d'EuropaCorp ont fait l'objet d'une expertise indépendante annuelle en date du 8 juin 2010 qui conclut que les tarifs pratiqués par Digital Factory vis-à-vis d'EuropaCorp sont, au regard de la qualité visuelle et sonore exigée par EuropaCorp, et du droit de priorité dont elle bénéficie, dans des normes commerciales compétitives au regard de l'état actuel du marché et du niveau de prestations proposées par cette société (les conclusions de cette expertise sont reproduites au chapitre 23 du présent Document de référence).

- **Contrats de coproduction et contrats de prestations de services cinématographiques entre EuropaCorp et Apipoulaï Prod**

En fonction des projets de production de films de la Société, la société Apipoulaï Prod, filiale à 99,80% de Front Line et dont Luc Besson est le Gérant, peut intervenir en qualité de coproducteur de films aux côtés d'EuropaCorp. Dans cette hypothèse, Luc Besson s'est engagé à ce que la rémunération d'Apipoulaï Prod en tant que coproducteur n'excède pas 10% du montant des recettes nettes part producteur d'EuropaCorp après amortissement du coût du film.

Le montant des prestations de services facturées par Apipoulaï à EuropaCorp au 31 mars 2010 s'élève à 279 milliers d'euros, et correspond à des recettes de coproduction

- **Accord de coopération entre EuropaCorp et Seaside Films Company**

Par acte sous-seing privé en date du 11 février 2003, Seaside Films Company, une société de droit californien, contrôlée par Luc Besson, s'est engagée rétroactivement, à compter du 1^{er} avril 2002, à rechercher et développer des scénarii pouvant servir de base à la production de films, sur le territoire des Etats-Unis. EuropaCorp est propriétaire des droits sur les scénarii, qu'elle les ait elle-même développés ou qu'ils proviennent d'un sous-traitant personne physique ou morale (auteurs, écrivains,

scénaristes, etc.). L'accord a été conclu moyennant une rémunération fixe annuelle d'un montant de 200 000 dollars, auquel s'ajoute la rémunération des sous-traitants éventuels qui est refacturée au coût réel sans marge par Seaside Films Company à EuropaCorp. Au titre de l'exercice clos le 31 mars 2010, le montant total facturé par Seaside Films Company à EuropaCorp s'est élevé à 825 596 euros (incluant la rémunération fixe de 200 000 dollars américains). Cette somme est plus réduite que sur l'exercice précédent (2 035 706 euros) au cours duquel Seaside avait notamment facturé au Groupe les droits liés aux entrées américaines pour le film *Taken* qui s'élevaient à 915 000 euros.

Les parties ont la faculté de résilier le contrat avec un préavis de deux mois. L'accord est soumis au droit américain.

- **Contrats entre Luc Besson, Pierre-Ange Le Pogam et les sociétés du Groupe à l'occasion de la production d'un film**

Le Groupe bénéficie largement de l'expérience de Luc Besson et Pierre-Ange Le Pogam dans le domaine de la création, de la production et de la distribution d'œuvres cinématographiques par leur contribution personnelle au sein du Groupe. Ainsi, Luc Besson agit souvent en tant qu'auteur, coauteur, scénariste ou encore réalisateur des films produits ou coproduits par EuropaCorp et est amené à conclure à ce titre avec EuropaCorp, en fonction des projets, des contrats d'édition, d'auteur, d'auteur-scénariste, d'auteur-réalisateur, de réalisateur-technicien. Les rémunérations qui leurs sont consenties au titre de telles prestations de services sont soit fixes soit calculées par application d'un pourcentage sur le chiffre d'affaires du film ou du livre le cas échéant et sont conformes aux conditions de marché. Toutefois, il convient de rappeler que, le 5 mars 2007, Luc Besson s'est engagé, sur les productions d'EuropaCorp, à ce que la rémunération de ses activités en tant qu'auteur et de celles d'Apipoulai en tant que coproducteur, dont la société Front Line est l'actionnaire à 99,80%, n'excèdent pas, pour le montant cumulé des rémunérations de ces deux activités, 10% du montant des recettes nettes part producteur après amortissement du coût du film. A la même date, Pierre-Ange Le Pogam s'est également engagé, sur les productions d'EuropaCorp, à ce que la rémunération de ses activités d'auteur ou de coproducteur n'excède pas, pour le montant cumulé des rémunérations de ces deux activités, 10% du montant des recettes nettes part producteur après amortissement du coût du film. A l'occasion du Conseil de surveillance du 5 mars 2007, le Conseil de surveillance de la Société a pris acte de ces deux engagements et a décidé que, dans l'hypothèse où Luc Besson et Pierre-Ange Le Pogam interviendraient tous les deux sur une même production de la Société, ce plafond de rémunération s'appliquerait à tous deux de manière globale, ce qui a été accepté par les intéressés.

19.2 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées pour l'exercice clos le 31 mars 2010

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions et engagements mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de ceux dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1. Avec la société Front Line

Personnes concernées

M. Luc Besson, président du conseil d'administration de votre société, également président de la société Front Line, et la société Front Line, membre du conseil d'administration de votre société.

a. Nature et objet

Protocoles d'accord entre votre société et plusieurs sociétés, notamment la société Front Line, autorisés par le conseil d'administration du 15 avril 2009, et concernant la constitution de la S.C.I. Les Studios de Paris et d'une seconde société à constituer qui aurait en charge l'exploitation opérationnelle des studios détenus par la S.C.I. Les Studios de Paris.

Modalités

Aux termes de protocoles d'accord signés le 13 mai 2009, votre société s'est engagée à hauteur d'une participation de 40 % dans le capital de la S.C.I. Les Studios de Paris, qui acquerra en l'état futur d'achèvement auprès d'EuropaCorp Studios un ensemble de 9 plateaux de tournage sur le site de la Cité du Cinéma à Saint-Denis. Le 29 juillet 2009, votre société a conclu avec les autres associés un pacte d'actionnaires régissant les modalités de leur participation au sein de cette société. Le montant total de l'engagement de votre société ne pourra excéder EUR 6.000.000 (soit 40 % du prix d'acquisition par la S.C.I. Les Studios de Paris de plateaux de tournage auprès de la société EuropaCorp Studios).

Un second protocole d'accord a été signé, le 13 mai 2009, par lequel votre société s'est engagée auprès des mêmes partenaires à devenir associé à hauteur de 40 % du capital social et pour un apport de EUR 4.000, d'une seconde société à constituer et qui aurait en charge l'exploitation opérationnelle des plateaux de tournage détenus par la S.C.I. Les Studios de Paris.

b. Nature et objet

Avenants n° 6, 7 et 8 au contrat de sous-location de locaux entre votre société et la société Front Line du 1^{er} avril 2004 en dates respectivement fixées aux 1^{er} août 2009, 1^{er} octobre 2009 et 18 janvier 2010, autorisés par le conseil d'administration le 9 février 2010.

Modalités

Modification de la surface locative des locaux situés au 137, rue du Faubourg-Saint-Honoré, fixée au terme de l'avenant n° 8 à 2.610 m² (diminution cumulée de 48,80 m² depuis l'avenant n° 5 du 16 février 2009).

Comme indiqué ci-après, le montant total des loyers et des charges locatives facturés par la société Front Line à votre société s'est élevé, au titre de l'exercice clos le 31 mars 2010, à EUR 2.949.000.

2. Avec les sociétés EuropaCorp Studios et Mondialum

M. Luc Besson, président du conseil d'administration de votre société, également président des sociétés Front Line et Mondialum, et la société Front Line, membre du conseil d'administration de votre société, actionnaire majoritaire de Mondialum et président personne morale d'EuropaCorp Studios.

Nature et objet

Avenant n° 2 du 17 juin 2009 et avenant n° 3 du 9 février 2010 au contrat de cession d'actions de la société EuropaCorp Studios du 16 février 2007, autorisés par le conseil d'administration du 9 février 2010.

Modalités

Décalage de la date de paiement par Mondialum à votre société du solde du prix de la cession de la créance en compte courant sur la société EuropaCorp Studios – soit EUR 1.464.835 – au plus tard au 31 décembre 2009 par l'avenant n° 2, puis au plus tard au 31 mars 2010 par l'avenant n° 3.

Par l'avenant n° 3, votre société a également consenti un abandon de créance en faveur d'EuropaCorp Studios correspondant à la rémunération contractuellement prévue au titre de la créance en compte courant, soit EUR 590.000.

3. Avec la société EuropaCorp Studios

M. Luc Besson, président du conseil d'administration de votre société, également président des sociétés Front Line et Mondialum, et la société Front Line, membre du conseil d'administration de votre société, actionnaire majoritaire de Mondialum et président personne morale d'EuropaCorp Studios.

Nature et objet

Contrat de bail commercial en l'état futur d'achèvement autorisé par le conseil d'administration en date du 15 avril 2009.

Modalités

Conclusion d'un contrat de bail commercial en date du 18 mai 2009 portant sur un ensemble de bureaux devant être construits sur le site de la Cité du Cinéma à Saint-Denis au cours de l'année 2012. Votre société disposera ainsi d'une surface lui permettant de réunir en un même lieu l'ensemble des équipes permanentes du groupe EuropaCorp et les équipes de tournage constituées sur chaque film, pour un coût équivalent aux charges de loyer actuelles de votre société.

4. Avec les associés de la S.C.I. Les Studios de Paris, indirectement la société Front Line

Les décisions suivantes, ainsi que les conventions qui en résultent, ont été considérées comme constituant des conventions réglementées compte tenu du caractère indirectement intéressé de Front Line, co-associé de la S.C.I., à la réalisation du projet de Cité du Cinéma.

a. Nature et objet

Conclusion d'un crédit-bail immobilier par la S.C.I. Les Studios de Paris avec un pool de sociétés de crédit-bail, autorisé par le conseil d'administration du 23 mars 2010.

Modalités

Dans le cadre de l'acquisition des plateaux de tournage de la Cité du Cinéma, la S.C.I. Les Studios de Paris a conclu un crédit-bail avec un pool de sociétés de crédit-bail, contrat ayant requis l'autorisation des associés de la S.C.I., dont votre société.

Votre société a également conclu un contrat de nantissement au profit du pool de banques prêteuses portant sur les 300.000 parts sociales qu'elle détient dans le capital de la S.C.I. Les Studios de Paris en garantie des engagements de celle-ci résultant du crédit-bail immobilier à hauteur de EUR 18.000.000. Votre société a également conclu un engagement d'inaliénabilité aux termes duquel elle s'engage à ne pas céder pendant la durée du crédit-bail, sans l'accord préalable des banques prêteuses, les parts sociales qu'elle détient dans la S.C.I. Les Studios de Paris, ainsi que les parts qu'elle viendra à détenir dans la société d'exploitation des plateaux de tournage.

Par ailleurs, le conseil d'administration a également autorisé la conclusion par votre société d'une garantie au profit de BCME-Arkéa dans le cadre de l'opération pour un montant de l'ordre de EUR 1.300.000.

b. Nature et objet

Conclusion d'un contrat de mandat entre la S.C.I. Les Studios de Paris et la société Rothschild & Cie pour l'assister dans la mise en place de financements immobiliers dans le cadre du projet de la Cité du Cinéma.

Modalités

La S.C.I. les Studios de Paris a conclu, le 10 mars 2010, un contrat de mandat avec la société Rothschild & Cie afin que cette dernière l'assiste en qualité de conseil financier exclusif dans la mise en place des financements immobiliers requis pour la vente en l'état futur d'achèvement de plateaux de tournage devant être édifiés dans le cadre du projet de Cité du Cinéma pour un montant d'environ EUR 18.000.000. La conclusion de ce mandat s'est accompagnée de la conclusion d'un avenant au pacte d'associés conclus le 29 juillet 2009 entre les associés de la S.C.I. Les Studios de Paris afin de compléter les dispositions dudit pacte relatives aux engagements financiers de chacune des parties audit pacte.

La conclusion de la convention de mandat et de l'avenant au pacte a fait l'objet d'une autorisation préalable de la part du conseil d'administration dans sa séance du 9 février 2010 dans la mesure où ces conventions prévoient que votre société, à l'instar de chacun des associés de la S.C.I. Les Studios de Paris, se portera solidairement garant du paiement des sommes dues par la S.C.I. à Rothschild & Cie au titre du mandat, et chacune de ces conventions constitue une convention règlementée au sens dudit article en ce qu'elle a vocation à être conclue entre votre société et plusieurs sociétés avec laquelle elle détient des dirigeants en commun.

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

Par ailleurs, en application du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, approuvés au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

1. Avec la société Front Line

a. Nature et objet

Avenant n° 1 à la convention de gestion administrative du 5 avril 2002.

Modalités

La société Front Line assiste votre société pour le secrétariat juridique, les relations avec les compagnies d'assurance, le suivi fiscal et la gestion immobilière ainsi que pour diverses prestations (ménage, accueil, gardiennage, etc.). La facturation à ce titre émanant de la société Front Line est réalisée au coût de revient hors taxes des prestations rendues, majoré de 8 %, selon les termes de la convention initiale du 5 avril 2002.

Dans sa séance du 16 mai 2007, le conseil de surveillance de votre société a autorisé la signature de l'avenant n° 1 à la convention de gestion administrative entre votre société et la société Front Line pour tenir compte de nouvelles prestations rendues par la société Front Line à votre société. Cet avenant a pris effet le 1^{er} avril 2007. Les conditions financières de la convention ainsi amendée demeurent inchangées.

Au titre de l'exercice clos le 31 mars 2010, le montant des prestations relatives à cette convention prises en charges par votre société vis-à-vis de la société Front Line s'est élevé à EUR 1.447.000.

b. Nature et objet

Avenants au contrat de sous-location de locaux du 1^{er} avril 2004.

Modalités

Aux termes d'un contrat conclu le 1^{er} avril 2004 (tel que modifié par cinq avenants en dates des 1^{er} juin 2004, 1^{er} avril 2005, 1^{er} octobre 2007, 1^{er} octobre 2008 et 16 février 2009), Front Line a donné à votre société en sous-location, pour une durée de neuf années, des locaux à usage de bureaux situés 137, rue du Faubourg-Saint-Honoré à Paris pour une superficie de 2.260,40 m², portée à 2.658,80 m² par l'avenant conclu le 16 février 2009.

Le montant total des loyers et des charges locatives facturés par la société Front Line à votre société s'est élevé, au titre de l'exercice clos le 31 mars 2010, à EUR 2.949.000.

c. Nature et objet

Convention de facturation d'heures de vol.

Modalités

Le conseil de surveillance du 23 juillet 2008 a autorisé le renouvellement de la convention de facturation d'heures de vol conclue entre votre société et la société Front Line le 16 mai 2007, venue à expiration le 31 décembre 2007. Ce renouvellement, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2008, a été effectué à des conditions similaires à celles prévues par la convention du 16 mai 2007 dans laquelle la société Front Line s'engage, par l'intermédiaire de la société Unijet, à permettre le transport de personnes pour les besoins de votre société ou de ses filiales. Les heures de vol effectuées par votre société ou ses filiales sont facturées par la société Front Line selon une grille de tarifs horaires qui sont fonction du type d'appareil utilisé.

Le montant total des facturations à votre société au titre des heures de vol réalisées durant l'exercice clos le 31 mars 2010 s'est élevé à EUR 260.000.

2. Avec M. Jean-Julien Baronnet

Nature et objet

Convention entre votre société et M. Jean-Julien Baronnet, autorisée par le conseil d'administration en date du 25 novembre 2008, et approuvée par l'assemblée générale du 11 décembre 2008.

Modalités

Convention prévoyant l'octroi d'une indemnité de départ équivalente à une année de rémunération de base, soit une somme brute de EUR 500.000, à M. Jean-Julien Baronnet en cas de révocation de ses fonctions de directeur général pour un motif autre qu'une faute grave ou lourde.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, le versement de l'indemnité de cessation du mandat social de directeur général sera subordonné à la réalisation de conditions de performance. Le critère de performance qui sera mis en œuvre par le conseil d'administration sera celui de l'évolution du résultat opérationnel de votre société sur une base annuelle ou semestrielle, suivant la date de survenance de l'éventuelle révocation.

3. Avec la société Seaside Films Company

Nature et objet

Accord de coopération pour la recherche et le développement de scénarii du 11 février 2003.

Modalités

La société Seaside Films Company assiste votre société pour la recherche et le développement de scénarii aux Etats-Unis.

Au titre de l'exercice clos le 31 mars 2010, le montant total facturé par la société Seaside Films Company à votre société s'est élevé à EUR 825.596, incluant une rémunération fixe annuelle de USD 200.000.

4. Avec la société Mondialum

Nature et objet

Contrat conclu le 16 février 2007, entre votre société et Mondialum et autorisé par le conseil d'administration le 14 février 2007, portant sur la cession de l'intégralité des actions constituant le capital de la société EuropaCorp Studios, et la cession de l'intégralité de la créance en compte courant d'associé détenue par votre société sur EuropaCorp Studios.

Modalités

Le 16 février 2007, votre société a conclu avec Mondialum, filiale de Front Line, un contrat prévoyant la cession immédiate de 100 % du capital d'EuropaCorp Studios à Mondialum et la cession à terme à Mondialum de la créance en compte courant d'associé détenue par votre société sur EuropaCorp Studios pour un montant de € 5.964.835.

L'avenant du 4 décembre 2008 a repoussé la date du terme au plus tard au 30 juin 2009. Cette date a été à nouveau repoussée par avenants en date du 17 juin 2009 et du 9 février 2010 (voir convention nouvelle n° 2 ci-dessus).

Conventions et engagements non autorisés préalablement

Nous vous présentons également notre rapport sur les conventions et engagements visés à l'article L. 225-42 du Code de commerce.

En application de l'article L. 823-12 du Code de commerce, nous vous signalons que ces conventions et engagements n'ont pas fait l'objet d'une autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Il nous appartient, sur la base des informations qui nous ont été données, de vous communiquer, outre les caractéristiques et les modalités essentielles de ces conventions et engagements, les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation préalable n'a pas été suivie.

Avec la société Mondialum

Personnes concernées

M. Luc Besson, président du conseil d'administration de votre société, également président des sociétés Front Line et Mondialum, et la société Front Line, membre du conseil d'administration de votre société, actionnaire majoritaire de Mondialum.

Nature et objet

Convention à conclure le 28 juin 2010 concernant la rémunération de la société Mondialum par votre société au titre du partenariat établi entre votre société et la société Dassault Systèmes.

Modalités

Par effet rétroactif au 31 mars 2010, la société Mondialum se verra attribuer une rémunération d'un montant de EUR 30.000 en contrepartie des services apportés à votre société en vue de la conclusion d'un accord de partenariat avec la société Dassault Systèmes.

En raison d'une omission du conseil d'administration, la convention ci-dessus n'a pas fait l'objet d'une autorisation préalable prévue à l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Nous vous précisons que, lors de sa réunion du 28 juin 2010, le conseil d'administration a décidé d'autoriser a posteriori cette convention.

Paris et Neuilly-sur-Seine, le 23 juillet 2010

Les Commissaires aux Comptes

*LEDOUBLE SA
Dominique Ledouble*

*ERNST & YOUNG et Autres
Jean-François Ginies*

20 INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ

20.1 Informations financières historiques

Les comptes consolidés de la Société en normes IFRS au titre de l'exercice clos le 31 mars 2010 figurent en annexe 1 du Document de référence.

20.2 Vérification des informations financières historiques annuelles : rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de la Société au titre de l'exercice clos le 31 mars 2010

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 mars 2010, sur :

- *le contrôle des comptes consolidés de la société EuropaCorp, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;*
- *la justification de nos appréciations ;*
- *la vérification spécifique prévue par la loi.*

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

La note 2.7. de l'annexe des comptes consolidés expose les règles et méthodes comptables relatives aux immobilisations incorporelles, tant en matière de comptabilisation que de règles de dépréciation. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable des hypothèses retenues et des évaluations qui en résultent.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Paris et Neuilly-sur-Seine, le 23 juillet 2010

Les Commissaires aux Comptes

*LEDOUBLE SA
Dominique Ledouble*

*ERNST & YOUNG et Autres
Jean-François Ginies*

20.3 Date des dernières informations financières vérifiées

Les derniers comptes audités de la Société sont les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 mars 2010.

20.4 Honoraires des commissaires aux comptes

Honoraires des contrôleurs légaux des comptes pour EuropaCorp et ses filiales pour les exercices clos les 31 mars 2009 (« N-1 ») et 2010 (« N ») :

(En milliers d'euros)	Ernst & Young				Dominique Ledouble			
	Montant (HT)		%		Montant (HT)		%	
	N	N-1	N	N-1	N	N-1	N	N-1
Audit								
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés								
- EuropaCorp	190	190	78%	78%	59	50	74%	62%
- Filiales intégrées globalement	53	53	22%	22%	30	30	26%	38%
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes								
- EuropaCorp	15	-	12%	-	-	-	-	-
- Filiales intégrées globalement	110	-	88%	-	-	-	-	-
TOTAL	368	243			89	80		

20.5 Politique de distribution des dividendes

20.5.1 Dividendes distribués au cours des trois derniers exercices

A l'occasion de l'affectation de résultat de l'exercice clos le 31 mars 2008, l'Assemblée générale des actionnaires a décidé le versement d'un dividende s'élevant à 0,14 euros par action, soit une distribution de 2 843 516 euros.

A l'occasion de l'affectation de résultat de l'exercice clos le 31 mars 2009, l'Assemblée générale des actionnaires a décidé le versement d'un dividende s'élevant à 0,18 euros par action, soit une distribution de 3 655 949 euros.

A l'occasion de l'affectation de résultat de l'exercice clos le 31 mars 2010, il sera proposé à l'Assemblée générale des actionnaires devant se tenir au mois de septembre 2010 la suspension du versement d'un dividende.

20.5.2 Politique de distribution de dividendes de la Société

Le montant des distributions de dividendes envisagées pour les exercices à venir se situe dans une fourchette comprise entre 20% et 40% des résultats annuels distribuables de la Société.

Cet objectif ne constitue en aucun cas un engagement de la Société. Les dividendes dépendent en particulier des résultats opérationnels et de la situation financière de la Société.

20.6 Procédures judiciaires et d'arbitrage

Le Groupe peut occasionnellement être impliqué dans une procédure judiciaire, administrative ou réglementaire découlant de ses activités normales. A l'exception de ce qui est indiqué ci-dessous, il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont le Groupe a connaissance, qui est en suspens ou dont il est menacé, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des douze derniers mois un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière et sa rentabilité.

- Taxi 2

À la suite d'un accident mortel survenu le 16 août 1999 lors d'une cascade sur le tournage du film Taxi 2, trois procédures judiciaires ont été mises en œuvre :

Volet pénal : tous les représentants de la société EuropaCorp mis en cause ont bénéficié soit d'un non-lieu (à l'issue de l'instruction) soit d'une relaxe par le Tribunal correctionnel de Paris (pour Bernard Grenet, producteur exécutif et à ce titre délégataire du Président de la société sur le film).

La Cour d'appel de Paris a confirmé, dans un arrêt du 29 juin 2009, la condamnation de Rémy Julienne, responsable de la société de cascades en charge de la scène litigieuse, à une peine de prison avec sursis pour homicide involontaire et diverses infractions au droit du travail.

Elle a également condamné EuropaCorp à une amende de 100 000 euros et à des dommages-intérêts, adoptant en cela une position inverse du Tribunal correctionnel qui avait exclu, dans son jugement du 11 septembre 2007, toute responsabilité de la société.

L'arrêt de la Cour d'appel condamnant EuropaCorp à une amende de 100.000 euros a été confirmé par la Cour de cassation sur le plan pénal mais invalidé sur le plan civil, le 11 mai 2010.

Volet assurance : EuropaCorp a souscrit au titre du tournage du film Taxi 2 plusieurs polices d'assurances couvrant notamment les risques d'interruption de tournage et garantissant la plupart des artistes (comédiens, réalisateurs) et des techniciens dans le cadre de couvertures individuelles accidents. A cet égard, plusieurs indemnités ont été versées à ce jour tant à EuropaCorp qu'aux ayants droit du technicien victime de l'accident mortel.

Dans le cadre d'une action judiciaire menée par un des assureurs de la société en remboursement des sommes payées par lui, la société de cascades de Monsieur Julienne (RJP) a mis en cause la société EuropaCorp. Dans un jugement du 8 janvier 2008, le Tribunal de Grande Instance de Paris a rejeté cette demande, jugeant la société RJP et son assureur seuls redevables de cet accident.

Si ce jugement a fait l'objet d'un appel, aucune demande n'a été formée contre Europacorp devant la Cour d'appel.

Volet de sécurité sociale : cet aspect de la procédure est en suspens à la date du présent Document de référence dans l'attente de l'issue des procédures civile et pénale.

- **Litige concernant le bail de location de Roissy Films**

La société Roissy Films occupe des locaux à usage de bureaux d'une superficie de 370 m² situés rue Pierre Charron dans le 8^{ème} arrondissement de Paris. Le bail a expiré le 31 décembre 2007, un nouveau loyer a été fixé par le propriétaire au 1^{er} juillet 2008. Roissy Films conteste le montant de ce nouveau loyer et est engagée, à la date d'enregistrement du présent Document de référence, dans une procédure visant à faire plafonner le loyer par le tribunal et à faire reconnaître la commercialité des lieux loués.

20.7 *Absence de changement significatif de la situation financière ou commerciale*

Il n'y a pas eu de changement significatif de la situation financière ou commerciale du Groupe depuis le 31 mars 2010.

20.8 *Dépenses et charges non déductibles*

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, la Société précise que, au titre de l'exercice clos le 31 mars 2010, (i) le montant global des dépenses et charges non déductibles des bénéficiaires assujettis à l'impôt sur les sociétés et visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts, s'élève à la somme de 157 371.66 euros et que (ii) aucune réintégration fiscale de frais généraux n'a été pratiquée par l'administration fiscale au cours de l'exercice écoulé par application de l'article 39-5 du Code Général des Impôts.

21 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

A la date d'enregistrement du Document de référence, la Société est une société anonyme de droit français régie par les lois et les règlements en vigueur ainsi que par ses statuts.

21.1 Renseignements de caractère général concernant le capital social de la Société

21.1.1 Montant du capital

A la date d'enregistrement du Document de référence, le capital social s'élève à 6 905 681,52 euros. Il est divisé en vingt millions trois cent dix mille huit cent vingt huit (20 310 828) actions de 0,34 euro chacune de valeur nominale.

Les actions de la Société sont entièrement souscrites et intégralement libérées.

Toutes les actions sont de même catégorie.

21.1.2 Titres détenus par EuropaCorp, pour son propre compte ou par ses filiales

Rapport sur les opérations de rachat d'actions

A. Rapport spécial établi en application de l'article L.225-211 du Code de commerce

I Description du Programme de Rachat 2009

Cadre juridique

L'assemblée générale mixte du 11 septembre 2009 (sixième résolution) a donné délégation au Conseil d'administration à l'effet de mettre en œuvre un programme de rachat d'actions (le « Programme de Rachat») conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce.

Caractéristiques du Programme de Rachat

Le Programme de Rachat a été adopté pour une période de 18 mois à compter du 11 septembre 2009.

En vertu de cette autorisation, le prix maximum d'achat était fixé à 15,50 euros et le montant maximum des acquisitions dans le cadre de la mise en œuvre de ce programme de rachat d'actions ne pouvait dépasser 20 000 000 euros.

Le Conseil d'administration d'EuropaCorp était autorisé à acheter un nombre d'actions représentant un maximum de 10% du capital social de la Société à la date de réalisation de ces achats, étant précisé que le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation ou remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ne pouvait excéder 5% du capital social de la Société.

Les différents objectifs du Programme de Rachat conformément à la réglementation en vigueur et aux pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers étaient les suivants :

- annulation en vertu d'une autorisation d'annulation conférée au Conseil d'administration par l'assemblée générale extraordinaire,
- animation du marché secondaire ou de la liquidité des titres de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement indépendant conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers,
- attribution d'actions au profit de salariés et mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions définies par les dispositions légales applicables, au titre de l'exercice d'options d'achat, de l'attribution d'actions gratuites ou de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise,
- remise ou échange d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières ou à des titres de créance donnant droit, de quelque manière, immédiatement ou à terme, à l'attribution d'actions de la Société,
- conservation ou remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
- tout autre pratique qui viendrait à être admise ou reconnue par la loi ou par l'Autorité des marchés financiers ou tout autre objectif qui serait conforme à la réglementation en vigueur.

L'assemblée générale mixte du 11 septembre 2009 (septième résolution) a également autorisé le Conseil d'administration à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, pendant une période de 18 mois, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, par annulation de tout ou partie des actions de la Société acquises dans le cadre de tous programmes de rachat d'actions dans la limite de 10% du capital social par période de 24 mois.

II Rachat d'actions réalisé par EuropaCorp au cours de l'exercice clos le 31 mars 2010

1. Dans le cadre du Programme de Rachat, la Société a signé le 20 juillet 2007 un contrat de liquidité avec Rothschild & Cie Banque conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers. La Société a également au cours de l'exercice clos réalisé des opérations sur ses propres actions en vue de leur conservation ou remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe.

Le tableau ci-dessous résume les opérations effectuées au cours de l'exercice.

Tableau des opérations sur les titres du 1er avril 2009 au 31 mars 2010

	Contrat de liquidité	Rachat d'actions hors CL
Nombre actions achetées	132 150	878
Nombre actions vendues	147 790	-
Prix moyen pondéré (PMP)	6,29 €	4,95 €
Montant frais négociation	-	-
Motif	Animation du cours	Opérations éventuelles de croissance externe
A la date de clôture de l'exercice		
Nombre actions inscrites au nom de la société	23 710	14 229
Valeur des actions au cours d'achat moyen	155 176,02 €	59 979,00 €
Valeur des actions au cours de clôture	130 405,00 €	78 259,50 €
Valeur nominale des actions	0,34 €	0,34 €
% actions/ Capital	0,12%	0,07%

En dehors du contrat de liquidité et des acquisitions d'actions propres en vue de leur conservation ou remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, la Société n'a procédé à aucune intervention sur ses propres titres dans le cadre du Programme de Rachat approuvé par l'assemblée générale du 11 septembre 2009.

B Description du programme de rachat 2010 soumis à l'assemblée générale mixte du 28 septembre 2010 en application des articles 241-2 et 241-3 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers

Les projets de résolutions arrêtés par le Conseil d'administration qui seront soumis à l'assemblée générale mixte du 28 septembre 2010 prévoient d'autoriser le Conseil d'administration de mettre en œuvre un nouveau programme de rachat d'actions.

Les principales caractéristiques du nouveau programme seraient identiques à celles du programme approuvé par l'assemblée générale du 11 septembre 2009. Notamment, le nouveau programme prévoirait que le Conseil d'administration pourra, avec faculté de subdélégation, acheter ou faire acheter des actions de la Société dans la limite d'un nombre d'actions représentant 10% du capital social à la date de réalisation de ces achats, étant toutefois précisé que le nombre maximal d'actions détenues après ces achats ne pourra excéder 10% du capital social de la Société.

Le prix maximum d'achat par action de la Société serait fixé à 15,50 euros. Le montant maximum des acquisitions dans le cadre de la mise en œuvre de ce programme de rachat d'actions ne pourrait dépasser 20 000 000 euros. Toutefois, en cas d'opération sur le capital, notamment par incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions, division ou regroupement des actions, le prix indiqué ci-dessus pourrait être ajusté en conséquence.

L'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourrait être effectué par tous moyens, en une ou plusieurs fois, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, offres publiques, par le recours à des instruments financiers dérivés ou à des bons ou valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société, ou par la mise en place de stratégies optionnelles, dans les conditions prévues par les autorités de marché et dans le respect de la réglementation.

La Société pourrait utiliser la présente autorisation en vue des affectations suivantes, dans le respect des textes susvisés et des pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers :

- annulation en vertu d'une autorisation d'annulation conférée au Conseil d'administration par l'assemblée générale extraordinaire,*
- animation du marché secondaire ou de la liquidité des titres de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement indépendant conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers,*
- attribution d'actions au profit de salariés et mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions définies par les dispositions légales applicables, au titre de l'exercice d'options d'achat, de l'attribution d'actions gratuites ou de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise,*
- remise ou échange d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières ou à des titres de créance donnant droit, de quelque manière, immédiatement ou à terme, à l'attribution d'actions de la Société,*
- conservation ou remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,*
- toute autre pratique qui viendrait à être admise ou reconnue par la loi ou par l'Autorité des marchés financiers ou tout autre objectif qui serait conforme à la réglementation en vigueur.*

Nonobstant ce qui est indiqué ci-dessus, le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de croissance externe ne pourrait excéder 5% de son capital.

Cette autorisation serait donnée pour une durée de 18 mois à compter du jour de l'assemblée générale.

Les opérations d'achat, vente ou transfert d'actions de la Société par le Conseil d'administration pourraient intervenir à tout moment dans le respect des dispositions légales et réglementaires, y compris en période d'offre publique d'achat ou d'échange initiée par la Société ou visant les titres de la Société.

L'assemblée générale donnerait tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation telle que définie par l'article L.225-209 alinéa 3 du Code de commerce, pour décider la mise en œuvre de la présente autorisation et en fixer les modalités, notamment pour ajuster le prix d'achat susvisé en cas d'opérations modifiant les capitaux propres, le capital social ou la valeur nominale des actions, passer tous ordres en bourse, conclure tous accords, effectuer toutes déclarations et formalités et généralement faire tout le nécessaire.

Tableau de déclaration synthétique des opérations par la Société sur ses propres titres du 1^{er} juillet 2009 au 30 juin 2010

Détention au 30 juin 2010

Au 30 juin 2010, la Société détient directement 41 129 actions représentant 0,20%¹⁵ de son capital social. Conformément à la loi et aux règlements en vigueur, ces actions sont privées de droit au dividende et de droit de vote.

Ces 41 129 actions ont été :

- acquises pour le compte d'EuropaCorp dans le cadre d'un contrat de liquidité par Rothschild & Cie Banque jusqu'au 9 novembre 2009 puis par Natixis à compter de cette date pour 26 900 d'entre elles ;*
- acquises par la Société en vue de leur conservation ou remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe pour 14 229 d'entre elles*

et n'ont pas vocation à être annulées.

[La valeur comptable de ces actions est évaluée à 213 563 euros et leur valeur de marché à 209 346,61 euros, sur la base du cours de clôture de l'action au 30 juin 2009 (soit 5,09 euros).

Aucune action autodétenue n'a été annulée par la Société au cours de 24 derniers mois.

Aucune action de la Société n'est détenue directement ou indirectement par les filiales de la Société.

¹⁵ Sur la base de 20 310 828 actions composant le capital social au 30 juin 2010

Bilan des opérations sur la période du 1^{er} juillet 2009 au 30 juin 2010

	Flux Bruts Cumulés		Positions ouvertes au 30 juin 2009			
	Achats	Ventes	Options d'achat achetées	Achats à terme	Options d'achat vendues	Ventes à terme
Nombre de titres	181 540	154 940	-	-	-	-
Echéance maximale moyenne	-	-	-	-	-	-
Cours moyen de la transaction (en €)	6.47	6.55	-	-	-	-
Prix d'exercice moyen	-	-	-	-	-	-
Montants (€)	1 124 285	926 089	-	-	-	-

21.1.3 Capital social autorisé mais non émis

Les Assemblées générales du 16 septembre 2008 et du 11 septembre 2009 ont consenti au Conseil d'administration les délégations et autorisations suivantes encore en vigueur :

Délégations consenties au Conseil d'Administration	Montant maximal de l'augmentation de capital	Durée de la délégation	Date de l'Assemblée
Délégation de compétence à l'effet de décider de l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société ou à des titres de créance	4 000 000 €*	26 mois	16/09/08
Délégation de compétence à l'effet de décider l'émission par offre au public, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société ou à des titres de créance	4 000 000 €*	26 mois	16/09/08
Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le montant des émissions réalisées avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires en application des deux résolutions précédentes	Dans la limite de 15% de l'émission initiale*	26 mois	16/09/08
Autorisation pour augmenter le capital social par émission de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents à un plan d'épargne	3% du capital social de la Société	26 mois	16/09/08
Autorisation de consentir des options de	5% du capital	26 mois	16/09/08

Délégations consenties au Conseil d'Administration	Montant maximal de l'augmentation de capital	Durée de la délégation	Date de l'Assemblée
souscription ou d'achat d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés liées	social de la Société		
Autorisation à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions au profit des salariés ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés liées	2% du capital social de la Société	26 mois	16/09/08
Délégation de compétence à l'effet de décider d'une augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation serait admise	3 000 000 €	26 mois	16/09/08
Autorisation à l'effet de fixer le prix des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières réalisées par offre au public, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans la limite de 10% du capital par an	10% du capital social, par période de 12 mois*	26 mois	16/09/08
Délégation de pouvoirs à l'effet de décider de l'émission d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société dans la limite de 10% du capital social, en rémunération d'apports en nature consentis à la Société	10% du capital de la Société*	26 mois	16/09/08
Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société en rémunération d'apports de titres effectués dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par la Société	4 000 000 €*	26 mois	16/09/08
Autorisation d'acheter ou faire acheter les actions de la Société dans le cadre d'un programme de rachat dans la limite de 10% du capital social	N/A	18 mois	11/09/09
Autorisation, sous condition suspensive, à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions	N/A	18 mois	11/09/09

* : ce montant nominal maximal s'impute sur un plafond nominal global de 5 000 000 euros.

Il sera proposé à l'Assemblée générale du 28 septembre 2010 de renouveler l'ensemble de ces autorisations pour les mêmes délais que ceux prévus précédemment.

21.1.4 Autres titres et droits donnant accès au capital

La Société a émis 277 000 bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE) dont 122 500 demeurent exerçables à la date du Présent Document de référence selon les modalités décrites en sections 17.2 du Document de référence ainsi que 130 294 Bons autonomes de Souscription d'Actions qui sont devenus caducs le 7 juillet 2010 comme indiqué en section.15.4 du Document de référence.

21.1.5 Informations sur les conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attaché(e) au capital souscrit, mais non libéré, ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital

Voir également section 17.2 du présent Document de référence concernant l'émission de 122 500 Bons de Souscription de Parts de Créateurs d'Entreprises décidée le 23 mars 2007 par le Directoire de la Société en vertu de l'autorisation qui lui a été consentie par l'Assemblée générale des actionnaires du 5 mars 2007.

21.1.6 Informations sur le capital de tout membre du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option et le détail de ces options, y compris l'identité des personnes auxquelles elles se rapportent

Il n'existe à la date d'enregistrement du présent Document de référence aucune promesse d'achat ou de vente permettant d'acquérir ou de céder (i) tout ou partie du capital d'EuropaCorp ou (ii) tout ou partie du capital d'une filiale d'EuropaCorp.

21.1.7 Evolution du capital social

Le tableau ci-dessous indique l'évolution du capital social de la Société au cours des trois derniers exercices :

	<i>2007/2008</i>	<i>2008/2009</i>	<i>2009/2010</i>
Capital en début d'exercice	5 236 000 €	6 905 681,52 €	6 905 681,52 €
Nombre d'actions annulées au cours de l'exercice	0	0	0
Nombre d'actions créées au cours de l'exercice	4 910 828 ⁽¹⁾	0	0
Capital en fin d'exercice			
En euros	6 905 681,52 €	6 905 681,52 €	6 905 681,52 €
En actions	20 310 828	20 310 828	20 310 828

(1) 4 516 129 actions créées le 10 juillet 2007 (augmentation de capital par appel public à l'épargne dans le cadre de l'admission des actions de la société aux négociations sur Euronext Paris) et 394 699 actions créées le 24 juillet 2007 (exercice de l'option de sur-allocation). Cette augmentation de capital a été autorisée par l'Assemblée Générale Mixte du 18 juin 2007, et approuvée et mise en œuvre par le Directoire du 25 juin 2007.

Compte tenu des instruments potentiellement dilutifs émis par la Société (BSPCE, voir section 17.2. du Document de référence), la dilution potentielle totale et maximale du capital social, avant exercice des BSPCE émis par la Société (*pre-money*), est d'environ 0,59%.

21.1.8 Evolution du cours de bourse

Date	Plus haut cours (en euros)	Date du plus haut cours	Plus bas cours (en euros)	Date du plus bas cours	Dernier cours	Nombre de titres échangés	Nombre de séances de cotation
Juil. 2009	8,6	30-juil	6,9	01-juil	8,59	201 162	23
Août 2009	8,6	03-août	6,95	24-août	7,2	284 120	21
Sept. 2009	7,9	21-sept	7,07	03-sept	7,76	192 185	22
Oct. 2009	7,79	01-oct	6,87	29-oct	7,05	126 307	21
Nov. 2009	7,81	12-nov	6,86	06-nov	7,5	90 081	21
Déc. 2009	7,55	02-déc	6,51	29 au 31 déc	6,53	114 779	22
Janv. 2010	6,75	11-janv	6,1	27 et 28 jan	6,3	192 459	20
Févr. 2010	6,39	01-févr	5,46	26-févr	5,56	167 072	20
Mars 2010	5,69	29-mars	4,79	11 et 12 mars	5,5	1 092 160	23
Avr. 2010	5,89	14-avr	5,03	28-avr	5,28	410 918	20
Mai 2010	5,38	28-mai	4,8	26-mai	5,09	337 932	21
Juin 2010	5,27	21-juin	4,75	07-juin	4,95	215 548	21

21.1.9 Nantissements et sûretés

A la date d'enregistrement du Document de référence, la Société a connaissance de l'existence des nantissements suivants :

La société Front Line détient 12 589 866 titres EuropaCorp, dont (a) 4 637 190 sont nantis au profit de la banque Neuflyze OBC, nantissement arrivant à échéance le 29 novembre 2013 et, (b) 7 952 676 sont libres de tout engagement.

21.2 Acte constitutif et statuts

Les dispositions décrites ci-dessous sont issues des statuts de la Société tels qu'approuvés par les actionnaires lors de l'Assemblée Générale du 16 septembre 2008 et mis à jour le 11 décembre 2008.

21.2.1 Objet social

Article 3 des statuts

La Société a pour objet, en France et dans tous pays :

- toutes activités concernant le cinéma et notamment la production d'œuvres cinématographiques de long métrage et court métrage par tous procédés techniques et artistiques, la distribution, l'achat, la location, l'importation et l'exportation, l'exploitation et la commercialisation de films, l'exploitation de salles de cinéma, le conseil, la gestion et l'organisation de toutes ces activités ;

- toutes activités concernant les œuvres audiovisuelles appréciées au sens large du terme (y compris les œuvres à destination principale de la télévision ou d'internet) et notamment la production d'œuvres audiovisuelles de long métrage et court métrage par tous procédés techniques et artistiques, la distribution, l'achat, la location, l'importation et l'exportation, l'exploitation et la commercialisation d'œuvres audiovisuelles ;
- toutes activités concernant les vidéogrammes au sens de l'article L. 215-1 du code de la propriété intellectuelle et notamment la production de vidéogrammes (de long métrage et court métrage) par tous procédés techniques et artistiques, la distribution, l'achat, la location, l'importation et l'exportation, l'exploitation et la commercialisation de vidéogrammes ;
- toutes activités concernant l'édition littéraire et musicale, la production de disques d'enregistrement sur toutes espèces de supports de reproduction de l'image et/ou du son existants ou futurs, la production et l'édition vidéographique et d'œuvres multimédias (y compris jeux vidéo, CD-Rom interactifs, etc.) sur toutes espèces de supports, la commercialisation de ces supports ;
- le secrétariat d'acteurs, d'auteurs, de chanteurs et de musiciens, l'achat et la vente de droits et de commissions littéraires et cinématographiques en France et à l'étranger, les opérations de courtage afférentes aux dites activités, et, plus généralement,
- toutes opérations commerciales, industrielles, publicitaires ou financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement au dit objet ou susceptibles d'en faciliter le développement, le tout tant pour elle-même que pour le compte de tiers, ou en participation sous quelque forme que ce soit, notamment par voie de création de sociétés, de souscription, de commandite, de fusion ou d'absorption, d'avance, d'achat ou de vente de titres et droits sociaux, de cession ou location de tout ou partie de ses biens et droits mobiliers et immobiliers et par tout autre mode.

21.2.2 Exercice social

Article 21 des statuts

L'exercice social de la Société commence le 1^{er} avril et finit le 31 mars de chaque année.

21.2.3 Principales stipulations statutaires relatives au Conseil d'administration et au Directeur Général

Synthèses des articles 8 à 17 des statuts

Le Conseil d'administration

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre, opère les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns et, sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le Conseil d'administration est composé de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus nommés, renouvelés ou révoqués par l'Assemblée générale ordinaire.

Les membres du Conseil d'administration sont nommés pour une durée de quatre années et sont rééligibles.

Le Conseil d'administration élit, parmi ses membres, personnes physiques, un président et un vice-président. En cas d'empêchement du président, le vice-président remplit les mêmes fonctions et jouit des mêmes prérogatives.

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et au moins une fois par trimestre et toutes les fois qu'il le juge convenable.

Le Conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents et ses décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents et représentés. En cas de partage, la voix du président du Conseil d'administration est prépondérante.

Le Conseil d'administration peut nommer, en son sein, un ou plusieurs comités spécialisés dont il fixe la composition et les attributions et qui exercent leur activité sous sa responsabilité.

Les membres Conseil d'administration peuvent recevoir, à titre de jetons de présence, une rémunération fixe annuelle déterminée par l'Assemblée générale et maintenue jusqu'à nouvelle décision d'une autre Assemblée et librement répartie entre les membres du Conseil.

Le Conseil détermine les rémunérations à attribuer au président et au vice-président.

Choix du mode de direction générale

Le Conseil d'administration décide si la direction générale est assumée par le Président du Conseil d'administration ou par une autre personne physique portant le titre de Directeur général. Le changement de mode de direction peut intervenir à tout moment. Le Conseil d'administration devra débattre du maintien de la formule à chaque fois que le mandat du Président du Conseil d'administration ou du directeur général prendra fin.

Lorsque la direction générale de la Société est assumée par le Président du Conseil d'administration, les dispositions ci-après relatives au Directeur général lui sont applicables.

Le Directeur Général

Le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Le directeur général exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social sous réserve de ceux expressément attribués par la loi ou les présents statuts aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.

En cas d'empêchement temporaire du Directeur général, le Conseil d'administration peut déléguer un administrateur dans les fonctions de directeur général.

Le Directeur général doit obligatoirement être une personne physique âgée de moins de soixante-cinq ans.

Toujours rééligible, le Directeur général est nommé pour une durée de quatre ans. Il est nommé, renouvelé ou révoqué par le Conseil d'administration.

Si la révocation du Directeur Général est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à des dommages-intérêts.

Le Conseil d'administration détermine le mode et le montant de la rémunération du Directeur général. Il détermine également le nombre et le prix des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société consentis au directeur général ainsi que, le cas échéant, le nombre d'actions de la Société qui lui sont attribuées gratuitement.

Directeurs généraux délégués

Sur la proposition du Directeur général, le Conseil d'administration peut, pour assister le directeur général, nommer un maximum de cinq (5) Directeurs généraux délégués, personne physique, dont l'étendue et la durée des pouvoirs, qui ne peuvent excéder ceux du Directeur général, sont déterminés par le Conseil d'administration en accord avec le Directeur Général. Le Conseil détermine la rémunération de chaque directeur général délégué.

En cas de cessation des fonctions du Directeur général, le Directeur général délégué, sauf décision contraire prise par le Conseil, restera en fonction jusqu'à la nomination du nouveau Directeur général.

Les Directeurs généraux délégués sont rééligibles et sont soumis à la même limite d'âge que le Directeur général.

21.2.4 Droits et obligations attachés aux actions

Synthèse de l'article 7 des statuts

Chaque action donne droit à une voix au sein des Assemblées générales d'actionnaires dans les conditions fixées par le Code de commerce.

Chaque action donne droit, dans l'actif social, dans le boni de liquidation et dans les bénéfices, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'Assemblée générale.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque (notamment en cas d'échange, regroupement de titres, lors d'une augmentation ou d'une réduction de capital, etc.), les propriétaires d'actions isolées ou en nombre inférieur à celui requis ne peuvent exercer ces droits qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du regroupement et, le cas échéant, de l'achat ou de la vente du nombre de titres nécessaires.

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque action. Les copropriétaires d'actions indivises sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un seul d'entre eux ou par un mandataire unique. En cas de désaccord, le mandataire est désigné en justice à la demande du copropriétaire le plus diligent.

Le droit de vote appartient à l'usufruitier dans les Assemblées générales ordinaires et au nu-propriétaire dans les Assemblées générales extraordinaires. Cependant, les copropriétaires d'actions indivises peuvent convenir entre eux de toute autre répartition pour l'exercice du droit de vote aux Assemblées générales, sous réserve que celle-ci n'ait pas pour effet de priver l'usufruitier du droit de voter l'affectation des bénéfices de la Société. Pour lui être opposable une telle convention de vote entre copropriétaires d'actions indivises doit être portée à la connaissance de la Société par lettre recommandée avec avis de réception adressée au siège social. La Société sera tenue de respecter cette convention pour toute Assemblée qui se réunirait 3 jours au moins après réception de la notification de ladite convention. Toutefois, même privé du droit de vote, le nu-propriétaire d'actions a toujours le droit de participer aux Assemblées générales.

En outre, la détention d'actions de la Société confère aux actionnaires un droit d'information particulier leur permettant notamment d'obtenir, dans les conditions décrites aux articles L.225-115 à L.225-117 du Code de commerce, (i) la communication, préalablement à la tenue de toute assemblée générale d'actionnaires convoquée, de la liste des actionnaires de la Société ainsi que de certains des documents et informations ayant vocation à être présentés lors de cette assemblée générale et (ii) à toute époque de l'année, la communication de certains des documents et informations ayant été présentés lors des assemblées générales de la Société tenues au cours des trois derniers exercices ainsi que d'une copie des procès verbaux et de la feuille de présence desdites assemblées.

21.2.5 Modifications des droits attachés aux actions

La modification des droits attachés aux actions est soumise aux prescriptions légales, les statuts ne prévoyant pas de dispositions spécifiques.

21.2.6 Assemblées générales

Synthèse de l'article 19 des statuts

Les Assemblées générales sont convoquées dans les conditions fixées par les lois et règlements. Elles peuvent être convoquées par le Conseil d'administration.

L'ordre du jour des Assemblées est arrêté par l'auteur de la convocation. Les actionnaires ont la faculté de requérir l'inscription à l'ordre du jour de projets de résolution dans les conditions fixées par les lois et règlements.

Les Assemblées sont tenues dans la ville du siège social ou dans toute autre ville ou localité en France, suivant la décision prise à ce sujet par l'auteur de la convocation et au lieu indiqué dans celle-ci.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit d'assister aux Assemblées générales et de participer aux délibérations, personnellement, par procuration ou par correspondance, sous réserve de leur inscription en compte sur les registres de la Société.

Ces formalités doivent être accomplies au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris. Le Conseil d'administration peut réduire ce délai au profit de l'ensemble des actionnaires.

L'actionnaire, à défaut d'assister personnellement à l'Assemblée, peut choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- se faire représenter par un autre actionnaire ou son conjoint ; ou
- voter par correspondance ; ou
- adresser une procuration à la société sans indication de mandataire, dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les propriétaires d'actions de la Société n'ayant pas leur domicile sur le territoire français peuvent être inscrits en compte et être représentés à l'assemblée par tout intermédiaire inscrit pour leur compte et bénéficiant d'un mandat général de gestion des titres, sous réserve que l'intermédiaire ait préalablement déclaré au moment de l'ouverture de son compte auprès de la Société ou de l'intermédiaire financier teneur de compte, conformément aux dispositions légales et réglementaires, sa qualité d'intermédiaire détenant des titres pour compte d'autrui.

Les Assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'administration ou, en son absence, par le Directeur Général. En leur absence, l'assemblée est présidée par le Vice-président du Conseil d'administration ou par un membre du Conseil d'administration spécialement délégué à cet effet.

Les Assemblées générales ordinaires et extraordinaires, statuant dans les conditions de quorum et de majorité prescrites par les dispositions qui les régissent respectivement, exercent les pouvoirs qui leur sont attribués par la loi.

Sur décision du Directeur Général, les actionnaires peuvent participer à l'Assemblée par voie de visioconférence ou voter par tous moyens de télécommunication et télétransmission y compris Internet, dans les conditions prévues par la réglementation applicable au moment de son utilisation. Cette décision est communiquée dans l'avis de réunion publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (B.A.L.O.).

Ceux des actionnaires qui utilisent à cette fin, dans les délais exigés, le formulaire électronique de vote proposé sur le site Internet mis en place par le centralisateur de l'Assemblée, sont assimilés aux actionnaires présents ou représentés.

Tout actionnaire a autant de voix qu'il possède d'actions ou en représente, sans aucune limitation, à la seule exception des cas prévus par la loi ou les présents statuts.

21.2.7 Dispositions statutaires ou autres qui pourraient avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de son contrôle

Néant.

21.2.8 Franchissement de seuils statutaires

Néant.

21.2.9 Modifications du capital social

Le capital social peut être augmenté, réduit ou amorti dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires, les statuts ne prévoyant pas de stipulations spécifiques.

21.2.10 Modifications des statuts

Les Assemblées générales extraordinaires sont celles qui sont appelées à décider ou à autoriser des modifications directes ou indirectes des statuts. Elles sont convoquées et statuent dans les conditions de quorum et de majorité fixées par les lois ou les règlements.

22 CONTRATS IMPORTANTS

Les contrats importants autres que ceux conclus dans le cadre normal des affaires et auxquels la Société ou tout autre membre du Groupe est partie sont les suivants :

- Convention de ligne de crédit réutilisable du 28 septembre 2004

La Société a conclu le 28 septembre 2004 une convention de crédit avec divers établissements de crédit dont la Société Générale aux fins de financement de son activité de production de films. Cette convention a été amendée le 15 décembre 2004, puis renouvelée par avenant le 11 septembre 2007.

Le 11 septembre 2007, la société EuropaCorp a signé un acte modificatif et réitératif prolongeant la convention de crédit conclue en date du 28 septembre 2004 lui permettant de mobiliser des créances liées à des contrats commerciaux à hauteur de 70 millions d'euros maximum sous forme revolving, sous réserve de l'éligibilité des créances et des films sous-jacents au regard des définitions de la convention.

Cette ligne de crédit a été étendue à hauteur de 100 millions d'euros avec la signature d'une nouvelle convention de crédit le 17 décembre 2009. La société EuropaCorp a la possibilité de tirer sur la ligne de crédit jusqu'au 17 septembre 2013, l'en-cours devant être remboursé le 17 décembre 2014 au plus tard.

- Convention de ligne de crédit réutilisable du 15 décembre 2008

La Société a conclu le 15 décembre 2008 une autre convention de crédit avec la Banque Natixis aux fins de financement de son activité de production de films.

Les principales dispositions de ces contrats sont décrites à la section 10.2.2 du Document de référence (« Endettement, conditions d'emprunt et structure de financement »).

- Contrat de partenariat concernant les Studios de Paris

Se reporter aux sections 19.1 et 5.2.1 du présent Document de référence.

23 INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS

23.1 *Expertise sur les tarifs des prestations de la société Digital Factory auprès d'EuropaCorp vis-à-vis de l'offre commerciale concurrente*

La Société a nommé en qualité d'expert Monsieur Pierre Grunstein, producteur exécutif, demeurant au 14 bis rue de la Liberté, 75019 Paris, afin d'établir une étude comparative des tarifs des prestations de la société Digital Factory vis-à-vis de l'offre commerciale concurrente actuellement existante en France. Cette expertise est de nature distincte de l'expertise indépendante visée par les articles 261-1 et suivants du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers. En effet, pour les besoins de la post-production des films qu'elle produit ou coproduit, EuropaCorp utilise régulièrement les installations de post-production et les auditoriums appartenant à la société Digital Factory, qui est une filiale de Front Line. EuropaCorp dispose d'un droit de priorité d'accès aux locaux de Digital Factory.

Monsieur Pierre Grunstein dispose de toutes les compétences pour la mise en œuvre de l'évaluation demandée par la Société. Depuis les années 1970, celui-ci a en effet été producteur ou producteur associé sur neuf films et a assuré la production exécutive de quarante-cinq films, comme *Le scaphandre et le papillon*, *Astérix et Obélix: mission Cléopâtre*, *Lucie Aubrac*, *Germinal* ou encore *Jean de Florette*. Il est donc parfaitement informé des problématiques liées à la postproduction d'un film.

Monsieur Pierre Grunstein n'est pas en relation avec les sociétés EuropaCorp, Digital Factory, leurs filiales ou leurs dirigeants de nature à remettre en cause son indépendance et il n'a pas d'intérêt dans la Société au sens des recommandations du Comité européen des régulateurs des marchés de valeurs mobilières et de surcroît n'est pas en situation de conflit d'intérêts avec la Société au sens des recommandations du rapport Naulot sur l'expertise indépendante et de l'instruction de l'Autorité des Marchés Financiers du 25 juillet 2006. En particulier, Monsieur Pierre Grunstein ne détient aucun titre de la Société, ni aucune option permettant d'acquérir des titres de celle-ci ; il n'a perçu auparavant aucune rémunération de la part d'une société du Groupe ; il n'est membre d'aucun organe social de la Société ; il n'a pas de lien avec les intermédiaires financiers participant au projet d'introduction en bourse de la Société.

Il a autorisé la Société à faire état de cette expertise dans des documents rendus publics.

A la connaissance de la Société, les informations relatives à cette expertise et provenant d'une tierce partie ont été fidèlement reproduites et aucun fait n'a été omis qui rendrait ces informations inexactes ou trompeuses en tout point important.

Les conclusions du rapport d'expertise remis le 8 juin 2010 par Monsieur Pierre Grunstein sont reproduites ci-dessous :

« L'étude comparative établie à partir des prestations effectuées par Digital Factory sur deux films récemment produits par EuropaCorp (Le Missionnaire et Banlieue 13 - Ultimatum) fait ressortir que, pour des tarifs globalement similaires à ses concurrents, Digital Factory assure des prestations de qualité au moins égale voire supérieure, assorties d'une souplesse très

élevée dans la gestion de ses plannings en raison du droit de priorité accordé à EuropaCorp qui lui assure un accès immédiat et permanent aux installations et équipements de Digital Factory.

Les tarifs pratiqués par Digital Factory vis-à-vis d'EuropaCorp sont donc, au regard de la qualité visuelle et sonore exigée par EuropaCorp, et du droit de priorité dont il bénéficie, dans des normes commerciales compétitives au regard de l'état actuel du marché et du niveau de prestations proposées par cette société. »

23.2 Rapport d'évaluation du catalogue de droits audiovisuels au 31 mars 2010

La Société a sollicité le cabinet Accuracy, 41 rue de Villiers, 92200 Neuilly sur Seine, pour réaliser une évaluation indépendante de son catalogue de droits audiovisuels correspondant aux œuvres ayant déjà fait l'objet d'une sortie en salles au 31 mars 2010. Le cabinet Accuracy est spécialisé dans le conseil financier d'entreprise.

Le cabinet Accuracy n'est pas en relation avec les sociétés EuropaCorp, Front Line, leurs filiales ou leurs dirigeants de nature à remettre en cause son indépendance et elle n'a pas d'intérêt important dans la Société au sens des recommandations du Comité européen des régulateurs des marchés de valeurs mobilières. Elle a autorisé la Société à faire état des conclusions de son expertise dans des documents rendus publics. A la connaissance de la Société, les informations relatives à cette expertise et provenant d'une tierce partie ont été fidèlement reproduites et aucun fait n'a été omis qui rendrait ces informations inexacts ou trompeuses en tout point important.

Le catalogue d'EuropaCorp (incluant celui de Roissy Films) a été évalué à la date du 31 mars 2010 sur la base des flux de trésorerie futurs actualisés dégagés par la production et la distribution des films ultérieurs au 1^{er} avril 2010. Ces flux de trésorerie prévisionnels ont été établis à partir :

- des informations historiques et prévisionnelles communiquées par le Groupe EuropaCorp,
- d'une extrapolation de ces informations réalisée par Accuracy sur la base de sa connaissance du marché audiovisuel et des performances moyennes historiques réalisées par les films du catalogue.

Conformément à la mission confiée à Accuracy, les informations communiquées par EuropaCorp à Accuracy n'ont pas fait l'objet d'une vérification indépendante.

Les conclusions du rapport d'évaluation du catalogue établi par Accuracy sont reproduites ci-dessous :

« Nous avons évalué la valeur du catalogue d'EuropaCorp (incluant le catalogue de Roissy Films) au 31 mars 2010 en utilisant la méthode de l'actualisation des flux de trésorerie disponible.

L'évaluation ci-après correspond à la valeur de marché du catalogue pour EuropaCorp.

Sur cette base, nous avons évalué la valeur du catalogue du groupe au 31 mars 2010 à 128 M€, qui peut être présentée comme suit :

Evaluation financière du catalogue EuropaCorp (incluant Roissy Films) (en M€)	Flux de trésorerie actualisés après impôt
Recettes nettes futures du catalogue après impôt	108
Economie d'impôt sur actif film catalogue	12
Soutien financier généré non investi	8
Valeur du catalogue au 31 mars 2010	128

Neuilly sur Seine, le 23 juin 2010. »

Au 31 mars 2009, la valeur du catalogue du Groupe était évaluée à 100 M€ par Accuracy.

24 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Des exemplaires du présent Document de référence sont disponibles sans frais auprès d'EuropaCorp, 137, rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008 Paris, France, ainsi que sur les sites Internet de la société (<http://www.europacorp-corporate.com>) et de l'Autorité des marchés financiers (<http://www.amf-france.org>).

Les statuts, procès-verbaux des Assemblées générales et autres documents sociaux de la Société, ainsi que les informations financières historiques et toute évaluation ou déclaration établie par un expert à la demande de la Société devant être mis à la disposition des actionnaires, conformément à la législation applicable, peuvent être consultés au siège social de la Société.

Par ailleurs, les informations financières et d'une manière générale toutes les publications émises par la Société sont disponibles sur le site Internet de la Société (<http://www.europacorp-corporate.com>).

La personne responsable de l'information auprès des investisseurs est :

Raphaël Durand
Directeur Financier
EuropaCorp
137, rue du Faubourg Saint-Honoré
75008 Paris
Téléphone : +33 (0)1.53.83.03.03
Télécopie : +33 (0)1.53.83.02.91

25 INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS

La Société ne détient aucune autre participation dans des sociétés autres que celles indiquées à la section 7.2 du Document de référence (« Description des filiales et participations »).

26 GLOSSAIRE

Box office : recettes dégagées par la vente des billets de cinéma.

Budget (ou devis) d'un film : coût de production estimé d'un film (incluant les frais financiers, une quote-part de frais généraux et une « rallonge » d'environ 10% destinée à couvrir les imprévus) tel que déposé au CNC. Le budget déposé au CNC peut être différent du coût de production/fabrication définitif du film.

Casting : au sens premier, processus de sélection des acteurs devant incarner des rôles dans un film ; au sens communément employé, ensemble des noms d'acteurs apparaissant sur l'affiche et/ou au générique d'un film.

Chaîne payante : chaîne de télévision, dont l'accès est réservé à des téléspectateurs s'acquittant d'un abonnement spécifique.

Chaîne en clair : chaîne de télévision diffusée en libre accès par voie hertzienne.

CNC : Centre national du cinéma et de l'image animée.

Coproducteur : intervenant dans le processus de production dont le statut est, au sens courant, celui d'être l'un des producteurs d'un film ; dans le présent document, désigne le statut d'un investisseur exclusivement financier n'intervenant pas dans la fabrication du film et ne pouvant être tenu responsable de la bonne fin du film face aux tiers.

Deuxième vie : durée d'exploitation d'un film commençant après la deuxième ou troisième diffusion sur une chaîne en clair en France.

Distribution : fonction du distributeur consistant à assurer la commercialisation d'une œuvre audiovisuelle auprès d'exploitants de différents supports (salles de cinéma, télévision, vidéo) en contrepartie d'une rémunération préalablement déterminée. Le terme de distribution est un terme générique bien qu'il soit courant de réserver la désignation de « distribution » aux circuits de cinéma et de télévision et de qualifier de « diffusion » l'exploitation relative aux circuits vidéo. Cette dernière activité est aussi parfois visée sous le vocable « d'édition ».

Droit de merchandising parfois dit « droit dérivé » : droit de fabriquer, distribuer, vendre ou commercialiser tout produit ou objet incorporant dans sa substance, sa forme ou son conditionnement un élément quelconque du film.

DVD (Digital Versatile Disk) : disque issu de la technologie optique ayant une capacité suffisamment importante pour contenir un film de long métrage.

Films d'initiative française : films produits et financés intégralement ou majoritairement par des partenaires français.

Line-up : liste des films dont la sortie en salles est programmée pour une période déterminée.

Long métrage : film d'au moins 60 minutes, ou dont la longueur de pellicule est supérieure à 1 600 mètres.

Minimum garanti : versement de la part du distributeur ou diffuseur au producteur, en vertu de son mandat de distribution et constituant une somme acquise au producteur indépendamment du succès ultérieur du film.

Multipléxe : dans le contexte de la distribution en salles, ensemble intégré de salles de cinéma généralement implanté en périphérie des villes et disposant d'éléments de confort élevé (par exemple, climatisation, son numérique, etc.).

Paiement à la séance (ou pay per view) : plate-forme de diffusion permettant au consommateur de recevoir sur une chaîne de télévision un programme horaire déterminé en contrepartie d'un paiement.

Passage : terme générique pour désigner un nombre contractuellement déterminé de diffusions d'un film sur un support télévisuel.

Part de négatif : part de propriété sur l'élément corporel que constitue le film, à la source de toute exploitation quelle qu'en soit le support.

Prévente : vente de droit de distribution d'un film ayant lieu avant sa sortie en salle.

Production : fabrication d'une œuvre cinématographique ou audiovisuelle.

Producteur : au sens courant du terme la personne qui fabrique une œuvre cinématographique ou audiovisuelle et au sens juridique du terme la personne physique ou morale qui prend l'initiative et la responsabilité d'une œuvre cinématographique ou audiovisuelle.

Producteur délégué : personne physique ou morale mandatée par et choisie parmi les coproducteurs, responsable de la gestion du film et qui en garantit à ce titre la bonne fin et, en conséquence, en assume les éventuels dépassements budgétaires. De manière générale, le producteur délégué assume l'entière responsabilité de la production face aux tiers. Le vocable de producteur délégué (ou celui de producteur) peut aussi désigner, par abus de langage, la personne représentant le producteur délégué sur chaque production et qui assure que ses intérêts soient respectés.

Producteur exécutif : personne physique ou individu en charge de gérer l'ensemble du processus de production d'un film ; elle n'a pas de droit d'exploitation sur un film donné.

Produit dérivé : bien de consommation qui dérive d'un film, de ses personnages ou de son histoire.

Recettes nettes part producteur : ensemble de recettes effectivement encaissées pour chaque exploitation du film en tout format, en toute langue, par tout procédé après déduction des charges d'exploitation afférentes au film y compris les commissions de distribution ; base de calcul servant à l'établissement des versements aux ayants droit d'une œuvre cinématographique ou audiovisuelle.

Rushes : ensemble du matériel film tourné dont seulement une partie a vocation à être retenue au cours du montage du film.

Taux de transformation en vidéo : rapport (exprimé en pourcentage) entre le nombre de supports vidéo vendus et le nombre d'entrées en salles réalisées par un film donné.

Télévision Mobile Personnelle (TMP) : Télévision reçue sur un terminal équipé d'un récepteur broadcast comme un téléphone portable ou un baladeur numérique. La TMP française - telle que définie aujourd'hui par le CSA - exploite la technologie de diffusion hertzienne de norme DVB-H. Contrairement à la TV Mobile via les réseaux 3G qui propose aujourd'hui des contenus audiovisuels en mode « unicast » (point à point), la TMP utilise la norme DVB-H, technologie de télédiffusion de masse, à l'instar de la TNT ; elle permet ainsi une diffusion en mode « broadcast » vers les récepteurs nomades.

Vidéo à la demande ou Video on Demand (VOD) : plate-forme de diffusion permettant au consommateur de recevoir, sur tout réseau interactif en ligne, quel que soit le moyen ou le support de diffusion, à sa demande et à l'heure de son choix, un contenu prédéterminé (à l'exclusion des plates-formes traditionnelles de diffusion) en contrepartie d'un paiement spécifique. On distingue la VOD locative qui permet de voir le contenu pendant une période déterminée de la VOD à l'achat qui permet de disposer sans limitation de durée du fichier téléchargé.

**ANNEXE 1 - COMPTES CONSOLIDES AU 31 MARS 2010 EN
CONFORMITE AVEC LES NORMES IFRS**

Compte de résultat consolidé

	Exercice clos le	
	31 mars	
	2010	2009
(montants en milliers d'euros, sauf nombre d'actions et données par action)		
Chiffre d'affaires	181 303	128 546
Produits d'exploitation	181 303	128 546
Coûts des ventes	(175 059)	(100 503)
Marge opérationnelle	6 243	28 043
Frais de structure	(22 235)	(20 522)
Autres produits et charges opérationnels	(222)	(80)
Résultat opérationnel	(16 214)	7 441
Produits des placements Financiers / (Coût de l'endettement financier)	447	1 378
Autres produits et charges financiers	(1 773)	3 812
Résultat financier	(1 325)	5 190
Résultat courant avant impôt	(17 540)	12 631
Impôt sur les résultats	5 905	(4 601)
Résultat net des entreprises intégrées	(11 635)	8 030
Quote part dans les résultats des sociétés mises en équivalence	(251)	(266)
Résultat net	(11 886)	7 765
Résultat net - Part des minoritaires	(2 079)	(1 596)
Résultat net - Part du Groupe	(9 807)	9 361
Résultat net par action de base	(0,48)	0,46
Résultat net dilué par action	(0,47)	0,46

ETAT DU RESULTAT GLOBAL

	31/03/2010	31/03/2009
Résultat Net	(11 886)	7 765
<i>Produits ou charges constatés directement en Capitaux Propres</i>		
- Différences de conversion	0	26
- Actifs disponibles à la vente		
- Couverture de flux de trésorerie		
- Réévaluation d'actifs		
- Ecart actuariels		
- QP dans les autres éléments du résultat des entreprises liées		
- Impôt sur les éléments directement reconnus en capitaux propres		
Total du résultat net global reconnu en Capitaux Propres	0	26
Total du résultat global pour la période	(11 885)	7 791

<i>Ventilation du résultat global pour la période</i>	31/03/2010	31/03/2009
Actionnaires de l'entité	(9 806)	9 387
Intérêts Minoritaires	(2 079)	(1 596)
Total du résultat global pour la période	(11 885)	7 791

Bilan consolidé

BILAN CONSOLIDE

(montants en milliers d'euros)

	31 mars 2010			31 mars 2009
	Brut	Amortissements/Provisions	Net	Net
ACTIF				
Actifs Non Courants				
Ecarts d'acquisition	18 699	(789)	17 910	17 910
Immobilisations incorporelles	837 112	(621 974)	215 138	241 084
Immobilisations corporelles	1 738	(1 370)	368	644
Autres actifs financiers	1 977	(29)	1 948	4 326
Titres mis en équivalence	35		35	(20)
Impôts différés actifs	12 360		12 360	8 426
Autres actifs non courants	0		0	0
Total de l'actif non courant	871 920	(624 161)	247 759	272 371
Actif courant :				
Stocks	1 636	(532)	1 104	1 366
Clients et comptes rattachés	69 492	(5 002)	64 490	41 372
Autres créances	37 036	(598)	36 438	29 489
Autres actifs courants	9 750		9 750	5 283
Trésorerie et équivalents de trésorerie	98 371		98 371	119 880
Total de l'actif courant	216 286	(6 132)	210 154	197 390
Total de l'actif			457 912	469 761
			31 mars	31 mars
			2010	2009
PASSIF				
Capitaux propres - part du groupe				
Capital souscrit			6 906	6 906
Réserves et résultats accumulés			125 128	138 484
Total des capitaux propres - part du groupe			132 033	145 390
Intérêts minoritaires			106	2 477
Passif non courant :				
Provisions pour retraites et assimilés			438	368
Impôts différés passifs			17 152	20 124
Emprunts et dettes financières à plus d'un an			0	0
Autres passifs non courants			27 709	20 399
Total du passif non courant			45 300	40 891
Passif courant :				
Emprunts et dettes financières à moins d'un an			183 912	181 275
Provisions pour risques et charges			526	338
Fournisseurs et comptes rattachés			34 150	49 399
Autres dettes			30 745	20 892
Autres passifs courants			31 140	29 100
Total du passif courant			280 473	281 003
Total du passif			457 912	469 761

Tableau de variation des capitaux propres consolidés

<i>(montants en milliers d'euros, sauf nombre d'actions)</i>	nombre d'actions ordinaires	Capital	Prime d'émission	Réserves	Actions propres	Résultat net	S/s Total	Intérêts Minoritaires	Total capitaux propres
Solde au 31 mars 2009	20 310 828	6 906	69 878	59 507	(261)	9 361	145 390	2 477	147 867
Affectation en réserves				9 361		(9 361)	0		0
Distribution dividendes				(3 653)			(3 653)		(3 653)
Paiements fondés sur des actions			51				51		51
Variation nette des actions propres					52		52		52
Incidence des variations de périmètre							0		0
Réserve de conversion				0			0		0
Résultat net au 31/03/2010						(9 807)	(9 807)	(2 079)	(11 886)
Total des produits et charges de la période				0	0	(9 807)	(9 806)	(2 079)	(11 886)
Augmentation de capital							0		
Engagement rachat minoritaires								(292)	(292)
Solde au 31 mars 2010	20 310 828	6 906	69 928	65 215	(209)	(9 807)	132 033	106	132 139

Tableaux des flux de trésorerie consolidés

	Exercice clos le 31 mars	
<i>(montants en milliers d'euros)</i>	2010	2009
Opérations d'exploitation		
Résultat net part du groupe	(9 807)	9 361
Résultat net part des minoritaires	(2 079)	(1 596)
Amortissements et provisions	124 058	65 923
Gains et pertes latents liés aux variations de juste valeur	586	(2 310)
Plus ou moins values de cessions	897	25
Quote part de résultat des sociétés mises en équivalence	251	266
Charges et produits calculés liés aux paiements en actions et assimilés	0	81
Autres	0	0
Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net et impôt	113 906	71 749
(Produits des placements financiers) / Coût de l'endettement financier	(447)	(1 378)
(Produit) / Charge d'impôt	(5 905)	4 601
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt	107 554	74 972
Variation du besoin en fonds de roulement :		
Stocks	263	(214)
Clients, comptes rattachés et autres créances	(32 029)	45 683
Charges constatées d'avance	(2 742)	(673)
Fournisseurs et autres dettes	8 951	(98)
Produits constatés d'avance	8 967	(15 512)
Impôts versés	520	(10 911)
Flux nets de trésorerie générés par l'activité	91 483	93 247
Opérations d'investissement		
Acquisition d'immobilisations incorporelles	(96 135)	(141 670)
Acquisition d'immobilisations corporelles	(143)	(155)
Cessions / Diminutions d'immobilisations corporelles ou incorporelles	476	938
Variation nette des immobilisations financières	651	(3 554)
Variation des dettes sur immobilisations	(14 625)	(185)
Variation des réserves des minoritaires	0	2 100
Incidence des variations de périmètre	(306)	0
Flux nets liés aux opérations d'investissement	(110 083)	(142 526)
Opérations de financement		
Dividendes versés	(3 653)	(2 838)
Augmentations (réductions) de capital	51	2 400
Variation nette des emprunts et découverts bancaires	2 637	94 459
Variation nette des actions propres	52	(144)
Intérêts financiers versés	(2 112)	(3 635)
Intérêts financiers reçus	116	849
Flux nets de trésorerie lié aux opérations de financement	(2 910)	91 091
Variation globale de la trésorerie	(21 509)	41 812
Trésorerie d'ouverture	119 880	78 068
Trésorerie de clôture	98 371	119 880
se décomposant en:		
<i>Valeurs mobilières de placement</i>	1 587	1 426
<i>Disponibilités</i>	96 784	118 454

NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDES

NOTE 1 - LE GROUPE EUROPACORP

1.1 Activité du Groupe

EuropaCorp, Société Anonyme régie par les dispositions de la loi française, et ses filiales, ont pour activité principale la production et la distribution d'œuvres cinématographiques.

1.2 Périmètre de consolidation

1.2.1 Evolution du périmètre de consolidation

Deux entrées de périmètre sont intervenues entre le 31 mars 2009 et le 31 mars 2010 et concernent les sociétés suivantes :

- SCI Les studios de Paris, société en charge de l'administration, la gestion et l'exploitation, par bail, location ou autrement, d'un ensemble immobilier Situé à Saint Denis et destiné à devenir la future Cité du Cinéma.
- Pass Pass La Cam' Productions, société de production d'œuvres cinématographiques, d'édition littéraire et musicale et d'édition vidéographique et d'œuvres multimédias.

Les pourcentages de détention et méthode de consolidation sont détaillés ci-après.

1.2.2 Sociétés consolidées

Toutes les sociétés du périmètre établissent leurs comptes en euros hormis EuropaCorp Japan, qui établit ses comptes en yen japonais.

					Exercice clos le 31 mars 2010		
	Siège Social	N° SIREN	Entrée dans le périmètre	Sortie du périmètre	Méthode d'intégration	% d'intérêt	% de contrôle
EuropaCorp	137 rue du Faubourg St-Honoré, 75008 Paris	384 824 041	Société mère				
EuropaCorp Distribution	137 rue du Faubourg St-Honoré, 75008 Paris	434 969 861	1 ^{er} avril 2001		I.G.	100%	100%
EuropaCorp Diffusion	137 rue du Faubourg St-Honoré, 75008 Paris	438 619 512	1 ^{er} avril 2001		I.G.	100%	100%
Dog Productions	137 rue du Faubourg St-Honoré, 75008 Paris	422 132 829	1 ^{er} avril 2002		I.G.	100%	100%
Intervista	137 rue du Faubourg St-Honoré, 75008 Paris	395 246 408	1 ^{er} avril 2002		I.G.	100%	100%
EuropaCorp Music Publishing	137 rue du Faubourg St-Honoré, 75008 Paris	482 467 859	1 ^{er} avril 2005		I.G.	100%	100%
EuropaCorp TV	137 rue du Faubourg St-Honoré, 75008 Paris	502 039 274	14 janvier 2008		I.G.	100%	100%
Sofica EuropaCorp	57 Avenue d'Iena, 75016 Paris	452 204 381	1 ^{er} avril 2004		I.G.	0%	100%
Ydéo	137 rue du Faubourg St-Honoré, 75008 Paris	434 677 688	16 mai 2007		I.G.	100%	100%
Roissy Films	58 rue Pierre Charron, 75008 Paris	388 859 340	1 ^{er} janv. 2008		I.G.	100%	100%
EuropaCorp Japan	5-24-5 Hongo, Bunkyo-ku, Tokyo 113-8405		1 ^{er} avril 2002		M.E.E.	45%	45%
Septième Choc	37 rue Paul Doumer, 78540 Vernouillet	440 111 615	25 juillet 2007		M.E.E.	49,97%	49,97%
EuropaGlénat	137 rue du Faubourg St-Honoré, 75008 Paris	511 538 738	11 février 2009		I.P.	50%	50%

SCI Les Studios de Paris	137 rue du Faubourg St-Honoré, 75008 Paris	514 118 611	13 août 2009		M.E.E.	40%	40%
Pass Pass la Cam' Productions	231 Rue St Honoré, 75001 Paris	512 350 828	13 mai 2009		M.E.E.	40%	40%

NOTE 2 - PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

2.1 Principes généraux

En application du règlement européen n°1606/2002 du 19 juillet 2002, les comptes consolidés d'EuropaCorp pour l'exercice clos au 31 mars 2010 sont établis conformément au référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté par l'Union Européenne et applicable à cette date.

Les principes comptables retenus pour la préparation des comptes consolidés sont conformes aux normes et interprétations IFRS telles qu'adoptées par l'Union Européenne au 31 mars 2010 et disponibles sur le site : http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm

Ces principes comptables retenus sont cohérents avec ceux utilisés dans la préparation des comptes consolidés annuels pour l'exercice clos le 31 mars 2009, à l'exception de l'adoption des nouvelles normes et interprétations suivantes :

- IFRS 8 - Secteurs opérationnels
- Amendement d'IFRS 2 - Paiements fondés sur des actions : conditions d'acquisition et annulations

Ces principes ne diffèrent pas des normes IFRS telles que publiées par l'IASB dans la mesure où l'application des normes et interprétations suivantes, obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2009 ou antérieurement est sans incidence sur les comptes du groupe Europacorp :

- Amendement d'IAS 1 - Présentation des états financiers (révisée)
- Amendement d'IAS 23 - Coûts d'emprunts
- Amendements d'IAS 32 et IAS 1 - Instruments financiers remboursables et obligations naissant lors de la liquidation
- Amendements d'IAS 39 et d'IFRIC 9 - Dérivés incorporés
- Améliorations des IFRSs applicable 01/01/2009 (et notamment l'amendement de IAS 38 - Immobilisations incorporelles, appliqué aux frais de publicité et promotion)
- IFRIC 15 - Accords de construction de biens immobiliers
- IFRIC 13 - Programmes de fidélisation de la clientèle

- IFRIC 14 - IAS 19 - Le plafonnement de l'actif au titre des régimes à prestations définies, les exigences de financement minimal et leur interaction - endossée par l'Union Européenne en décembre 2008 mais avec une date d'application obligatoire dans l'UE différée pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2008
- IFRIC 16 - Couvertures d'un investissement net dans une activité à l'étranger

S'agissant des normes et interprétations adoptées par l'Union Européenne au 31 mars 2010 et dont l'application n'est pas obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1er avril 2009, le groupe Europacorp a décidé de ne pas appliquer par anticipation :

- Amendement d'IAS 32 - Classement des émissions de droits
- Amendement d'IAS 39 - Eléments éligibles à la couverture
- IFRS 3 (Révisée) - Regroupements d'entreprises
- Amendement d'IFRS 2 - Transactions intragroupe dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en trésorerie
- IFRIC 17 - Distributions en nature aux propriétaires
- IFRIC 18 - Transferts d'actifs

En outre, le groupe n'applique pas les textes suivants, qui n'ont pas été adoptés par l'Union Européenne au 31 mars 2010 :

- IAS 24 (Révisée) - Information relative aux parties liées

Le processus de détermination par Europacorp des impacts potentiels de l'application de ces nouvelles normes sur les comptes consolidés du groupe est en cours. Le groupe Europacorp estime qu'à ce stade de l'analyse, l'éventuel impact de l'application de ces normes ne peut être connu avec une précision suffisante.

Les états financiers consolidés sont présentés en milliers d'euros sauf indication contraire.

Les comptes consolidés ont été arrêtés et examinés par le Conseil d'Administration en date du 29 juin 2010.

2.2 Base d'évaluation utilisée pour l'établissement des comptes consolidés

Les comptes consolidés sont établis selon la convention du coût historique à l'exception de certaines catégories d'actifs et passifs conformément aux règles édictées par les IFRS.

Les catégories concernées sont mentionnées dans les notes suivantes.

2.3 Méthodes de consolidation

Les états financiers consolidés comprennent les états financiers d'EuropaCorp et de ses filiales.

La norme IAS 27 définit une filiale comme une entité contrôlée par la société mère. Le contrôle est le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une entité afin d'en obtenir des avantages futurs de ses activités.

Les comptes consolidés intègrent les comptes d'EuropaCorp et de ses filiales sur la base de la mise en harmonie avec les principes comptables retenus par le Groupe et après élimination des soldes et opérations intragroupe.

2.3.1 Intégration globale

Les sociétés dans lesquelles EuropaCorp exerce directement ou indirectement un contrôle sont intégrées globalement.

La méthode de l'intégration globale mise en œuvre est celle par laquelle les actifs, passifs, produits et charges sont entièrement intégrés. La quote-part de l'actif net et du bénéfice net attribuable aux actionnaires minoritaires est présentée distinctement en tant qu'intérêts minoritaires au bilan consolidé et au compte de résultat consolidé.

2.3.2 Mise en équivalence

Les sociétés dans lesquelles EuropaCorp exerce directement ou indirectement une influence notable sont mises en équivalence.

2.4 Regroupements d'entreprises

Le Groupe a choisi de ne pas retraiter les regroupements d'entreprise antérieurs au bilan d'ouverture (1^{er} avril 2005), conformément à l'option offerte par IFRS 1.

Conformément à la norme IFRS 3, les regroupements d'entreprise postérieurs au 1^{er} avril 2005 sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition. Ainsi, lors de la première consolidation d'une entreprise contrôlée, les actifs, passifs et passifs éventuels de l'entreprise acquise sont évalués à leur juste valeur. La juste valeur des éléments incorporels identifiables de l'actif est déterminée par référence aux méthodes généralement admises en la matière, telles que celles fondées sur le revenu, les coûts ou la valeur de marché.

Les écarts d'évaluation dégagés à cette occasion sont comptabilisés dans les actifs et passifs concernés (y compris pour la part des minoritaires). L'écart résiduel représentatif de la différence entre le coût d'acquisition des titres (y compris les éventuels compléments de prix) et la quote-part des actifs nets évalués à leur juste valeur est comptabilisé en écart d'acquisition.

La différence entre le coût d'acquisition des titres (y compris les éventuels compléments de prix) et la juste valeur des actifs et passifs éventuels identifiables de l'entreprise acquise est enregistrée dans le bilan consolidé sous le poste "Ecart d'acquisition" pour les filiales consolidées par intégration globale et dans le poste "Titres mis en équivalence" pour les filiales consolidées par mise en équivalence.

Le Groupe n'a pris part à aucun regroupement d'entreprises significatif depuis le 1^{er} avril 2005.

2.5 Méthode de conversion des éléments en devises

2.5.1 Etats financiers des filiales étrangères

Les filiales étrangères ont pour devise de fonctionnement leur monnaie locale. Leur bilan est converti au cours de clôture; leur compte de résultat est converti au cours de change moyen de la période clôturée. Les différences résultant de la conversion des états financiers de ces filiales sont enregistrées en "Ecart de conversion" au sein des capitaux propres consolidés.

2.5.2 Opérations en devises

La comptabilisation et l'évaluation des opérations en devises sont définies par la norme IAS 21 « Effets des variations des cours des monnaies étrangères ». En application de cette norme, les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date de l'opération. Les dettes et créances ainsi que les disponibilités en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur en euros aux cours de change de clôture de l'exercice.

Les pertes et gains de change latents résultant de cette conversion sont rapportés au compte de résultat.

2.6 Ecart d'acquisition

Conformément à la norme IFRS 3, Regroupements d'entreprises, les écarts d'acquisition ne sont pas amortis mais font l'objet de tests de valorisation lors de chaque clôture annuelle ou ponctuellement en cas d'indices de pertes de valeur liés à l'apparition d'indicateurs de performance défavorables. Le test de valorisation est réalisé pour l'unité génératrice de trésorerie à laquelle l'écart d'acquisition a été affecté en comparant sa valeur nette comptable et sa valeur recouvrable. La valeur recouvrable de l'unité génératrice de trésorerie est la valeur la plus élevée entre la juste valeur nette des coûts de cession et la valeur d'utilité.

L'écart d'acquisition est affecté au plus petit groupe identifiable d'actifs ou unités génératrices de trésorerie ("UGT"). Les UGT sont représentées par les activités des différentes sociétés du Groupe, à savoir :

- pour l'UGT **Production et Distribution de films cinématographiques** EuropaCorp, EuropaCorp Distribution, EuropaCorp Diffusion, Roissy Films, Sofica EuropaCorp, EuropaGlénat
- et pour les UGT représentatives des **activités annexes, non directement liées à l'exploitation de films cinématographiques**, Dog Productions (recettes de publicité), Intervista (édition littéraire), EuropaCorp Music Publishing (recettes éditoriales de musique), EuropaCorp TV (édition de chaînes thématiques et productions audiovisuelles), Ydéo (marketing)...

Concernant l'UGT Production, la méthode retenue pour évaluer la valeur d'utilité est basée sur les flux futurs de trésorerie actualisés générés par l'exploitation des films pour lesquels l'entité détient des droits de production. Les flux de trésorerie futurs dépendent en grande partie des hypothèses retenues au niveau des recettes prévisionnelles (Salle France, TV France, Vidéo France, Ventes Internationales, Soutien financier, Reversements des recettes nettes aux mandataires ou aux ayants-droit, autres frais généraux de commercialisation, Impôts au taux plein de 34,43%) et de l'horizon d'évaluation.

Les flux futurs de trésorerie ont été déterminés sur une période de 15 ans prenant en compte un taux d'inflation annuel de 1,5%. Pour quelques rares films à très fort potentiel, une rente perpétuelle à été prise en compte sur la base de la dernière vente télévisuelle avec un taux de décroissance de 11.1% net d'inflation tous les trois ans.

L'ensemble des flux prévisionnels est actualisé au 31 mars 2010. Dans le contexte d'une évaluation financière, le taux retenu pour actualiser les flux attendus d'un actif est le coût d'opportunité du capital spécifique à cette activité considéré comme le taux de rentabilité exigée par les actionnaires en l'absence d'endettement financier (ou coût des capitaux propres à dette nulle).

Le coût d'opportunité du capital a été estimé à l'aide du Modèle d'Evaluation des Actifs Financiers - MEDAF (ou CAPM pour Capital Asset Pricing Model). Il s'établit donc à 7,6% après impôt. Pour l'exercice précédent, ce taux avait été déterminé à hauteur de 6,6 %.

Concernant les UGT représentatives des **activités annexes**, (Edition littéraire, Marketing et Recettes de publicité), les tests de valorisation sont réalisés sur la base des flux futurs générés par les UGT concernées. Les flux futurs de trésorerie correspondent à des prévisions de trésorerie à 5 ans, , extrapolés au-delà de cet horizon à l'infini par l'application d'un taux de croissance de 2% et actualisés à un taux approprié à la nature des activités, soit 10,5%.

En cas de perte de valeur, la dépréciation est inscrite en « autres charges des activités ordinaires ». Les dépréciations enregistrées relatives aux écarts d'acquisition sont irréversibles.

2.7 Immobilisations incorporelles

Conformément à la norme IAS 38 « immobilisations incorporelles », seuls les éléments dont le coût peut être déterminé de façon fiable et pour lesquels il est probable que des avantages économiques futurs iront au Groupe sont comptabilisés parmi les immobilisations.

2.7.1 Films et droits audiovisuels

La valeur brute des films et droits audiovisuels correspond aux éléments suivants :

- productions de films dont le Groupe EuropaCorp est producteur délégué, destinées à être exploitées, en France ou à l'étranger, par tous procédés audiovisuels;
- parts de coproduction françaises ou étrangères;
- acquisitions des droits permettant l'exploitation d'une œuvre audiovisuelle.

La valeur brute des films inscrite au bilan comprend à partir de la fin du tournage :

- les montants investis, nets des apports des co-producteurs dans les films, lorsque EuropaCorp est intervenue dans la production de l'œuvre comme producteur délégué ;
- le montant d'acquisition de droits incorporels et corporels, lorsque EuropaCorp n'est pas intervenue dans la production de l'œuvre.

Le coût immobilisé des films comprend les frais financiers encourus pendant la période de production (intérêts intercalaires se rapportant à la ligne de financement affectée à chaque production) ainsi qu'une quote-part de frais de structure qui sont directement rattachables aux productions. Les frais de personnel inclus dans les coûts des

investissements concernent seulement les salariés directement impliqués dans le processus de production.

Les frais de sortie des films en salles (frais marketing et frais de copie) sont comptabilisés directement en charges.

2.7.2 En-cours de production

Les en-cours de production regroupent l'ensemble des coûts directs et des frais financiers engagés pour produire le film jusqu'à la fin du tournage, ainsi qu'une quote-part de frais de structure directement rattachables aux productions.

2.7.3 Frais préliminaires

Les frais préliminaires qui sont comptabilisées en immobilisations incorporelles conformément à la norme IAS 38 représentent essentiellement les frais d'acquisition des droits d'exploitation cinématographiques existants (conventions d'option) et les frais d'adaptation en vue de l'obtention d'un scénario dont le Groupe envisage à moyen terme la mise en production. Ils sont individualisés et revus projet par projet à chaque clôture.

Les frais préliminaires n'ayant pas abouti à une décision de tournage de film sont considérés comme abandonnés et passés en charges au plus tard dans un délai de trois ans à compter de leur activation. Ce principe n'est cependant pas applicable pour les projets activés depuis plus de trois ans, mais sur lesquels il existe des engagements de production spécifiques déjà signés.

2.7.4 Dépréciation

L'amortissement des films est pratiqué pour chaque film selon la méthode des recettes estimées, consistant à appliquer au coût du film le ratio résultant de la comparaison entre les recettes nettes acquises et les recettes nettes totales estimées jusqu'à la fin des droits de la troisième diffusion en clair sur une chaîne hertzienne. Les recettes nettes prévisionnelles sont examinées périodiquement par la Direction et ajustées, si nécessaire, en tenant compte des résultats de l'exploitation des films, de nouveaux contrats signés ou prévus et de l'évolution du marché audiovisuel à la date de clôture des comptes.

Dans le cas où la valeur nette de l'investissement résultant de l'application de cette méthode est supérieure aux recettes nettes prévisionnelles, un amortissement complémentaire est constaté pour couvrir l'insuffisance des recettes.

De même, une provision pour dépréciation peut être comptabilisée sur les productions en cours à la fin de l'exercice si le budget initialement prévu fait l'objet d'un dépassement significatif. Pour des films ayant été exploités entre la date de clôture et celle d'arrêt des comptes, une provision est également constatée si l'estimation des recettes futures est inférieure à la valeur de l'investissement.

2.8 Immobilisations corporelles

Conformément à la norme IAS 16 « immobilisations corporelles », les immobilisations corporelles sont inscrites à l'actif du bilan pour leur coût d'acquisition et sont amorties sur leur durée prévue d'utilisation, tout en comptabilisant et amortissant de façon séparée les composants individuellement significatifs.

Les principales durées d'amortissement retenues sont les suivantes :

- Mobilier : 3 à 10 ans
- Matériel de bureau et informatique : 3 à 10 ans
- Matériel de transport : 5 ans

2.9 Autres actifs financiers

Les autres actifs financiers, composés principalement des dépôts versés et cautions données et des créances rattachées à des participations, sont valorisés au coût amorti.

2.10 Stocks

Les stocks sont évalués au plus bas de leur coût d'entrée, qui correspond à la valeur d'acquisition, ou de leur valeur nette probable de réalisation.

Les encours de production sur films publicitaires, dont le Groupe ne détient pas les droits d'exploitation, sont enregistrés en stock jusqu'à la livraison à l'annonceur.

2.11 Clients et autres créances

Les créances sont comptabilisées à leur valeur nominale et sont actualisées en cas d'échéance lointaine. Une provision pour dépréciation est constituée pour les créances qui présentent un retard de règlement inhabituel ou qui font l'objet d'un contentieux, et dont il est plus que probable que la totalité de la créance ne pourra pas être recouvrée. Le pourcentage de dépréciation est déterminé créance par créance.

2.12 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et équivalents de trésorerie comprennent la trésorerie en banque, la caisse, les dépôts à court terme ayant une échéance initiale de moins de trois mois et les parts d'OPCVM de trésorerie qui sont mobilisables à très court terme et ne présentent pas de risque significatif de perte de valeur.

Le Groupe a analysé et vérifié l'éligibilité des VMP au classement IFRS en « équivalents de trésorerie » selon les critères d'IAS 7 et les recommandations données par l'AMF.

Conformément à la norme IAS 39 « Instruments financiers », ces éléments sont évalués à leur juste valeur. Les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat.

2.13 Impôts différés

Conformément à la norme IAS 12 « impôts sur le résultat », des impôts différés sont constatés sur toutes les différences temporaires entre les valeurs comptables et fiscales des actifs et passifs du bilan. Le Groupe comptabilise selon la méthode du report variable l'ensemble des actifs et passifs d'impôt différés que la situation fiscale latente d'une société consolidée fasse apparaître un passif d'impôt différé net ou un actif d'impôt différé net, dès lors qu'il est probable qu'un bénéfice imposable sera disponible pour recouvrer cet actif d'impôt différé.

Conformément à la norme IAS 12, les actifs et passifs d'impôts différés ne sont pas actualisés.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont évalués aux taux d'impôts dont l'application est attendue sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôts en vigueur à la date de clôture.

2.14 Instruments financiers dérivés

Afin de couvrir une partie de son risque de change sur des versements futurs en devises, EuropaCorp signe ponctuellement des contrats de change à terme ou d'options de change avec des institutions financières.

Au 31 mars 2010, Europacorp a contracté 21 contrats de vente à terme.

Couvrant des opérations commerciales, ces instruments financiers sont présentés au bilan dans les actifs et passifs courants et sont évalués à la clôture à leur juste valeur à partir des conditions et données du marché.

Le Groupe a choisi de ne pas appliquer la comptabilité de couverture. Les variations de juste valeur sont donc portées en résultat financier.

2.15 Provisions pour risques et charges

Conformément à la norme IAS 37 « Provisions, passifs et actifs éventuels », une provision pour risque est constituée dès lors que le Groupe a une obligation à l'égard d'un tiers et qu'il est probable qu'elle provoquera une sortie de ressources sans contrepartie au moins équivalente au bénéfice de ce tiers, et que le montant de l'obligation peut être estimé de façon fiable.

2.16 Engagements de retraite et assimilés

Conformément à la norme IAS 19 « Avantages au personnel », dans le cadre des régimes à prestations définies, les engagements de retraite et assimilés sont évalués par des actuaires indépendants, suivant la méthode des unités de crédits projetées.

Les provisions pour indemnités de fin de carrière couvrent l'engagement de retraite du Groupe vis-à-vis de ses salariés. Celui-ci est limité aux indemnités de fin de carrière prévues par la Convention Collective de la Distribution Cinématographique. Il est calculé selon la méthode rétrospective avec salaire de fin de carrière, qui consiste à évaluer les droits projetés à la date prévisionnelle de départ à la retraite au prorata de l'ancienneté sur la période de constitution de ces droits. Il tient compte notamment :

- des droits conventionnels en fonction de l'ancienneté acquise par les différentes catégories de personnel ;
- d'une hypothèse de date de départ à la retraite fixée à 63 ans pour l'ensemble des salariés, sans distinction de catégories socioprofessionnelles ;
- d'un taux de rotation fixé à 15% pour l'ensemble du Groupe EuropaCorp. Ce taux est revu périodiquement en fonction des départs réellement observés.
- des salaires et appointements incluant un coefficient de charges sociales patronales en vigueur ;
- d'un taux de revalorisation annuel des salaires ;
- de l'espérance de vie des salariés déterminée à partir de tables statistiques ;
- d'un taux d'actualisation de l'engagement de retraite, revu à chaque clôture. Le taux retenu est de 5,49 % au 31 mars 2010 pour l'ensemble des sociétés du Groupe EuropaCorp.

Les variations d'écarts actuariels générées sur l'exercice sont comptabilisées directement par résultat.

2.17 Plans de souscription d'actions

Des options de souscription d'actions ont été accordées à certains dirigeants et salariés du Groupe. Lors de leur exercice, ils ont donné lieu à l'émission d'actions nouvelles par

augmentation de capital. Tous les plans ont été accordés après le 7 novembre 2002. Conformément à la norme IFRS 2 « Paiements en actions », les options ont été évaluées à leur juste valeur à la date d'octroi sur la base d'un modèle mathématique de Black and Scholes. Cette juste valeur a été comptabilisée en frais de personnel dans les frais de structure sur la période d'acquisition des droits, avec une contrepartie directe en capitaux propres.

Par ailleurs, l'Assemblée générale mixte du 11 décembre 2008 a approuvé l'émission de bons de souscription d'actions autonomes (« BSA ») au profit du Directeur Général. Conformément à la norme IFRS 2 « Paiements en actions », les options ont été évaluées à leur juste valeur à la date d'octroi. La vesting period, période pendant laquelle les avantages liés aux BSA sont acquis par le bénéficiaire ayant été définie comme la période allant du 23 juillet 2009, date à laquelle le Conseil d'Administration a décidé l'émission des BSA, jusqu'à la fin de la période d'exercice de la dernière tranche des BSA, la charge d'avantage au personnel sera étalée sur cette période et comptabilisée à chaque clôture de comptes, au prorata temporis.

2.18 Dettes financières

Conformément à la norme IAS 39, les emprunts et autres passifs financiers sont évalués au coût amorti. Au 31 mars 2010, les dettes financières à moins d'un an sont composées principalement de tirages de lignes de crédit et découverts bancaires portant intérêts.

Dans le cadre de la renégociation de ses lignes de crédit bancaires durant l'exercice clos au 31 mars 2010, EuropaCorp a supporté différentes commissions bancaires. Au regard du caractère spécifique du financement en cause et compte tenu de la nature de ces commissions, celles-ci n'ont pas été intégrées dans le calcul du taux d'intérêt effectif des lignes de crédit et ont été directement comptabilisées en charges et classées dans les frais de structure de l'exercice en résultat opérationnel.

Le Groupe a accordé une option de vente aux intérêts minoritaires de la Sofica EuropaCorp. Selon la norme IAS 32, les engagements de rachats sur intérêts minoritaires ("puts") sont considérés comme une dette, quand bien même l'obligation d'achat serait subordonnée à l'exercice d'un droit de remboursement par la contrepartie. En l'attente d'une interprétation IFRIC ou d'une norme IFRS spécifique, le Groupe comptabilise un passif financier en contrepartie de la diminution des intérêts minoritaires et le cas échéant en écarts d'acquisition pour le solde.

2.19 Chiffre d'affaires

Les recettes liées à l'exploitation des films sont constatées dès lors que les droits sont ouverts conformément aux critères suivants :

2.19.1 Salles France

Les recettes générées par l'exploitation des films dans les salles de cinéma sont constatées sur la base des entrées en salles hebdomadaires.

2.19.2 Télévision France

Les cessions de droits de diffusion aux chaînes de télévision françaises sont comptabilisées, après signature des contrats de cession, à la date d'acceptation du matériel de diffusion et à partir de l'ouverture des droits.

2.19.3 International

Les recettes liées aux ventes de droits à l'étranger sont constatées, après signature des contrats, à la date de livraison du matériel, à partir de l'ouverture des droits et sur la base des redevances de comptes lorsque le contrat prévoit le versement d'un pourcentage sur les recettes provenant de l'exploitation de l'œuvre par le client.

2.19.4 Vidéo France

Le chiffre d'affaires résultant de l'exploitation des droits vidéo est pris en compte sur la base des ventes mensuelles. A la clôture, une provision est constatée au titre des retours estimés et des remises accordées aux clients (notamment sur volumes). Cette provision est comptabilisée en diminution du chiffre d'affaires de l'exercice.

2.19.5 Films publicitaires

Les recettes liées à la production de films publicitaires sont constatées à la livraison du matériel à l'annonceur.

2.19.6 Edition littéraire

Les recettes liées à l'édition de livres sont enregistrées sur la base des ventes mensuelles. A la clôture, une provision est enregistrée au titre de l'impact des retours estimés et des remises accordées aux clients. Cette provision est comptabilisée en provisions pour risques et charges.

2.19.7 Production exécutive

Les commissions perçues par EuropaCorp au titre de son rôle de producteur exécutif sont reconnues en chiffre d'affaires en fonction du taux d'avancement constaté sur chaque production concernée, à la date de clôture des comptes.

Tant que toutes les conditions de reconnaissance décrites ci-dessus ne sont pas remplies, le chiffre d'affaires est inscrit en produits constatés d'avance, au bilan dans le poste "Autres dettes".

2.20 Soutien financier automatique du Centre National de la Cinématographie

Les films sont générateurs de soutien financier du fait de leur exploitation commerciale en salles, de leur diffusion télévisuelle et de leur exploitation vidéo.

Le soutien financier à la production, à la distribution et à l'édition vidéo est enregistré au même rythme que le chiffre d'affaires des films qui le génèrent. Il est comptabilisé dans un poste de subvention d'exploitation et sa contrepartie au bilan figure dans le poste "Autres créances".

Les majorations liées aux réinvestissements du fonds de soutien sont enregistrées en résultat d'exploitation lors de l'obtention de l'agrément de production du CNC.

2.21 Crédit d'impôt Cinéma

Le crédit d'impôt cinéma, octroyé à compter de l'exercice 2005 et visant à encourager les sociétés de production à réaliser sur le territoire français les travaux d'élaboration et de production de leurs œuvres cinématographiques, est constaté dans les comptes consolidés en moins du coût des ventes et au prorata de l'amortissement économique des films auxquels il est rattaché.

2.22 Charges d'exploitation

Les charges d'exploitation sont réparties entre le coût des ventes et les frais de structure.

Le coût des ventes inclut les charges suivantes :

- Les coûts de production des œuvres, minorés des apports des co-producteurs et de la production immobilisée ;
- Les dotations aux amortissements et provisions (nettes des reprises) sur les films ;
- Les frais d'édition et de distribution ;
- Les frais techniques d'exploitation du matériel ;
- Les reversements aux ayants droit ;
- Les cotisations et taxes directement imputables aux films.

Les frais de structure sont principalement composés des charges locatives et des frais administratifs qui ne sont pas intégrés au coût des ventes, et au titre de l'exercice clos au 31 mars 2010 de commissions bancaires liées aux opérations de renégociation des lignes de financement.

2.23 Résultat par action

Le résultat net par action de base est déterminé en divisant le résultat net part du Groupe par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation durant l'exercice, à l'exclusion des actions propres détenues par le Groupe.

Le résultat net par action après dilution est calculé sur le nombre moyen pondéré d'actions en circulation pendant l'exercice augmenté du nombre d'actions qui résulterait de la levée de toutes les options de souscription d'actions attribuées à la date de clôture ayant un caractère dilutif.

2.24 Information par segments opérationnels

L'effet sur les comptes consolidés d'EuropaCorp de la norme IFRS 8 «Segments opérationnels», d'application obligatoire à compter du 1er avril 2009, fait l'objet d'une information spécifique dans la présente annexe aux comptes consolidés arrêtés au 31 mars 2010.

2.25 Estimations de la Direction

Les principales hypothèses concernant des événements futurs et les autres sources d'incertitudes liées au recours à des estimations à la date de clôture pour lesquelles il existe un risque significatif de modifications des valeurs nettes comptables d'actifs et de passifs au cours d'un exercice ultérieur concernent :

- l'évaluation des films, notamment au travers des recettes prévisionnelles futures ;
- l'appréciation de la valeur recouvrable des goodwill, notamment au travers de la détermination des cash-flows futurs des activités concernées.

NOTE 3 - VARIATIONS DU PERIMETRE DE CONSOLIDATION

3.1 Prise de participation dans le capital de la société Les Studios de Paris

Le 13 août 2009, les sociétés EuropaCorp, Front Line, la Société Civile des Studios de Boulogne et Quinta Communications SA ont constitué entre eux la société Les Studios de Paris, SCI au capital de 750.000 euros dont l'objet social est :

- l'acquisition, sous toutes ses formes, en ce compris en l'état futur d'achèvement, le cas échéant par la conclusion d'un contrat de crédit-bail, et la détention d'un ensemble immobilier situé à Saint Denis (93), 6, rue Ampère, sur un terrain cadastré section BM numéro 49 (ci-après, « l'Ensemble Immobilier »),
- l'aménagement, la mise en valeur, l'administration, la gestion et l'exploitation, par bail, location ou autrement, de l'Ensemble Immobilier, notamment pour un usage de plateaux de tournage,
- la prise de tous intérêts et participations dans toutes sociétés et la gestion desdites participations,
- et plus généralement, la réalisation de toutes opérations mobilières, immobilières ou financières, se rattachant directement ou indirectement à l'objet social sus décrit ou à tous objets similaires ou connexes ou en facilitant la réalisation et n'ayant pas pour effet de modifier le caractère civil de l'objet social.

Cette société, dont EuropaCorp S.A. détient 40%, a été consolidée par la méthode de la mise en équivalence à compter du 13 août 2009.

3.2 Prise de participation dans le capital de la société Pass Pass La Cam' Productions

Le 13 mai 2009, Messieurs Hicham Tragha, Adnane Tragha, Slimane Bouacha et la société EuropaCorp SA ont créé la société Pass Pass La Cam' Productions, SARL au capital de 14.200 euros dont l'objet social est :

- toutes activités concernant le cinéma et notamment la production d'œuvres cinématographiques de long métrage et court métrage par tous procédés techniques et artistiques, la distribution, l'achat, la location, l'importation et l'exportation, l'exploitation et la commercialisation de films, l'exploitation de salles de cinéma, le conseil, la gestion et l'organisation de toutes ces activités ;
- toutes activités concernant les œuvres audiovisuelles appréciées au sens large du terme (y compris les œuvres à destination principale des chaînes de télévision, quelque soit le mode ou le support de diffusion, ou d'internet) et notamment la production d'œuvres audiovisuelles de long métrage et court métrage par tous procédés techniques et artistiques, la distribution, l'achat, la location, l'importation et l'exportation, l'exploitation et la commercialisation d'œuvres audiovisuelles ;
- toutes activités concernant l'édition littéraire et musicale, la production de disques d'enregistrement sur toutes espèces de supports de reproduction de l'image et/ou du son existants ou futurs, la production et l'édition vidéographique et d'œuvres multimédias (y compris jeux vidéo, CD-Rom

interactifs, etc.) sur toutes espèces de supports, la commercialisation de ces supports ;

- toutes activités concernant les spectacles vivants au sens large du terme et notamment la production et la diffusion de spectacles vivants par tous procédés techniques et artistiques, l'exploitation et la commercialisation de spectacles vivants, l'exploitation de salles de

spectacles, le conseil, la gestion et l'organisation de toutes ces activités ;

- le secrétariat d'acteurs, d'auteurs, de chanteurs et de musiciens, l'achat et la vente de droits et de commissions littéraires et cinématographiques en France et à l'étranger, les opérations de courtage afférentes aux dites activités, et, plus généralement ;
- toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Cette société, dont EuropaCorp S.A. détient 40%, a été consolidée par la méthode de la mise en équivalence à compter du 13 mai 2009.

NOTE 4 – NOTES SUR LE BILAN CONSOLIDE

4.1 Ecarts d'acquisition

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.03.09	Acquisitions	31.03.10
Dog Productions	2 464		2 464
Intervista	250		250
Ydéo	223		223
Roissy Films	15 762		15 762
Valeur brute	18 699		18 699
Amortissements	(789)		(789)
Provisions	0		0
Valeur nette	17 910		17 910

Le suivi des valeurs des écarts d'acquisition n'a pas fait apparaître de perte de valeur au 31 mars 2010. En conséquence, aucune dépréciation des écarts d'acquisition n'est intervenue au cours de l'exercice.

L'analyse des sensibilités attachées aux hypothèses retenues dans la détermination des valeurs recouvrables conduit aux constatations suivantes :

- une diminution des revenus futurs estimés de Dog Productions de 30 % par an se traduirait par une dépréciation d'environ 118 K€ de l'écart d'acquisition correspondant ;
- une augmentation du taux d'actualisation des flux futurs de trésorerie de Dog Productions à un taux de 15 % se traduirait par une dépréciation d'environ 233 K€ de l'écart d'acquisition correspondant ;
- une variation négative de 5% de chacune des principales hypothèses retenues dans le cadre du test de valeur de l'écart d'acquisition Roissy Films n'entraînerait aucune dépréciation de cet écart d'acquisition.

4.2 Immobilisations incorporelles

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.03.09	Mouvements de la période			31.03.10
		+	-	Autres ⁽¹⁾	
Films et droits audiovisuels	566 945	42 952	(1 023)	119 183	728 057
En-cours de production	158 731	53 286		(117 408)	94 609
Frais préliminaires	11 201	2 339		(1 697)	11 843
Autres	2 681	3	(3)	(78)	2 602
Valeur brute	739 558	98 579	(1 026)	0	837 112
Films et droits audiovisuels	(497 784)	(122 802)	38		(620 547)
Autres	(690)	(740)	3		(1 427)
Amortissements, provisions	(498 474)	(123 542)	41	0	(621 974)
Valeur nette	241 084	(24 963)	(985)	0	215 138
⁽¹⁾ Variations de périmètre, virements de poste à poste					

Le montant des frais financiers capitalisés au sein des immobilisations en cours de production au titre de l'exercice s'élève à 2 267 milliers d'euros (contre 4 273 milliers d'euros au titre de l'exercice clos le 31 mars 2009).

L'augmentation de la valeur brute des films sur la période est liée aux investissements :

- dans des productions tournées et sorties sur la période (*L'immortel*, *Rose & Noir*, *Coursier*),
- dans des productions tournées sur la période et sortant en début d'exercice 2010-2011 (*Adèle Blanc Sec*),
- dans des productions en-cours (*Arthur 3*, *L'homme qui voulait vivre sa vie*, *Un monstre à Paris* et *La mécanique du cœur*).

Par ailleurs, la provision pour dépréciation de frais préliminaires s'élève à 4 704 milliers d'euros, dont 848 milliers d'euros de dotations comptabilisées sur l'exercice. Le montant cumulé de la provision correspond principalement aux dépréciations relatives aux projets *Malavita*, *Vikings*, *Warrior's gate*, *The buttlér*, *Sweet Tony Pierre*, *Le jeu de la vérité*, *Ektor* et *Projet F1*.

Le poste "Autres immobilisations incorporelles" est essentiellement constitué des droits afférents au logiciel LISA, acquis en même temps que la société Roissy Films et qui ont été valorisés, lors de l'allocation de l'écart de première acquisition de cette société, à deux millions d'euros.

Au 31 mars 2010, ce logiciel est amorti à hauteur de 400 milliers d'euros et a fait l'objet au cours de l'exercice d'une dépréciation de 500 milliers d'euros. Sa valeur nette comptable s'élève donc à 1100 milliers d'euros au 31 mars 2010.

4.3 Immobilisations corporelles

(en milliers d'euros)	31.03.09	Mouvements de la période			31.03.10
		+	-	Autres (1)	
Installations, matériels techniques	420	14	(3)		431
Autres immobilisations corporelles	1 297	129	(118)		1 307
Immobilisations corporelles en cours	251		(251)		0
Valeur brute	1 968	143	(373)		1 738
Installations, matériels techniques	(351)	(21)	3		(368)
Autres immobilisations corporelles	(973)	(144)	115		(1 002)
Immobilisations corporelles en cours	0				0
Amortissements, provisions	(1 324)	(165)	119	0	(1 370)

Valeur nette	644	(22)	(254)	0	368
<i>(1) Variations de périmètre, virements de poste à poste</i>					

4.4 Autres actifs financiers

Les autres actifs financiers consistent principalement en dépôts et cautionnements dont l'échéance est postérieure à un an.

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.03.10	31.03.09
Titres non consolidés	419	417
Comptes sur immobilisations financières	0	0
Créances rattachées à des participations	330	330
Dépôts et cautionnements à échéance > 1 an	1 199	3 579
Valeur nette	1 948	4 326

4.5 Titres mis en équivalence

Le poste des titres mis en équivalence s'analyse comme suit au 31 mars 2010 :

La société EuropaCorp Japan clôture ses comptes au 31 décembre. La quote-part de résultat comptabilisée chez EuropaCorp correspond aux données de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

<i>(en milliers d'euros)</i>	EuropaCorp Japan	
Activité principale	Distribution cinématographique au Japon	
	31/03/2010	31/03/2009
Pourcentage de contrôle	45%	45%
Valeur comptable de l'actif net détenu <i>(en milliers d'euros)</i>	12	76
Quote-part de résultat	(64)	(153)
Contribution aux capitaux propres consolidés	(352)	(288)
Total Bilan	247	536
Chiffre d'affaires	1 162	2 937
Résultat	(143)	(340)

La société 7^{ème} Choc clôture ses comptes au 31 mars. La quote-part de résultat comptabilisée chez EuropaCorp correspond aux données de l'exercice clos le 31 mars 2010.

<i>(en milliers d'euros)</i>	Septième choc	
Activité principale	Edition de Bandes Dessinées	
	31/03/2010	31/03/2009
Pourcentage de contrôle	49,97%	49,97%
Valeur comptable de l'actif net détenu <i>(en milliers d'euros)</i>	(120)	(96)
Quote-part de résultat	(23)	(112)
Contribution aux capitaux propres consolidés	(147)	(123)
Total Bilan	113	145
Chiffre d'affaires	(30)	(138)
Résultat	(47)	(225)

La société Pass Pass la Cam' Productions clôture ses comptes au 31 mars. La quote-part de résultat comptabilisée chez EuropaCorp correspond aux données de l'exercice clos le 31 mars 2010.

<i>(en milliers d'euros)</i>	Pass Pass la Cam' Productions	
	31/03/2010	31/03/2009
Pourcentage de contrôle	40,00%	
Valeur comptable de l'actif net détenu <i>(en milliers d'euros)</i>	5	
Quote-part de résultat	(1)	
Contribution aux capitaux propres consolidés	(1)	
Total Bilan	57	
Chiffre d'affaires	51	
Résultat	(3)	

La société Les Studios de Paris clôture ses comptes au 31 décembre. La quote-part de résultat comptabilisée dans les comptes consolidés d'EuropaCorp correspond à l'exploitation de la société depuis sa création, en août 2009, jusqu'au 31 mars 2010.

<i>(en milliers d'euros)</i>	Les Studio de Paris	
	31/03/2010	31/03/2009
Pourcentage de contrôle	40,00%	
Valeur comptable de l'actif net détenu <i>(en milliers d'euros)</i>	138	
Quote-part de résultat	(162)	
Contribution aux capitaux propres consolidés	(162)	
Total Bilan	13 053	
Chiffre d'affaires	-	
Résultat	(405)	

4.6 Impôts différés

Les impôts différés ont été calculés au 31 mars 2009 et au 31 mars 2010 avec un taux de droit commun égal à 34,43%. Les impôts différés se ventilent comme suit au 31 mars 2010 :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.03.10	31.03.09
Impôts différés actifs	12 360	8 426
Impôts différés passifs	(17 153)	(20 124)
Impôts différés nets	(4 793)	(11 698)
Dont décalage fiscal sur CA TV	12 190	7 251
Dont Fonds de soutien généré	(9 635)	(7 360)
Dont Amortissements films	(19 505)	(16 042)
Dont Instruments financiers	258	258
Dont juste valeur des ventes à terme en devises	125	(36)
Dont autres variations temporaires et déficits fiscaux activés	11 774	4 231
Valeur nette	(4 793)	(11 698)

Le rapprochement entre l'impôt théorique calculé d'après le taux légal français de 34,43% et l'impôt effectif supporté par le Groupe est le suivant :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.03.10	31.03.09
Résultat avant impôt et quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	(17 540)	12 631
Crédit d'impôt Cinéma	(2 292)	(1 889)
Taux d'impôt théorique	34,43%	34,43%
Charge d'impôt théorique	6 828	(3 698)
(Accroissement) / Diminution de la charge d'impôt résultant de :		
- Différences permanentes	(833)	(1 011)
- Divers	(90)	108
Impôt effectif (courant et différé)	5 905	(4 601)

4.7 Stocks

Le stock se décompose de la manière suivante au 31 mars 2010 :

<i>(en milliers d'euros)</i>	Véhicules destinés à la revente	Vidéo (VHS et DVD)	En-cours de Production (films)	Livres	Divers	Total
Valeur brute au 31 mars 2009	247	582	0	950	23	1 802
Provisions pour dépréciation		(65)		(348)	(23)	(436)
Valeur nette au 31 mars 2009	247	517	0	602	0	1 366
Valeur brute au 31 mars 2010	0	639	0	973	23	1 635
Provisions pour dépréciation		(47)		(462)	(23)	(532)
Valeur nette au 31 mars 2010	0	592	0	511	0	1 103

4.8 Créances clients

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.03.10	31.03.09
Clients et comptes rattachés - valeur nominale	69 492	43 853
Provision pour dépréciation des créances clients	(5 002)	(2 481)
Valeur nette des créances clients	64 490	41 372

L'échéance des créances clients se décompose comme suit au 31 mars 2010 :

<i>Valeur nette des créances</i>	31/03/10	Echues au 31-03-10	Non échues* (< 1 an)	Non échues* (> 1 an)
Total Groupe EC	64 490	711	58 778	5 001

(*) Par hypothèse, l'échéance des créances relatives aux ventes TV a été fixée en fonction de la date de diffusion estimée

Les créances sont comptabilisées pour leur valeur nominale déduction faite des provisions pour dépréciation des montants non recouvrables. Une estimation du montant des créances douteuses est effectuée lorsqu'il n'est plus probable que la totalité de la créance pourra être recouvrée. Les créances irrécouvrables sont constatées en pertes lorsqu'elles sont identifiées comme telles.

Les créances clients échues au 31/03/2010, qui s'élèvent à 711 K€, sont constituées de créances pour lesquelles une procédure de recouvrement a été lancée, avec proposition de nouveaux échéanciers. La recouvrabilité de ces créances n'est à ce jour pas remise en cause.

Les créances à plus d'un an sont principalement détenues auprès de chaînes de télévision.

Le tableau de passage de la provision pour dépréciation des créances clients se détaille comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.03.09	Dotation	Reprise avec utilisation	Reprise sans utilisation	31.03.10
Provision pour dépréciation des créances clients	(2 481)	(2 888)	367		(5 002)

Afin d'obtenir les financements nécessaires à son activité, EuropaCorp procède à des délégations de recettes via des Cessions Dailly. Les créances sont pour autant maintenues au bilan dans le poste clients, car seul le règlement est délégué aux banques.

4.9 Autres créances

Détail des créances par nature

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.03.10	31.03.09
Avances et acomptes versés sur commandes	3 055	3 037
Fonds de soutien	12 515	8 007
Créances fiscales et sociales	5 518	6 276
Autres créances	15 947	12 767
Valeur brute	37 036	30 087
Provisions pour dépréciation	(598)	(598)
Valeur nette	36 438	29 489

La créance sur le CNC se décompose au 31 mars 2010 en 6,9 millions d'euros de soutien producteur, 4,0 millions d'euros de soutien distributeur et 1,7 millions d'euros de soutien éditeur vidéo.

L'ensemble de ces créances a une échéance inférieure à un an.

4.10 Capitaux propres

4.10.1 Composition du capital

Au 31 mars 2007, le capital d'EuropaCorp était composé de 15 400 000 titres d'une valeur nominale de 0,34 euros.

Suite à l'introduction en bourse de la société EuropaCorp sur le marché Eurolist d'Euronext Paris, le 6 juillet 2007, le capital se décompose désormais en 20 310 828 actions intégralement libérées, d'une valeur nominale de 0,34 euros, soit un capital social de 6 905 681,52 euros.

La variation de la composition du capital entre le 31 mars 2009 et le 31 mars 2010 est la suivante :

Mandataires sociaux							
Nom, prénom / Société	Fonction au 31/03/09	Fonction au 31/03/10	Nationalité	Nombre parts / actions au 31/03/2009	Poucentage de libération	Nombre parts / actions au 31/03/2010	Poucentage de libération
Luc Besson et Front Line	Président du Conseil d'Administration	Président du Conseil d'Administration	F	12 592 946	100%	12 592 946	100%
Pierre-Ange le Pogam	Aministrateur	Aministrateur	F	1 634 454	100%	1 634 454	100%
Jean-Julien Baronnet	Administrateur, Directeur Général	Administrateur, Directeur Général	F	1	100%	1	100%
Christophe Lambert	Représentant permanent de la société Front Line, administrateur	Représentant permanent de la société Front Line, administrateur	F	1	100%	1	100%
Charles Milhaud	Vice-président du Conseil d'Administration	Vice-président du Conseil d'Administration	F	1	100%	1	100%
Hervé Digne	Aministrateur	Aministrateur	F	1	100%	1	100%
Grégoire Chertok	Aministrateur	Aministrateur	F	1	100%	1	100%
Gérard Van Kemmel	Aministrateur	Aministrateur	F	1	100%	1	100%
Michele Mezzarobba	Aministrateur	Aministrateur	F	1	100%	1	100%
Autres actionnaires ou porteurs de parts							
Nom, prénom / Société	Fonction		Nationalité	Nombre parts / actions au 31/03/2009	Poucentage de libération	Nombre parts / actions au 31/03/2010	Poucentage de libération
Public			F	6 077 141	100%	6 077 141	100%
Autres actionnaires			F	6 280	100%	6 280	100%
TOTAL				20 310 828	100%	20 310 828	100%

Les capitaux propres et la part des intérêts minoritaires se détaillent de la façon suivante aux 31 mars 2010 et 2009 :

(en milliers d'euros)	31/03/2010	31/03/2009
Capitaux propres - part du groupe	132 033	145 390
Capital souscrit	6 906	6 906
Réserves et résultat accumulés	125 127	138 484
Intérêts minoritaires	106	2 477

L'objectif de la Direction Générale du Groupe EuropaCorp est de maintenir un niveau de capitaux propres consolidés permettant :

- de conserver un ratio endettement net / capitaux propres raisonnable,
- dans la mesure du possible, de distribuer un dividende régulier aux actionnaires.

Ce niveau peut toutefois varier, en particulier si des investissements présentant un intérêt stratégique fort pour le Groupe se présentent (exemple : acquisition d'un catalogue de films générateurs de revenus futurs).

Par endettement net, le Groupe entend l'ensemble des dettes financières, y compris instruments financiers passifs liés aux dettes et placements financiers, minoré de la trésorerie et équivalents de trésorerie, et des instruments financiers liés.

4.10.2 Dividendes

Le montant des dividendes versés par EuropaCorp S.A. au cours de l'exercice est de 3 653 milliers d'euros, soit 0,18 euro par action.

4.10.3 Plans de souscription d'actions

La Société a mis en place deux plans de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (« BSPCE ») permettant à certains salariés de la Société de souscrire à des actions de la Société.

Aucune modification n'a été apportée à ces plans depuis le 31 mars 2007.

Conformément aux normes IFRS, ces plans ont été traités comme des avantages au personnel et ont donné lieu à la comptabilisation de charges de personnel au cours des exercices antérieurs, pour un total cumulé de 1707 milliers d'euros.

Les charges d'avantage au personnel relatives à ces BSPCE ayant été intégralement comptabilisées au cours des exercices précédents, aucune charge n'a été comptabilisée sur l'exercice clos le 31 mars 2010.

Par ailleurs, l'Assemblée générale mixte du 11 décembre 2008 a approuvé l'émission de bons de souscription d'actions autonomes (« BSA ») au profit du Directeur Général.

Conformément à la norme IFRS 2 « Paiements en actions », les options ont été évaluées à leur juste valeur à la date d'octroi. La juste valeur de cet avantage accordé au Directeur Général a été valorisée à 210 milliers d'euros par un expert indépendant. La vesting period, période pendant laquelle les avantages liés aux BSA sont acquis par le bénéficiaire ayant été définie comme la période allant du 23 juillet 2009, date à laquelle le Conseil d'Administration a décidé l'émission des BSA, jusqu'à la fin de la période d'exercice de la dernière tranche des BSA, la charge d'avantage au personnel de 210 milliers d'euros sera étalée sur cette période et comptabilisée à chaque clôture de comptes, prorata temporis.

Au 31 mars 2010, la charge d'avantage au personnel relative à ces BSA s'élève à 39 098 euros pour l'exercice.

4.11 Provisions pour risques et charges

La variation des provisions pour risques et charges au cours de la période peut s'analyser de la façon suivante :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/03/2009	Dotation de l'exercice	Consommation de l'exercice	Reprise sans utilisation	Reclassement	31/03/2010
Provisions pour charges	432	360	(316)	-	-	476
Provisions pour risques	-	235	-	-	-	235
Provisions pour retraites	368	70	-	-	-	438
Provisions	800	666	(316)	-	-	1 150

Les 595 milliers d'euros de dotations aux provisions pour risques et charges se répartissent de la façon suivante :

- 235 K€ correspondent à des provisions pour litiges prud'homaux,
- 194 K€ correspondent à une provision sur charge d'ayants droit à payer par la société Roissy Films,
- 166 K€ correspondent à une provision pour réévaluation du loyer constatée chez Roissy Films.

Les 316 milliers d'euros de reprise de provisions pour risques et charges se répartissent de la manière suivante :

- 223 K€ correspondent à une reprise de provision sur charge d'ayants droit à payer par la société Roissy Films,
- 75 K€ correspondent à une reprise de provision pour litiges constatée chez Roissy Films,
- 18 K€ correspondent à l'extourne de la provision pour retours au 31 mars 2009 liée à l'activité littéraire.

Les 438 milliers d'euros de provisions pour retraites concernent les sociétés EuropaCorp (252 K€) et Roissy Films (187 K€).

4.12 Emprunts et dettes financières

L'endettement net de la société se présente comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.03.10	31.03.09
Emprunt obligataire à plus d'un an	0	0
Total Emprunts à Echéance > 1 an	0	0
Emprunt obligataire à moins d'un an	0	0
Emprunt auprès établissement de crédit	12 000	5 500
Crédit de production	71 362	61 575
Concours bancaires courants	100 551	114 200
Valeurs mobilières de placement	(1 587)	(1 687)
Disponibilités	(96 784)	(118 193)
Endettement net	85 541	61 395

L'augmentation de l'endettement net s'explique d'une part par la continuation de la production de films à gros budgets (notamment *Arthur et la guerre des deux mondes*, *Un Monstre à Paris*, *La mécanique du cœur...*) qui ont entraîné une consommation plus importante des liquidités et une plus grande utilisation des lignes de crédit, et d'autre part, par des disponibilités plus réduites, en raison d'une concentration de sorties et de livraisons de films sur les mois de février et mars, tels que *I love you Phillip Morris*, *From Paris with love* et *L'Immortel*. Compte tenu de ces dates de sorties situées en toute fin d'exercice, une proportion limitée des ventes a été encaissée au 31 mars.

Le financement de la production des films est notamment réalisé par le biais de moyens de crédit que la société affecte spécifiquement aux films (lignes de crédits, découverts bancaires, autres...).

Les coûts réels des crédits encourus sur ces financements spécifiques au cours de la période sont incorporés au coût des films.

Les soldes débiteurs bancaires étant relatifs à la structure et non spécifiquement imputables aux films, les intérêts débiteurs générés ne viennent pas minorer les coûts d'emprunts incorporés au coût des films et sont donc présentés en résultat financier dans le poste « Produits des placements financiers/ (Coût de l'endettement financier) ».

Les montants d'endettement figurant au sein du tableau d'endettement net présenté ci-dessus correspondent aux soldes décompensés des divers comptes de trésorerie du Groupe.

Les valeurs mobilières de placement détenues par le Groupe sont des SICAV ou FCP monétaires. Ces valeurs cherchent une rentabilité proche de l'EONIA. Elles sont principalement investies sur les marchés monétaires et de taux et sont mobilisables à très court terme. Elles ne présentent pas de risque significatif de perte de valeur.

Au 31 mars 2010, les valeurs mobilières de placement sont composées d'OPCVM monétaires et les soldes nets en devises sont en dollars américains (- 717 milliers d'euros) et en livres sterling (0,5 milliers d'euros).

La date de comptabilisation des VMP correspond au jour de valeur de l'opération (« settlement date »).

Le 11 septembre 2007, la société EuropaCorp a signé un acte modificatif et réitératif prolongeant la Convention de Crédit conclue en date du 28 septembre 2004 lui permettant de mobiliser des créances liées à des contrats commerciaux à hauteur de 70 millions d'euros maximum sous forme revolving, sous réserve de l'éligibilité des créances et des films sous-jacents au regard des définitions de la convention.

Le 15 octobre 2009, un nouvel acte modificatif relatif à la convention de crédit en date du 28 septembre 2004 a été conclu, avec effet rétroactif au 30 septembre 2009. Cet acte fixait les nouveaux ratios financiers à respecter jusqu'à l'échéance de la ligne de crédit de 70 millions d'euros prévue au 30 septembre 2010.

Anticipant cette échéance, la société EuropaCorp a signé, le 17 décembre 2009, une nouvelle convention de crédit lui permettant de mobiliser des créances liées à des contrats commerciaux à hauteur de 100 millions d'euros maximum sous forme revolving, sous réserve de l'éligibilité des créances et des films sous-jacents au regard des définitions de la convention.

Les nouveaux ratios financiers à respecter dans le cadre de cette convention sont présentés ci-dessous dans la partie relative au « *Risque de liquidité* ».

4.13 Instruments financiers

Les besoins de trésorerie du Groupe sont couverts par ses flux de trésorerie d'exploitation, complétés par des autorisations de découverts, des mobilisations de contrats de vente et des crédits de productions spécialisés.

La Société a également recours à deux lignes de crédit renouvelables pour un montant cumulé de 115 millions d'euros, avec une ligne principale de 100 millions d'euros et une ligne annexe de 15 millions d'euros.

Le tableau ci-dessous présente une comparaison par catégorie des valeurs comptables et de juste valeur de tous les instruments financiers du Groupe :

	31/03/2010		Ventilation par catégorie d'instruments				
	Valeur nette comptable au bilan	Juste valeur	Juste valeur par résultat	Actifs disponibles à la vente	Prêts et créances	Dettes au coût amorti	Instruments dérivés
Titres de participation non consolidés							
Autres actifs financiers non courants	1 948	1 948			1 948		
Autres actifs financiers courants							
Instruments financiers dérivés actifs							
Trésorerie et équivalent de trésorerie	98 371	98 371	98 371				
Actifs financiers	100 319	100 319	98 371	0	1 948	0	0
Dettes financières à plus d'1 an	0	0				0	
Dettes financières à moins d'1 an	183 912	183 912				183 912	
Instruments financiers dérivés passifs		0					
Passifs financiers	183 912	183 912	0	0	0	183 912	0

	31 mars 2009		Ventilation par catégorie d'instruments				
	Valeur nette comptable au bilan	Juste valeur	Juste valeur par résultat	Actifs disponibles à la vente	Prêts et créances	Dettes au coût amorti	Instruments dérivés
Titres de participation non consolidés							
Autres actifs financiers non courants	4 326	4 326			4 326		
Autres actifs financiers courants							
Instruments financiers dérivés actifs							
Trésorerie et équivalent de trésorerie	120 141	120 141	120 141				
Actifs financiers	124 467	124 467	120 141	0	4 326	0	0
Dettes financières à plus d'1 an							
Dettes financières à moins d'1 an	181 275	181 275				181 275	
Instruments financiers dérivés passifs							
Passifs financiers	181 275	181 275	0	0	0	181 275	0

Les actifs et passifs financiers sont déjà évalués à la juste valeur dans les comptes.

La version révisée de IFRS 7 – « Instruments financiers : Informations à fournir - Amélioration des informations à fournir sur les instruments financiers » concerne les actifs et passifs évalués à la juste valeur et requiert de classer les évaluations à la juste valeur en 3 niveaux :

- le niveau 1 comprend les évaluations basées sur des prix cotés sur un marché actif pour des actifs ou des passifs identiques;
- le niveau 2 comprend les évaluations basées sur des données observables sur le marché, non incluses dans le niveau 1 ;
- le niveau 3 comprend les évaluations basées sur des données non observables sur le marché.

Les instruments financiers utilisés par Europacorp sont au niveau 1.

Dans le cadre normal de l'activité, le Groupe est exposé à des risques de taux et de change susceptibles d'avoir un impact sur sa situation nette.

- Risque de taux d'intérêt :

L'exposition du Groupe au risque de taux d'intérêt porte essentiellement sur la quote-part utilisée par tirage des lignes de crédit renouvelables.

La principale ligne de crédit renouvelable porte intérêts indexés sur l'EURIBOR 1 semaine, alors que la ligne annexe porte intérêts indexés sur l'EURIBOR 3 mois.

L'échéancier des actifs et des passifs financiers au 31/03/10 se présente de la façon suivante :

	Echéancier			
	31/03/2010	- de 1 an	de 1 à 5 ans	+ de 5 ans
Actifs financiers à taux fixe				
Actifs financiers à taux variable	98 371	98 371		
Actifs financiers non exposés	1 948		1 948	
Actifs financiers	100 319	98 371	1 948	0
Passifs financiers à taux fixe				
Passif financiers à taux variable	183 912	183 912		
Passifs financiers non exposés				
Passifs financiers	183 912	183 912	0	0

Le suivi du risque de taux d'intérêt et de la sensibilité peut se résumer de la façon suivante au 31/03/2010 (hypothèse retenue : augmentation de 0,5 point des taux d'intérêt) :

	Taux fixe	Taux variable	Non exposé	TOTAL
Actifs financiers		98 371	1 948	100 319
Passifs financiers		183 912		183 912
Position nette avant gestion	0	-85 541	1 948	-83 593
"Couverture"		4 600		4 600
Position nette après gestion	0	-80 941	1 948	-78 993
Sensibilité		-405		-405

- Risque de change :

Le Groupe est exposé au risque de fluctuations des taux de change au titre des revenus générés en dehors de la zone euro. Ce risque porte également sur les coûts de production libellés en devises et se rapportant à la partie de certains films tournée en dehors de la zone euro. Lorsqu'une part importante des recettes générées sur les marchés internationaux est libellée en devises, des coûts de production significatifs peuvent être libellés dans les mêmes devises. Ainsi, le Groupe peut bénéficier d'une couverture naturelle, en fonction de l'importance respective de ces flux en sens inverse.

Le Groupe peut également avoir recours à divers instruments financiers pour assurer la couverture des risques de change pesant sur les flux de trésorerie, notamment en ce qui concerne les fluctuations du dollar US par rapport à l'euro. Ainsi la société, lorsqu'elle s'engage à régler des dépenses en devises signe ponctuellement des contrats de change à terme ou d'options de change avec des institutions financières.

Conformément à la norme IAS 39, le Groupe ayant choisi de ne pas appliquer la comptabilité de couverture, les variations de juste valeur des opérations d'achats et de ventes à terme en devises effectuées par EuropaCorp sont comptabilisées à leur juste valeur en résultat financier. Cette dernière est déterminée par référence aux prix de marché disponibles à la date de clôture, elle est donc composée essentiellement de l'effet change et intègre également un effet temps.

L'impact de cette juste valeur se retrouve au compte de résultat, en résultat financier, avec contrepartie en "Autres créances" ou "Autres dettes" en fonction de la position de cette juste valeur.

Au 31 mars 2010, la valorisation de ce retraitement s'élève à (362) milliers d'euros, comme le précise le tableau suivant :

31/03/2010	Valeur débouclage	Echéancier			Valeur de marché	Ajustement à la juste valeur
		- de 1 an	de 1 à 5 ans	+ de 5 ans		
Vente ferme EUR/USD	13 223	13 094	129		13 584	-362
Achat ferme EUR/USD						
Total	13 223	13 094	129		13 584	-362

Au 31 mars 2009, la valorisation de ce retraitement s'élevait à 104 milliers d'euros et se décomposait comme suit :

31/03/2009	Valeur débouclage	Echéancier			Valeur de marché	Ajustement à la juste valeur
		- de 1 an	de 1 à 5 ans	+ de 5 ans		
Vente ferme EUR/USD	2 203	273	1 930		2 099	104
Achat ferme EUR/USD						
Total	2 203	273	1 930		2 099	104

Ainsi, l'impact net de la variation de la juste valeur des instruments de couverture de change sur le résultat financier de la période s'élève à - 466 milliers d'euros au 31 mars 2010.

- Risque de liquidité :

Le risque de liquidité auquel est soumise la société EuropaCorp est inhérent à l'activité de production et de distribution d'œuvres cinématographiques. En effet, plusieurs mois séparent généralement les investissements requis par la production et la promotion d'un film d'une part et l'encaissement des recettes d'exploitation d'autre part. Ce décalage temporel peut rendre nécessaire le recours à des financements bancaires. Bien que la société EuropaCorp s'efforce de limiter son exposition financière le plus en amont possible par une politique de prévente des droits de distribution à l'international et des droits de diffusion télévisuelle des films qu'elle produit, la société EuropaCorp ne peut garantir qu'elle sera toujours en mesure de mettre en œuvre une telle politique, ni qu'elle l'exonèrera de tout risque de liquidité.

Afin de faire face dans les meilleures conditions au décalage entre les investissements et l'encaissement des recettes d'exploitation des films, la société EuropaCorp dispose d'une ligne de crédit principale réutilisable lui permettant de mobiliser des créances liées à des contrats significatifs pour un montant maximum de 100 millions d'euros. Les tirages pouvant être effectués sur cette ligne de crédit sont néanmoins conditionnés à l'éligibilité des créances et des films sous-jacents au regard de la convention de crédit. La société EuropaCorp a la possibilité de tirer sur la ligne de crédit jusqu'au 17 septembre 2013, l'en-cours devant être remboursé le 17 décembre 2014 au plus tard. Au 31 mars 2010, des tirages à hauteur de 56 220 K€ ont été réalisés sur cette ligne de

crédit. Ces financements sont soumis au respect des ratios financiers dont le non respect entrainerait le remboursement anticipé de cette ligne de crédit.

Au titre de cette nouvelle ligne de crédit signée le 17 décembre 2009, la société EuropaCorp doit respecter, à la date de chaque remise des états financiers sociaux et consolidés de la société EuropaCorp à l'agent des banques, les ratios financiers suivants :

- un ratio « EBITDA / résultat financier » supérieur ou égal à 10 ; ce ratio est réputé respecté si le Résultat Financier est positif ;
- un ratio « Endettement net / EBITDA » inférieur ou égal à 1,7 ;
- l'endettement net maximal est fonction du niveau de chiffre d'affaires du Groupe :
 - si le chiffre d'affaires consolidé est inférieur à 150 millions d'euros, l'endettement net est limité à 150 millions d'euros,
 - si le chiffre d'affaires consolidé est supérieur à 150 millions d'euros, l'endettement net maximal est fixé à une fois le chiffre d'affaire consolidé, avec un plafond à 250 millions d'euros.

Les modalités de calcul sont définies comme suit :

- EBITDA = résultat opérationnel augmenté des charges d'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles et des autres provisions sur actifs circulants ;
- Endettement net = emprunts et dettes financières - disponibilités et valeurs mobilières de placement.

A chaque clôture des comptes (semestrielle et annuelle), le Groupe EuropaCorp vérifie que les ratios financiers mentionnés ci-dessus sont bien respectés.

Par ailleurs, la société EuropaCorp a pris l'engagement que le montant des sûretés affectées en garantie des crédits consentis soit supérieur à tout moment au montant de l'encours du crédit.

- Risque de crédit :

Les créances les plus significatives concernent les activités Ventes Internationales et Ventes TV.

Concernant les ventes TV, le risque de crédit est considéré comme faible compte tenu de la taille des diffuseurs, de l'historique et de la qualité des relations entretenues avec eux.

Concernant les ventes internationales, la politique du Groupe EuropaCorp consiste à choisir dans chaque pays où ses films sont distribués des partenaires de référence avec lesquels il a travaillé à plusieurs reprises dans le passé, tout en cherchant à diversifier ses partenaires potentiels, notamment par le biais de contacts réguliers avec les différents acteurs étrangers à l'occasion des marchés de films comme Cannes (Marché du Film), Los Angeles (American Film Market), ou Berlin (European Film Market) notamment.

Compte tenu du fait que le risque de crédit est considéré comme faible, le Groupe EuropaCorp n'a pas jugé opportun, à ce jour, d'avoir recours à une assurance crédit.

Le tableau ci-dessous présente le montant total de risque de crédit, ventilé par grandes catégories d'actif :

	31/03/2010
Clients et comptes rattachés	64 490
Valeurs Mobilières de Placement	15
Autres créances soumises à risque de crédit	0
Total	64 505

- Risque sur actions :

La société EuropaCorp place généralement sa trésorerie en produits monétaires en euros ou en produits sécurisés (certificats de dépôts, billets de trésorerie, comptes à terme...). Elle estime donc ne pas être exposée à un risque sur actions au 31 mars 2010.

Par ailleurs, au 31 mars 2010, la société EuropaCorp détient 37 939 de ses propres actions, valorisées à 209 K€.

	Portefeuille d'actions tierces ou OPCVM actions	Portefeuille d'actions propres
Position à l'actif	Néant	209
Hors bilan	Néant	0
Position nette globale	Néant	209

4.14 Dettes fournisseurs et autres dettes courantes

Détail des autres dettes par nature

(en milliers d'euros)	31/03/2010	31/03/2009
Fournisseurs et comptes rattachés	34 151	49 399
Avances et acomptes reçus sur commandes	4 128	2 865
Dettes fiscales et sociales	9 531	8 426
Dettes diverses	17 086	9 601
Total autres dettes	30 745	20 892
Total dettes d'exploitation	64 895	70 291

Les dettes diverses au 31 mars 2010 sont principalement constituées de charges à payer composées de reversements dus aux ayants-droit et de coûts engagés sur des productions en cours.

Les dettes fiscales et sociales se composent essentiellement de TVA collectée et de charges à payer sur impôts et cotisations diverses.

L'ensemble des dettes courantes a une échéance à moins d'un an.

L'échéance des dettes fournisseurs se décompose comme suit au 31 mars 2010 :

<i>Dettes Fournisseurs</i>	31/03/2010	Echues au 31/03/10	Non échues	Non échues
			(< 1 an)	(> 1 an)
Total Groupe EC	34 151	0	34 151	0

4.15 Autres actifs et autres passifs

Les autres actifs courants consistent en charges constatées d'avance, d'un montant de 6 966 milliers d'euros au 31 mars 2010 au titre de charges engagées sur les productions non encore exploitées commercialement, ainsi qu'en dépôts et cautionnements donnés sur les productions à hauteur de 2 495 milliers d'euros. Les autres actifs courants comprennent également les honoraires de conseils encourus liés à l'acquisition de la société Cipango (290 milliers d'euros).

Les autres passifs non courants incluent, pour 13 131 milliers d'euros la garantie de rachat émise par EuropaCorp auprès des actionnaires de la Sofica EuropaCorp. Le prix de rachat garanti pour une action s'élève à 850 euros, soit 85% de la valeur d'émission. Chaque garantie peut être mise en œuvre pendant une période de six mois au terme de la huitième année de détention. La première période autorisée pour les souscripteurs pour mettre en œuvre la garantie de rachat ne débutera pas avant le 1^{er} janvier 2012 et uniquement pour les actionnaires de la Sofica EuropaCorp ayant souscrit des actions à l'occasion de sa constitution.

Les autres passifs non courants incluent également la part à plus d'un an des produits constatés d'avance, soit 14 393 milliers d'euros.

Les autres passifs courants sont constitués de produits constatés d'avance, au titre de recettes facturées dont le fait générateur de la prise en compte du chiffre d'affaires correspondant n'est pas avéré à la clôture de l'exercice. Les produits constatés d'avance sont classés en passifs non courants lorsque l'échéance de la prise en compte du chiffre d'affaires est supérieure à un an. La part à moins d'un an des produits constatés d'avance s'élève à 31 140 milliers d'euros.

Les produits constatés d'avance (courants et non courants) se décomposent comme suit:

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.03.10	31.03.09
Etalement des droits TV	36 108	21 357
Ventes internationales non livrées	5 873	5 687
Subventions	1 892	2 396
Cessions de droits	793	6 105
Partenariats	62	738
Autres PCA	804	282
Total Produits constatés d'avance	45 532	36 565

NOTE 5 – NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

5.1 Chiffre d'affaires

(en milliers d'euros)	Exercice clos le 31 mars	
	2010	2009
- Production	127 658	96 391
- Distribution	24 965	14 324
- Vidéo	26 200	15 641
- Films publicitaires	115	931
- Edition	495	305
- Marketing	1 129	768
- Divers	740	186
Total	181 303	128 546
Dont soutien financier généré	7 489	3 989
Dont chiffre d'affaires généré à l'export	80 104	41 132

Le chiffre d'affaires consolidé du Groupe EuropaCorp s'élève à 181 303 K€ au 31 mars 2010 contre 128 546 K€ au 31 mars 2009, soit une augmentation d'environ 41 %.

Chiffre d'affaires « Production » :

- Les ventes télévision France atteignent 29 M€, en diminution (- 32 %), en raison de l'ouverture, sur l'exercice précédent, de fenêtres de diffusion de films dont le prix de vente unitaire était supérieur à 3500 milliers d'euros, contrairement à l'exercice clos le 31 mars 2010.
- Les ventes internationales sont également en progression (80 M€, + 95 %) et sont composées des ventes des films sortis sur l'exercice, notamment *From Paris With Love*, *I Love You Phillip Morris*, *Arthur et la vengeance de Maltazard* mais également des royalties perçues sur le film *Taken*.
- Les recettes liées aux droits dérivés (partenariats, licences...) s'élèvent à 12,3 M€ au 31 mars 2010 contre 8,8 M€ au 31 mars 2009. Cette progression est essentiellement liée à une activité Licencing plus soutenue sur l'exercice clos le 31 mars 2010, compte tenu de la sortie du film *Arthur et la vengeance de Maltazard*.
- Les autres éléments constitutifs du chiffre d'affaires « Production » sont les recettes coproducteurs (1,6 M€), les recettes liées à la production télévisuelle (0,2 M€) et le soutien financier « part producteur » (4,5 M€).

Chiffre d'affaires « Distribution » :

- Les entrées salles France totalisent 21,7 M€ (+ 75 %), avec la sortie sur l'exercice de 18 films.
- Les autres éléments constitutifs du chiffre d'affaires « Distribution » sont le soutien financier « part distributeur » (2,0 M€) et les recettes diverses pour 1,2 M€ (DOM / TOM, compagnies aériennes, échanges de marchandises, subventions diverses).

Chiffre d'affaires « Vidéo » :

- L'activité vidéo (26,2 M€) est en hausse (+ 68 %) par rapport à l'exercice 2008/2009 en raison d'importantes sorties vidéo sur l'exercice (*Arthur et la vengeance de Maltazard*, *Transporteur 3*, *Banlieue 13 Ultimatum*, *Home* et *Go Fast*) et de l'optimisation du catalogue.

5.2 Marge opérationnelle

La marge opérationnelle du Groupe EuropaCorp s'élève à 6 243 K€ (soit 3,4 % du CA) au 31 mars 2010 contre 28 043 K€ (soit 21,8 % du CA) au 31 mars 2009.

La dégradation du taux de marge opérationnelle du Groupe est principalement liée aux facteurs suivants :

- Une diminution du chiffre d'affaires TV sur l'exercice en raison du faible nombre d'ouverture de fenêtres de diffusion de films récents,
- Une performance en Salles limitée des films sortis sur l'exercice,
- Un contexte de ventes internationales plus difficile.

5.3 Frais de structure

Les frais de structure sont en hausse de 8 % et s'élèvent à (22 235) milliers d'euros au 31 mars 2010, contre (20 522) milliers d'euros au 31 mars 2009. Cette hausse s'explique notamment par l'enregistrement de frais bancaires suite au renouvellement de la ligne de crédit (1 050 milliers d'euros) ainsi qu'à l'augmentation de la taxe professionnelle (999 milliers d'euros) en raison de la progression du chiffre d'affaires sur l'exercice.

5.4 Résultat financier

<i>(en milliers d'euros)</i>	Exercice clos le 31 mars	
	2010	2009
Résultat financier de l'endettement net	447	1 378
Autres produits et charges financiers	(1 773)	3 812
Résultat financier	(1 325)	5 190

Le résultat financier est principalement composé des charges et produits d'intérêts et du résultat de change non affectés en coûts des ventes.

Le solde du résultat financier de la période constaté sur la structure s'explique essentiellement par l'élément suivant :

- *Effet de change négatif* (- 1,1 M€) : (1,3) M€ correspondent à la perte de change enregistrée sur les stocks de devises étrangères, (0,5) M€ sont liés à l'évaluation à la juste valeur des instruments de couverture et + 0,7 M€ correspondent au gain de change acquis sur les actifs et passifs courants.

5.5 Impôt

Ventilation de la charge d'impôt par nature

<i>(en milliers d'euros)</i>	Exercice clos le 31 mars	
	2010	2009
Impôt exigible	(1 000)	(5 621)
Impôt différé	6 905	1 020
Total Produit / (Charge d'impôt)	5 905	(4 601)

Le produit d'impôt différé de l'exercice résulte notamment des différences temporaires génératrices de créances d'impôt différé qui seront consommées lors des exercices prochains.

5.6 Charges de personnel

Le tableau suivant intègre les charges de personnel totales de la société, avant activation d'une partie de ces charges au coût des films.

<i>(en milliers d'euros sauf effectifs)</i>	Exercice clos le 31 mars	
	2010	2009
Effectif moyen permanent	111	101
Charges de personnel (y compris personnel intermittent)	(36 297)	(34 430)
- Salaires	(27 248)	(25 842)
- Participation des salariés	(36)	(628)
- Charges sociales	(8 927)	(7 872)
- Charges de stocks options et assimilés	(39)	(81)
- Engagements indemnités départ en retraite	(47)	(7)
- Avantages postérieurs à l'emploi		

La variation à la hausse du poste « Charges de personnel » est à rapprocher de l'augmentation de l'effectif moyen permanent. Au regard de la croissance du Groupe, EuropaCorp a procédé au renforcement de son organisation avec, notamment, les recrutements d'un Directeur du Marketing International et d'une Productrice.

NOTE 6 – AUTRES INFORMATIONS

6.1 Notes sur le tableau des flux de trésorerie

Présentation du tableau des flux de trésorerie

Afin de permettre une meilleure comparabilité des données du 31 mars 2010 avec celles du 31 mars 2009, le tableaux de flux de trésorerie du 31 mars 2009 présenté à la page 5 de ce document en tant que comparatif a fait l'objet de changements de présentation par rapport à celui qui avait été publié dans le document de référence du 31 mars 2009.

Les principaux changements impactent les flux d'investissement et de financement et sont relatifs à la capitalisation des intérêts versés.

Flux de trésorerie générés par l'activité opérationnelle

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2010, le Groupe a généré un flux net de trésorerie de 91 483 milliers d'euros, en très légère diminution (- 1 764 milliers d'euros) par rapport au 31 mars 2009.

La variation du besoin en fonds de roulement au cours de l'exercice clos le 31 mars 2010 s'établit à (16 590) milliers d'euros contre 29 186 milliers d'euros au cours de l'exercice précédent. Celle-ci est essentiellement liée à la variation à la hausse de l'encours clients consécutive à un Line-Up très fourni sur le 4^{ème} trimestre de l'exercice 2009/2010 qui limite les encaissements effectifs au 31/03/2010. Cette hausse est compensée en partie par une forte augmentation, sur la période, du stock de produits constatés d'avance.

Flux de trésorerie liés aux investissements

Au 31 mars 2010, les flux nets de trésorerie d'investissements s'élèvent à (110 083) milliers d'euros contre (142 526) milliers d'euros pour l'exercice clos le 31 mars 2009.

Ces flux nets d'investissement intègrent une partie du paiement des titres Roissy Films réalisé sur l'exercice 2009/2010.

L'évolution à la baisse de ces flux de trésorerie reflète principalement la diminution des investissements de développement et de production de films au titre de l'exercice 2009/2010 comparativement aux importants investissements réalisés lors de l'exercice 2008/2009 avec notamment le lancement en production de plusieurs projets d'envergure comme *Arthur 2 et 3*, *Banlieue 13 – Ultimatum*, *I Love You Phillip Morris* ou *From Paris With Love*.

Flux de trésorerie liés aux financements

Au 31 mars 2010, les flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement s'élèvent à (2 910) milliers d'euros contre 91 091 milliers d'euros au 31 mars 2009.

La consommation de fonds constatée sur l'exercice 2009/2010 résulte essentiellement de l'utilisation moindre des lignes de crédit, celle-ci étant corrélative aux investissements de développement et de production de films évoqués ci-dessus. Ainsi, le solde de ce flux est plus faible que celui constaté lors de l'exercice précédent, les investissements « films » ayant été moins importants sur la période.

6.2 Relations avec les entreprises liées

Le tableau ci-dessous résume les flux et soldes des opérations réalisées avec les entreprises liées.

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/03/2010	31/03/2009
Créances		
Créances clients et autres créances d'exploitation	127	512
Comptes courants financiers débiteurs et autres créances financières courantes	-	5 965
Dettes	-	-
Autres dettes financières non courantes	-	-
Dettes fournisseurs et autres dettes d'exploitation	1 586	2 186
Comptes courants financiers créditeurs	-	-
	-	-
Chiffre d'affaires	254	36
Charges d'exploitation	(8 486)	(7 212)
Charges financières	-	-
Produits financiers	(526)	155

EuropaCorp a conclu avec Block Two, filiale à 100% de Front Line, en date du 2 décembre 2002, un contrat de bail pour les locaux de son siège social, 137 rue du Faubourg Saint-Honoré. Ce bail a été résilié au 1^{er} avril 2004 et une convention de sous-location a été conclue avec Front Line. Le montant total des loyers et charges locatives facturés par Front Line à EuropaCorp s'élève pour l'exercice 2009/2010 à 2 949 milliers d'euros.

Front Line assiste EuropaCorp dans le secrétariat juridique, les relations avec les compagnies d'assurance, le suivi fiscal et la gestion immobilière ainsi que dans diverses prestations (ménage, accueil, gardiennage,...). La rémunération des prestations est calculée sur la base de leur coût de revient hors taxes majoré d'une base forfaitaire de 8%. Elle est payable à réception de la facture de Front Line et s'est élevée sur l'exercice 2009/2010 à 1 447 milliers d'euros.

Dans la cadre de la constitution de la S.C.I. Les Studios de Paris et d'une seconde société à constituer dans lesquelles Front Line est impliquée en tant qu'associée et qui auraient en charge l'exploitation opérationnelle des studios détenus par la S.C.I. Les Studios de Paris, la société EuropaCorp a conclu avec les autres associés un pacte d'actionnaires régissant les modalités de leur participation au sein de cette société. Le montant total de l'engagement de votre société ne pourra excéder EUR 6.000.000.

Digital Factory, filiale de Front Line à 100%, a effectué des prestations de services au titre des studios et des équipements de montage situés sur son site en Normandie. Durant l'exercice clos le 31 mars 2010, le montant des prestations facturées par Digital Factory au Groupe EuropaCorp s'est élevé à 3 572 milliers d'euros.

Apipoulai, filiale de Front Line à 100%, a facturé sur l'exercice, 279 milliers d'euros à EuropaCorp, principalement au titre des recettes de coproduction lui revenant.

6.3 Engagements et passifs éventuels

L'analyse des engagements hors bilan du Groupe se détaille comme suit au 31 mars 2010 (en milliers d'euros) :

<i>Engagements donnés en faveur de tiers</i>	31 mars 2010	31 mars 2009
Engagements financiers sur loyers	8 847	2 560
Engagements financiers sur investissements cinématographiques	11 162	10 670
Total engagements donnés	20 009	13 230
<i>Engagements reçus en faveur d'EuropaCorp</i>		
Engagements reçus de clients		
- Au titre de l'activité cinématographique	63 043	100 562
- Au titre de la facturation de loyers		
Fonds de soutien audiovisuel	2 856	2 059
Total des engagements reçus	65 899	102 621

La société EuropaCorp a également conclu un contrat de nantissement au profit du pool de banques prêteuses portant sur les parts sociales qu'elle détient dans le capital de la S.C.I. les Studios de Paris en garantie des engagements de celle-ci résultant d'un crédit-bail immobilier d'un montant net de l'avance de l'avance preneur de EUR 18.000.000.

A la connaissance d'EuropaCorp, il n'existe pas à ce jour de litiges ou d'arbitrages pouvant avoir dans un avenir prévisible ou ayant eu dans un passé récent une incidence significative sur l'activité, la situation financière, le résultat ou le patrimoine d'EuropaCorp.

6.4 Rémunération des principaux dirigeants

Le tableau ci-dessous récapitule l'ensemble des rémunérations versées par le Groupe aux principaux dirigeants au cours des deux derniers exercices clos.

	31.03.2010	31.03.2009
Avantages à court terme	4 595 K€	2 207 K€
Indemnités de fin de contrat de travail	1 K€	284 K€
Avantages postérieurs à l'emploi	0 K€	0 K€
Autres avantages à long terme	0 K€	0 K€
Paiement sur la base d'actions	0 K€	0 K€

150 K€ ont également été versés sur l'exercice au titre des jetons de présence aux administrateurs.

6.5 Evénements postérieurs à la clôture

Début avril 2010, la société EuropaCorp a augmenté sa participation dans le capital de la société EuropaCorp Japan, dont elle détenait déjà 45%. Suite à cette acquisition, EuropaCorp détient 100% du capital d'EuropaCorp Japan.

Par ailleurs, le 15 avril 2010, EuropaCorp a acquis 75% du capital de la société CIPANGO, société de production de séries télévisuelles.

CIPANGO produit des fictions télévisées destinées aux marchés français et internationaux et a réalisé en 2009, un chiffre d'affaires de 14,6 millions d'euros (en normes comptables françaises).

L'accord entérine l'acquisition en numéraire de 75% des titres de CIPANGO, le solde des 25% faisant l'objet de promesses d'achat et de vente au plus tard à quatre ans.

Le Groupe intégrera cette acquisition dans ses comptes consolidés dès l'exercice 2010/2011.

NOTE 7 – SECTEURS OPERATIONNELS & PRESENTATION SECTORIELLE

7.1 Description de la norme

7.1.1 Contexte Général

A compter du 01/01/2009, la norme IFRS 8 « Secteurs Opérationnels » annule et remplace la norme IAS 14 « Information sectorielle ».

Dans le cadre de l'application de cette nouvelle norme, il est demandé au Groupe de fournir une information qui permette "aux utilisateurs de ses états financiers d'évaluer la nature et les effets financiers des activités dans lesquelles il est engagé et les environnements économiques dans lesquels elle opère".

Le Groupe doit par conséquent définir ses secteurs opérationnels répondant aux critères de la norme puis présenter, de manière distincte, une information financière sectorielle.

7.1.2 Définition des secteurs opérationnels

Un secteur opérationnel est défini comme une composante de l'entreprise :

- qui s'engage dans des activités susceptibles de lui faire percevoir des produits et supporter des charges,
- dont les résultats opérationnels sont régulièrement examinés par le principal décideur opérationnel de l'entité afin de prendre des décisions quant aux ressources à affecter au secteur et d'évaluer ses performances,
- pour laquelle des informations financières distinctes sont disponibles.

7.2 Identification des secteurs opérationnels du Groupe EuropaCorp

Le suivi de la performance au sein du Groupe s'organise autour de ses activités et métiers.

Le Groupe EuropaCorp évolue dans 2 domaines d'activité distincts qui constituent autant de « secteurs opérationnels » au regard des critères de la norme IFRS 8 et qui se détaillent comme suit :

- Production et Distribution de films cinématographiques :
Ce secteur correspond à l'intégralité des moyens d'exploitation d'un film cinématographique à savoir : distribution salles, diffusion vidéo, ventes télévisuelles, ventes internationales, partenariats et licences, production exécutive, recettes de coproductions...
- Autres :
Ce secteur regroupe l'ensemble des activités annexes non directement liées à l'exploitation de films cinématographiques à savoir : édition littéraire, recettes de publicité, recettes éditoriales de musique, diverses recettes...

7.3 Détail de l'information financière par secteur opérationnel

La méthodologie d'évaluation et de présentation des éléments chiffrés pour chaque secteur opérationnel est conforme aux principes et méthodes comptables décrits pour l'établissement des comptes consolidés.

7.3.1 Présentation du Bilan Consolidé par secteur opérationnel

31/03/2010	Production et Distribution de films cinématographiques	Autres	Soldes non affectés	Total
Ecarts d'acquisition nets	15 762	2 149		17 910
Immobilisations incorporelles nettes	214 909	229		215 138
Immobilisations corporelles nettes	356	12		368
Autres actifs financiers nets	1 618	330		1 948
Titres mis en équivalence	17	18		35
Impôts différés actifs	12 332	28		12 360
Autres actifs non courants nets	0	0		0
Total Actif Non Courant	244 993	2 765		247 759
Stocks	592	511		1 103
Clients et comptes rattachés nets	62 755	1 736		64 490
Autres créances nettes	34 716	1 722		36 438
Autres actifs courants nets	8 907	843		9 750
Trésorerie et équivalents de trésorerie	98 338	33		98 371
Total Actif Courant	205 308	4 845		210 154
TOTAL ACTIF	450 301	7 611	0	457 912
<i>Capitaux propres- part du groupe</i>			132 033	132 033
<i>Intérêts minoritaires</i>	106			106
Provisions pour retraites et assimilés	438			438
Impôts différés passifs	17 146	6		17 152
Emprunts et dettes financières à plus d'un an	0			0
Autres passifs non courants	27 709	0		27 709
Total Passif Non Courant	45 294	6	0	45 300
Emprunts et dettes financières à moins d'un an	183 059	853		183 912
Provisions pour risques et charges	451	75		526
Fournisseurs et comptes rattachés	30 369	3 781		34 151
Autres dettes	29 375	1 370		30 745
Autres passifs courants	30 433	707		31 140
Total Passif Non Courant	273 687	6 787	0	280 473
TOTAL PASSIF	319 086	6 793	132 033	457 912
Investissements films et droits audiovisuels	98 247	150		98 397

31/03/2009	Production et Distribution de films cinématographiques	Autres	Soldes non affectés	Total
Ecart d'acquisition nets	15 762	2 149		17 910
Immobilisations incorporelles nettes	241 006	78		241 084
Immobilisations corporelles nettes	627	16		644
Autres actifs financiers nets	3 995	332		4 326
Titres mis en équivalence	76	-96		-20
Impôts différés actifs	8 413	13		8 426
Autres actifs non courants nets				0
Total Actif Non Courant	269 878	2 492		272 371
Stocks	764	601		1 366
Clients et comptes rattachés nets	40 597	776		41 372
Autres créances nettes	28 863	626		29 489
Autres actifs courants nets	5 114	169		5 283
Trésorerie et équivalents de trésorerie	119 869	11		119 880
Total Actif Courant	195 208	2 183		197 390
TOTAL ACTIF	465 086	4 675	0	469 761
<i>Capitaux propres- part du groupe</i>			145 390	145 390
<i>Intérêts minoritaires</i>	2 477			2 477
Provisions pour retraites et assimilés	368	0		368
Impôts différés passifs	20 118	6		20 124
Emprunts et dettes financières à plus d'un an	0	0		0
Autres passifs non courants	20 399	0		20 399
Total Passif Non Courant	40 885	6	0	40 891
Emprunts et dettes financières à moins d'un an	180 950	325		181 275
Provisions pour risques et charges	320	18		338
Fournisseurs et comptes rattachés	47 985	1 414		49 399
Autres dettes	19 876	1 015		20 892
Autres passifs courants	29 046	53		29 100
Total Passif Non Courant	278 178	2 825	0	281 003
TOTAL PASSIF	321 540	2 832	145 390	469 761
Investissements films et droits audiovisuels	145 604	78		145 683

7.3.2 Présentation du Compte de Résultat consolidé par secteur opérationnel

31/03/2010	Production et Distribution de films cinématographiques	Autres	Total
Chiffre d'affaires	177 002	4 301	181 303
Coût des ventes	-173 846	-1 213	-175 059
Marge Opérationnelle	3 155	3 088	6 243
Frais Généraux	-20 934	-1 302	-22 235
Autres Produits & charges op.	-154	-68	-222
Résultat opérationnel	-17 933	1 718	-16 214
Résultat financier	-1 338	12	-1 325
Impôts sur les résultats	6 116	-211	5 905
Quote part dans les résultats des sociétés mises en équivalence	-66	-185	-251
Part des minoritaires	2 079		2 079
Résultat net - Part du Groupe	-11 141	1 334	-9 807

31/03/2009	Production et Distribution de films cinématographiques	Autres	Total
Chiffre d'affaires	124 957	3 589	128 546
Coût des ventes	-98 648	-1 856	-100 503
Marge Opérationnelle	26 310	1 733	28 043
Frais Généraux	-19 055	-1 466	-20 522
Autres Produits & charges op.	-78	-2	-80
Résultat opérationnel	7 177	264	7 441
Résultat financier	5 197	-6	5 190
Impôts sur les résultats	-4 403	-198	-4 601
Quote part dans les résultats des sociétés mises en équivalence	-153	-112	-266
Part des minoritaires	1 596		1 596
Résultat net - Part du Groupe	9 413	-52	9 361

NOTE 8 – PAIEMENTS FONDES SUR DES ACTIONS

L'Assemblée générale mixte du 11 décembre 2008 a approuvé l'émission de bons de souscription d'actions autonomes (« BSA ») au profit du Directeur général, dans la limite de 170 000 BSA, en déléguant au Conseil d'administration la charge d'en décider l'émission, d'arrêter l'ensemble des caractéristiques des BSA, les termes et conditions de leur émission et de leur exercice.

Usant des pouvoirs qui lui ont été conférés, le Conseil d'administration du 23 juillet 2009 a décidé l'émission de 130 294 BSA au profit du Directeur général de la société EuropaCorp, au prix de souscription de 0,39 euro par BSA.

Conformément au contrat d'émission de bons de souscription conclu entre la société EuropaCorp et son Directeur général et approuvé par le Conseil d'administration du 23 juillet 2009, les 130 294 BSA émis sont exerçables en trois tranches : 43 431 BSA exerçables au titre de la tranche A, soit entre le 3 novembre 2011 et le 3 novembre 2012, 43 431 BSA exerçables au titre de la tranche B, soit entre le 4 novembre 2012 et le 3 novembre 2013 et enfin 43 432 BSA exerçables au titre de la tranche C, soit entre le 4 novembre 2013 et le 3 novembre 2014. Les BSA qui n'auraient pas été exercés au plus tard le 3 novembre 2014 inclus deviendraient donc caducs.

Le contrat d'émission de BSA fixe le prix d'exercice de chaque BSA à 4,65 euros et prévoit que les BSA ne pourront être exercés que si, à la date d'exercice le bénéficiaire est encore en fonction au sein de la société EuropaCorp en qualité de mandataire social ou de salarié (condition de service) et si la moyenne des premiers cours cotés de l'actions EuropaCorp durant les trente jours de bourse précédant la date d'exercice excède 12,50 euros (condition de performance). Enfin, le contrat d'émission des BSA prévoit également que dès lors que la plus-value latente totale avant impôt réalisée par le bénéficiaire au titre de l'exercice des BSA atteindra le seuil de deux millions d'euros, le bénéficiaire perdra définitivement le droit d'exercer les BSA non exercés restant en sa possession et sera alors tenu de les céder à la société EuropaCorp qui exercera sa faculté de rachat forcé.

La juste valeur de cet avantage accordé au Directeur Général a été valorisée à 210 milliers d'euros par un expert indépendant. La vesting period, période pendant laquelle les avantages liés aux BSA sont acquis par le bénéficiaire ayant été définie comme la période allant du 23 juillet 2009, date à laquelle le Conseil d'Administration a décidé l'émission des BSA, jusqu'à la fin de la période d'exercice de la dernière tranche des BSA, la charge d'avantage au personnel de 210 milliers d'euros sera étalée sur cette période et comptabilisée à chaque clôture de comptes, prorata temporis.

Au 31 mars 2010, la charge d'avantage au personnel relative à ces BSA s'élève à 39 milliers d'euros au titre de l'exercice.

ANNEXE 2 - COMPTES ANNUELS

BILAN ACTIF

Rubriques	Montant brut	Amortissements	31/03/2010	31/03/2009
Capital souscrit non appelé				
IMMOBILISAT. INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions,brevets,droits similaires	667 762 284	591 527 603	76 234 681	47 439 011
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles	183 185	183 185		0
Avances,acomptes immob. incorpor.	98 663 254	4 704 174	93 959 080	156 446 287
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions				
Installations techniq., matériel, outillage	222 099	222 099		0
Autres immobilisations corporelles	1 095 004	762 095	332 909	328 921
Immobilisations en cours				251 160
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Participations par mise en équivalence				
Autres participations	62 863 443		62 863 443	60 316 189
Créances rattachées à participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	3 654 362		3 654 362	4 597 395
ACTIF IMMOBILISE	834 443 631	597 399 157	237 044 474	269 378 962
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières, approvisionnements				
En-cours de production de biens				
En-cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				246 910
Marchandises				
Avances,acomptes versés/commandes	470 250		470 250	329 677
CREANCES				
Créances clients & cptes rattachés	52 413 963	5 433 444	46 980 519	34 100 794
Autres créances	31 883 133	355 924	31 527 209	27 707 292
Capital souscrit et appelé, non versé				
DIVERS				
Valeurs mobilières de placement (dt actions propres)	855 927		855 927	309 477
Disponibilités	92 008 819		92 008 819	111 442 531
COMPTES DE REGULARISATION				
Charges constatées d'avance	1 533 772		1 533 772	2 465 891
ACTIF CIRCULANT	179 165 865	5 789 368	173 376 496	176 602 573
Frais émission d'emprunts à étaler	92 148		92 148	148 334
Primes remboursées des obligations				
Ecart de conversion actif	32 685		32 685	115 608
TOTAL GENERAL	1 013 734 329	603 188 525	410 545 804	446 245 477

BILAN PASSIF

Rubriques	31/03/2010	31/03/2009
CAPITAUX PROPRES		
Capital social ou individuel, (dont versé : 6905682)	6 905 682	6 905 682
Primes d'émission, de fusion, d'apport	69 928 476	69 877 661
Ecarts de réévaluation, (dont écart d'équivalence :)		
Réserve légale	690 568	690 568
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées, (dont rés. prov. Cours)	180 545	180 545
Autres réserves, (dont achat d'œuvres orig.)	30 870 187	29 866 958
Report à nouveau	8 182	5 616
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	-11 465 671	4 659 178
Subventions d'investissements	9 000 000	11 460 000
Provisions réglementées	34 508 131	24 230 777
CAPITAUX PROPRES	140 626 099	147 876 985
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques	32 685	115 608
Provisions pour charges	160 000	
PROVISIONS	192 685	115 608
DETTES FINANCIERES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	179 834 071	180 089 048
Emprunts, dettes fin. divers (dont emp. Participatifs)	38 549 273	47 688 818
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
DETTES D'EXPLOITATION		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	23 900 712	27 062 754
Dettes fiscales et sociales	5 823 229	5 966 681
DETTES DIVERSES		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		13 976 704
Autres dettes	14 090 201	7 038 579
COMPTES DE REGULARISATION		
Produits constatés d'avance	6 912 873	15 610 899
DETTES	269 110 361	297 433 483
Ecarts de conversion passif	616 659	819 401
TOTAL GENERAL	410 545 804	446 245 477

Résultat de l'exercice en centimes

-11 465 671,46

Total du bilan en centimes

410 545 804,01

COMPTE DE RESULTAT (en liste)

Rubriques	<i>France</i>	<i>Exportation</i>	<i>31/03/2010</i>	<i>31/03/2009</i>
Ventes de marchandises	19 592	2 427 454	2 447 046	1 105 400
Production vendue de biens	231 604		231 604	67 665
Production vendue de services	80 485 439	76 713 382	157 198 821	73 746 036
CHIFFRES D'AFFAIRES NETS	80 736 636	79 140 836	159 877 472	74 919 100
Production stockée				
Production immobilisée			94 517 901	118 480 634
Subventions d'exploitation			1 000	
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges			19 292 495	10 536 713
Autres produits			524 605	3 381 225
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION			274 213 473	207 317 672
Achats de marchandises (y compris droits de douane)				
Variation de stock (marchandises)				
Achats matières premières, autres approvisionnements (et droits de douane)			220 641	691 268
Variations de stock (matières premières et approvisionnements)				
Autres achats et charges externes			77 446 595	88 239 736
Impôts, taxes et versements assimilés			2 944 748	1 314 103
Salaires et traitements			24 902 177	23 433 988
Charges sociales			7 955 579	6 839 154
DOTATIONS D'EXPLOITATION				
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			118 982 909	40 086 860
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations			13 695 641	4 733 762
Sur actif circulant : dotations aux provisions			3 037 374	1 224 326
Pour risques et charges : dotations aux provisions				
Autres charges			30 083 798	35 418 400
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION			279 269 461	201 981 598
RESULTAT D'EXPLOITATION			-5 055 989	5 336 074
OPERATIONS EN COMMUN				
Bénéfice attribué ou perte transférée				
Perte supportée ou bénéfice transféré			2 118	
PRODUITS FINANCIERS				
Produits financiers de participations				
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé			-387 025	474 414
Autres intérêts et produits assimilés			250	
Reprises sur provisions et transferts de charges			418 058	856 510
Différences positives de change			2 525 929	5 555 906
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			8 144	256 399
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS			2 565 355	7 143 229
Dotations financières aux amortissements et provisions			32 685	416 231
Intérêts et charges assimilées			2 798 345	5 331 085
Différences négatives de change			3 081 360	4 136 338
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			61 150	98 187
TOTAL DES CHARGES FINANCIERES			5 973 541	9 981 840
RESULTAT FINANCIER			-3 408 185	-2 838 611
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS			-8 466 292	2 497 463

COMPTE DE RESULTAT (Suite)		
	31/03/2010	31/03/2009
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		
Produits exceptionnels sur opérations en capital	4 608 536	229 710
Reprises sur provisions et transferts de charges	10 786 691	9 590 115
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS	15 395 228	9 819 825
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	1 542	2 277
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	206 956	959 485
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	21 224 044	7 727 920
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES	21 432 542	8 689 681
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-6 037 314	1 130 144
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		367 027
Impôts sur les bénéfices	-3 037 935	-1 398 599
TOTAL DES PRODUITS	292 174 056	224 280 726
TOTAL DES CHARGES	303 639 727	219 621 547
BENEFICE OU PERTE (total des produits - total des charges)	-11 465 671	4 659 178

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Modes et méthodes d'évaluation

Les comptes annuels de l'exercice arrêtés le 31/03/10, ont été établis suivant les principes comptables généralement admis en France résultant de la réglementation et suivant les principes énoncés dans le guide professionnel de normalisation comptable pour les entreprises de production et de distribution de films.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base suivantes :

- . Continuité de l'exploitation,
- . Indépendance des exercices,
- . Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.

Les éléments d'actif font l'objet de plans d'amortissement déterminés selon la durée et les conditions probables d'utilisation des biens.

Les taux pratiqués sont indiqués dans le tableau d'amortissement.

Des provisions sont constituées en fonction de la dépréciation des postes de l'actif ou de la probabilité de risques ou charges au passif.

Droit individuel de formation

Le volume des heures de droit individuel de formation acquis par les salariés est de 4 979 heures.

Comparabilité des comptes annuels

Les méthodes d'évaluation et de présentation retenues pour établir les comptes de l'exercice sont demeurées identiques par rapport à celles de l'exercice précédent.

Informations complémentaires pour donner l'image fidèle et dérogations

Les comptes de la société Europacorp sont consolidés suivant la méthode d'intégration globale dans les comptes consolidés élaborés par Front Line.

La Société « Europacorp » a opté pour le régime de l'intégration fiscale depuis le 1er avril 2007 avec ses filiales : Europacorp Diffusion, Europacorp Distribution, Intervista, Dog Productions et Europacorp Music Publishing.

Un accord de participation groupe, dont la tête est la S.A.S. Front Line, est en place depuis 2004. La réserve spéciale de participation est négative, Il n'y a pas de dotation cette année.

Un crédit d'impôt cinéma a été enregistré dans les comptes pour un montant de 2 915 648 euros.

Evènements significatifs de l'exercice

EuropaCorp est rentrée dans le capital de 2 sociétés à hauteur de 40 % :

- La SCI Les studios de Paris, société en charge de la gestion et de l'exploitation d'un ensemble immobilier situé à Saint Denis et destiné à devenir la future Cité du Cinéma.
- Pass Pass La Cam' Productions, société de production d'oeuvres cinématographiques et entre autre d'oeuvre multimédias.

Evènements postérieurs à la clôture

Début avril 2010, la Société EuropaCorp a augmenté sa participation dans le capital de la société EuropaCorp Japan pour détenir 100 % du capital.

Par ailleurs, le 15 avril 2010, la Société EuropaCorp a acquis 75% du capital de la société CIPANGO, société de production de séries télévisuelles, le solde des 25% fait l'objet de promesses d'achat de promesses d'achat et de vente au plus tard à échéance 4 ans.

Valeurs Mobilières de Placement

Les valeurs mobilières de placement sont évaluées à leur coût d'acquisition. Lorsque la valeur d'inventaire s'avère inférieure au coût d'acquisition, une provision est constituée.

Opération en devises

Les disponibilités en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours de fin d'exercice.

COÛT DE PRODUCTION ET METHODE D'AMORTISSEMENT DES FILMS

Concessions, brevets et droits similaires :

Ce poste comprend la totalité des dépenses nécessaires à la fabrication des films et l'acquisition de droits d'exploitation cinématographiques.

En cas de production, le film n'est immobilisé que pour la quote-part de financement de la société. Les participations financières sont comptabilisées en diminution du prix de revient de l'immobilisation par le biais du compte de transfert de charges.

La valeur brute des films inscrite au bilan correspond au montant d'acquisition des droits incorporels et corporels lorsqu'Europacorp n'est pas intervenue dans la production de l'oeuvre. Le coût immobilisé des films comprend l'ensemble des coûts directs et des frais financiers engagés pour produire le film jusqu'à la fin de tournage ainsi qu'une quote-part de frais de structure qui sont directement rattachables aux productions. Notamment, les frais de personnel inclus dans les coûts des investissements concernent les salariés directement impliqués dans le processus de production.

En cours de production :

Les en-cours de production sont constitués de l'ensemble des coûts directs et des frais financiers engagés pour produire le film jusqu'à la fin de tournage, ainsi qu'une quote-part de frais de structure directement rattachables aux productions.

Ils sont individualisés et revus projet par projet à chaque clôture. Une provision pour dépréciation peut être comptabilisée sur les productions en cours à la fin de l'exercice si le budget initialement prévu fait l'objet d'un dépassement significatif.

Pour des films ayant été exploités entre la clôture et l'arrêté des comptes, une provision est également constatée si l'estimation des recettes futures est inférieure à la valeur de l'investissement.

Frais préliminaires :

Les frais préliminaires représentent essentiellement les frais d'acquisition de droits d'exploitation cinématographiques existants (conventions d'option) et les frais d'adaptation en vue de l'obtention d'un scénario dont le groupe envisage à moyen terme la mise en production. Ils sont individualisés et revus projet par projet à chaque clôture. Une provision pour dépréciation est alors constituée si la réalisation des projets est incertaine. Par ailleurs, les frais préliminaires n'ayant pas abouti à une décision de tournage de film dans un délai maximal de trois ans sont considérés comme abandonnés et passés en charges. Ce principe n'est cependant pas applicable pour les projets activés depuis plus de trois ans mais sur lesquels il existe des engagements déjà signés.

Charges de production, subventions et autres concours accordés par le Centre National du Cinéma et les organismes européens :

Les dépenses engagées dans l'exercice pour la réalisation des films sont imputées dans les diverses rubriques par nature des charges d'exploitation.

Le coût immobilisé est enregistré dans les produits d'exploitation au poste « Production immobilisée ».

Le fonds de soutien investi dans la production de films est constaté au compte « Subventions d'investissement » lors de l'ordonnancement du C.N.C. ; il est comptabilisé en « Autres produits d'exploitation » lors de l'agrément de production.

Les avances sur recettes sont inscrites en « Avances conditionnées ». Lorsque les recettes du film ne permettent pas le remboursement total de l'avance, le montant non remboursé est constaté en « Produits » à l'échéance du contrat de prêt.

Méthodes d'amortissement des films

Le coût des films immobilisé est amorti selon les principes suivants :

L'amortissement des films est pratiqué pour chaque film selon la méthode des recettes estimées, consistant à appliquer au coût du film le ratio résultant de la comparaison entre les recettes nettes acquises et les recettes nettes totales estimées de la première vie du film (jusqu'à la fin des droits de la deuxième diffusion en clair sur une chaîne hertzienne). Les recettes nettes prévisionnelles sont examinées périodiquement par la Direction et ajustées, si nécessaire, en tenant compte des résultats de l'exploitation des films, de nouveaux contrats signés ou prévus et de l'évolution du marché audiovisuel à la date de clôture des comptes. Dans le cas où la valeur nette de l'investissement résultant de l'application de cette méthode est supérieure aux recettes nettes prévisionnelles, un amortissement complémentaire est constaté pour couvrir l'insuffisance des recettes.

Un amortissement dérogatoire est éventuellement pratiqué si la dotation, calculée conformément aux principes définis par l'instruction fiscale du 23 avril 1997 (4D-2-97), est supérieure à l'amortissement économique défini ci-dessus.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition. Les amortissements sont calculés sur la durée de vie estimée des immobilisations.

Immobilisations financières

Les participations financières sont enregistrées à leur coût d'acquisition. Une provision pour dépréciation est constatée si la valeur d'utilité de la participation devient inférieure au prix d'acquisition. La valeur d'utilité est déterminée notamment à partir de la quote-part d'actif net détenu.

Provisions pour risques et charges

Les risques et charges, nettement précisés quant à leur objet, que des événements survenus ou en cours rendent probables, entraînent la constitution de provisions. Le montant de ces provisions est calculé en fonction de l'appréciation des risques existant à la date d'arrêt des comptes.

Provisions pour dépréciation des créances

Une provision pour dépréciation est constituée pour les créances qui présentent un retard inhabituel ou qui font l'objet d'un contentieux. Le pourcentage de provision est déterminé créance par créance.

Fait générateur des recettes de production

Dans le cas de contrats de ventes prévoyant des minima garantis de recettes ou une vente au forfait, les faits générateurs sont les suivants :

- Exploitation France : Date d'obtention du « prêt à diffuser » des chaînes de télévision,
- Autres exploitations : Date de livraison lorsque le contrat est signé et les droits sont ouverts.

Le bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/03/10 dont le total est de **410 545 804 euros** et le compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dont le total est de **292 174 056 euros** dégage un résultat déficitaire de **(11 465 671) euros**.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/04/09 au 31/03/10.

IMMOBILISATIONS

Rubriques	Début d'exercice	Réévaluation	Acquisition, apports
Frais établissement et de développement			
Autres postes immobilisations incorporelles	671 931 892		94 679 637
Terrains, dont composants			
Constructions sur sol propre			
Constructions sur sol d'autrui			
Const., Install. Générales, agencements, aménagements			
Install. Techniques, matériel et outillage industriels	225 481		
Installations générales, agencements, aménagements	158 247		14 448
Matériel de transport	270 088		24 770
Matériel de bureau, informatique, mobilier	620 659		98 588
Emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours	251 160		
Avances et acomptes			
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 525 634		137 807
Participations évaluées par mise en équivalence			
Autres participations	60 618 639		2 379 304
Autres titres immobilisés			
Prêts et autres immobilisations financières	4 597 395		1 833 521
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	65 216 033		4 212 825
TOTAL GENERAL	738 673 559		99 030 268

Rubriques	Virement	Cession	Fin d'exercice	Valeur d'origine
Frais établissement et de développement				
Autres postes immobilisations incorporelles		2 805	766 608 723	
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Const., Install. Générales, agencements, aménagements				
Install. Techniques, matériel et outillage industriels		3 382	222 099	
Installations générales, agencements, aménagements			172 695	
Matériel de transport		3 900	290 959	
Matériel de bureau, informatique, mobilier		87 897	631 351	
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours		251 160		
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES		346 338	1 317 103	
Participations par mise en équivalence				
Autres participations		134 500	62 863 443	
Autres titres immobilisés				
Prêts et autres immobilis. financières		2 776 554	3 654 362	
IMMOBILISATIONS FINANCIERES		2 911 054	66 517 805	
TOTAL GENERAL		3 260 197	834 443 631	

AMORTISSEMENTS

SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES				
Immobilisations amortissables	Amortissements début exercice	Augmentations Dotations	Diminutions Reprises	Amortissements fin exercice
Frais d'établissement et de développement				
Autres immobilisations incorporelles	460 354 211	118 846 794		579 201 005
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Installations techniques, matériel & outillage industriels	225 481		3 382	222 099
Installations générales, agencements & aménagements divers	90 180	20 172		110 351
Matériel de transport	164 751	50 158	3 390	211 518
Matériel de bureau & informatique, mobilier	465 143	62 980	87 897	440 226
Emballages récupérables, divers				
IMMO. CORPORELLES	945 554	133 309	94 669	984 194
TOTAL GENERAL	461 299 765	118 980 103	94 669	580 185 199

VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES							
Rubriques	Dotations			Reprises			Mouvement net amortissements fin exercice
	Différentiel de durée et autres	Mode dégressif	Amortissement fiscal exceptionnel	Différentiel de durée et autres	Mode dégressif	Amortissement fiscal exceptionnel	
Frais d'établissement et de développement							
Autres immobilisations incorporelles			21 064 045			10 786 691	10 277 354
Terrains							
Constructions sur sol propre							
Constructions sur sol d'autrui							
Installations techniques, matériel & outillage industriels							
Installations générales, agencements & aménagements divers							
Matériel de transport							
Matériel de bureau & informatique, mobilier							
Emballages récupérables, divers							
CORPOREL							
Acquisition de titres							
TOTAL			21 064 045			10 786 691	10 277 354

Charges réparties	Montant net début exercice	Augmentations	Dotations	Montant net fin exercice
Frais d'émis. emprunt à étaler	148 334	35 480	91 666	92 148
Primes de rerbnt obligations				

PROVISIONS ET DEPRECIATIONS

<i>Rubriques</i>	<i>Début d'exercice</i>	<i>Dotations</i>	<i>Reprises</i>	<i>Fin d'exercice</i>
Prov. gisements miniers, pétroliers Prov. pour investissement Prov. pour hausse des prix Amortissements dérogatoires Dont majoration except. 30% Implant. étrang. avant 01/01/92 Implant. étrang. après 01/01/92 Prov. pour prêts d'installation Autres provisions réglementées	24 230 777	21 064 045	10 786 691	34 508 131
PROVISIONS REGLEMENTEES	24 230 777	21 064 045	10 786 691	34 508 131
Prov. pour litiges Prov. pour garanties clients Prov. pertes marchés à terme Prov. pour amendes et pénalités Prov. pour pertes de change Prov. pensions, obligations simil. Prov. pour impôts Prov. pour renouvellement immo. Prov. pour gros entretien et rev. Prov. charges s/congés à payer Autres prov. risques et charges	115 608	160 000 32 685	 115 608	160 000 32 685
PROV. POUR RISQUES ET CHARGES	115 608	192 685	115 608	192 685
Prov. immobilisat. incorporelles Prov. immobilisat. corporelles Prov. titres mis en équivalence Prov. titres de participation Prov. autres immo. financières Prov. stocks et en cours Prov. comptes clients Autres prov. pour dépréciation	7 692 382 302 450 2 739 304 355 924	13 692 319 3 040 696	4 170 743 302 450 346 556	17 213 958 5 433 444 355 924
DEPRECIATIONS	11 090 060	16 733 014	4 819 749	23 003 326
TOTAL GENERAL	35 436 445	37 989 744	15 722 048	57 704 142
Dotations et reprises d'exploitation		16 733 014	4 517 299	
Dotations et reprises financières		32 685	418 058	
Dotations exceptionnelles		21 224 045	10 786 691	
Dépréciation des titres mis en équivalence à la clôture de l'exercice				

CREANCES ET DETTES

<i>ETAT DES CREANCES</i>	<i>Montant brut</i>	<i>A 1 an au plus</i>	<i>A plus d'un an</i>
Créances rattachées à des participations			
Prêts (1) (2)			
Autres immobilisations financières	3 654 362	2 434 230	1 220 133
Clients douteux ou litigieux	4 989 976	200	4 989 776
Autres créances clients	47 423 987	43 437 928	3 986 059
Créance représent. titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés	6 871	6 871	
Sécurité Sociale et autres organismes sociaux	65 536	65 536	
Etat, autres collectivités: impôt sur les bénéfiques	4 570 100	4 570 100	
Etat, autres collectivités: taxe sur la valeur ajoutée	2 030 351	2 030 351	
Etat, autres collectivités: autres impôts, taxes, versements assimilés			
Etat, autres collectivités: créances diverses	882 094	882 094	
Groupe et associés (2)	15 154 727	15 154 727	
Débiteurs divers (dont pension titres)	9 173 454	9 173 454	
Charges constatées d'avance	1 533 772	1 533 772	
TOTAL GENERAL	89 485 231	79 289 263	10 195 968

(1) Montant : - prêts accordés en cours d'exercice
 - remboursements obtenus en cours d'exercice

(2) Prêts et avances consentis aux associés

<i>ETAT DES DETTES</i>	<i>Montant brut</i>	<i>A 1 an au plus</i>	<i>A plus d' 1 an et 5 ans au plus</i>	<i>A plus de 5 ans</i>
Emprunts obligataires conver.(1)				
Autres emprunts obligataires (1)				
Empr., dettes à 1 an maximum	167 834 071	167 834 071		
établi crédit à plus de 1 an	12 000 000	12 000 000		
Empr.,dettes financ.divers (1) (2)				
Fournisseurs, comptes rattachés	23 900 712	23 900 712		
Personnel et comptes rattachés	648 908	648 908		
Sécurité sociale, aut.org.socials	1 777 114	1 777 114		
Etat: impôt sur les bénéfiques				
Etat : T.V.A.	1 919 655	1 919 655		
Etat: Obligations cautionnées				
Etat: autres impôts, taxes et assimilés	1 477 554	1 477 554		
Dettes immob. cptes rattachés				
Groupe et associés (2)	38 549 273	38 549 273		
Autres dettes (pension titres)	14 090 201	14 090 201		
Dettes représent.titres emprunt.				
Produits constatés d'avance	6 912 873	6 912 873		
TOTAL GENERAL	269 110 361	269 110 361		

(1) Emprunts souscrits ds exerc. 38 950 000,00
 Emprunts rembour.ds exerc. 32 450 000,00

(2) Emprunts, dettes associés

CHARGES ET PRODUITS CONSTATES D'AVANCE

Charges constatées d'avance	1 533 772.33
Produits constatés d'avance	(6 912 873.16)
TOTAL	(5 379 100.83)

CHARGES A PAYER

Dettes Fournisseurs comptes rattachés	17 540 111.88
Autres dettes	26 074.63
Dettes Fiscales et Sociales	2 460 043.58
Autres dettes	11 687 279.31
Intérêts courus sur découvert	32 274.55
TOTAL DES CHARGES A PAYER	31 745 783.95

PRODUITS A RECEVOIR

Clients et comptes rattachés	16 514 998.88
Autres créances	
Banques, Etablissements financiers	
TOTAL DES PRODUITS A RECEVOIR	16 514 998.88

TRANSFERTS DE CHARGES

<i>Nature des transferts</i>	<i>Montant</i>	<i>Imputation au compte</i>
Part Co-productions	8 034 185	
Apport régions		
Remboursements sinistres	17 572	
Afdas (remboursement de formation continue)	19 248	
Transfert de frais généraux aux films	6 195 602	
Refacturation de salaires	183 589	
Frais sur film non sorti	325 000	
TOTAL	14 775 196	

DETAIL DES CHARGES A REPARTIR

<i>CHARGES A REPARTIR S/PLUS. EXERC.</i>	<i>Imputation au compte</i>
48160100 Charges à répartir STE GLE DAILY	92 148,00
TOTAL	92 148,00

CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS

<i>Nature des charges</i>	<i>Montant</i>	<i>Imputation au compte</i>
Pénalités et amendes	1 542	67120000
Valeur nette comptable des actifs immobi	206 956	67500000
Abandon frais préliminaires		67510000
Charges exceptionnelles - Protocoles d'a		67880000
Dotations provisions réglementées - Amor	21 064 044	68725000
TOTAL	21 272 542	

<i>Nature des produits</i>	<i>Montant</i>	<i>Imputation au compte</i>
Produit cession actif immobilisés cédés	136 161	77520000
Produit cession actif cession projet		77510000
Reprise Amortissements dérogatoires	10 786 691	78725000
Subventions passées au résultat	4 472 375	77700000
TOTAL	15 395 228	

ENGAGEMENTS FINANCIERS

Engagements donnés						
<i>Catégories d'engagements</i>	<i>Total</i>	<i>Au profit de</i>				
		<i>Dirigeants</i>	<i>Filiales</i>	<i>Participations</i>	<i>Autres entreprises</i>	<i>Autres</i>
Loyers	8 846 978				8 846 978	
Coproductions et acquisitions	10 155 063					10 155 063
TOTAL	19 002 041				8 846 978	10 155 063

Engagements reçus						
<i>Catégories d'engagements</i>	<i>Total</i>	<i>Au profit de</i>				
		<i>Dirigeants</i>	<i>Filiales</i>	<i>Participations</i>	<i>Autres entreprises</i>	<i>Autres</i>
Fonds de soutien financier généré (dont majoration 25% pour 1 713 324)	2 855 695					2 855 695
Préventes télévision	48 767 718					48 767 718
Préventes à l'étranger	10 890 485					10 890 485
Partenariats et licensing	697 750					697 750
Coproductions	2 500 000					2 500 000
TOTAL	65 711 648					65 711 648

Engagements réciproques						
<i>Catégories d'engagements</i>	<i>Total</i>	<i>Au profit de</i>				
		<i>Dirigeants</i>	<i>Filiales</i>	<i>Participations</i>	<i>Autres entreprises</i>	<i>Autres</i>
TOTAL						

ECARTS DE CONVERSION SUR CREANCES ET DETTES EN MONNAIES ETRANGERES

<i>Nature des écarts</i>	<i>Actif Perte latente</i>	<i>Ecarts compensés par couverture de change</i>	<i>Provision pour perte de change</i>	<i>Passif Gain latent</i>
Immobilisations non financières				
Immobilisations financières				
Créances	(32 685)		(32 685)	
Dettes financières				
Dettes d'exploitation				616 659
Dettes sur immobilisations				
TOTAL	(32 685)		(32 685)	616 659

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

<i>Catégories de titres</i>	<i>Nombre de titres</i>			<i>Valeur nominale</i>
	<i>à la clôture de l'exercice</i>	<i>créés pendant l'exercice</i>	<i>remboursés pendant l'exercice</i>	
Actions ordinaires	20 310 828			0,34
Actions amorties				
Actions à dividende prioritaire sans droit de vote				
Actions préférentielles				
Parts sociales				
Certificats d'investissements				

IDENTITE DES SOCIETES MERES CONSOLIDANT LES COMPTES DE LA SOCIETE

<i>Dénomination sociale - siège social</i>	<i>Forme</i>	<i>Montant capital</i>	<i>% détenu</i>
Front Line 137 rue du Faubourg Saint Honoré - 75008 Paris	S.A.S.	2 242 240	61,99%

LISTE DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

<i>Dénomination Siège Social</i>	<i>Capital Capitaux Propres</i>	<i>Q.P. Détenue Divid.encaiss.</i>	<i>Val. brute Titres Val. nette Titres</i>	<i>Prêts, avances Cautions</i>	<i>Chiffre d'affaires Résultat</i>
<i>FILIALES (plus de 50%)</i>					
Dog Productions - 422132829 137 rue du fbg Saint Honoré, - 75008 Paris	46 200 (360 300)	100,00 %	46 200 46 200		180 905 (314 762)
Intervista - 395246408 137 rue du fbg Saint Honoré, - 75008 Paris	46 200 96 411	100,00 %	46 200 46 200		591 508 (405 470)
EuropaCorp Distribution - 434969861 137 rue du fbg Saint Honoré, - 75008 Paris	78 000 (8 554 829)	100,00 %	78 000 78 000		22 718 971 (10 874 289)
EuropaCorp Diffusion - 438619512 137 rue du fbg Saint Honoré, - 75008 Paris	38 500 24 342 135	100,00 %	38 500 38 500		26 279 820 (233 377)
EuropaCorp Music Publishing - 482467859 137 rue du fbg Saint Honoré, - 75008 Paris	167 400 1 198 692	100,00 %	167 400 167 400		146 500 172 769
Ydéo - 434677688 137 rue du fbg Saint Honoré, - 75008 Paris	37 000 745 590	100,00 %	37 000 37 000		9 346 294 196 757
<i>PARTICIPATIONS (10 à 50%)</i>					
EuropaGlénat - 511538738 137 rue du fbg Saint Honoré, - 75008 Paris	40 000 (68 675)	50,00 %	20 000 20 000		(70 426)
EuropaCorp Japan 101 Minami Aoyama - 1070062 Tokyo	792 770 26 882	45,00 %	356 747 356 747		1 210 345 (143 140)
Pass Pass la cam Productions 231 rue Saint Honoré - 75001 Paris	14 200 11 436	40,00 %	5 680 5 680		51 169 (2 764)
SCI Les Studios de Paris 137 rue du Fbg Saint Honoré - 75008 Paris	750 000 345 054	40,00 %	300 000 300 000		(399 650)
<i>AUTRES TITRES</i>					
ROISSY Films 58 rue Pierre Charron - 75008 Paris	100 000 16 335 535	100,00 %	100 000 100 000		3 309 330 (28 983)
EUROPACORP TV 137 rue du Fbg Saint Honoré - 75008 Paris	37 000 65 583	100,00 %	37 000 37 000		134 456 34 885

ELEMENTS RELEVANT DE PLUSIEURS POSTES DE BILAN

<i>Rubriques</i>	<i>Entreprises liées</i>	<i>Participations</i>	<i>Dettes, créances en effets comm.</i>
ACTIF IMMOBILISE			
Capital souscrit non appelé			
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles			
Avances et acomptes sur immobilisations corporelles			
Participations	293 000	62 570 443	
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres titres immobilisés			
Autres immobilisations financières	1 159 743		
ACTIF CIRCULANT			
Avances et acomptes versés sur commandes			
Créances clients et comptes rattachés	61 622	5 433 593	
Autres créances	5 061 797	7 465 973	
Capital souscrit appelé, non versé			
Valeurs mobilières de placement			
Disponibilités			
DETTES			
Emprunts obligataires convertibles			
Autres emprunts obligataires			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			
Emprunts et dettes financières divers	2 118	38 547 860	
Avances et acomptes reçus sur commandes			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 804 230	429 054	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes			

REMUNERATION DES DIRIGEANTS

<i>Rubriques</i>	<i>Total dirigeants</i>	<i>Organes</i>		
		<i>Administration</i>	<i>Direction</i>	<i>Surveillance</i>
Engagements financiers				
Engagements de retraite				
Avances et crédits alloués				
Rémunérations allouées	4 745 139	150 000	4 595 139	
<i>Conditions de prêts consentis au cours de l'exercice :</i>				
<i>Remboursements opérés pendant l'exercice :</i>				

EFFECTIF MOYEN

<i>Effectifs</i>	<i>Personnel salarié</i>	<i>Personnel à disposition de l'entreprise</i>
Cadres	45	
Non cadres	26	
Intermittents	206	
TOTAL	277	

VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES EN K€

<i>Rubriques</i>	<i>Chiffre d'affaires France</i>	<i>Chiffre d'affaires Export</i>	<i>Total 31/03/2010</i>	<i>Total 31/03/2009</i>	<i>% 2010/2009</i>
La société n'a qu'un seul secteur d'activité	80 736	79 141	159 877	74 919	113,40 %
TOTAL	80 736	79 141	159 877	74 919	113,40 %

INCIDENCES DES EVALUATIONS FISCALES DEROGATOIRES

<i>Rubriques</i>	<i>Dotation</i>	<i>Reprise</i>	<i>Montant</i>
RESULTAT DE L'EXERCICE			(11 465 671)
Impôt sur les bénéfices			119 536
RESULTAT AVANT IMPOT			(11 346 135)
Provisions sur immobilisations			
Provisions relatives aux stocks			
Provisions sur autres actifs			
Amortissements dérogatoires	21 064 045	10 786 691	10 277 354
Provisions spéciales réévaluation			
Plus-values réinvesties			
PROVISIONS REGLEMENTEES	21 064 045	10 786 691	10 277 354
AUTRES EVALUATIONS DEROGATOIRES			
RESULTAT HORS EVALUATIONS FISCALES DEROGATOIRES (avant impôt)			(1 068 782)

ENGAGEMENTS DE RETRAITE

Engagements pris en matière de pensions, compléments de retraite et indemnités assimilées ayant fait l'objet de provisions ou contractés au profit des dirigeants

VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

<i>Situation à l'ouverture de l'exercice</i>		<i>Solde</i>
Capitaux propres avant distributions sur résultats antérieurs		147 876 985
Distributions sur résultats antérieurs		3 655 949
Capitaux propres après distributions sur résultats antérieurs		144 221 036
<i>Variations en cours d'exercice</i>	<i>En moins</i>	<i>En plus</i>
Variations du capital		
Variations des primes liées au capital		50 814
Variations des réserves		1 003 229
Variations des subventions d'investissement	2 460 000	
Variations des provisions réglementées		10 277 354
Autres variations	12 466 335	
SOLDE	3 594 938	
<i>Situation à la clôture de l'exercice</i>		<i>Solde</i>
Capitaux propres avant répartition		140 626 098

ANNEXE 3 - RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS AU 31 MARS 2010

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 mars 2010, sur :

- *le contrôle des comptes annuels de la société EuropaCorp, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;*
- *la justification de nos appréciations ;*
- *les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.*

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

La note de l'annexe intitulée « Méthodes d'amortissement des films » expose les règles et méthodes comptables relatives aux amortissements des droits cinématographiques. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable des hypothèses retenues et des évaluations qui en résultent.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital et des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Paris et Neuilly-sur-Seine, le 23 juillet 2010

Les Commissaires aux Comptes

*LEDOUBLE SA
Dominique Ledouble*

*ERNST & YOUNG et Autres
Jean-François Ginies*

**ANNEXE 4 - TABLEAU DES RÉSULTATS ET AUTRES ÉLÉMENTS
 CARACTERISTIQUES DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES
 (EN EUROS) EN NORMES COMPTABLES FRANÇAISES**

Nature des indications	2010	2009	2008	2007	2006
I. <u>Capital en fin d'exercice</u>					
- capital social	6 905 681,52	6 905 681,52	6 905 681,52	5 236 000	5 236 000
- nombre des actions ordinaires existantes	20 310 828	20 310 828	20 310 828	15 400 000	15 400 000
- nombre des actions à dividende prioritaire existantes					
- nombre maximal d'actions futures à créer :					
▪ par conversion d'obligations	0				
▪ par exercice de droits de souscription	0	0	404 991	1 289 610	1 289 610
▪ par exercice de bons de souscription	252 794	277 000	277 000	277 000	127 000
II. <u>Opérations et résultats de l'exercice</u>					
- chiffre d'affaires hors taxes	159 877 472	74 905 672	121 793 087	106 928 461	119 436 088
- résultat avant impôt, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	126 746 998	47 190 978	82 914 268	81 764 926	104 387 413
- impôt sur les bénéfices	(3037935)	(1 398 599)	3 775 733	(668 336)	(260 789)
- participation des salariés due au titre de l'exercice	0	367 027	591 483	151 107	473 032
- résultat après impôt, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	(11 465 671)	4 659 178	15 992 367	12 231 099	(2 504 473)
- résultat distribué	0	3 655 949	3 859 057,32	2 926 000	-
III. <u>Résultats par action (hors dilution potentielle)</u>					
- résultat après impôt, participation des salariés, mais avant dotation aux amortissements et provisions	6,39	2,37	3,87	5,28	6,76
- résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	(0,56)	0,23	0,79	0,79	(0,16)
- dividende attribué à chaque action	0	0,18	0,14	0,19	-
IV. <u>Personnel</u>					
- effectif moyen des salariés permanents pendant l'exercice	72	66	51	54	45
- montant de la masse salariale de l'exercice	24 902 177	23 433 988	13 788 072	19 043 493	19 635 995
- montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, œuvres sociales, etc.)	7 955 579	6 839 154	4 262 312,57	5 458 015	5 617 483

ANNEXE 5 - TABLE DE RÉCONCILIATION

Le présent Document de référence comprend tous les éléments du rapport de gestion d'EuropaCorp tels qu'exigés par les articles L 225-100 et suivants, L 232-1 II et R.225-102 du Code de commerce. Il contient également l'ensemble des informations du rapport financier annuel visé aux articles L.451-1-2 du Code monétaire et financier et 222-3 du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers ainsi que la liste de l'ensemble des informations publiées ou rendues publiques par EuropaCorp au cours des 12 derniers mois et le tableau des honoraires versés aux contrôleurs légaux de la Société visés respectivement par les articles 222-7 et 222-8 du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers.

Afin de faciliter la lecture du rapport de gestion et du rapport financier annuel susmentionnés, la table de réconciliation suivante permet d'identifier les rubriques des constituants. La table de réconciliation indique également les autres rapports du Conseil de d'administration, ceux des commissaires aux comptes ainsi que la liste de l'ensemble des informations publiées ou rendues publiques par EuropaCorp au cours des 12 derniers mois et le tableau des honoraires versés aux contrôleurs légaux de la Société.

N°	Information	Référence
I	Rapport de gestion	
1	Situation et activité d'EuropaCorp et du Groupe EuropaCorp au cours de l'exercice écoulé et, le cas échéant, de ses filiales et des sociétés qu'elle contrôle	Chapitre 6 Sections 9.1 et 9.4
2	Modifications apportées au mode de présentation des comptes ou aux méthodes d'évaluation suivies les années précédentes	Note 2 de l'annexe 1
3	Résultats de l'activité d'EuropaCorp et du groupe EuropaCorp, de ses filiales et des sociétés qu'elle contrôle	Sections 9.1, 9.4, 20.1 et 20.2
4	Indicateurs clés de performance de nature financière pour EuropaCorp et le groupe EuropaCorp	Chapitre 3
5	Analyse de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière d'EuropaCorp et du groupe EuropaCorp	Sections 9.2 et 9.4
6	Progrès réalisés ou difficultés rencontrées par EuropaCorp et le groupe EuropaCorp	Sections 9.4 et Annexe 1
7	Description des principaux risques et incertitudes auxquels EuropaCorp et du groupe EuropaCorp est confrontée (y inclus l'exposition de EuropaCorp et du groupe EuropaCorp aux risques financiers)	Chapitre 4
8	Indications sur l'utilisation des instruments financiers et objectifs et politique d'EuropaCorp et du groupe EuropaCorp en matière de gestion des risques financiers	Chapitres 4 et 10
9	Evènements importants survenus depuis la date de clôture de l'exercice pour EuropaCorp et le groupe EuropaCorp	Sections 9.1, 9.4 et 5.1.5 Note 6.5 de l'annexe 1
10	Evolution prévisible de EuropaCorp et du groupe EuropaCorp et perspectives d'avenir	Chapitres 12 et 13

N°	Information	Référence
I	Rapport de gestion	
11	Trésorerie et endettement du Groupe	Chapitre 10
12	Activités en matière de recherche et développement d'EuropaCorp et du groupe EuropaCorp	Chapitre 11
13	Liste des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice écoulé	Section 14.1
14	Rémunération totale et avantages de toute nature versés à chaque mandataire social durant l'exercice écoulé ¹⁶	Chapitre 15
15	Engagement de conservation d'actions pris par les dirigeants	Chapitre 18.2
16	Engagements de toute nature pris par EuropaCorp et le Groupe EuropaCorp au bénéfice de ses mandataires sociaux, correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de ces fonctions ou postérieurement à celles-ci	Chapitre 15
17	Opérations réalisées par les dirigeants sur les titres d'EuropaCorp	Section 14.1
18	Indicateurs clés en matière environnementale et sociale	Sections 8.3 et 17
19	Informations sociales	Chapitre 17
20	Etat de la participation des salariés au capital social	Sections 17.2 et 17.3
21	Informations environnementales	Sections 8.3
22	Information sur la politique de prévention du risque d'accident technologique, la capacité de EuropaCorp à couvrir sa responsabilité civile vis-à-vis des biens et des personnes du fait d'installations classées, et moyens prévus pour assurer la gestion de l'indemnisation de victimes en cas d'accident technologique engageant la responsabilité de EuropaCorp	Sans objet
23	Prises de participation dans des sociétés ayant leur siège en France et représentant plus du 1/20, du 1/10, du 1/5, du 1/3, de la 1/2 ou des 2/3 du capital ou des droits de votes de ces sociétés	Sections 25 et 7.2 et note 3 de l'annexe 1
24	Aliénations d'actions intervenues à l'effet de régulariser les participations croisées	Sans objet
25	Personnes physiques ou morales détenant directement ou indirectement plus du vingtième, du dixième, des trois vingtièmes, du cinquième, du quart, du tiers, de la moitié, des deux-tiers ou des dix-neuf vingtièmes	Sections 18.1 et 18.4

¹⁶ Cela comprend les rémunérations et avantages octroyés par EuropaCorp et ses filiales, y compris sous forme d'attribution de titres de capital, de titres de créances ou de titres donnant accès au capital. Il convient de distinguer les éléments fixes, variables et exceptionnels composant ces rémunérations et avantages ainsi que les critères en application desquels ils ont été calculés ou les circonstances en vertu desquelles ils ont été établis. Sont aussi visées les obligations de conservation des actions pour les dirigeants bénéficiaires d'options de souscription ou d'achat d'actions ou d'actions gratuites.

N°	Information	Référence
I	Rapport de gestion	
	du capital social ou des droits de vote de EuropaCorp aux assemblées générales ¹⁷	
26	Injonctions ou sanctions pécuniaires pour pratiques anticoncurrentielles ¹⁸	Sans objet
27	Eléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique : Structure du capital d'EuropaCorp ; Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions, clauses de conventions portées à la connaissance de EuropaCorp en application de l'article L. 233-11 du Code de commerce ; Participations directes ou indirectes dans le capital de EuropaCorp dont elle a connaissance en vertu des articles L.233-7 et L.233-12 du Code de commerce ; Liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et description de ceux-ci ; Mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier ; Accords entre actionnaires dont EuropaCorp a connaissance et pouvant entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts d'EuropaCorp ; Pouvoirs du Conseil d'administration, en particulier l'émission ou le rachat d'actions ; Accords conclus par EuropaCorp modifiés ou prenant fin en cas de changement de contrôle ¹⁹ ; Accords prévoyant des indemnités pour les membres du conseil d'administration ou les salariés s'ils démissionnent ou s'ils sont licenciés	Sections 18.1,et 21.1 Sans objet Sections 18.1 et 18.4 18.1 Sans objet Sans objet Sections 16.2, 21.2.3 et 21.2.10 Sections 21.1.2 et 21.1.3 Sections 10.2.2, 10.2.3 et 18.4 Sans objet

¹⁷ Ces informations comprennent également, le cas échéant, le pourcentage d'actions d'autocontrôle détenues par la société.

¹⁸ Uniquement si le Conseil de la concurrence a prescrit à titre de mesure complémentaire l'insertion dans le rapport de gestion

¹⁹ Sauf si cette divulgation, hors les cas de divulgation légale, portait gravement atteinte aux intérêts d'EuropaCorp

N°	Information	Référence
I	Rapport de gestion	
	sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique	
28	Mode de direction générale d'EuropaCorp	Section 21.2.3
29	Informations sur les programmes de rachat d'actions ²⁰	Section 21.1.2
30	Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité en matière d'augmentation de capital	Section 21.1.3
31	Tableau des résultats d'EuropaCorp et du groupe EuropaCorp au cours des cinq derniers exercices	Annexe 4
32	Montant des dividendes distribués au cours des trois derniers exercices ²¹	Section 20.5.1
33	Montant des dépenses somptuaires et celui de l'impôt correspondant	Section 20.8
34	Montant des réintégrations dans le bénéfice imposable de certains frais financiers pratiqués par l'administration en exécution de l'article 39-5 du code Général des Impôts	Section 20.8
35	Information sur les délais de paiement des fournisseurs	Annexe 1 note 4.14

²⁰ Ces informations comprennent les cours moyens des achats et des ventes, le montant des frais de négociation, le nombre des actions inscrites au nom de EuropaCorp à la clôture de l'exercice et leur valeur évaluée au cours d'achat ainsi que leur valeur nominale, les motifs des acquisitions effectuées et la fraction du capital qu'elles représentent

²¹ Ces informations comprennent aussi le montant des revenus distribués éligibles à l'abattement ainsi que le montant de ceux qui ne le sont pas, ventilés par catégorie d'actions

N°	Information	Référence
II	Rapport financier annuel	
1	Comptes annuels	Annexes 2 et 3
2	Comptes consolidés	Section 20 et Annexe 1
3	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux	Annexe 2
4	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	Section 20.2.1
5	Rapport de gestion comprenant au minimum les informations mentionnées aux articles L.225-100, L.225-100-2, L.225-100-3 et L.225-211 alinéa 2 du Code de commerce Déclaration des personnes assumant la responsabilité du rapport de gestion et du rapport financier annuel	Il convient de se référer au rapport de gestion visé au I ci-dessus Chapitre 1
6	Honoraires des commissaires aux comptes	Section 20.4
7	Rapport du Président sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil ainsi que des procédures de contrôles interne mise en place par EuropaCorp	Section 16.6
8	Rapport des commissaires aux comptes sur le contrôle interne	Section 16.6
9	Liste de l'ensemble des informations publiées par EuropaCorp ou rendues publiques au cours des 12 derniers mois	Chapitre 24
III	Autres rapports	
1	Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées	Section 19.2